

GRAND DOUVAISIS HORIZON 2040

ÉDITO DU PRÉSIDENT



Notre vision commune et partagée du Grand Douaisis prend corps dans notre SCoT, il est notre projet de territoire ! Notre volonté politique s'exprime par l'élaboration d'un projet collectif, durable et cohérent et se renforce par la réalisation simultanée du Plan Climat Air Énergie Territorial. Conscients des liens entre aménagement, conduite du changement et énergie, nous donnons ainsi un écho particulier aux enjeux de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique du territoire. C'est ainsi une vision ambitieuse du Grand Douaisis qui a guidé les élus tout au long de la révision de notre SCoT.

Reconnus nationalement par nos travaux, nous poursuivons notre réflexion novatrice entamée dès l'élaboration du premier SCoT. Avec ce document nouvellement révisé et approuvé en décembre 2019, nous avons intégré les analyses de notre Schéma de santé pour la prise en compte d'un urbanisme favorable à la santé et notre réflexion a aussi été nourrie par différentes études que nous avons menées : le Plan Paysage, l'Étude d'adaptation au changement climatique, l'Étude sur le potentiel d'Énergie renouvelable et de récupération mobilisable et les différents travaux du PCAET réalisés concomitamment. Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial évalue les enjeux commerciaux en matière d'aménagement de notre territoire et a été intégré dans le Document d'Orientation et d'Objectifs de notre SCoT alors même qu'il n'y avait aucune obligation réglementaire. Une vision transversale dont nous étions les premiers, et pour l'instant les seuls, à proposer et à adopter.

La révision générale du SCoT et l'élaboration du PCAET se placent au service d'une ambition partagée et transversale : faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique (DT3E). Les choix retenus dans ce SCoT amorcent un virage dans la façon de concevoir le développement territorial, notamment lié aux réflexions menées dans le SCoT et le PCAET. Ainsi, en inscrivant l'ambition "DT3E" et en fondant notre projet sur les trois valeurs de "responsabilité, solidarité et prospérité", nous visons à construire un territoire résilient.

Le document que vous allez découvrir se veut être un premier pas vers l'appropriation de tous à notre projet. Il se compose d'une synthèse du rapport de présentation que nous avons voulue dynamique et des pièces réglementaires que sont le PADD et le DOO (intégrant le DAAC).

L'élaboration de ce nouveau projet de territoire est une opportunité que nous devons porter et diffuser autour de nous. Il donne ainsi un cadre à l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire. Aménageurs, animateurs du territoire et élus, c'est à vous que revient la tâche de la mise en œuvre de notre projet partagé et vertueux pour un espace économe en artificialisation des terres et une vision sobre dans la gestion de nos ressources naturelles.

Vous avez largement répondu aux objectifs de notre précédent SCoT, aujourd'hui je vous invite à réaffirmer les ambitions de notre SCoT révisé précurseur et novateur et à les porter avec conviction et détermination.

Le Président,
Lionel COURDAVAULT

SOMMAIRE

LE SCOT EN QUELQUES MOTS !	8
-----------------------------------	----------

RAPPORT DE PRÉSENTATION	10
--------------------------------	-----------

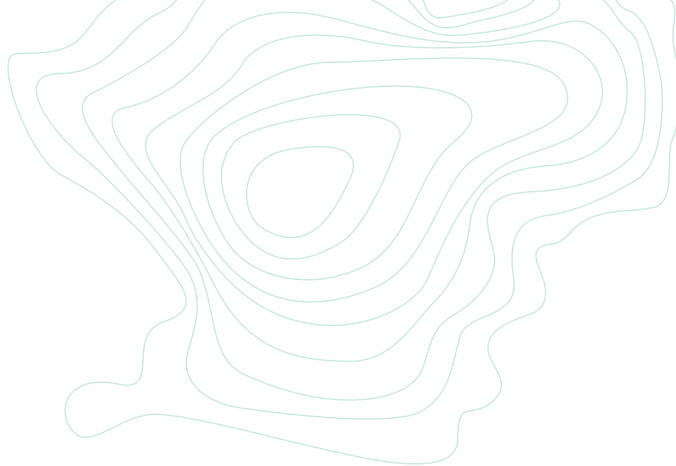
01 LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS	14
02 DÉMOGRAPHIE	16
03 ÉCONOMIE	20
04 COMMERCE	30
05 HABITAT	38
06 COHÉSION SOCIALE	46
07 MOBILITÉ	58
08 ENVIRONNEMENT	66
09 PAYSAGE	98
10 ORGANISATION TERRITORIALE	118
11 PROFIL CLIMATIQUE	129
12 PROFIL ÉNERGÉTIQUE	133

Conception et impression :
Instant Urbain

**Imprimé sur du papier
100% recyclé**



Crédits photos : Karine Warny, Fabienne Clin,
SCoT Grand Douaisis, Tigre Blanc.



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)	144
CE QUE NOUS SOMMES ET VOULONS DEVENIR	152
THÉMATIQUES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	162
01 ÉCONOMIE : DIVERSIFIER - EXCELLER - RÉINVENTER	163
02 COMMERCE : RECONQUÉRIR - RECENTRER - RAYONNER	172
03 HABITAT : SATISFAIRE LES BESOINS - REQUALIFIER ET RÉNOVER THERMIQUEMENT - PRÉSERVER LE PATRIMOINE	176
04 COHÉSION SOCIALE : INCLURE - APPORTER DU BIEN-ÊTRE AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE	182
05 MOBILITÉ : SE DÉPLACER MOINS ET MIEUX	188
06 ENVIRONNEMENT : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ADAPTER LE TERRITOIRE	200
07 MOSAÏQUE DES PAYSAGES : REQUALIFIER - AMÉLIORER LE CADRE DE VIE POSITIVER L'IDENTITÉ COLLECTIVE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	208
08 ORGANISATION TERRITORIALE : SE RECENTRER AMÉNAGER LE TERRITOIRE AVEC SOBRIÉTÉ - ÊTRE ATTRACTIF AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE	216



SOMMAIRE GÉNÉRAL

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS & DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL 224

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS 230

01 ORGANISATION TERRITORIALE : SE RECENTRER
AMÉNAGER LE TERRITOIRE AVEC SOBRIÉTÉ - ÊTRE ATTRACTIF
AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE 231

02 ÉCONOMIE : DIVERSIFIER - EXCELLER - RÉINVENTER 252

03 COMMERCE : RECONQUÉRIR - RECENTRER - RAYONNER 264

DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL 274

04 HABITAT : SATISFAIRE LES BESOINS - REQUALIFIER
ET RÉNOVER THERMIQUEMENT - PRÉSERVER LE PATRIMOINE 290

05 COHÉSION SOCIALE : INCLURE - APPORTER DU BIEN-ÊTRE
AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE 296

06 MOBILITÉ : SE DÉPLACER MOINS ET MIEUX 302

07 ENVIRONNEMENT : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS
ADAPTER LE TERRITOIRE 312

08 MOSAÏQUE DES PAYSAGES : REQUALIFIER - AMÉLIORER LE CADRE
DE VIE - POSITIVER L'IDENTITÉ COLLECTIVE ET L'ATTRACTIVITÉ
DU TERRITOIRE 330

LEXIQUE 344

LE SCOT EN QUELQUES MOTS !

L'objectif du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est de rendre cohérentes les politiques publiques d'aménagement à l'échelle d'un grand territoire, pour nous, le Grand Douaisis qui réunit la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent et Douaisis Agglo. Il a été créé pour établir l'équilibre du territoire entre espaces ruraux et espaces urbains, entre urbani-

sation (artificialisation des sols), protection des paysages et espaces agricoles et naturels...

À l'horizon 2040, notre SCoT détermine notamment les espaces agricoles et naturels à préserver et à valoriser et fixe les grands principes d'aménagement qui devront être déclinés dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et autres documents.

Mais concrètement le SCoT, c'est quoi ?



Le Rapport de présentation

Où en est le territoire du Grand Douaisis ?

La première étape vise à établir le diagnostic du territoire. Le rapport de présentation précise les atouts et les enjeux du territoire. Il offre une analyse des besoins, de la consommation d'espaces et soumet les scénarios souhaités par les élus.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Quelle est notre vision pour l'avenir du territoire ?

Il fixe les ambitions et la vision partagée du projet du territoire et traite de l'ensemble des politiques d'aménagement.

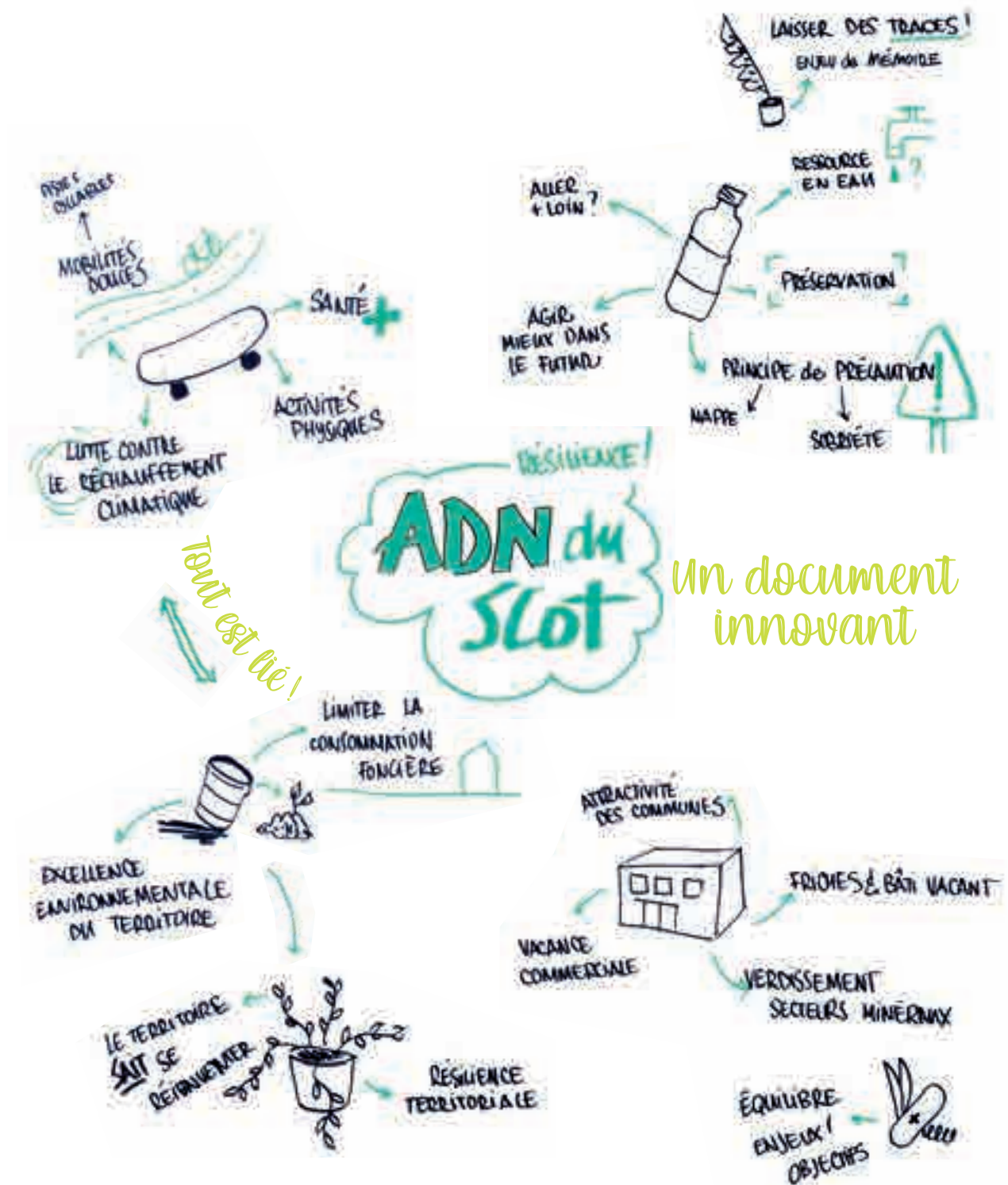


Le Document d'orientations et d'objectifs

Comment allons-nous le faire ?

Il établit les objectifs et orientations avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles (PLU, Plan Local d'Urbanisme). Il est porté et a été élaboré par les élus du SCoT Grand Douaisis en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire, les habitants...

Le SCoT est un document vivant, il peut être modifié ou révisé dans son ensemble. Décembre 2019 marque l'approbation du nouveau SCoT qui a pour fil conducteur de faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique (DT3E).



Un document innovant



Champ de tournesols au pied du Mont d'Erchin

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

01 LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS	14
02 DÉMOGRAPHIE	16
03 ÉCONOMIE	20
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	27
04 COMMERCE	30
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	36
05 HABITAT	38
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	44
06 COHÉSION SOCIALE	46
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	55
07 MOBILITÉ	58
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	65

08 ENVIRONNEMENT	66
PARTIE 1 La biodiversité	66
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	73
PARTIE 2 La ressource en eau	75
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	79
PARTIE 3 Les risques d'inondation	81
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	86
PARTIE 4 Les autres risques naturels et technologiques	88
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	97
09 PAYSAGE	98
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	107
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	117
10 ORGANISATION TERRITORIALE	118
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	126
11 PROFIL CLIMATIQUE	129
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	132
12 PROFIL ÉNERGÉTIQUE	133
ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS	143

LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS

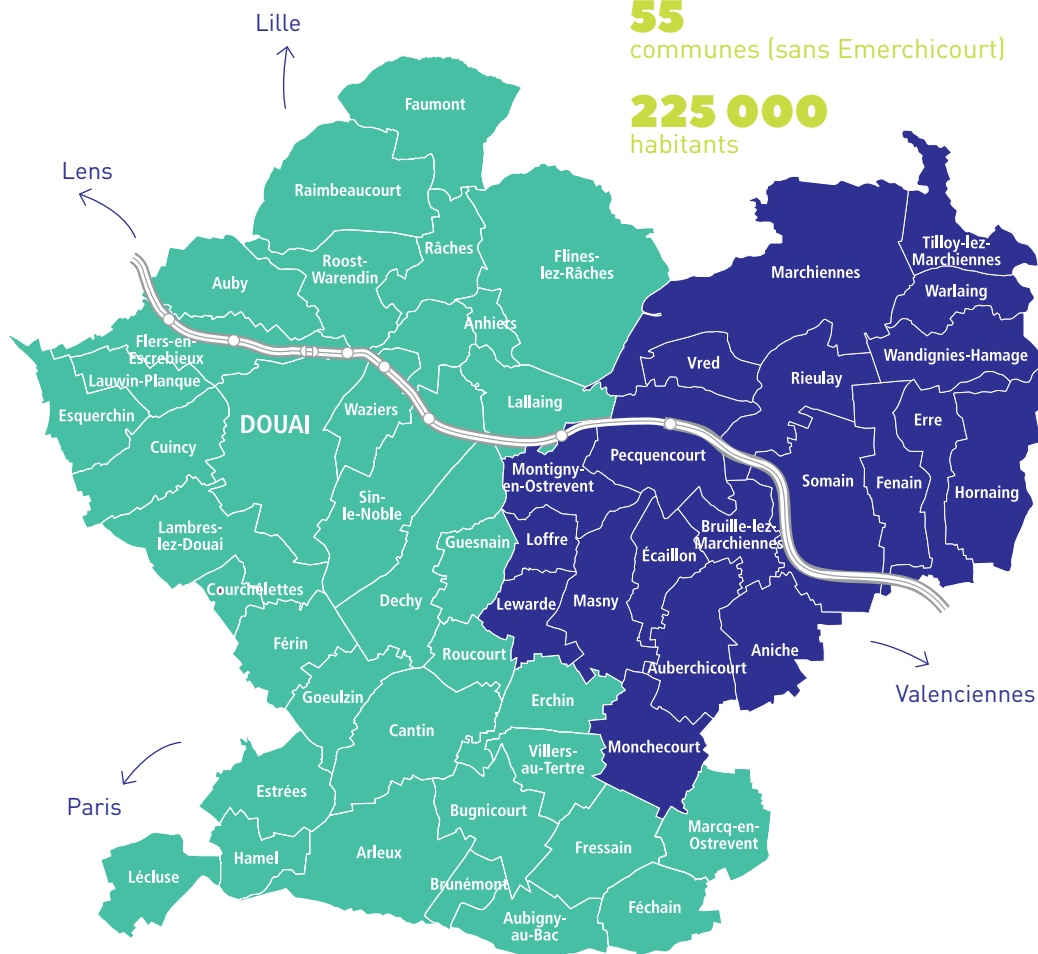
1

Le bassin de vie est composé de deux intercommunalités regroupant 55 communes (sortie d'Emerchicourt au 1^{er} janvier 2019) où vivent 225 000 habitants. Les données figurant dans le diagnostic/EIE (Etat initial de l'environnement) intègrent la commune d'Emerchicourt.

373,89 km²

55
communes (sans Emerchicourt)

225 000
habitants



97 911
logements



70 574
emplois



20 462
ha d'espaces
agricoles



5 822
ha d'espaces
naturels



11 654
ha d'espaces
artificialisés

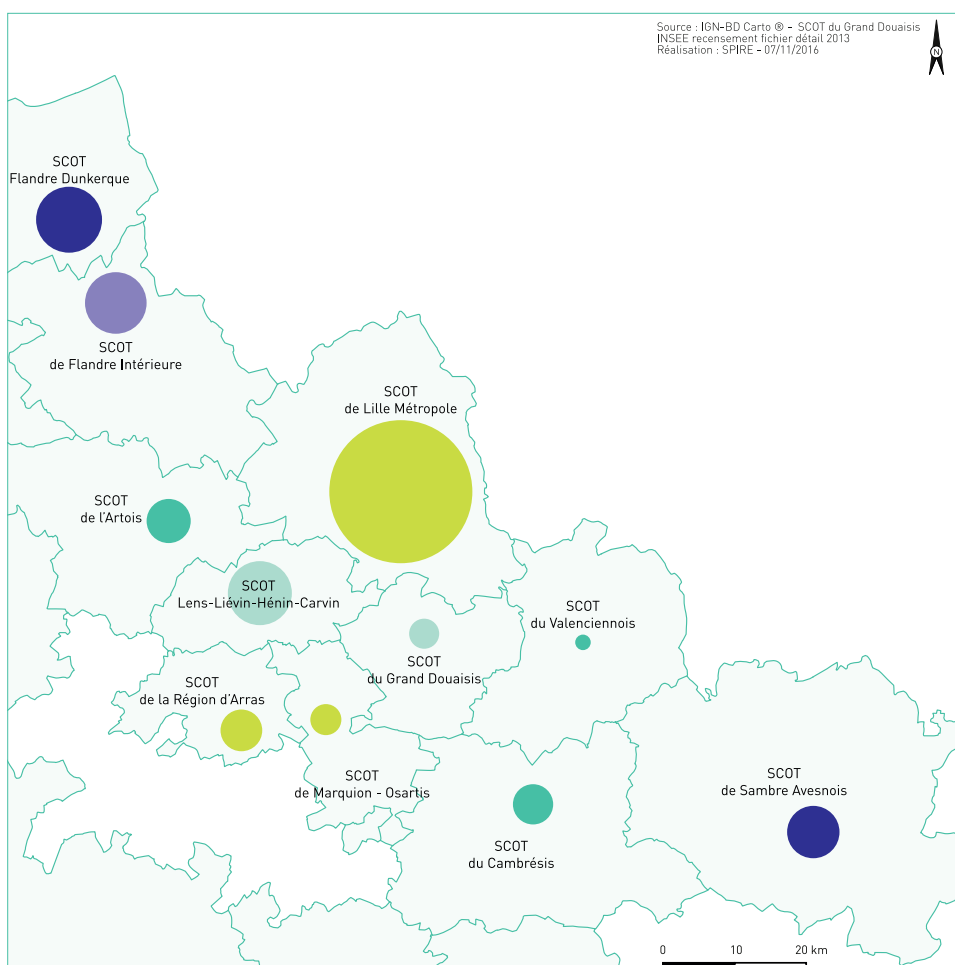
La structure urbaine est atypique et diversifiée où se côtoient Douai ville d'histoire, des chapelets de villes minières et des bourgs et villages caractéristiques de zones rurales.





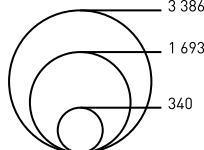
Bords de Scarpe - Douai

ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES SCOTS ENTRE 1990 ET 2013

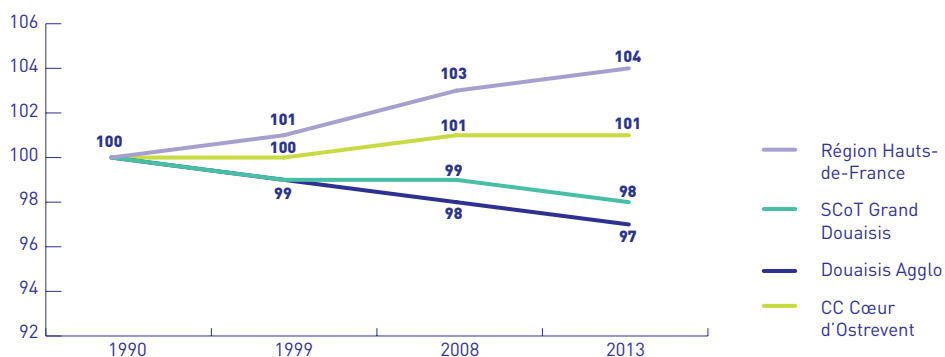


Taux annuel d'évolution de la population Solde de population (en nombre)

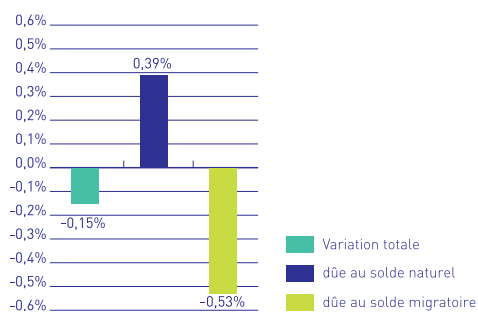
-0,3 à -0,2 %	0,2 à 0,4 %	3 386
-0,2 à 0 %	0,4 à 0,5 %	1 693
0 à 0,2 %		340



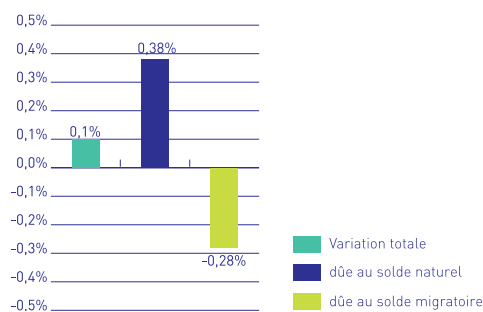
ÉVOLUTION DE LA POPULATION PAR TERRITOIRE ENTRE 1990 ET 2013¹



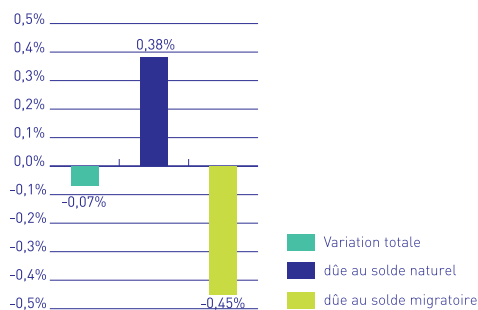
TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL MIGRATOIRE ET ANNUEL ENTRE 1999 ET 2013 POUR DOUAISIS AGGLO¹



TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL MIGRATOIRE ET ANNUEL ENTRE 1999 ET 2013 POUR LA CCCO¹



TAUX D'ÉVOLUTION ANNUEL MIGRATOIRE ET ANNUEL ENTRE 1999 ET 2013 POUR LE GRAND DOUAISIS¹

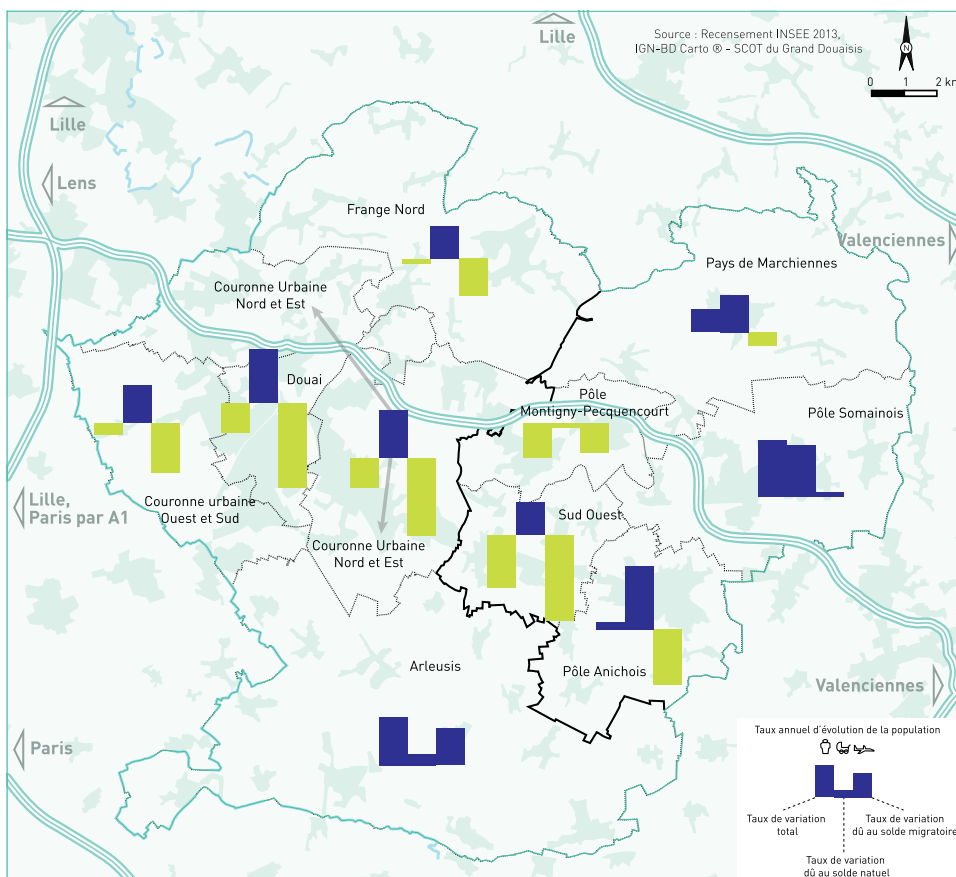


¹Données INSEE RP 2013

EVOLUTION DE LA POPULATION DES SECTEURS PLH ENTRE 1999 ET 2013

1990 à 2013 : le SCoT du Grand Douaisis a perdu **2%** de sa population (4000 personnes)

Solde migratoire négatif de -26 000 personnes sur cette période

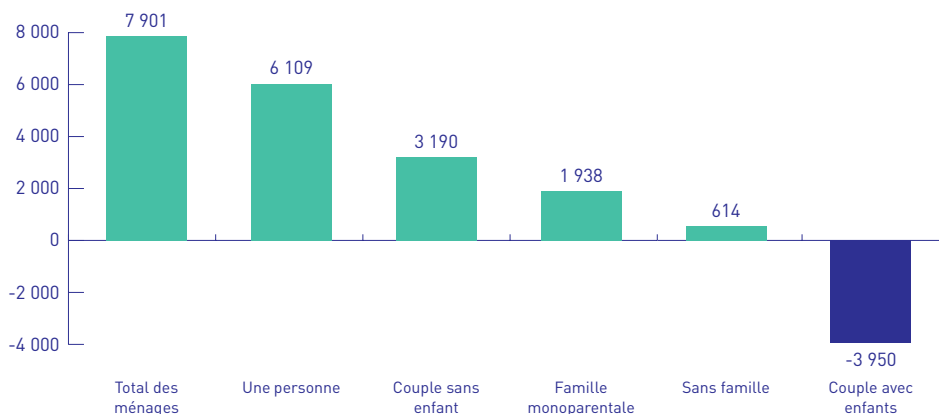


Le territoire est marqué par une perte de sa population. Le déficit migratoire est essentiellement imputable aux 19-35 ans. La taille moyenne des ménages est en baisse

mais reste plus élevée que la moyenne nationale. Cette diminution se poursuivra les prochaines années entraînant une augmentation du nombre de petits ménages.

VARIATION DES MÉNAGES DU GRAND DOUAISIS ENTRE 1999 ET 2013 PAR TYPE DE MÉNAGE¹

Croissance de **11 000** ménages entre 1999 et 2013, soit + 14%



¹Données INSEE RP 2013.



- La population est vieillissante et on note une augmentation très significative du nombre de personnes du 4^e âge.

VIELLISSEMENT DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2012²

Territoire	Indice de vieillissement*		Indice de grand vieillissement**	
	1999	2012	1999	2012
SCoT Grand Douaisis	52,2	61,3	21,5	49,9
Nord	44,9	52,6	23,5	45,3
Pas-De-Calais	51	58,2	24,6	46
Nord-Pas-De-Calais	47,1	54,6	23,9	45,6
France métropolitaine	61,8	70,7	30,2	47,7

²INSEE (Août 2013). Le vieillissement de la population du Nord-Pas de Calais se poursuit. Pages de Profils (138).

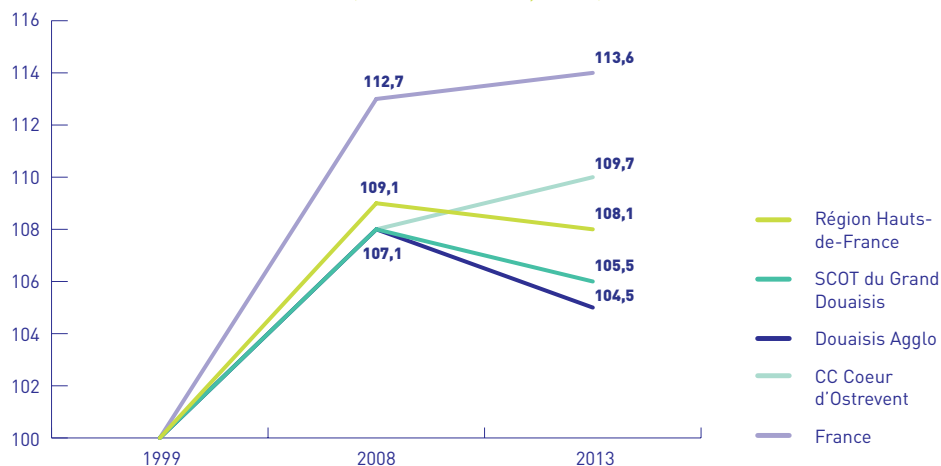
*Nombre de personne de plus de 65 ans pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.

**Nombre de personne de plus de 80 ans pour 100 personnes âgées de moins de 20 ans.

L'économie du Grand Douaisis présente une vulnérabilité conjoncturelle et une relative dépendance vis-à-vis de secteurs à maturité (automobile et logistique).

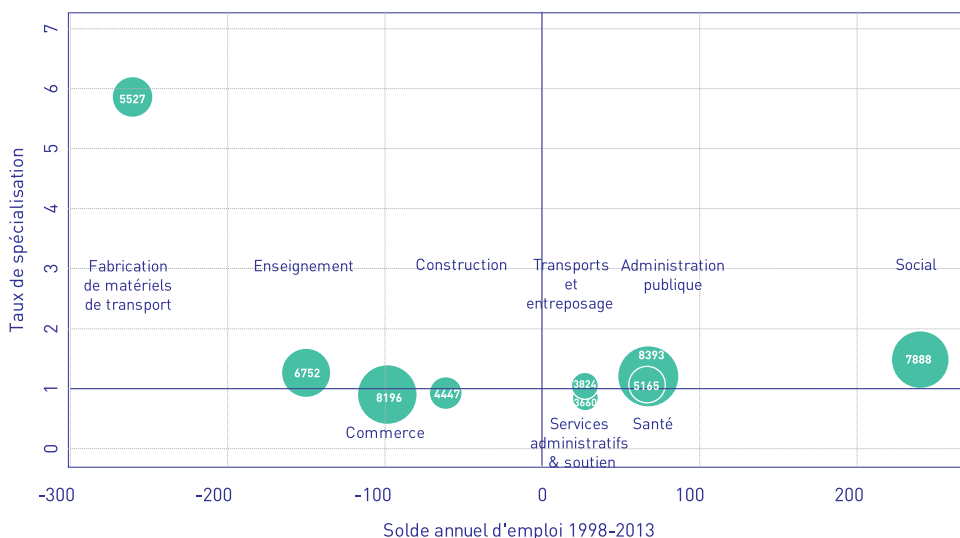
ÉVOLUTION DES EMPLOIS ENTRE 1999 ET 2013 (BASE 100)

(source : données INSEE, RP 2013)



SPÉCIALISATION ÉCONOMIQUE DU GRAND DOUAISIS

(source : données INSEE, RP 2013)

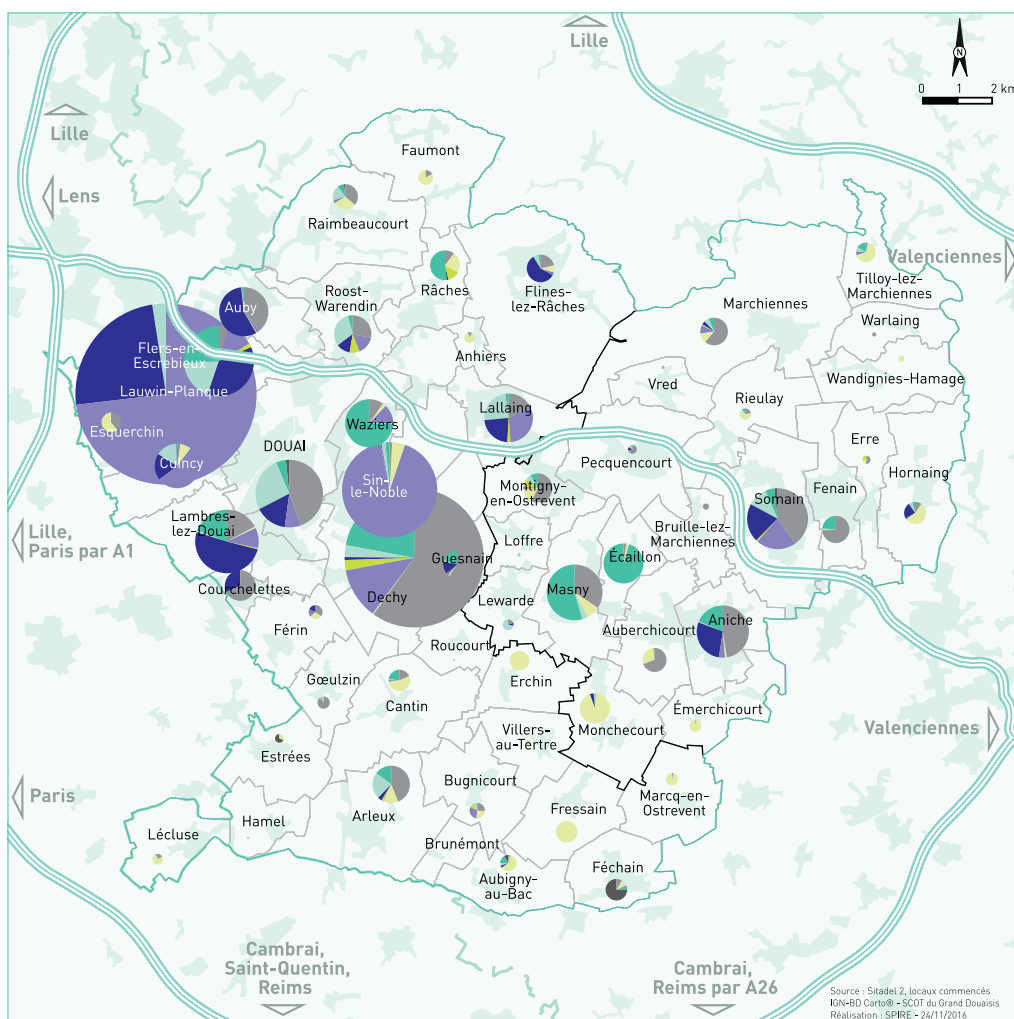


La région est une terre privilégiée d'implantation d'activités logistiques car elle se situe à la croisée de grands corridors de transports de marchandises (ports du Nord - Sud de l'Europe et Grande-Bretagne - Est de l'Europe).

Le Grand Douaisis a performé, ces toutes dernières années, dans l'accueil d'activités logistiques, en particulier de plateformes d'opérateurs internationaux de Vente à Distance.



TYPES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS CONSTRUITS ENTRE 2005 ET 2014

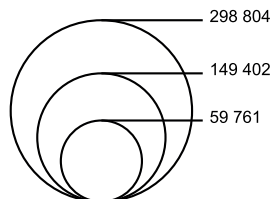


Type de locaux

- Entrepôts
- Industrie
- Artisanat
- Agricole

- Commerce
- Bureaux
- Hôtellerie
- Public

Surface construite [m²]



+29%

d'emplois entre
2009 et 2015
dans le secteur
du transport et
de la logistique.

La relégation sociale concerne une part significative des habitants, notamment dans l'arc urbain.

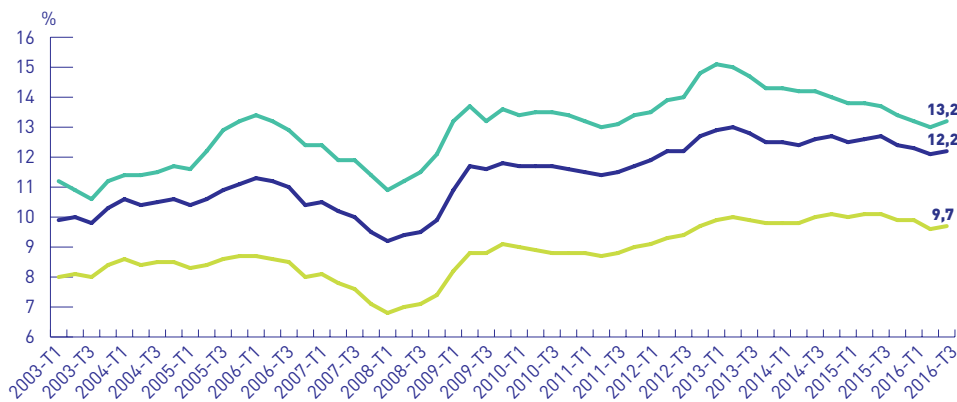
Une proportion importante de personnes sont aujourd'hui durablement exclues du marché de l'emploi.



Gare de triage de Somain

TAUX DE CHÔMAGE ENTRE 2003 ET 2016

(source : INSEE, taux de chômage localisés, données trimestrielles)



Entre 2008/2015
diminution de
477 emplois
sur le territoire
du SCoT Grand
Douaisis.

— Zone d'emploi de Douai
— Hauts-de-France
— France Métropolitaine

Un grand nombre d'organismes est positionné sur la thématique environnementale pouvant être mis en synergie : Institut Mine Telecom de l'Université de Lille, les enseignements de l'université, les diplômes de la faculté de droit Alexis de Tocqueville de l'Université d'Artois, la direction régionale

Hauts-De-France de l'ADEME, l'Agence de l'eau Artois Picardie, l'association ADOPTA, le groupe TAUW France, le groupe Auddice, DBT (fabrique de bornes pour les véhicules électrique), UNEOLE, Douai Bio tech', SCoT Grand Douaisis...

Dans le domaine du tourisme, le territoire fait face à un déficit de 2 000 emplois touristiques par rapport à la moyenne française.

TABLEAU COMPARATIF PAR SCOT TOURISME

SCOT	Emplois du secteur du tourisme		Indice d'évolution entre 2008 et 2015 (base 100 en 2008)		Evolution de la spécialisation touristique	
	2008	2015	Emploi touristique	Emploi total	2008	2015
SCOT DE LILLE METROPOLE	22 174	22 908	103	100	0,8	0,8
SCOT DE L'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN	3 337	3 709	111	100	0,6	0,6
SCOT FLANDRE-DUNKERQUE	3 612	3 519	97	98	0,7	0,7
SCOT VALENCIENNOIS	3 588	3 415	95	96	0,6	0,5
SCOT DU CALAISIS	2 652	2 493	94	90	1,0	1,1
SCOT DU PAYS MARITIME ET RURAL DU MONTREUILLOIS	2 271	2 465	109	102	1,8	2,0
SCOT DE LA REGION D'ARRAS	2 315	2 377	103	102	0,9	0,9
SCOT DU BOULONNAIS	2 317	2 259	97	89	0,9	1,0
SCOT DU GRAND-DOUAISIS	2 538	2 061	81	98	0,7	0,6
SCOT DE L'ARTOIS	1 838	2 009	109	91	0,5	0,6
SCOT DE SAMBRE-AVESNOIS	2 001	1 939	97	87	0,7	0,7
SCOT DU CAMBRESIS	1 434	1 473	103	95	0,6	0,7
SCOT DE FLANDRE INTERIEURE	1 481	1 445	98	92	0,7	0,7
SCOT DU PAYS DE ST-OMER	1 142	1 338	117	98	0,5	0,6
SCOT DE LA TERRE DES 2 CAPS	254	279	110	98	1,3	1,4
SCOT DE MARQUION-OSARTIS	247	248	100	95	0,5	0,6
SCOT DU TERNOIS	192	147	77	94	0,4	0,3
TOTAL SCOT	53	54	101	98	0,7	0,8

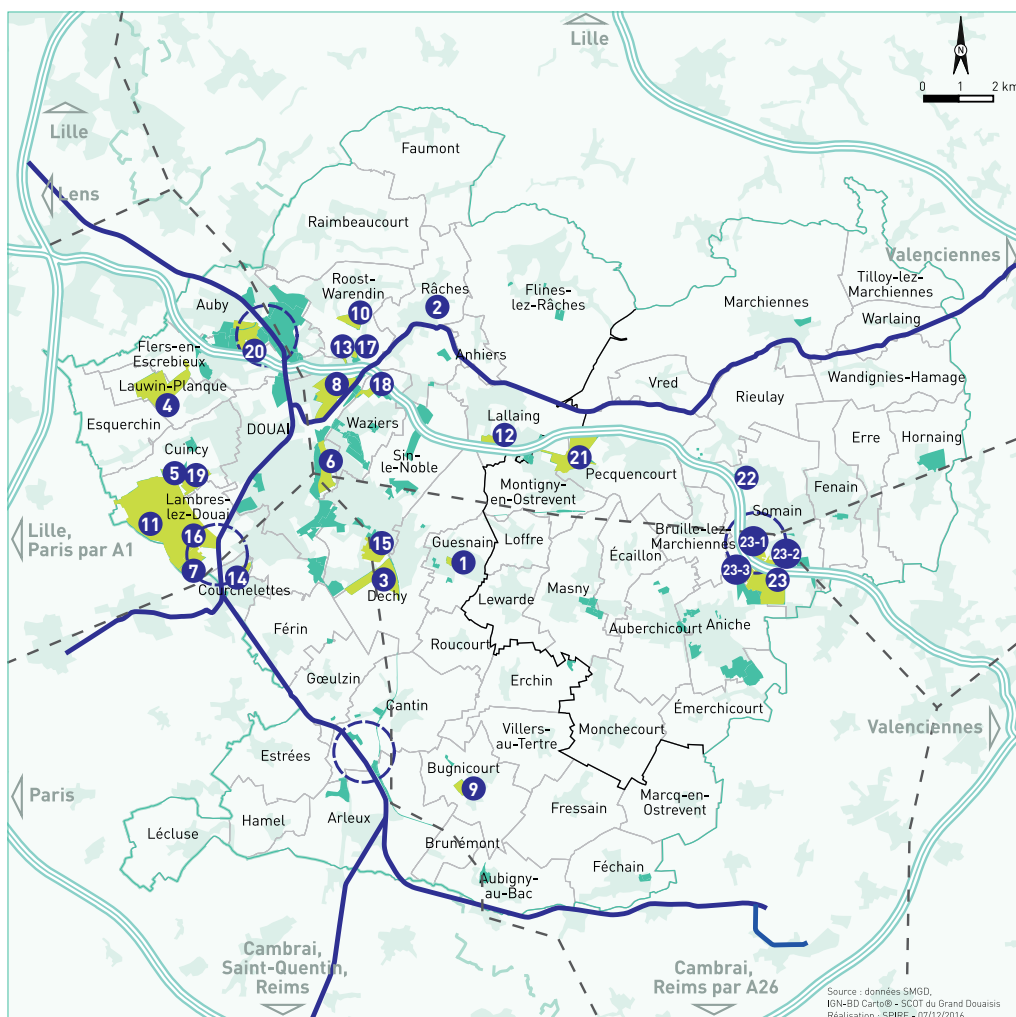
Dans le Douaisis, le tourisme représente **4,4%** des emplois alors qu'il est de **7,2% en France**.
Balance de 2000 emplois à rattraper.



Une tendance à la dispersion centrifuge des activités vers les zones périphériques, y compris les activités de tertiaire-bureau parfaitement compatibles avec une insertion dans le tissu urbain.

La faible accessibilité multimodale des zones d'activités et leurs localisations diffuses sur le territoire.

ZAE COMMUNAUTAIRES ET ZONAGES ÉCONOMIQUES DES DOCUMENTS D'URBANISME



Zones d'activités économiques communautaires et zonage économique des documents d'urbanisme aménagées ou non en ZAE

ZAE

Foncier économique réglementaire

Foncier stratégique logistique



Liste des Zones économiques communautaires

- | | |
|------------------------|------------------------------|
| 1 SAINT-RENÉ | 14 COURCHELETTE |
| 2 RÂCHE - LA BRASSERIE | 15 ECOPARK |
| 3 LE LUC | 16 ZAC L'ERMITAGE 2 |
| 4 LAUWIN PARK | 17 L'ESCARPELLE |
| 5 HAUTE-RIVE | 18 BAS-TERROIR |
| 6 ZA LA CLOCHETTE | 19 LA BRAYELLE |
| 7 ZAC L'ERMITAGE | 20 LES PRÉS LORIBES |
| 8 DORIGNIES | 21 BARROIS |
| 9 LA TUILERIE | 22 DE SESSEVALLE |
| 10 CHEVALEMENT | 23 RENAISSANCE |
| 11 SITE RENAULT | 23-1 RENAISSANCE Extension 1 |
| 12 BONNEL | 23-2 RENAISSANCE Extension 2 |
| 13 BELLEFORIERE | 23-3 RENAISSANCE Extension 3 |

Le territoire a connu un rythme soutenu de disparitions des terres agricoles, tous types confondus.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ENTRE 2000 ET 2010

(source : Ministère de l'agriculture, recensement agricole (données agreste))

161
exploitations
en moins entre
2000 et 2010.

Rythme de
diminution des
exploitations 2
fois supérieure
à celui de la
Région.



La pression sur le foncier agricole impactant les filières est importante.

ÉVOLUTION DE LA SAU ENTRE 2000 ET 2010 PAR EPCI SMGD

(source : l'observatoire du développement économique, n°1, les évolutions agricoles)

Perte d'environ
1 200 ha
de SAU entre
2000 et 2010
(6,4%).

Territoire	Surface (en ha)	SAU (en ha)		Évolution de la SAU (%)	Part de la SAU	
		2000	2010		2000	2010
Douaisis Agglo	23	12	12	-5,10%	54,20%	51,50%
CCCO	14	6	5	-8,40%	42,20%	38,70%
SCoT GD	37	18	17	-6,40%	49,70%	46,60%

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Le diagnostic dresse un portrait en demi-teinte de la situation économique et sociale du Grand Douaisis. Le territoire a été globalement créateur d'emplois depuis les 15 dernières années. Ce qui a d'ailleurs permis un redressement du taux d'activité féminin. Mais le territoire a été plus fortement touché par les crises économiques que d'autres territoires régionaux. Sa structure industrielle a perdu beaucoup d'emplois.

Malgré cette érosion, le Grand Douaisis demeure un territoire où les emplois productifs (objets et services produits ici et consommés principalement ailleurs) sont surreprésentés et les emplois présents (objets et services produits ici et consommés principalement ici par les résidents, les employés, les touristes...) sont sous-représentés par rapport aux moyennes régionales et nationales. Or, les analyses ont montré que les territoires, en particulier régionaux, plus fortement composés d'emplois présents, se montraient les plus résilients face à la crise (moindre perte d'emplois).

S'il est bien fait état du nombre important d'atouts en matière d'attractivité économique sur le territoire du Grand Douaisis par son positionnement géographique, la présence d'axes de transports importants et multimodaux, son patrimoine historique et paysager reconnu, son réseau d'entre-

prises travaillant sur des thématiques novatrices. Il n'en demeure pas moins que des problèmes persistent : présence d'une main d'œuvre importante mais peu qualifiée, éloignement des activités vers la périphérie sur un modèle extensif dépendant exclusivement du mode routier (approvisionnement et déplacements domicile-travail), diversification de l'économie assez faible avec des secteurs économiques peu développés (agriculture, tourisme).

Ainsi, sans inflexion, il est probable que les orientations économiques du Grand Douaisis axées sur l'industrie automobile et la logistique perdurent. Le Grand Douaisis reste un territoire d'emplois productifs, avec une part importante d'emplois peu qualifiés, laissant l'économie locale et ses habitants très dépendants de la conjoncture. Ces actifs, sont souvent des salariés captifs (peu mobiles, peu qualifiés...). Le taux de chômage pourrait tendre à une augmentation chez cette catégorie socio-professionnelle compte tenu de la robotisation dans les domaines de l'industrie automobile et de la logistique entraînant une diminution des emplois faiblement qualifiés.

D'autre part, la continuité du modèle de développement économique actuel, très gourmand en foncier, contribuerait à déstabiliser un peu plus la filière agricole sur le territoire, déjà en retrait par rapport aux autres filières économiques.





Scénario retenu
par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Il a été décidé de mettre en œuvre ce qui peut être résumé selon 4 principes :

- Remédier aux fragilités réelles ou anticipées en diversifiant l'activité et en donnant une plus grande place aux emplois présentiels,
- Construire le développement, plus fortement que par le passé, sur les atouts du territoire et moins sur la saisie d'opportunités venant de l'extérieur,
- Se saisir des problématiques sociales du territoire qui se traduisent par la mise à l'écart du marché du travail d'une partie (plus significative qu'ailleurs en France) des personnes en âge de travailler,
- Assurer une meilleure cohérence entre développement économique et attractivité du territoire dont les déterminants sont à la fois urbanistiques, paysagers, environnementaux, commerciaux et de mobilité.

Ce scénario vise à assurer la viabilité économique et permettre au Grand Douaisis de résister à une éventuelle crise économique liée à la disparition des emplois productifs.

Il participe à la diversification économique du territoire grâce au développement d'une offre présentielle en s'appuyant notamment sur les forces en présence et leur mise en réseau. Ainsi, le développe-

ment des activités tertiaires et de services est encouragé sur le territoire. Il s'agit également d'encourager l'innovation économique, notamment en s'inscrivant dans les stratégies régionales en matière de 3^e révolution industrielle et en favorisant le développement de l'économie sociale et solidaire.

La répartition de l'offre économique participe aux objectifs de revitalisation des centres-villes et plus largement aux objectifs nationaux (réduction de la consommation foncière, réduction des besoins de déplacement, mobilisation du foncier en renouvellement urbain et résorption des friches...).

La diminution des pressions foncières sur les terres arables et la stratégie en faveur de la valorisation de la production locale permettent de conforter les filières agricoles et de les diversifier.

L'image positive véhiculée par le regain d'attractivité résidentielle, l'amélioration du cadre de vie et la coopération interterritoriale (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier...) participe à la mise en réseau des marqueurs touristiques et au développement d'une offre touristique de courts séjours.

L'ensemble de ces variables contribue à réduire le taux de chômage sur le Grand Douaisis.

COMMERCE

PADD 172

DOO/DAAC 264



Les commerces des centres-villes et centres-bourgs, en particulier Douai, Somain et Aniche sont fragilisés au profit des centres commerciaux périphériques.

Exemple de
taux de vacance
commerciale :

Aniche = **30%**

Douai = **15,6%**

Somain = **12%**



Exemple de vacance commerciale, centre-ville d'Aniche

14,6%

des dépenses des ménages
en alimentaire se réalisent
à Auchan Sin le Noble



9,7%

dans le centre-ville
de Douai

23,3%

des ménages dépensent pour
l'équipement de la maison
dans la zone de Leclerc Vauban



2,5%

dans le centre-ville
de Douai

30,7%

des dépenses relatives à la culture
et aux loisirs se font dans la ZAC
du Luc à Sin-le-Noble



9,1%

dans le centre-ville
de Douai

Les activités commerciales se déploient essentiellement le long
des grands axes de circulation automobile.

SURFACE DE VENTE NON ALIMENTAIRE

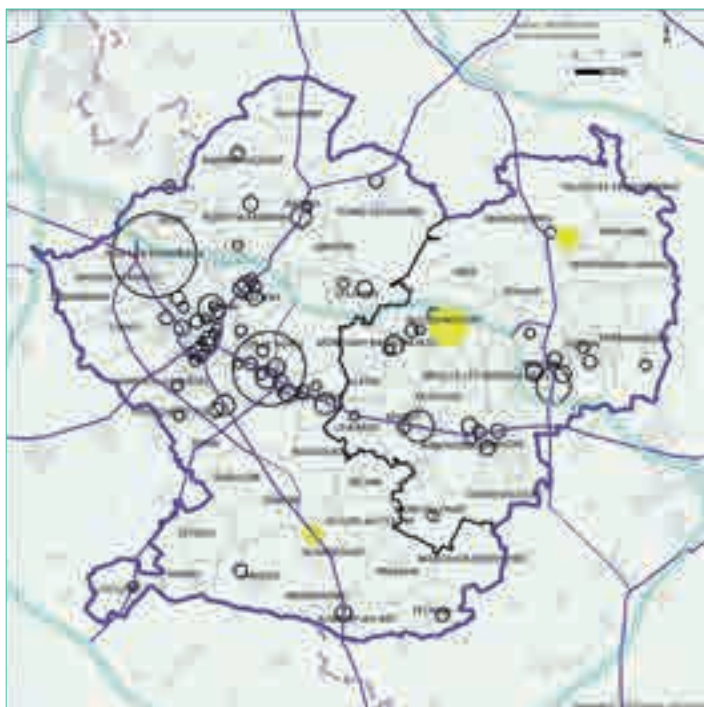


33%

des dépenses commerciales non alimentaires (hors bricolage) s'évaluent pour des achats en magasin effectués dans les territoires limitrophes, auxquels s'ajoutent les achats du e-commerce qui représentent plus de 7% des dépenses totales (en retard sur la moyenne nationale).

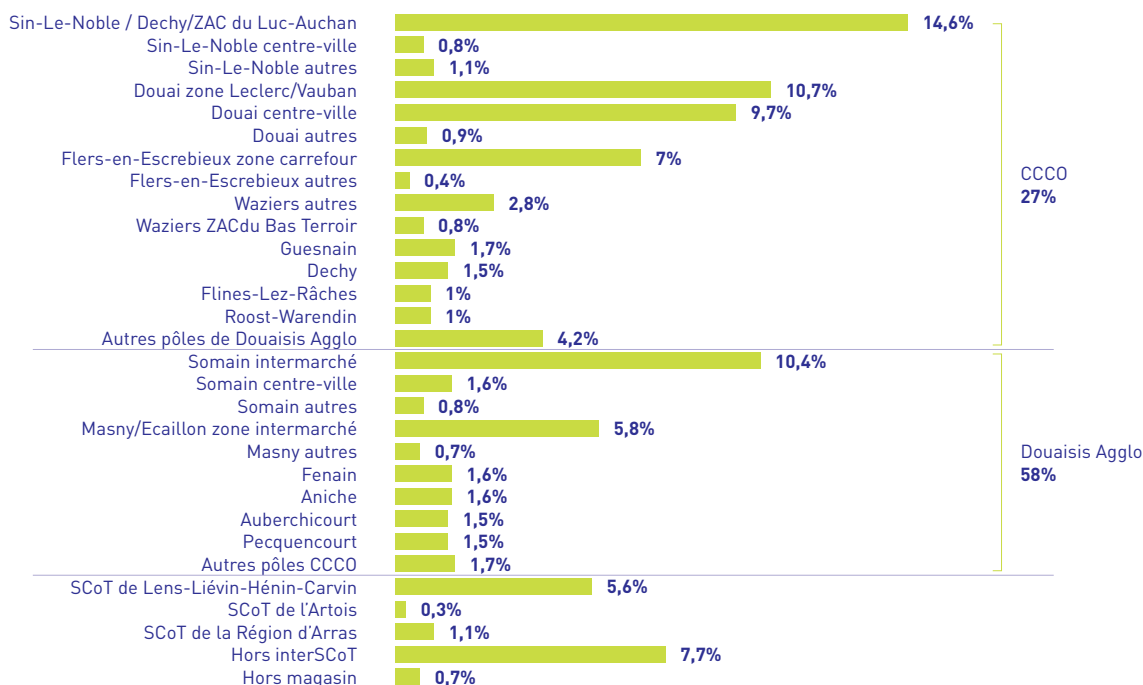


SURFACE DE VENTE DES COMMERCE ALIMENTAIRES



LIEUX D'ACHATS DES PRODUITS ALIMENTAIRES DES MÉNAGES DU TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS

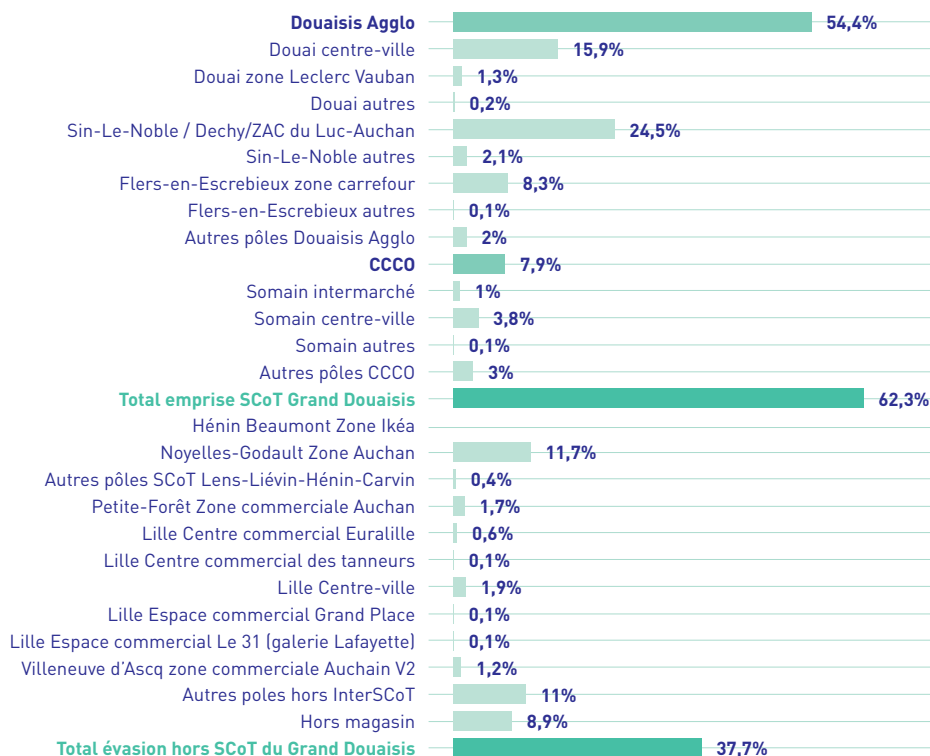
(source : EMC InterSCoT Terres du Nord, 2015)



LIEUX D'ACHATS DES PRODUITS ANOMAUX DES MÉNAGES DU TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS

(source : EMC InterSCoT Terres du Nord, 2015)

Équipement de la personne





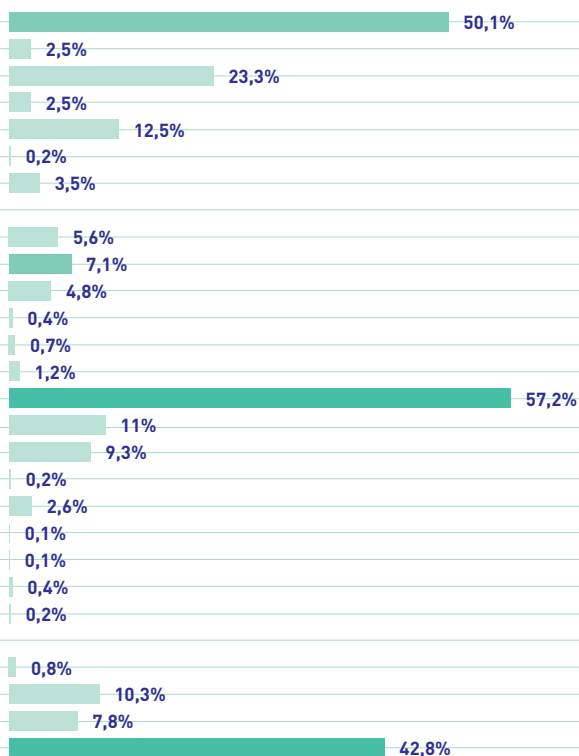
Commerce en centre-ville d'Arleux

Sauvons nos commerces

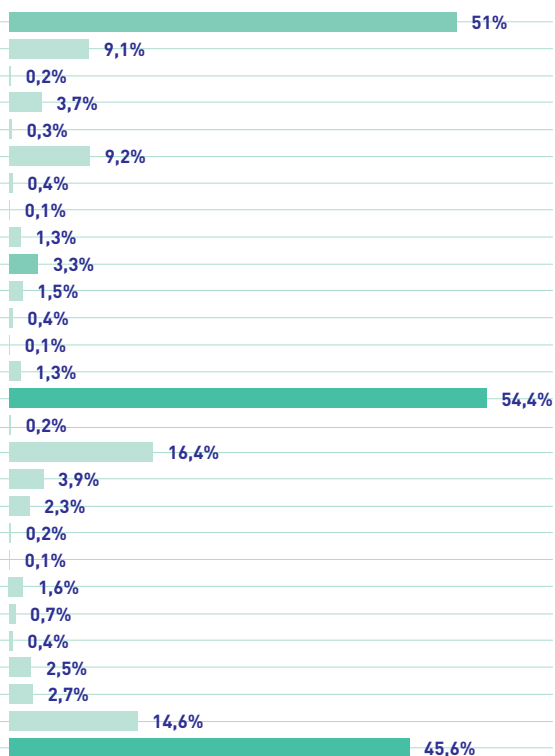
Le pouvoir d'achat moyen est plus faible que la moyenne française, compte tenu de la proportion de personnes modestes.

Les centres-villes et centres-bourgs du territoire sont globalement fragilisés mais présentent des niveaux de déprise variables. Les centres de Somain et de Sin-le-Noble méritent d'être confortés alors que l'activité commerciale du centre d'Aniche a atteint un seuil critique qui mérite une action vigoureuse.

Équipement de la maison



Culture et loisirs



Le tableau ci-dessous reprend les communes disposant de plus de dix vitrines dans leur centralité.

Communes	Alimen- taires	Autres com- merces non ali- mentaires	Services à la personne	Autres services	Restaura- tion bars	Vente directe produc- teurs fermiers	Total moins de 300 m² (hors grands pôles com- merciaux pé- riphériques)	Taux de commer- cialité
Douai	73	137	94	154	114	0	572	37%
Somain	17	22	20	22	20	0	101	39%
Sin-le-Noble	5	16	17	12	10	3	63	38%
Aniche	9	4	18	16	7	1	55	25%
Waziers	15	7	11	5	10	1	49	47%
Flines-lez- Raches	7	10	8	7	8	3	43	47%
Auby	7	4	7	8	9	0	35	31%
Lallaing	5	5	13	5	4	0	32	31%
Pecquen- court	6	3	8	9	5	0	31	29%
Au- berchicourt	4	9	6	5	6	0	30	43%
Marchiennes	3	4	8	6	7	0	28	25%
Arleux	4	3	6	6	5	3	27	37%
Dechy	6	3	5	4	5	4	27	48%
Cuincy	2	1	13	4	6	0	26	12%
Flers-en- Escribieux	5	4	9	3	4	0	25	36%
Roost- Warendin	4	1	8	4	7	0	24	21%
Lambres- lez-Douai	3	6	8	2	4	0	23	39%
Raimbeau- court	2	3	5	2	1	5	18	56%
Râches	3	3	6	2	1	2	17	47%
Lewarde	6	0	8	0	2	0	16	38%
Masny	3	4	3	2	3	0	15	47%
Féchain	1	3	4	0	5	1	14	36%
Guesnain	2	2	5	0	5	0	14	29%
Fenain	0	5	5	1	2	0	13	38%
Montigny- en-Ostrevent	1	2	4	2	3	0	12	25%
Hornaing	4	1	3	0	3	0	11	45%
Rieulay	2	0	3	3	3	0	11	18%
Faumont	2	2	2	1	3	0	10	40%



Pôle commercial de périphérie - type III - centre commercial Intermarché Masny

Le commerce du Grand Douaisis dans son ensemble (commerces des centralités urbaines commerciales et secteurs d'implantation périphérique) subit la concurrence de complexes implantés sur des territoires limitrophes.

On relève une décorrélation entre l'évolution des surfaces de vente et la création d'emploi.

11,7%

des dépenses en équipement pour la maison se fait à IKEA Hénin Beaumont contre 2,5% dans le centre-ville de Douai.

16,4%

des dépenses pour la culture et le loisir se font à Noyelles Godault contre 9,1% dans le centre-ville de Douai.

Augmentation des surfaces de vente d'environ

1,2% entre 2008 et 2016.

→ cf. graphique *Spécialisation économique du Grand Douaisis dans la partie économie, p.20 de ce rapport de présentation*

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Globalement, à l'échelle locale, le diagnostic pose le constat de la propension du commerce à se disperser dans l'espace de différentes manières :

- Urbanisation commerciale le long des axes de circulation,
- Implantation de moyennes surfaces aux entrées de communes liée au constat précédent, dégradant souvent les entrées de ville,
- Implantation de nouvelles surfaces dans les zones d'activités artisanales,
- Mutation progressive des zones économiques vers des activités commerciales,
- L'évasion commerciale non alimentaire franchit le seuil de 40% au profit des territoires voisins (Hénin-Carvin ; la métropole lilloise ; le Valenciennois) et du commerce "hors magasin" (e-commerce entre autres).

Par ailleurs, la dynamique commerciale est corrélée avec la dynamique socio-économique du territoire. Or, la diminution de la population, les taux de chômage et de pauvreté sur le territoire du Grand Douaisis induisent un dynamisme commercial faible, lié à un pouvoir d'achat plus limité.

À une échelle plus globale, le commerce évolue et suit les tendances en matière d'évolution de la consommation. Ainsi, le e-commerce et le commerce de flux s'accroissent puisqu'ils bénéficient de l'augmentation des distances domicile-travail. Si rien n'est fait en matière d'urbanisme commercial, le commerce continuera à se diffuser sur le territoire, affaiblissant ainsi les polarités existantes qu'elles soient de centre-ville ou de périphérie.

Seules les importantes polarités commerciales, en capacité de se renouveler et d'adapter leur offre pourront résister à ces phénomènes. Par ailleurs, les centres-villes doivent composer avec un ensemble de problématiques à gérer afin d'améliorer leur attractivité globale (logements, emplois, qualité des espaces publics...), ce qui bénéficiera à l'activité de leurs commerces. Le risque est donc le délitement de l'armature commerciale du Grand Douaisis avec l'affaiblissement des polarités de centres-villes et l'augmentation de la vacance commerciale (la vacance engendrant la vacance). Ainsi que la perte du dynamisme de certaines polarités périphériques induisant un risque important de friches commerciales au bénéfice d'une des polarités du territoire et de celles de territoires voisins.



Scénario retenu
par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Actuellement facultatif, les élus du SCOT Grand Douaisis ont décidé d'adosser au SCoT révisé un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial afin de fixer les conditions d'implantations, dans les secteurs préalablement identifiés, où se posent des enjeux en matière de rééquilibrage du commerce, d'aménagement du territoire et de développement durable.

Le constat du diagnostic nécessite de traiter le commerce de deux manières avec comme leitmotiv le renforcement global de l'attractivité et la repolarisation :

- Encadrer le développement commercial en favorisant sa concentration et en incitant notamment l'installation des commerces pouvant s'insérer dans le tissu urbain en centralité urbaine commerciale (échelle de proximité),
- Veiller à la qualité des secteurs commerciaux de périphérie en leur permettant de renouveler l'offre qu'ils proposent afin de rester attractifs vis-à-vis des habitants du Grand Douaisis. Le maintien d'une offre commerciale robuste dans les zones existantes permet de limiter les évactions commerciales et les externalités négatives qui y sont liées : nombreux déplacements associés à la voiture, congestion du trafic, émissions de GES, pollution de l'air... Par ailleurs, cela permettra de limiter le développement de friches commerciales en périphérie, problématique émergente et prégnante dans les années à venir.

Dans le cas des espaces interstitiels, hors zones d'activités, secteurs d'implantations périphériques et centralités urbaines commerciales fixées par le DAAC, les communes pourront définir dans leur document d'urbanisme une seconde centralité, qui doit correspondre à des critères urbanistiques particuliers, qui pourra éventuellement recevoir du commerce pour répondre aux besoins de proximité (petites surfaces).

L'intérêt de préciser les localisations préférentielles du commerce est d'éviter la dilution de l'offre et l'installation de commerces sur un axe de flux.

L'objectif global, tout comme pour le développement économique, est que toute activité compatible avec les usages de la ville doit prioritairement se localiser en centralité urbaine et plus précisément dans les centralités urbaines commerciales définies par le DAAC. Celles-ci sont plus circonscrites que la centralité urbaine dans une logique de concentration de l'offre commerciale. Cette ambition s'inscrit également dans l'objectif de repolarisation du territoire.



Logement vacant - Aubigny-au-Bac

- La vacance résidentielle augmente et se concentre notamment dans certains pôles de l'arc urbain dont Douai.

LOGEMENTS VACANTS PAR TERRITOIRE ENTRE 1999 ET 2013 (source : INSEE RP 2013)

Territoire	Logements vacants					
	Nombre		Taux		Evolution annuelle	
	1999	2013	1999	2013	1999	2013
SCoT	4 293	7 226	4,92%	7,38%	3,79%	210
Douaisis Agglo	3 045	5 381	5,05%	7,94%	4,15%	167
CCCO	1 248	1 845	4,63%	6,11%	2,83%	43
Région des Hauts-De-France	137 361	195 148	5,66%	7,05%	2,53%	4 113
Ville de Douai	1 296	2 462	7,12%	11,90%	4,69%	83

LOGEMENTS VACANTS PAR TYPES DE PÔLES EN 2013 (source : INSEE RP 2013)

Entre 1999 et 2013, **10 600** logements ont été construits. Cette part de production neuve a participé à la génération de **3 000** logements vacants.

	Nombre de logements en 2013	Nombre de logements vacants en 2013	Taux de logements vacants en 2013
Arc urbain	77 206	5 996	7,80%
Pôles supérieurs	26 145	2 799	10,70%
Pôles intermédiaires	33 364	2 406	7,20%
Pôles de proximité	32 495	1 730	5,30%
Communes non pôles	5 567	274	4,90%
Grand Douaisis	97 671	7 209	7,40%



- Une présence significative de logements indignes.

PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE EN 2011 (source : FILOCOM 2011)

Territoire	Parc privé potentiellement indigne en 2011	Nombre de logements privés	Proportion du PPPI parmi le parc privé en 2011
SCoT	6 385	70 556	9%
Douaisis Agglo	3 847	47 497	8,10%
CCCO	2 538	23 059	11%
Nord	80 842	800 631	10,10%

Près de

6 400

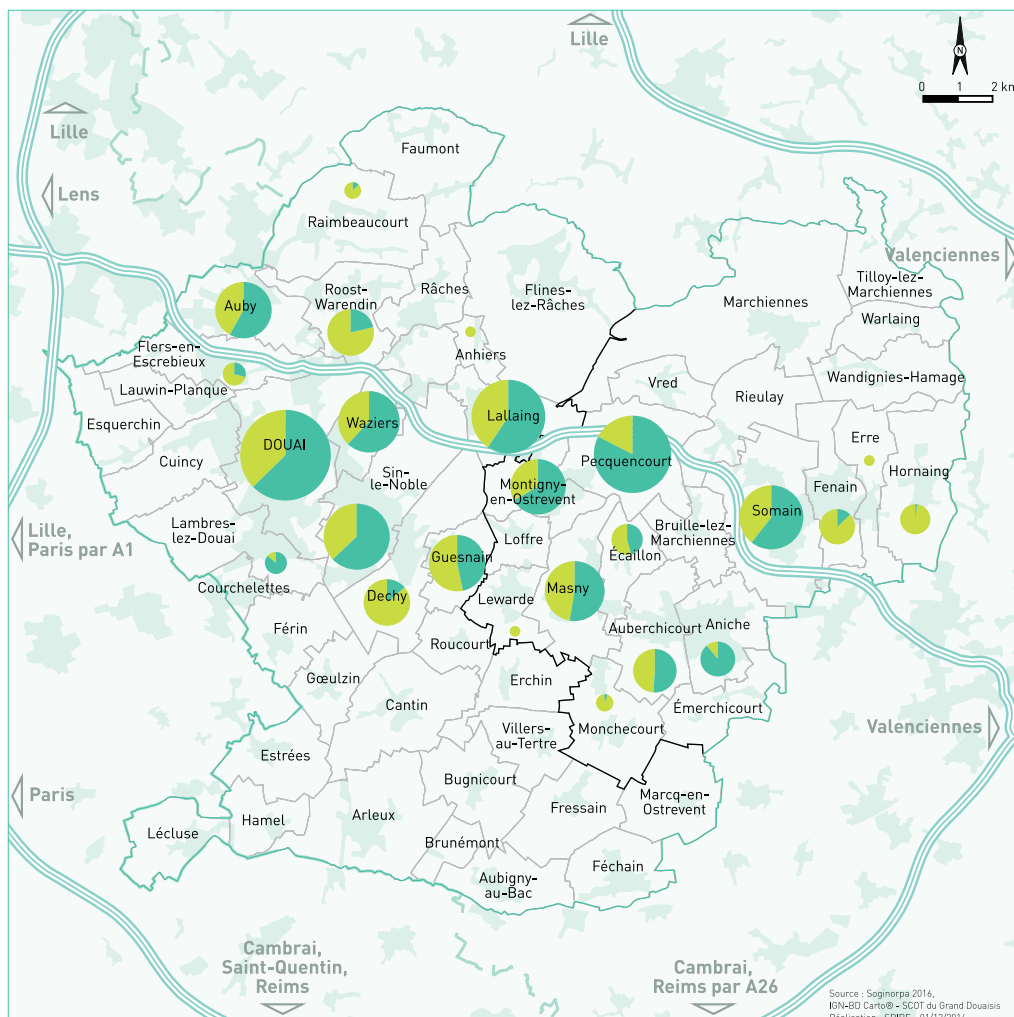
logements privés sont potentiellement indignes (soit 9% du parc privé).

- Les situations de précarité énergétique sont nombreuses.

PARC MINIER EN 2016 (source : SOGINORPA)

Territoire	Ensemble du parc minier			Part des logements miniers dans le parc total	Part des logements miniers dans le parc locatif social	Parc minier de la Soginorpa	
	Total	dont Soginorpa	dont SIA			Nombre de logements à rénover	Nombre de logements sans besoin de rénovation
SCoT	10 617	9 891	726	10,80%	37,80%	4 322 (44%)	5 569 (56%)
Douaisis Agglo	6 007	5 845	162	8,90%	31,00%	2 706 (46%)	3 139 (54%)
CCCO	4 610	4 046	564	15,30%	53,20%	1 616 (40%)	2 430 (60%)

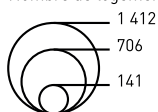
PROPORTION DE LOGEMENTS MINIERS DE LA SOGINORPA À RÉNOVER



Proportion de logements miniers de la Soginorpa à rénover ou non

- Logements à rénover
- Logements neufs ou rénovés

Nombre de logements



Maisons et Cités (propriétaire de 93% du parc locatif de logements miniers du territoire) indique la nécessité de procéder à une réhabilitation, a minima thermique, sur **44%** de son parc minier (soit 4 500 logements).



| Camus bas - Lallaing

- La demande sociale demeure soutenue et diffuse.

TAUX DE LOGEMENTS AIDÉS ET DEMANDE LOCATIVE SOCIALE PAR TERRITOIRE DE SCOT

(source: PDH du département du Nord)

SCoT	Nombre de demandes par attribution en 2014	Taux de logements aidés en 2013	Revenu annuel médian des locataires privés en 2011
Avesnois	2,3	20,10%	11 033 €
Cambrésis	2,3	9,60%	10 713 €
Douaisis	3,1	30,20%	12 060 €
Lillois	4	25,60%	14 202 €
Flandre intérieure	4	14,00%	14 803 €
Flandre maritime	2,9	28,60%	14 803 €
Valenciennois	2,5	27,00%	11 048 €
Nord	3,4	24,50%	12 984 €

En 2014, il y a eu **3** demandes de logement locatif aidé pour 1 attribution.

- L'offre de logement est en inadéquation avec la typologie des ménages. L'offre de logements neufs ne prend pas en compte l'évolution de la taille des ménages et des besoins associés.

RÉPARTITION DES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS PAR TERRITOIRES EN 2015

(source : données FILOCOM 2015 DDTM)

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces et +
SCOT Grand Douaisis	4,20%	12,20%	21,60%	30,70%	22,20%	9,20%
Douaisis Agglo	5,20%	13,50%	22,00%	29,00%	21,40%	8,90%
CCCO	1,70%	9,10%	20,60%	34,50%	24,40%	9,80%
Région Hauts-De-France	6,40%	13,20%	22,10%	27,40%	20,10%	10,80%

Plus de **60%** de 4 pièces et + pour 16% de 1 à 2 pièces.

- Il existe un Habitat Léger de Loisirs dans la vallée de la Sensée (Arleusis).

HABITAT LÉGER DE LOISIRS DE LA VALLÉE DE LA SENSÉE

(source : PLH2 DOUAISIS AGGLO DIAGNOSTIC)

Commune	En camping	Sans statut (camping non homologué, parcelles privées, zone de résidence secondaire)	Total des HLL dans la Vallée de la Sensée	Proportion des HLL dans la Vallée de la Sensée
Féchain	234	592	826	31,00%
Arleux	225	398	623	23,40%
Brunémont	400	152	552	20,70%
Aubigny-Au-Bac	285	35	320	12,00%
Hamel		187	187	7,00%
Lécluse		156	156	5,90%
Total	1 144	1 520	2 664	100,00%

Environ
2 660 HLL,
dont a minima
11% sont
occupées à
l'année.

18% ne sont pas
raccordées à
l'eau courante
et 19% ne sont
pas raccordées
à l'électricité.

- Les formes urbaines, développées ces dernières décennies, sont peu denses, consommatrices de foncier et d'énergie.

+ 11,34%
d'évolution du tissu
d'habitat discontinu
moyennement compact
et **+ 4,67%**
de l'habitat discontinu
faiblement compact.

Une régression de
l'habitat continu
fortement compact
(**- 2,20%**).

(Source : OCS2D 2005-2015 Région
Hauts-de-France)



Habitat Léger de Loisir - Aubigny-au-Bac

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

À l'horizon 2040, l'INSEE projette une tendance démographique à la baisse pour le territoire du Grand Douaisis avec une perte de population de 1 270 personnes, due au solde migratoire négatif de plus de 12 000 personnes. L'essentiel de cette perte de population repose sur la classe d'âge des étudiants-jeunes actifs : de nombreux jeunes quittent le Douaisis pour étudier, le flux inverse ne se vérifie pas et l'entrée de jeunes actifs sur le territoire ne compense pas ce flux de départs. Le vieillissement de la population s'accroît en parallèle. De manière générale, la taille des ménages diminue et rattrape peu à peu la moyenne nationale.

Le départ des ménages vers la périphérie urbaine se poursuit, entraînant la croissance de l'offre en logements neufs dans les communes rurales et péri-urbaines. À l'inverse, la tendance à la vacance résidentielle observée dans l'arc urbain s'accroît,

couplée à l'augmentation des logements potentiellement indignes. La nouvelle offre immobilière péri-urbaine s'inscrit dans la poursuite d'un développement résidentiel de type "pavillonnaire" et non adapté à la diminution de la taille des ménages. Les typologies de logements ne répondant plus aux besoins de la population vieillissante (accessibilité et taille), des phénomènes s'amplifient, tels que : la sous-occupation de grands logements par des ménages âgés captifs du territoire. Cela entraîne la dégradation de ces logements notamment à défaut d'entretien et l'exode des ménages vieillissants vers d'autres territoires qui proposent davantage de produits adaptés à leur besoin. Même si la qualité énergétique des nouvelles constructions répond aux normes réglementaires, la croissance des ménages en situation de précarité énergétique en lien avec leurs logements et besoins de déplacement se constatera, en particulier dans l'arc urbain.



Scénario retenu
par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

L'ambition des élus est de freiner le départ des ménages vers les territoires voisins grâce à un regain d'attractivité résidentielle dans le Grand Douaisis, en particulier en intervenant sur l'amélioration du cadre de vie. Le choix a ainsi été fait de viser une réduction de moitié du solde migratoire négatif projeté par l'INSEE (-12 000 habitants), soit un solde migratoire de -6 000 habitants à l'horizon 2040. L'objectif démographique qui en découle est une augmentation de la population de l'ordre de 2% (+4 750 habitants). Toutefois, ce scénario d'évolution de la population n'influe pas sur les caractéristiques de la population : à l'instar des constats nationaux, le vieillissement de la population et la réduction de la taille des ménages s'observent également sur le Grand Douaisis.

Pour répondre au besoin en logements qui résulte de ces évolutions démographiques, les alternatives à la construction neuve sont envisagées, telles que le réinvestissement de logements vacants et la rénovation du parc ancien dégradé. Dans cette optique, des mesures en faveur de la résorption de la vacance structurelle et de la requalification des logements dégradés

seront mises en œuvre. En complément, une intervention sur les logements nécessitant une rénovation thermique est fléchée. Ces actions sur le parc de logements anciens participeront au regain d'attractivité des communes concernées. Elles contribuent également à la production de logements et réduisent ainsi le besoin en construction de nouveaux logements.

Cette offre en logements neufs sera répartie sur le Grand Douaisis en cohérence avec son armature urbaine et donc les différents niveaux d'équipements et de services des communes. La construction neuve tiendra également compte des enjeux en matière de sobriété foncière, de qualité urbaine et d'exemplarité énergétique (formes urbaines et densité, réduction des besoins de déplacements, insertion urbaine et paysagère...).

Cette offre nouvelle participe à la diversification du parc (taille des logements, typologie des produits...) permettant ainsi de répondre aux besoins des ménages et à l'objectif de fluidité des parcours résidentiels (logements aidés, parc privé, taille des logements, accessibilité et adaptation...).

COHÉSION SOCIALE

PADD **182**

DOO/DAAC **296**

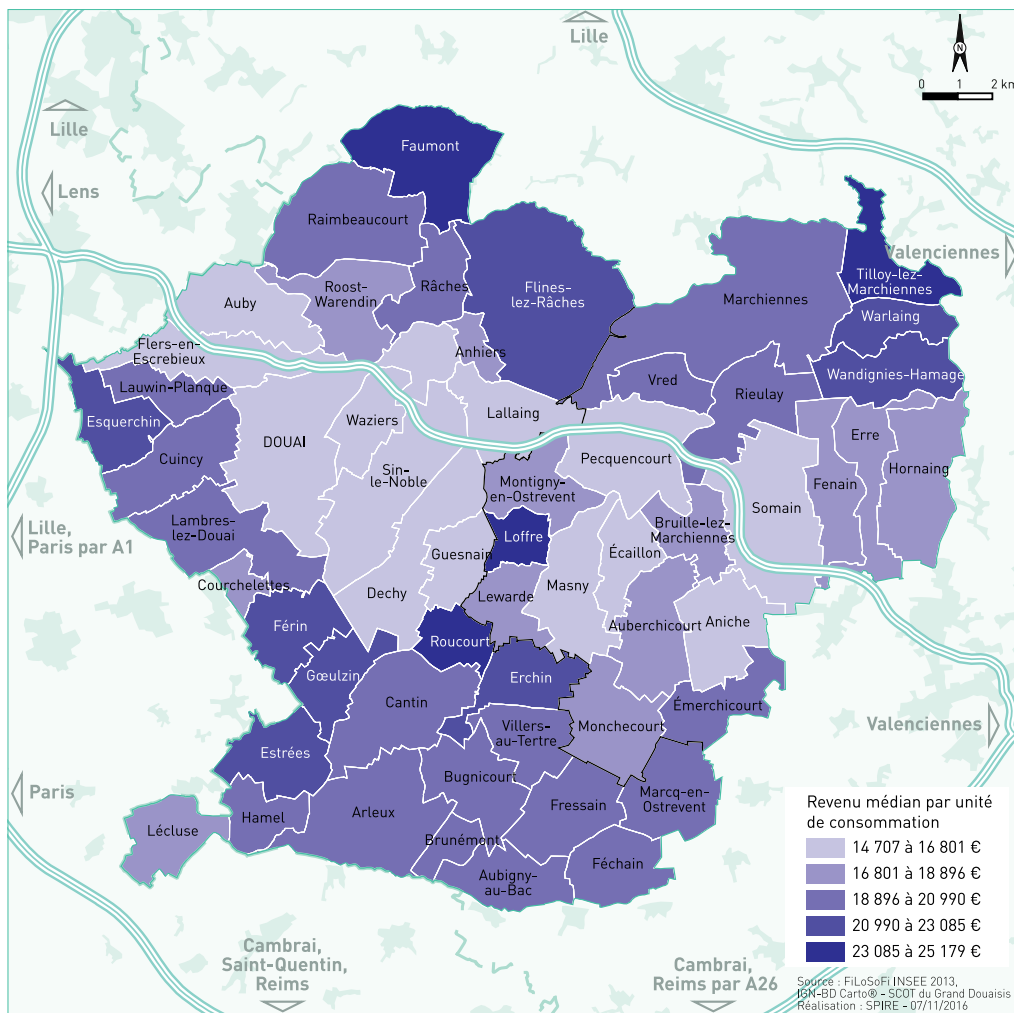


Les revenus médians de Douaisis Agglo (17 686 €) et CCCO (17 245 €) sont inférieurs au revenu médian de la région Hauts-de-France (18 636€), soit inférieurs de 5%. Le taux de pauvreté du Grand Douaisis est 15% plus élevé que la moyenne régionale

(20,9% pour le SCoT Grand Douaisis contre 18,2% à l'échelle de la région). Quatre communes approchent ou dépassent 50% de logements locatifs aidés : Lallaing, Pecquencourt, Guesnain et Masny.



REVENU MÉDIAN PAR UNITÉ DE CONSOMMATION ET PAR COMMUNE EN 2013



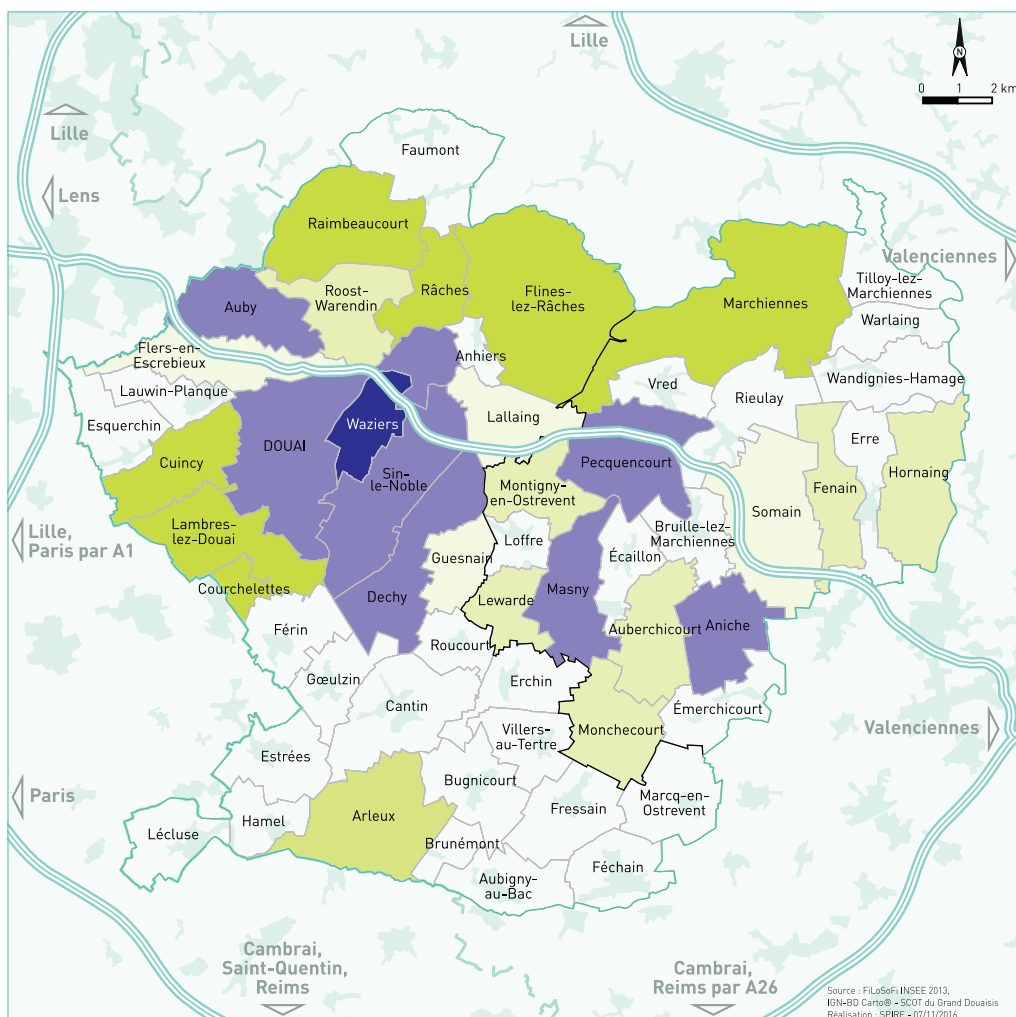
Une fragmentation sociale de l'espace est constatée par grands secteurs : Douai et les communes minières présentent un plus faible revenu médian par unité de consommation (entre 14 707 € et 16 801 €) que les autres communes du territoire dont les revenus mé-

dians par unité de consommation varient entre 16 801 € et 25 179 € (données de 2013). À noter que les franges nord du territoire disposent des revenus médians les plus élevés.

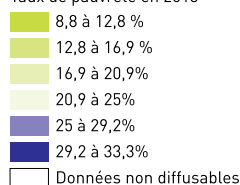
Le parc social est concentré dans les communes minières et la ville de Douai.

─ L'arc minier concentre un taux de pauvreté très élevé.

TAUX DE PAUVRETÉ PAR COMMUNE EN 2013



Taux de pauvreté en 2013*



*Moyenne du SCOT du Grand Douaisis : 20,9 %

Un chômage structurel imputable notamment à la faible employabilité d'une frange de la population est observé. Une part plus élevée d'actifs est plus faiblement diplômés qu'à l'échelle nationale.

VALEURS EXTRÊMES DU TAUX DE CHÔMAGE

(source : INSEE - séries trimestrielles du chômage)

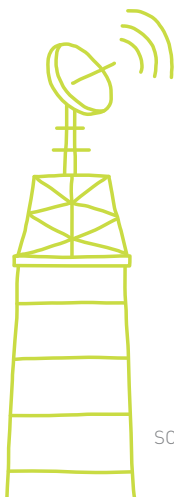
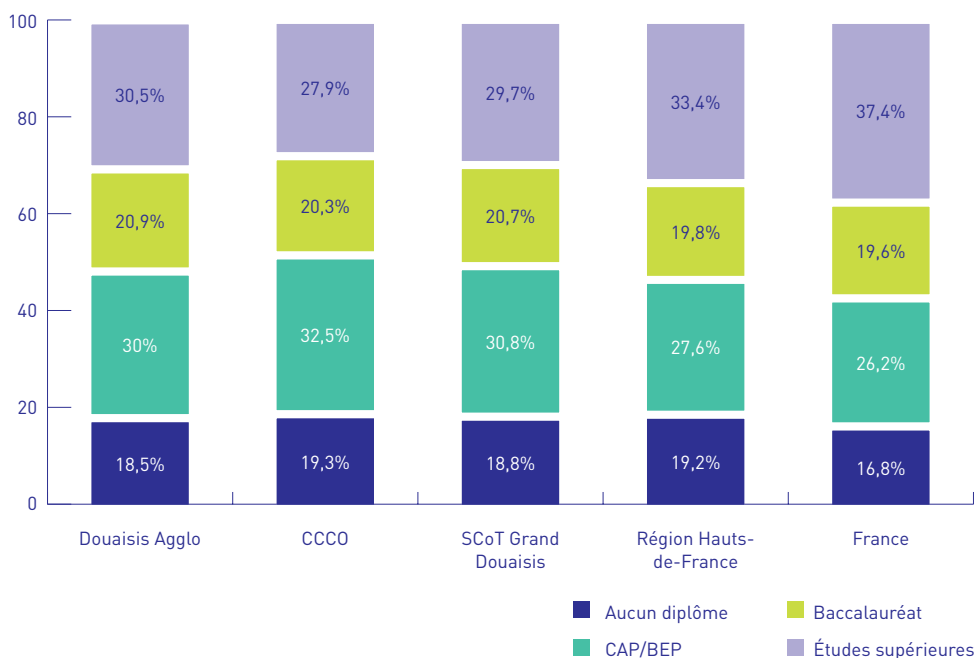
	2003 1 ^{er} trim.	2006 1 ^{er} trim.	2008 1 ^{er} trim.	2013 1 ^{er} trim.	2016 1 ^{er} trim.
Zone d'emplois de Douai	11,20	13,40	10,90	15,10	13,20
Hauts-de-France	9,90	11,30	9,20	12,90	12,20
France métropolitaine	8,00	8,70	6,80	9,90	9,70

RÉPARTITION DE LA POPULATION ACTIVE PAR NIVEAU DE DIPLÔME EN 2013

(source : INSEE données RP 2013)

30,8%
des actifs sont
titulaires d'un
BEP ou un CAP.

18,8%
des actifs n'ont
pas de diplôme.



L'accessibilité au réseau numérique est médiocre en 2014. La couverture totale en fibre est prévue pour fin 2021.

Le taux de mortalité du territoire est plus élevé que la moyenne nationale. L'état de santé y est plus dégradé.

MORTALITÉ TOUTES CAUSES DE DÉCÈS CONFONDUES

(source : base de données pour la période 2010 - 2013 issue de l'ORS)

Douaisis Agglo			Territoire de proximité du Douaisis			Département du Nord			Région Hauts-de-France		
Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
132,7	125,9	127,5	132	126,9	127,6	125,7	120,8	121,6	125	120,5	121,6

MORTALITÉ PRÉMATURÉE

(source : base de données pour la période 2010 - 2013 issue de l'ORS)

Douaisis Agglo			Territoire de proximité du Douaisis			Département du Nord			Région Hauts-de-France		
Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble	Homme	Femme	Ensemble
149,8	134	142,9	144,5	133	139,3	134,6	127,6	131,2	132,3	126,1	129,7

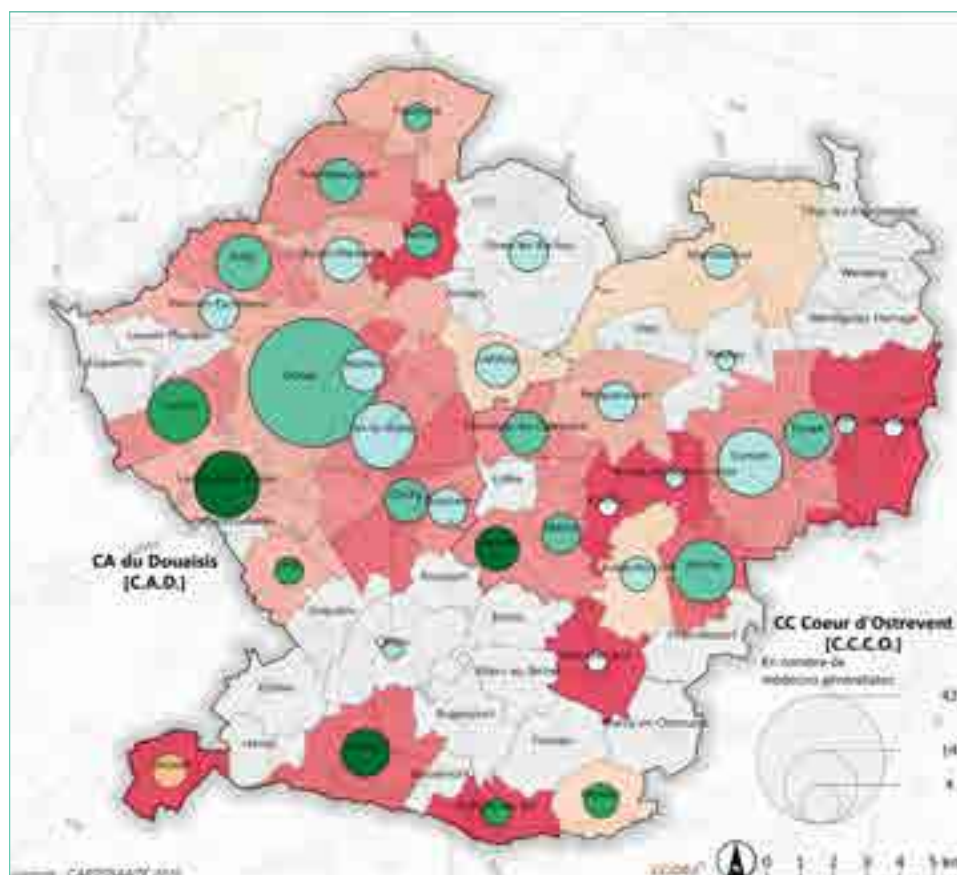


Lycée Châtelet - Douai

La démographie des praticiens de médecine sur le territoire ne permet pas de caractériser un désert médical sur le Grand Douaisis. Toutefois, les indicateurs de santé étant plus défavorables sur le Grand Douaisis qu'à

l'échelle nationale, une attention particulière et une vigilance doivent être portées sur ce territoire qui compte une part très importante de médecins généralistes qui devraient partir en retraite dans les années à venir.

LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES



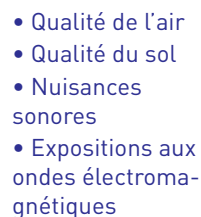
Part des 55 ans et plus

- de 90 à 100 %
- de 80 à 90 %
- de 70 à 80 %
- de 60 à 70 %
- de 50 à 60 %
- de 20 à 49 %
- moins de 20 %

Densité pour 10 000 habitants

- 17 et plus
- de 13 à 17
- de 9 à 13
- de 5 à 9
- de 2 à 5

NOTE SYNTHÉTIQUE POUR LES DÉTERMINANTS DE SANTÉ



Plusieurs infrastructures de transport sont à l'origine de nuisances sonores sur le territoire du Grand Douaisis.

NUISANCES SONORES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Limites administratives

- Limite EPCI
 Limite SCoT Grand Douaisis
 Commune
 Limite départementale

Nuisances sonores

- Réseau routier
— Réseau ferré
Zone concernée par les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Le territoire est confronté à la problématique prégnante de fracture et de relégation sociale qui se traduit par une ségrégation de l'espace. Ainsi, dans les communes de l'arc urbain, et en particulier les ex-communes minières, la proportion de personnes en dessous du seuil de pauvreté dépasse souvent 25%.

Cette tendance se poursuit, voire s'accroît. La migration résidentielle vers les franges péri-urbaines concerne principalement les classes moyennes en situation d'accession sociale à la propriété et supérieures. Les populations captives du parc social ou du parc privé qualifié de social demeurent de fait dans l'arc urbain où l'offre reste la plus conséquente. Les tendances à la paupérisation des centres-villes de l'arc urbain se poursuivent : augmentation de la vacance, augmentation du nombre de logements indignes de petites tailles résultant de la division d'immeubles.

Par ailleurs, les orientations économiques du Grand Douaisis, axées sur l'industrie automobile et la logistique, perdurent. Les jeunes et les actifs, plus faiblement diplômés et qualifiés (ouvriers...) que la moyenne nationale, sont souvent des salariés captifs (peu mobiles, peu qualifiés...). Le taux de chômage tend à augmenter chez cette catégorie socio-professionnelle compte tenu de la robotisation dans ces

domaines entraînant une diminution des emplois faiblement qualifiés.

Enfin, l'urbanisme développé ces dernières années n'est pas favorable à la santé et au bien-être des habitants. Globalement, dans les communes minières les indicateurs de santé ne sont pas bons et les déterminants de la santé qu'ils soient environnementaux (cadre de vie dégradé, pollutions et nuisances), économiques (chômage et pauvreté importants), liés à l'aménagement du territoire (difficultés de déplacements, non utilisation des modes actifs) ou encore à l'habitat (précarité énergétique, insalubrité), participent directement ou indirectement à la dégradation de la santé des habitants plutôt qu'à son amélioration. Ainsi, les choix d'aménagement ne prenant pas en compte ce facteur santé, ils contribuent à accentuer la dégradation du cadre de vie et par extension l'état de santé des habitants.

D'autre part, bien que n'étant pas considéré comme un désert médical, le Grand Douaisis devra par ailleurs faire face dans les années à venir à différentes problématiques liées à la démographie médicale et donc à l'accès aux soins. Or, les indicateurs de santé étant pour l'instant médiocres, il est également important d'anticiper ce phénomène, sur un territoire qui nécessite une présence médicale importante.





Scénario retenu
par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Cette thématique a été introduite dans le SCoT du fait que :

- d'une part, le législateur a conféré au SCoT un rôle de mise en cohérence des politiques publiques locales, allant bien au-delà des seules considérations urbanistiques ;
- d'autre part, le territoire est confronté à la problématique prégnante de fracture et de relégation sociale qui se traduit par la ségrégation de l'espace. Ainsi, dans les communes de l'arc urbain, et en particulier les ex-communes minières, la proportion de personnes en dessous du seuil de pauvreté dépasse souvent 25% ;
- enfin, parce que le Schéma de Santé élaboré concomitamment au SCoT a démontré que l'urbanisme développé ces dernières années n'était pas favorable à la santé et au bien-être des habitants.
— cf. *diagnostic, volet santé*

En complément des thématiques organisation territoriale et habitat, la thématique cohésion sociale permet d'apporter des orientations favorisant un développement économique plus inclusif et un urbanisme réduisant les inégalités territoriales de santé.

Les élus souhaitent tout d'abord favoriser un développement économique plus présentiel, d'activités tertiaires et de services, incluant l'économie sociale et solidaire, et s'insérant en centralité urbaine afin de contribuer à réduire et prévenir le chômage. Cette diversification doit également participer à un grand chantier de

rénovation thermique des logements qui vise à basculer, selon les élus, d'un poste d'exploitation de "dépense d'énergie" en un poste "investissement en rénovation". Ceci participera notamment à lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique. Ces orientations doivent être couplées à un accès complet au numérique, qui participe aujourd'hui à la fracture sociale, afin de permettre le désenclavement des territoires (notamment ruraux) et l'équité dans l'accès aux services, à l'emploi ou encore à la culture.

Enfin les élus souhaitent que le développement urbain contribue à améliorer la santé des habitants et plus globalement leur cadre de vie. Premièrement, en diminuant la vulnérabilité des habitants face aux impacts négatifs des déterminants de la santé, en fixant notamment des mesures de protection et / ou d'éloignement des projets urbains vis à vis des sources d'émissions de polluants. Deuxièmement, en favorisant et développant des démarches proactives en faveur de la santé (accroissement de la nature en ville dans les projets, lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique mais également des actions positives pour la santé en matière d'adaptation au changement climatique). Enfin, l'amélioration de l'accessibilité aux équipements de santé doit participer à l'amélioration de la prise en charge de la santé des habitants du Grand Douaisis, notamment par l'implantation des nouvelles installations en centralité et à proximité des transports en commun.



Réseau de transport urbain
du Syndicat Mixte des
Transports du Douaisis -
Douai

Les déplacements internes sont dominants (majoritairement dans Douaisis Agglo hors Arleusis et dans l'Ostrevent Ouest) mais des échanges significatifs avec l'extérieur, sont révélateurs de l'ouverture du Grand Douaisis sur les territoires voisins. Les déplacements domicile-travail sont majoritairement plus longs en termes de distance. On note une interdépendance du territoire avec ceux voisins (métropole lilloise, Lens-Liévin-Hénin-Carvin et le Valenciennois).

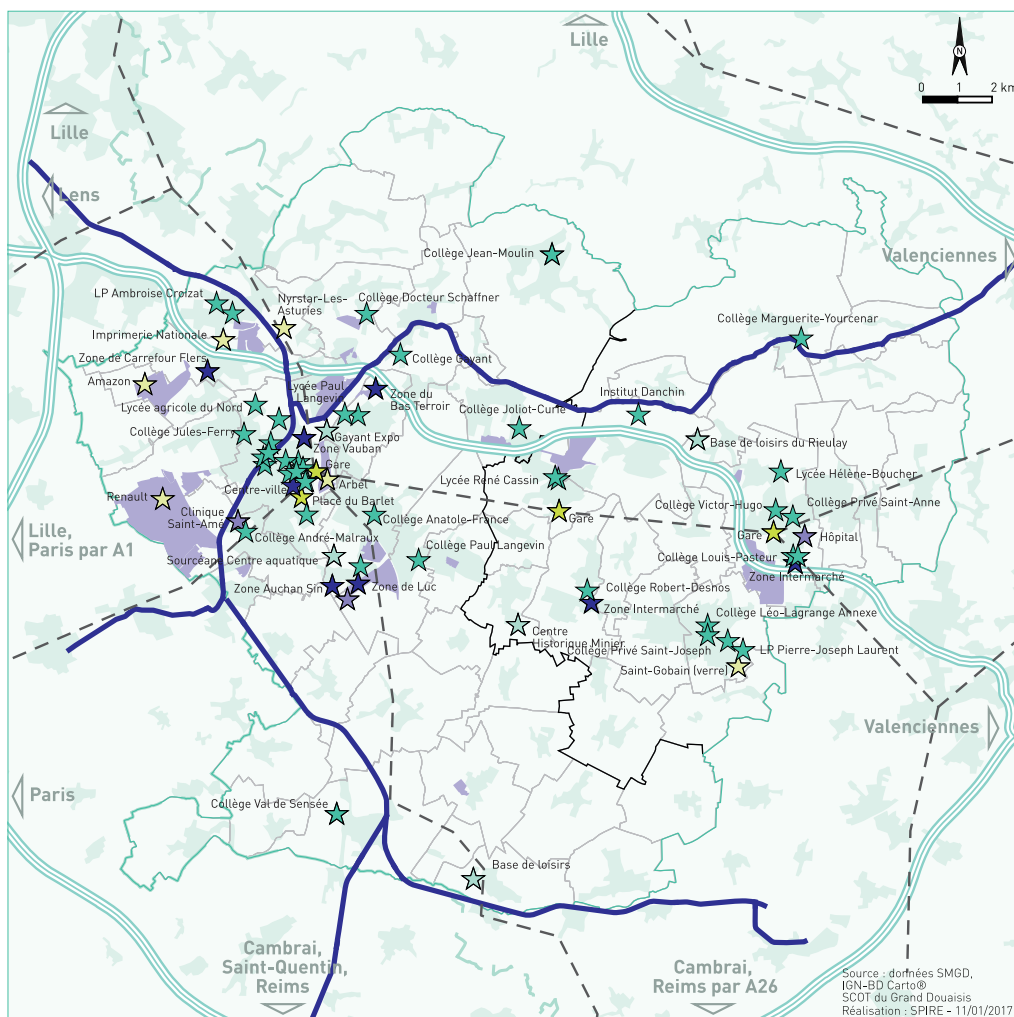
81% des déplacements
sont internes au territoire.

35% des déplacements de
la ville de Douai et de l'Arleusis
sont réalisés à l'extérieur du
territoire.

En 2012, un habitant passait
en moyenne 68 minutes par
jours à se déplacer pour
réaliser 34,4 km. Parmi
ces temps de déplacements,
41 minutes étaient consacrées
à des déplacements internes
au territoire pour 13,2 km.

De nombreux sites générateurs de déplacements concentrés sur l'arc urbain et une accessibilité en modes doux ou en transport en commun relative.

LES SITES GÉNÉRATEURS DE TRAFIC

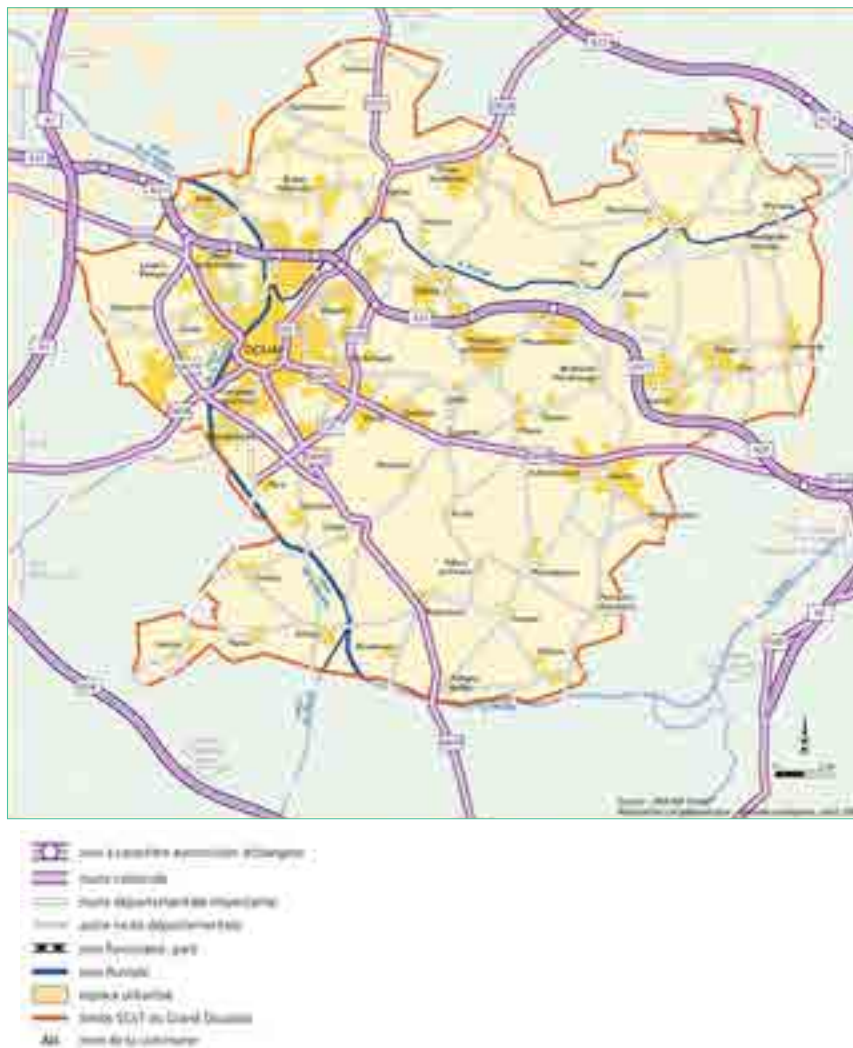


Générateurs de trafic :

- ★ Activité
- ★ Commerce
- ★ Éducation
- ★ Loisir
- ★ Santé
- ★ Transport
- ZAE communautaires

Le territoire jouit d'un maillage conséquent d'infrastructures de transports routier et ferroviaire.

LE RÉSEAU ROUTIER



La part modale est dominée par les déplacements en voiture.



80% des trajets domicile travail se font en voiture.

13 500 déplacements journaliers se font en train dont 78% à la gare de Douai.

5% des déplacements se font en transport en commun (- 22% des déplacements entre 2006 et 2012).

2,5% des déplacements se font en vélo (- 38% des déplacements entre 2006-2012).

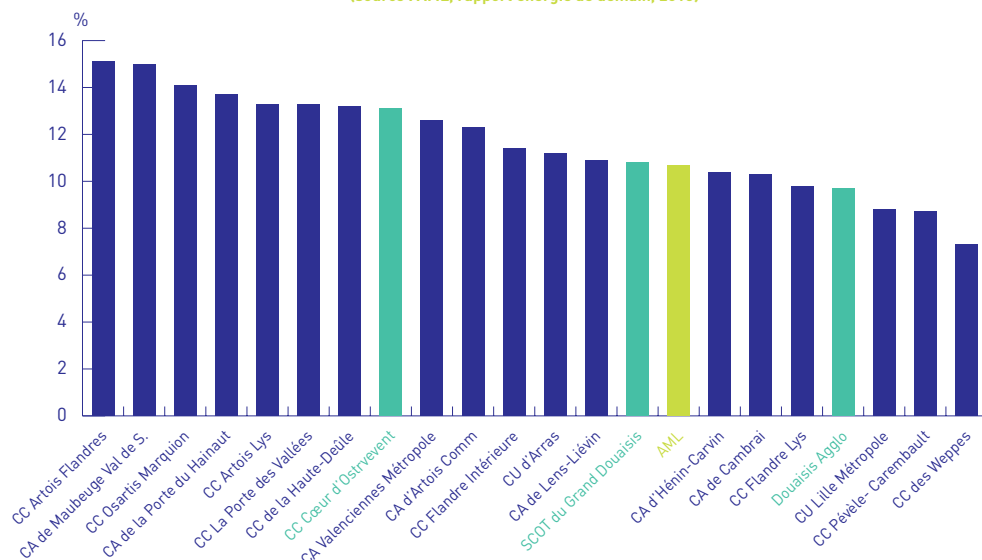
Un taux de motorisation des ménages plus faible dans l'arc urbain que sur le reste du territoire.

Douai

Une proportion de ménages est en situation de précarité énergétique liée à la mobilité plus élevée que dans les territoires voisins.

PROPORTION DES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE MOBILITÉ

(source : AML, rapport énergie de demain, 2015)



Etude AML, rapport énergie de demain de 2015 :

10% des ménages de Douaisis Agglo sont en situation de précarité énergétique liée à la mobilité.

13% des ménages de la CCCO sont en situation de précarité énergétique liée à la mobilité.

L'offre de mobilité ferroviaire Douai-Lille est la plus performante de la région en temps de transport (20 min) et en fréquence.

Offre de service pour le réseau TER (nombre d'A/R pour un Jour Ouvrable de Base, 2008):

81 trains à destination de Lille

50 trains à destination d'Arras

43 trains à destination de Valenciennes

Gare de proximité - Aubigny-au-Bac





| Abri vélos sur le parvis de la gare de Sin-le-Noble

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

On constate la poursuite du développement centrifuge du territoire (en extension) et une spécialisation des fonctions urbaines (zone commerciale périphérique, zone d'activités périphérique, zone résidentielle...). Le développement urbain oblige à une hyper mobilité motorisée compte tenu de l'accroissement des distances entre lieux de résidence, de travail et de consommation. Malgré l'extension du périmètre d'intervention du SMTD à

l'échelle de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent, l'offre de transport en commun est difficilement efficiente compte tenu de la dispersion et de la faible densité des tissus bâtis résidentiels et économiques. De manière générale, on constate en 2040 une forte dépendance des ménages à la voiture aggravant la précarité énergétique des plus fragiles, une dégradation de la qualité de l'air et une saturation des infrastructures routières.



Scénario retenu par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Les élus ont fait le choix de conforter l'organisation multipolaire du Grand Douaisis et en particulier les polarités du territoire **cf. armature urbaine** ; d'encadrer l'urbanisation diffuse et l'éclatement géographique des sites générateurs de flux.

Ce choix de freiner le développement centrifuge combiné à la densification des fonctions urbaines aux abords des gares et arrêts de BHNS (Bus à Haut Niveau de service) participent à l'optimisation et à la performance de l'offre de transport en commun (transports urbain et ferroviaire) venant concurrencer peu à peu le recours à la voiture particulière dans les déplacements du quotidien.

Les besoins en déplacements et les distances parcourues sont réduits grâce au développement de la mixité des fonctions urbaines (rapprocher l'emploi et l'habitat) et au renforcement des centralités urbaines. La construction de ce "territoire des courtes

distances" favorise l'accroissement des modes actifs dans les déplacements du quotidien (marche et vélo). Le déploiement des linéaires modes doux, continus et sécurisés, est recherché non seulement pour la pratique de loisirs mais aussi pour les besoins quotidiens de mobilité. Il favorise la pratique d'une activité sportive et l'amélioration de la santé des habitants.

De nouvelles formes de mobilités sont soutenues pour contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, les élus souhaitent maintenir l'ouverture du Grand Douaisis vers les territoires voisins et développer la desserte ferroviaire (cadencements, augmentation des montées/descentes...) du territoire indispensable à son ouverture vers l'extérieur. Aussi, son aménagement incite à l'usage du train dans les déplacements quotidiens (densification autour des gares, multimodalité...).

PARTIE 1

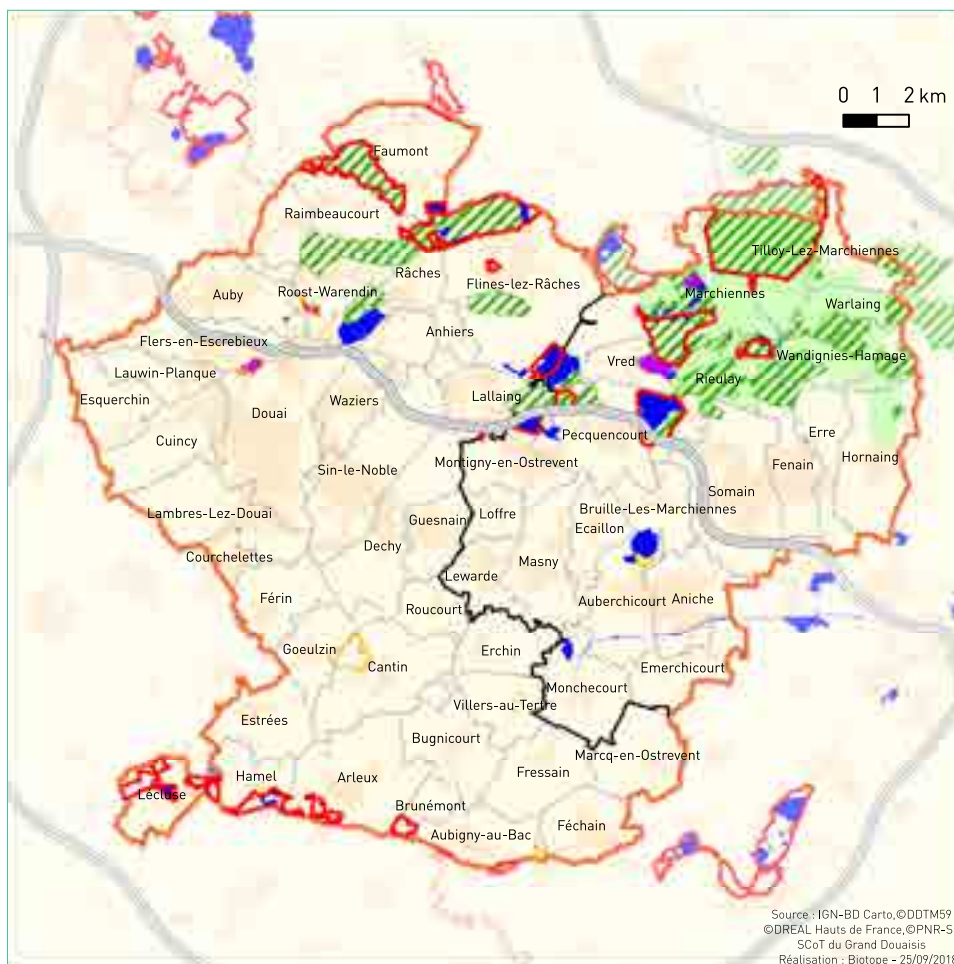
LA BIODIVERSITÉ

Le territoire du Grand Douaisis présente un intérêt écologique certain reconnu par de nombreux périmètres de protection et d'inventaire. Les zones d'inventaire et de protection du patrimoine naturel témoignent de la diversité des milieux et des espèces présents sur le territoire.



Terril de Roost-Warendin

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES ET SITES ECO-GERES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Limites administratives

- Limite EPCI
- ▭ Limite SCoT Grand Douaisis
- - - Limite départementale
- ▭ Commune

Sites éco-gérés

- ▭ Site géré par le Conservatoire des espaces naturels
- ▭ Site Natura 2000

Zonages réglementaires

- ▭ Zone de préemption des espaces naturels sensibles du Nord
- ▭ Réserve naturelle régionale
- ▭ Espace naturel sensible du Nord
- ▨ Cœur de biodiversité inscrit dans la charte du PNRSE

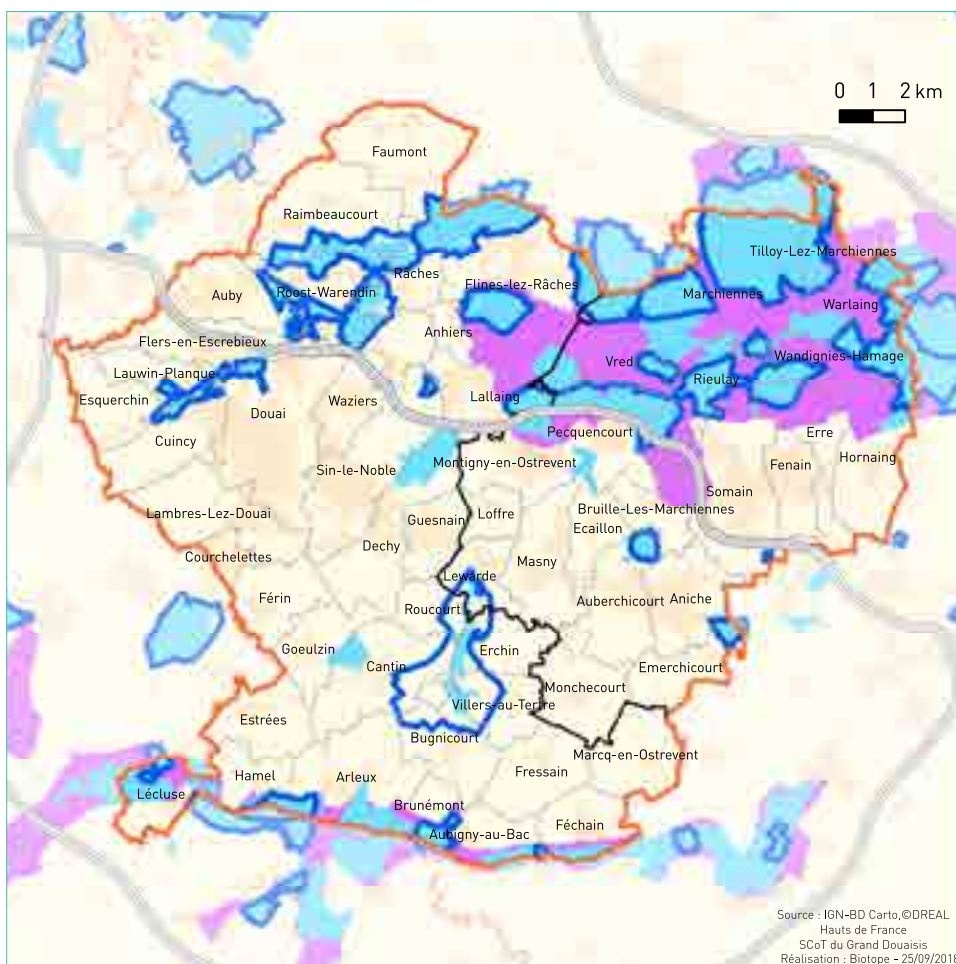
ZONAGES D'INVENTAIRE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS

Le territoire du
Grand Douaisis
abrite trois zones
spéciales de
conservation
constitutives des
sites Natura2000
représentant
1 333 ha
sur le territoire.

4 réserves
naturelles
régionales (RNR)
impliquant
l'encadrement de
certaines activités
humaines, sont
recensées (96
hectares sur le
territoire).

570 hectares
d'espaces naturels
sensibles (ENS).

31 ZNIEFF
de types I sont
dénombrées sur le
territoire du Grand
Douaisis (6 352 ha
sur le territoire)
ainsi que 2 ZNIEFF
de type II (8 342 ha
sur le territoire).



Limites administratives

- Limite EPCI
- Limite SCoT Grand Douaisis
- Commune
- - - Limite départementale

Zonages d'inventaire

- ZNIEFF de type I 1^e génération (2007)
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I
- ZNIEFF de type II

Dans les secteurs entre les vallées de la Scarpe et de la Sensée, les continuités écologiques sont aujourd'hui peu représentées. Les acteurs locaux tels que Douaisis Agglo, la CCCO (Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent) ou encore le PNRSE

(Parc Naturel Régional Scarpe - Escaut) ont identifié leur Trame verte et bleue. Elle se compose de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant de les relier.

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'INTÉRÊT RÉGIONAL SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Limites administratives

- Limite EPCI
 Limite SCoT Grand Douaisis
 Commune
 Limite départementale

Réservoirs de biodiversité d'intérêt régional

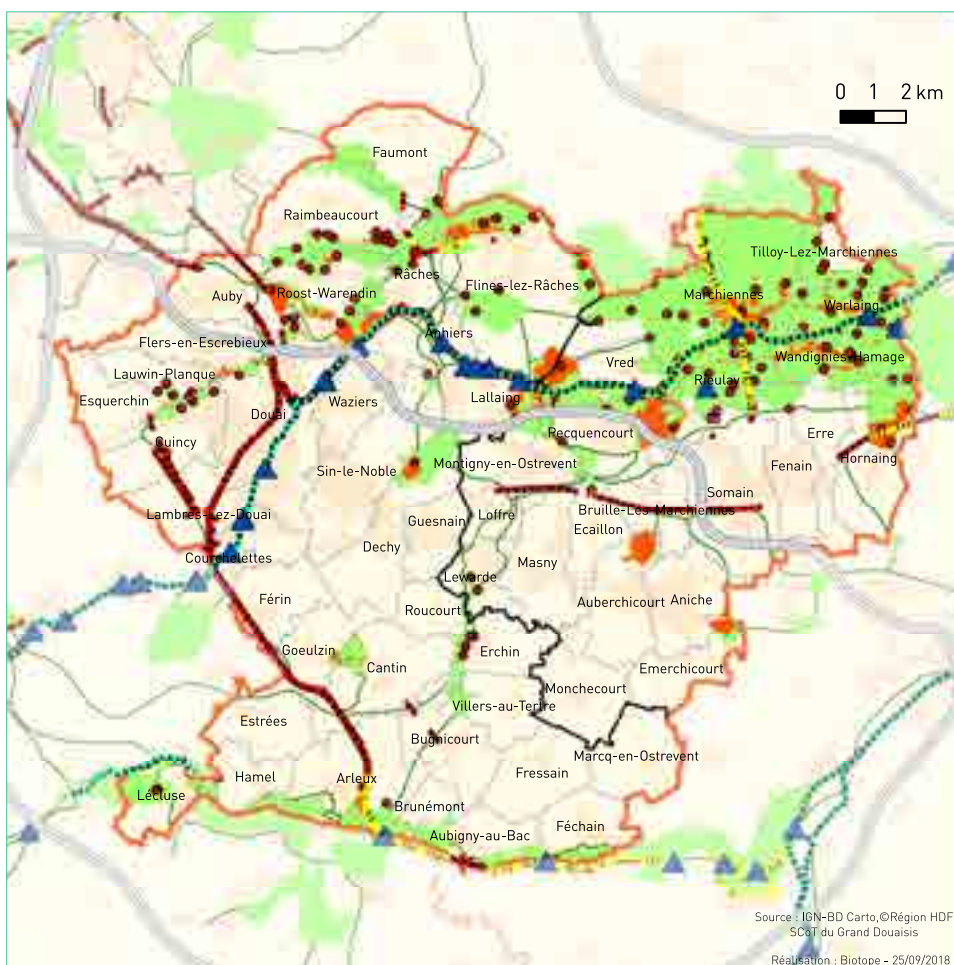
- Sous-trame forestière
- Autres milieux (espaces non affectés à une sous-trame spécifique)
- Sous-trame des terrils et autres milieux anthropiques
- Sous-trame des milieux humides

Corridors écologiques d'intérêt régional

- Sous-trame forestière
- Sous-trame prairiale et/ou bocagère
- Rivière
- Sous-trame des terroirs et autres milieux anthropiques
- Sous-trame des milieux humides

FRAGMENTATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES D'INTÉRÊT RÉGIONAL SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS

Ainsi, les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional dans le Grand Douaisis représentent plus de **8 000** hectares soit environ 21% de la superficie du territoire.



Limites administratives

- Limite EPCI
- ▭ Limite SCoT Grand Douaisis
- ▭ Commune
- - - Limite départementale

Continuités écologiques d'intérêt régional

- Réservoir de biodiversité d'intérêt régional
- Corridor écologique d'intérêt régional

Fragmentation

- ⚡ Ouvrage hydraulique, obstacle à la continuité aquatique
- ▬ Zone de conflit pour les corridors aquatiques (mauvaise qualité de l'eau)
- ▬ Zone de conflit localisée
- ▬ Zone de conflit non localisée
- Secteur artificialisé entre 2005 et 2009 (dont terroirs)
- Espace artificialisé au sein des RB dont les terroirs

Le territoire du Grand Douaisis est marqué par un taux d'artificialisation très important, représentant plus d'un quart de sa superficie (contre près de 17% pour le Nord-Pas de Calais). L'artificialisation des sols est considérée comme l'une des causes majeures de la dégradation et disparition des habitats agricoles, forestiers et naturels et, donc, de manière indirecte, des espèces faunistiques et floristiques.

Les milieux naturels et semi-naturels du Grand Douaisis n'ont cessé d'augmenter depuis 1971 jusqu'au début des années 2000 en raison des nombreuses actions menées pour développer un meilleur cadre de vie et pérenniser la biodiversité.

Diminution des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire d'environ **0,9%** entre 2005 et 2015.

Ils représentent **15%** du territoire du SCoT en 2015.

Les prairies sont les milieux naturels qui disparaissent le plus. Cette dynamique entraîne indubitablement une érosion de la biodiversité, l'aggravation de certains risques naturels comme l'érosion des

sols ou les inondations. Leur disparition a également un impact négatif sur la lutte contre le changement climatique, ces dernières faisant office de puits de carbone (stockage du CO₂ atmosphérique).

Les prairies sont les milieux naturels qui ont le plus disparu entre 2005 et 2015 avec une réduction de **20%** de leur surface. Ce ne sont pas moins de **850 ha** qui ont disparu.



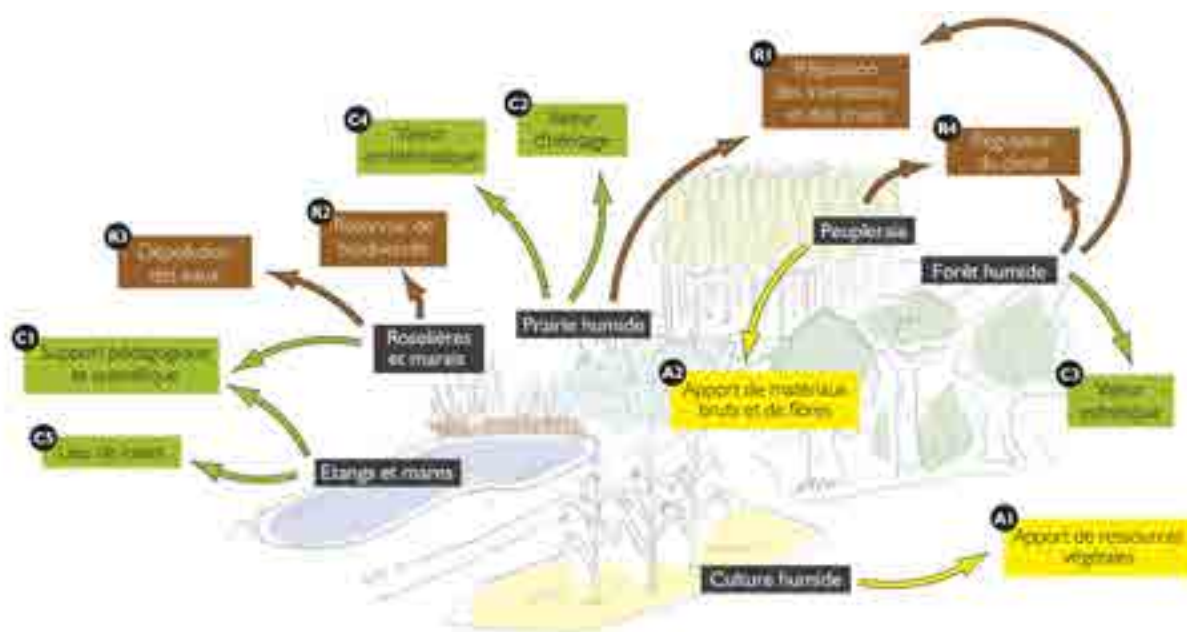
Prairie - Hamel



Zone humide - Lécuse

La biodiversité rend de nombreux services que l'on appelle "écosystémiques" parmi lesquels on peut citer : cadre de vie quali-

tatif, lutte contre les îlots de chaleur, production de matière première, pollinisation, fertilisation du sol...).



Services d'approvisionnement :

- A1 : Apport de ressources végétales et animales exploitables à des fins alimentaires par l'Homme.
- A2 : Apport de matériaux et de fibres tels que bois, fertilisants, etc.

Services de régulation :

- R1 : Assurent une protection contre divers phénomènes naturels et agissent dans la régulation des inondations et des crues.
- R2 : Lieu d'habitats de différentes espèces, certaines favorisant la pollinisation : oiseaux, insectes, chauves-souris.
- R3 : Favorisent la rétention des nutriments dans l'eau (phosphore, azote, etc.) et des micropolluants organiques (ex pesticides), participent à la dépollution des eaux.
- R4 : Stockage du carbone, régulation naturelle des températures, des précipitations et autres processus climatiques.

Services culturels :

- C1 : Lieu utilisé pour l'animation pédagogique et scientifique.
- C2 : Paysage remarquable à préserver pour les générations futures.
- C3 : Valeur esthétique.
- C4 : Paysage symbolique ou abritant des espèces emblématiques.
- C5 : Lieu de pratique de sport de nature, chasse, pêche, etc.



ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS

Scénario Tendanciel



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Les deux-tiers de la superficie du Grand Douaisis sont des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Toutefois, la pression urbaine constante, continue de menacer ces milieux indispensables au bien-être de la population et à l'économie du territoire. Cette menace sur ces milieux se traduit non seulement par l'artificialisation des sols mais également par les nuisances que font peser les activités humaines sur la biodiversité et sur les ressources naturelles. Les protections ponctuelles de sites ne sont pas suffisantes pour assurer la protection et la fonctionnalité de ces milieux naturels. L'érosion de la biodiversité tend à se poursuivre si des mesures plus fortes en termes de protection et de restauration ne sont pas prises.

La diminution de la biodiversité fera peser un coût important au territoire afin de palier à la perte des services écosystémiques autrefois rendus par les milieux naturels. Ainsi, la

gestion des inondations, la lutte contre les îlots de chaleur ou encore la diminution de la ressource en eau seront des phénomènes de plus en plus fréquents qui devront être assumés par le territoire.

Le territoire du Grand Douaisis est caractérisé par la présence de la nappe de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée donnant au territoire d'importantes ressources en eau souterraine. Le niveau de prélèvement pour la production d'eau potable semble aujourd'hui s'être stabilisé malgré une croissance démographique constante notamment en raison des efforts réalisés par les collectivités pour lutter contre les fuites et d'une meilleure rationalisation des prélèvements. L'évolution des prélèvements n'est pas dépendante seulement des besoins en eau du Grand Douaisis. En effet, la majeure partie des eaux prélevées le sont à destination de territoires extérieurs pas toujours identifiés.

Scénario retenu par les élus



CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Face à ces tendances, les élus ont fait le choix de protéger davantage de milieux et de mieux connecter les espaces de nature entre eux afin de régénérer la biodiversité du territoire. L'objectif est de contribuer à la préservation de la "biodiversité planétaire" participant dès lors à la poursuite des objectifs internationaux et européens.

Ainsi, une trame verte et bleue a été redéfinie dont la fonctionnalité doit être assurée. Les milieux les plus sensibles tels que les prairies ou les zones humides font l'objet d'une attention particulière et des orientations spécifiques ont été prises pour les préserver.

Des orientations fortes ont également été rédigées afin de contenir le milieu urbain dans l'objectif de limiter les pressions qu'il exerce sur ces milieux fragiles.

De plus, le renforcement de la nature en ville et de la trame verte urbaine a conditionné les choix des élus pour, à la fois, permettre la pérennisation de la biodiversité de proximité, le maintien des services écosystémiques en place (recherche notamment de la neutralité carbone avec le captage du CO₂ et de certaines émissions polluantes) et aussi pour disposer d'aménités paysagères nouvelles.

À travers ces choix, le SCoT devient le garant de la cohérence d'aménagement en fixant des principes pour permettre un développement équilibré et harmonieux à même de répondre aux différents enjeux (attractivité, cadre de vie, préservation des espaces et des espèces).

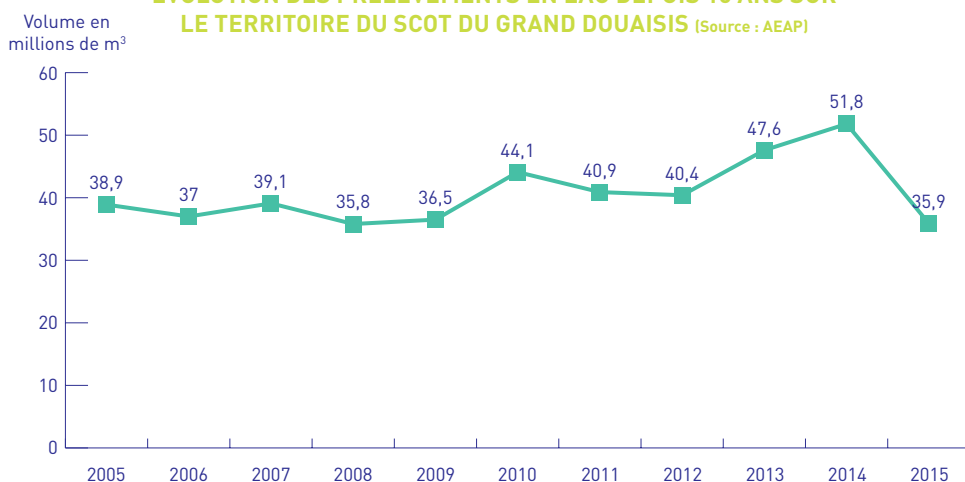


LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire du Grand Douaisis est caractérisé par la présence de la nappe de la Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée donnant au territoire d'importante ressources en eau souterraine. Le niveau de prélèvement pour la production d'eau potable semble aujourd'hui s'être stabilisé malgré une croissance démographique constante notamment en raison des efforts

réalisés par les collectivités pour lutter contre les fuites et d'une meilleure rationalisation des prélèvements. L'évolution des prélèvements n'est pas dépendante seulement des besoins en eau du Grand Douaisis. En effet, la majeure partie des eaux prélevées le sont à destination de territoires extérieurs pas toujours identifiés.

ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU DEPUIS 10 ANS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT DU GRAND DOUAISIS (Source : AEAP)



PRELEVEURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE PECQUENCOURT EN 2012

(Source : ORQUE Scarpe Aval)

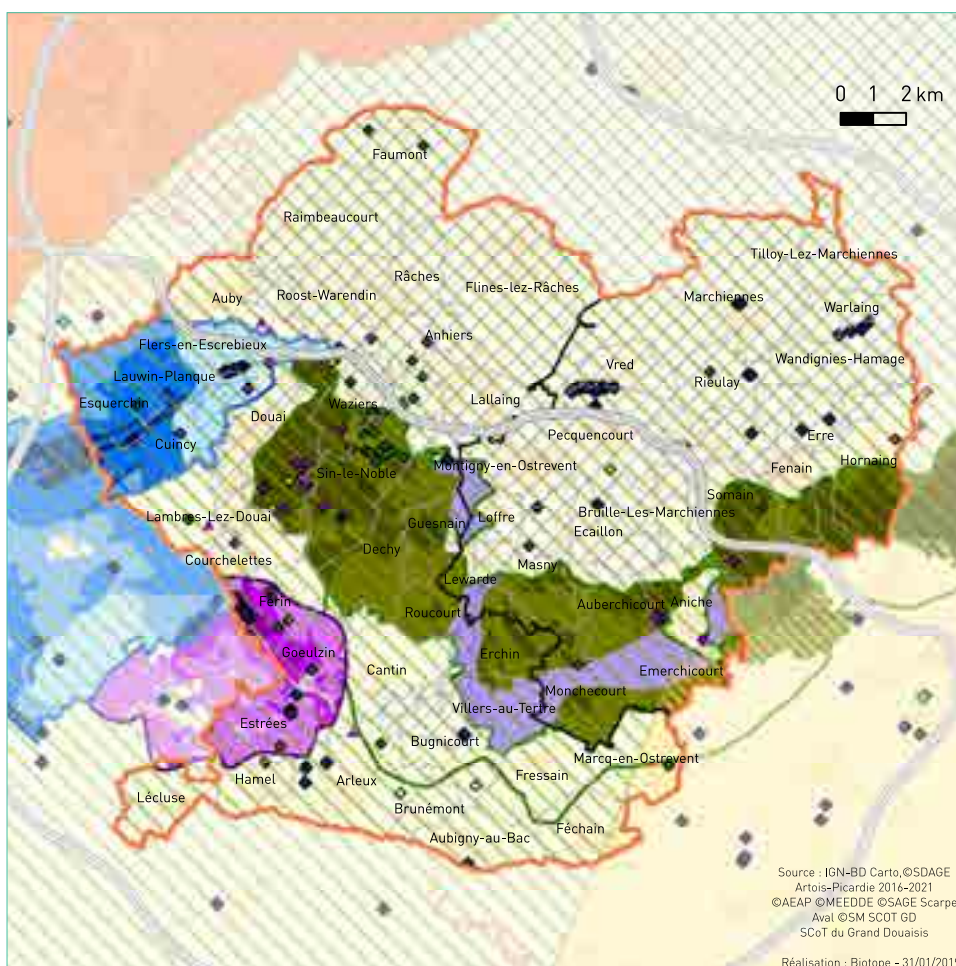
Preleveurs d'eau	Volumes prelevés
Métropole Européenne de Lille	6 895 568 m ³
Syndicat des eaux de Valenciennes	4 211 854 m ³
Noréade	3 241 860 m ³
Communauté d'agglomération du douaisis	2 183 666 m ³

Environ **13%** des volumes d'eau prélevés sur le bassin Artois-Picardie en 2011 l'ont été sur le territoire du Grand Douaisis. Après une hausse entre 2010 et 2014, les volumes d'eau prélevés ont diminué en 2015. Cette forte baisse (près de 16 millions de mètres cubes) s'explique par une diminution des prélèvements de certains captages comme celui de Flers-en-Escrebieux ou de leur fermeture en raison de la présence de certains polluants (nickel, ions perchlorates).

Les caractéristiques de la nappe de la craie (fissures, nappe affleurante) lui confèrent une productivité satisfaisante en eau, néanmoins, ces mêmes propriétés la

rendent vulnérable aux pollutions. Elle est aujourd'hui soumise à des pollutions aux nitrates, fer, nickel, solvants chlorés ou encore des ions perchlorates.

CAPTAGES ET VULNÉRABILITÉ DE LA CRAIE AUX POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Limites administratives

- Limite SCOT Grand Douaisis
- Limite EPCI
- Commune
- Limite départementale

Masse d'eau souterraine

- Sables du Landénien d'Orchies
- Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée
- Craie du Cambrésis
- Craie de la vallée de la Deûle

Périmètre de l'ORQUE de l'Escrebieux, de l'aire d'alimentation de captage et vulnérabilité

-  ORQUE de l'Escrebieux
-  Peu vulnérable
-  Assez vulnérable
-  Vulnérable
-  Très vulnérable

Périmètre de l'ORQUE de Férin, de l'aire d'alimentation de captage et vulnérabilité

-  ORQUE de Férin
-  Peu vulnérable
-  Assez vulnérable
-  Vulnérable
-  Très vulnérable

Périmètre de l'ORQUE de Scarpe aval, de l'aire d'alimentation de captage et vulnérabilité

-  Aire d'alimentation potentielle de l'ORQUE Scarpe Aval
-  Forte infiltration
-  Infiltration moyenne
-  Ruissellement

Les initiatives de protection sont nombreuses sur le territoire du Grand Douaisis avec notamment les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE). Trois d'entre elles sont en œuvre sur le territoire du Grand Douaisis.

Captage d'importance

-  Captage Grenelle et/ou prioritaire SDAGE

Captage pour l'alimentation en eau potable et état (janvier 2019)

-  Actif
-  En projet
-  Perspective d'abandon

Usage des captages (hors AEP) d'eau superficiell en activité

-  Alimentation du canal
-  Industrie
-  Irrigation

Usage des captages (hors AEP) d'eau souterraine en activité

-  Industrie
-  Irrigation
-  Loisirs
-  Production d'énergie
-  Usage inconnu, eau souterraine, En activité

Malgré cela, dans le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021, l'état chimique global des deux masses d'eau souterraines est considéré comme mauvais. L'objectif de bon état est fixé à 2027 au regard notamment du temps de réaction long des nappes de la craie.

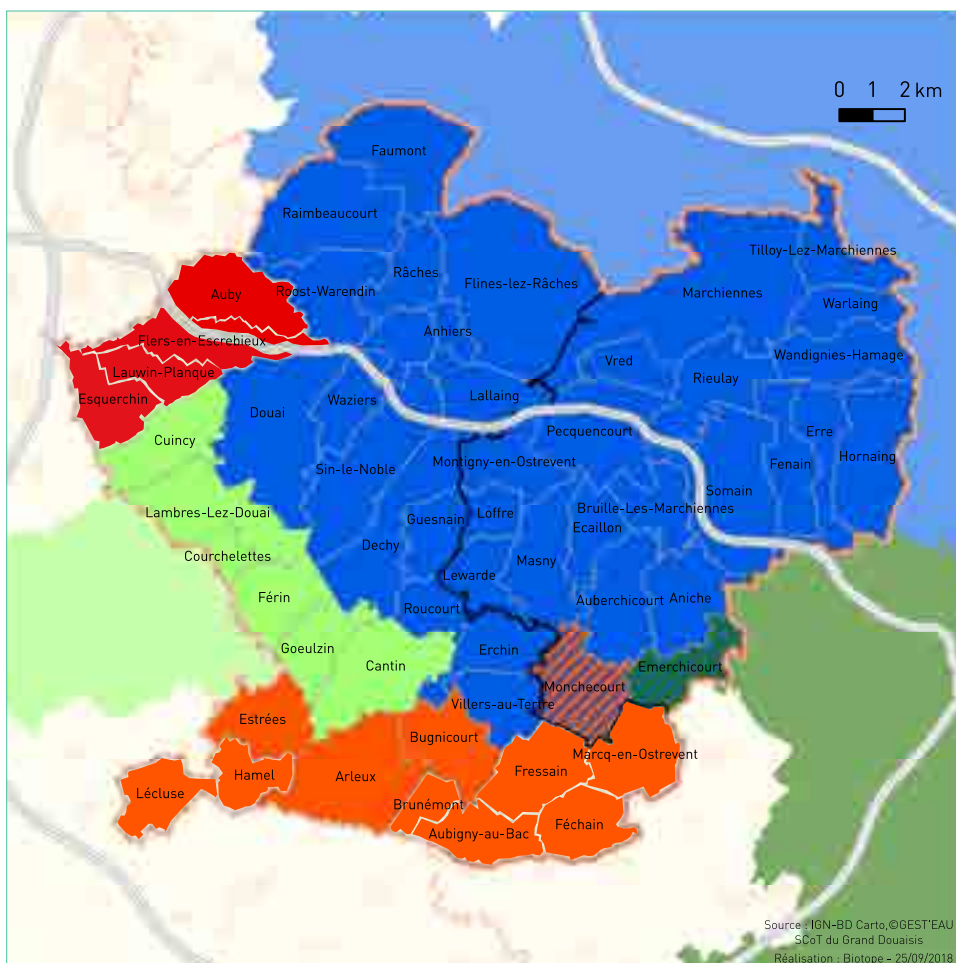
72% des 2 664 HLL recensées évacuent leurs eaux usées dans le milieu naturel.

Le territoire est couvert par un SDAGE et par plusieurs SAGE dont les périmètres d'action vont au-delà du territoire du SCoT Grand Douaisis. Un travail partenarial est

nécessaire entre les différentes structures porteuses afin de garantir une cohérence dans les politiques de gestion de l'eau.

1 SDAGE
et **4** SAGE.

SAGE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Limites administratives

- Limite EPCI
- Commune
- - - Limite départementale
- ▬ Limite SCoT Grand Douaisis

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

- Scarpe aval
- Marque Deûle
- Scarpe amont
- Sensée
- Escaut

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Avec une consommation moyenne de 150 litres par jour et par habitant, une augmentation conséquente de la population départementale d'ici 2040 aura un impact négatif certain sur la disponibilité de la ressource en eau.

Au-delà des consommations domestiques, des besoins induits par les nouvelles activités susceptibles de s'installer sur le territoire du Grand Douaisis ces prochaines années sont également susceptibles d'impacter la ressource en eau.

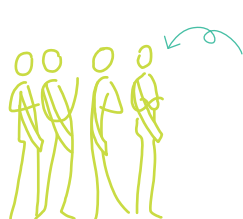
Par ailleurs, cet accueil de nouvelle population entraîne des besoins nouveaux en logements et donc une artificialisation des sols menaçant directement la ressource en eau en limitant l'infiltration des eaux dans le sol et ainsi la recharge de la nappe d'eau souterraine.

L'apparition de nouveaux habitats non raccordés à l'assainissement non collectif tels que les Habitations Légères de Loisirs

(HLL) est susceptible d'avoir un impact néfaste fort sur la qualité de la ressource en eau. Bien que les stations d'épuration soient globalement conformes en équipements, la capacité de certains réseaux pourrait devenir insuffisante en cas d'accueil trop important de nouvelle population.

D'autre part, si les pollutions d'origine industrielle ou agricole affectant la ressource en eau ne sont pas freinées, cela pourrait conduire à l'abandon de certains captages dans les zones les plus polluées, ce qui entraînerait de fait, une surexploitation des eaux souterraines de meilleure qualité risquant alors de dégrader ces dernières.

Pour finir, le changement climatique en cours pourrait accentuer ces phénomènes. En effet, une hausse des prélèvements pour l'irrigation est à prévoir. Il en va de même en ce qui concerne les consommations domestiques (piscines, arrosage des jardins...).



*Scénario retenu
par les élus*

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Le Grand Douaisis faisant figure de châteaueau d'eau pour de nombreux habitants au-delà des limites administratives du SCoT, des mesures fortes ont été définies afin d'assurer la préservation de cette ressource inestimable.

Cette préservation ne peut se faire qu'avec l'aide d'une gouvernance amont-aval afin d'assurer une solidarité entre les territoires.

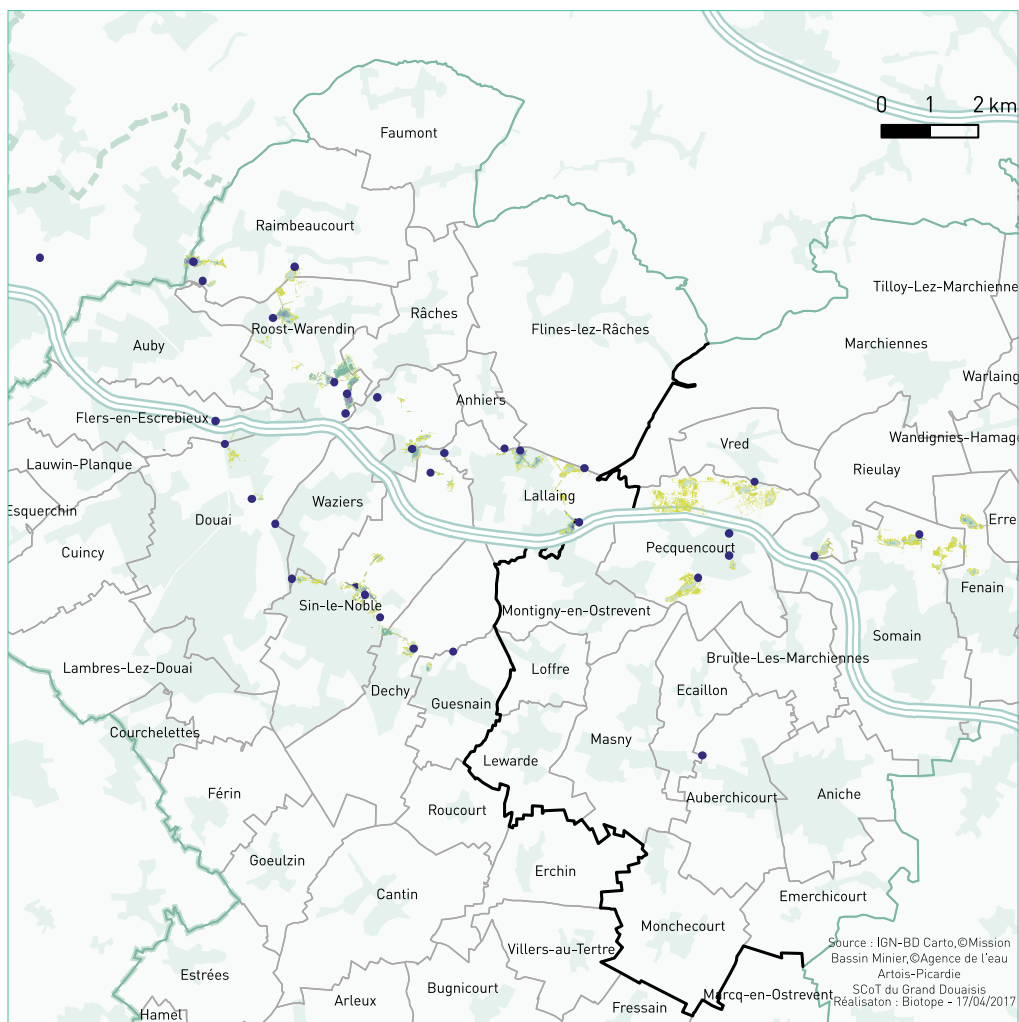
Toutefois, les élus, conscients du caractère fondamental du maintien de la ressource en eau, se sont engagés pour un développement territorial compatible avec les enjeux gravitant autour de cette ressource.

L'objectif premier tend à ce que le développement urbain ait une incidence neutre sur la quantité de la ressource en eau grâce à un scénario de développement résidentiel réaliste avec une croissance faible de population de 2%.

La cohérence entre aménagement et sensibilité environnementale de la ressource en eau doit être assurée notamment en inscrivant le souhait de se rapprocher du cycle naturel de l'eau dans son entièreté. De cette manière, le territoire du Grand Douaisis, en tant que garant du bien commun qu'est la ressource en eau, prend des dispositions fortes pour sa préservation. Il est ainsi prévu de réaliser, une étude hydrogéologique partenariale afin de mesurer les impacts potentiels que pourrait avoir l'aménagement actuel et le développement du territoire sur les capacités de production d'eau en quantité et en qualité suffisante.

En attendant les résultats de cette étude, des mesures de précaution basées sur l'évitement sont prises par le D00 pour atteindre les objectifs de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau.

LES STATIONS DE RELEVAGE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Limites administratives

— Limite EPCI

— Limite SCoT Grand Douaisis

— Commune

--- Limite départementale

Hauteur de submersion pour le scénario de référence

(pluie T = 100 ans et panne de 8h de la station de relevage des eaux)

■ Hauteur d'eau comprise entre 0 et 0,25

■ Hauteur d'eau comprise entre 0,25 et 0,5

■ Hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 1

■ Hauteur d'eau comprise entre 1 et 1,5

■ Hauteur d'eau supérieure à 1,5

• Station de relevage des eaux

Plusieurs types d'inondations sont recensés sur le territoire du Grand Douaisis :

- Les inondations par débordement de cours d'eau, en période hivernale et de longue durée, observées notamment dans la plaine de la Scarpe ;
- Les ruissellements urbains dus à des débordements des réseaux d'assainissement et/ou agricoles ;
- Les inondations par remontée de nappe phréatique à l'origine de plusieurs arrêts de catastrophe naturelle sur le territoire ;
- Les inondations de cuvettes (zones affaissées dont le niveau du terrain est abaissé par rapport à l'exutoire) formées suite à des affaissements, conséquences de l'activité minière. Afin de limiter le risque d'inondation, des stations de relevage des eaux avaient été mises en place.

217 ha
seraient
potentiellement
inondés en cas
de panne des
stations de
relevage des
eaux combiné
à une pluie
centennale sur
le territoire du
Grand Douaisis.

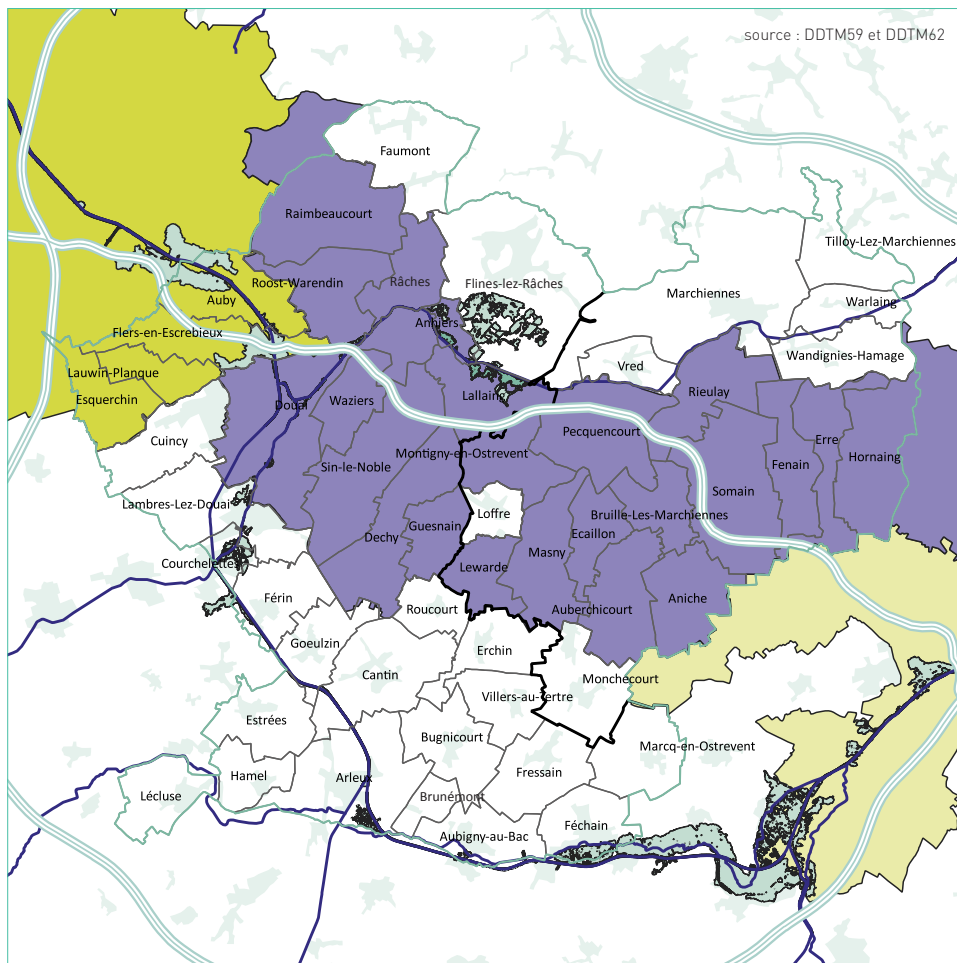


| Spirale de Loder au-dessus de la Scarpe

Le territoire du Grand Douaisis est concerné par divers bassins versants et plusieurs réseaux hydrographiques qui s'affranchissent des limites administratives. Ainsi, une multitude d'acteurs se mobilise pour

limiter les risques d'inondations (collectivités, animateurs des SAGE, ADOPTA...) par le biais d'études et de programmes d'actions aux objectifs et échelles d'actions différents.

TERRITOIRES À RISQUES IMPORTANTS D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Limites administratives

- Limite EPCI
- Limite SCoT Grand Douaisis
- Communes

Surfaces potentiellement inondables selon les scénarios de crue définis pour chaque TRI

- Crue de forte probabilité (décennale)
- Crue de moyenne probabilité (centennale)
- Crue de faible probabilité (millénaire)
- Principaux cours d'eau

Périmètre des TRI

- Périmètre du TRI de Douai
- Périmètre du TRI de Lens
- Périmètre du TRI de Valenciennes



Parc Jacques Vernier - aménagement participant à la gestion du risque d'inondation - Douai

Le Grand Douaisis est concerné par 2 Territoires à Risques Importants d'inondation :

- Le **TRI de Douai** pour les débordements de la Scarpe Aval.
- Le **TRI de Lens** pour les débordements du canal de Lens et de la Deûle.

2 PPRI sont prescrits sur le territoire :

- un PPRI prescrit le 13 février 2001 et modifié le 25 août 2015 visant les phénomènes d'inondations ayant motivé la prise d'arrêtés de catastrophe naturelle successifs. Il concerne 6 communes du Grand Douaisis : Arleux, Brunémont, Cuincy, Estrées, Goeulzin et Hamel.
- un PPRI prescrit le 21 mai 2002 pour les communes de Courchelettes et Waziers.

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Il est important de noter que le degré du risque d'inondation dépend de plusieurs facteurs tels que l'évolution démographique du territoire, l'augmentation des surfaces imperméables ou encore le changement climatique. En l'absence de mise en œuvre de la révision du SCoT, certaines zones à urbaniser sont susceptibles de s'implanter dans les zones inondables. De même, une augmentation des surfaces imperméables (nouvelles constructions pour l'accueil de nouvelles populations) risque ainsi d'accentuer le ruissellement des eaux pluviales et de saturer les réseaux unitaires notamment lors d'épisodes plu-

vieux qui, au regard du changement climatique, pourraient devenir plus fréquents et intenses.

Le changement climatique aura également pour effet d'accroître la pluviosité hivernale mais également les orages estivaux, courts mais intenses. Dans le premier cas, les exutoires, tels que la Scarpe, déborderont suite à la réception de volumes d'eau importants provenant des affluents. Dans le second cas, les quantités d'eaux produites par les orages estivaux seront trop importantes pour que les exutoires puissent les accepter créant ainsi des inondations par débordement.



Scénario retenu
par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

La prise en compte du risque inondation est un enjeu majeur permettant d'assurer la sécurité des populations et des biens. C'est pour cette raison que cette problématique a été intégrée dans plusieurs chapitres du DOO pour une prise en compte transversale.

L'aménagement du territoire doit être résilient et ne doit pas se faire au détriment des risques naturels présents ; la préservation des zones de crue aura une incidence positive sur la gestion du risque inondation. C'est pourquoi les élus du territoire ont fait le choix de proscrire toute nouvelle urbanisation au sein des zones inondables.

Les documents d'urbanisme doivent aussi contribuer à limiter voire à réduire le risque inondation ; ainsi, le principe de neutralité hydraulique de l'aménagement, la réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles existants, la prise en compte de

l'aléa de référence pour la détermination des limitations ou interdictions, la reconquête d'espaces naturels tampons, sont autant d'éléments à intégrer et qui conduisent à réduire le risque inondation.

Fort de son expérience en matière de gestion des eaux pluviales, le territoire souhaite poursuivre son action en systématisant le recours aux techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales favorisant une meilleure gestion du ruissellement urbain.

Pour finir, le SCoT ne demande pas seulement la prise en compte du risque inondation au sein des documents d'urbanisme. Il impose également à ces derniers de tenir compte du changement climatique et de son impact sur l'évolution de l'aléa inondations. Si ces aléas sont susceptibles de s'accroître, les documents d'urbanisme devront en tenir compte dans leur projet de territoire.

LES AUTRES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Nous observons des mouvements de terrain liés à l'ancienne exploitation de la houille. Les phénomènes pouvant se manifester et, par conséquent, affecter la sécurité des personnes et des biens sont les suivants :

- Les mouvements de terrain correspondant à des effondrements localisés (fontis), à des affaissements progressifs, à des tassements et à des glissements de terrain. Ces manifestations qui peuvent être plus ou moins lentes et brutales sont liées à l'exploitation passée proprement dite (ancien puits ou galerie) ou aux ouvrages de dépôts tels que les terrils ;
- Les émanations de gaz de mine qui sont des gaz toxiques, asphyxiants et inflammables s'échappant de réservoirs miniers souterrains par des puits ou des failles, en l'absence d'ouvrage de protection ;
- La combustion des terrils (échauffement) qui est lente, apparaissant de manière spontanée ou à la suite d'un incendie de surface. Ce phénomène est lié à la combustion des résidus de charbon contenus dans certains dépôts où des températures très élevées peuvent alors être atteintes.

Fonderie multi-métaux Nyrstar - Auby



LES ALÉAS MINIER LIÉS À L'EXPLOITATION PASSÉE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



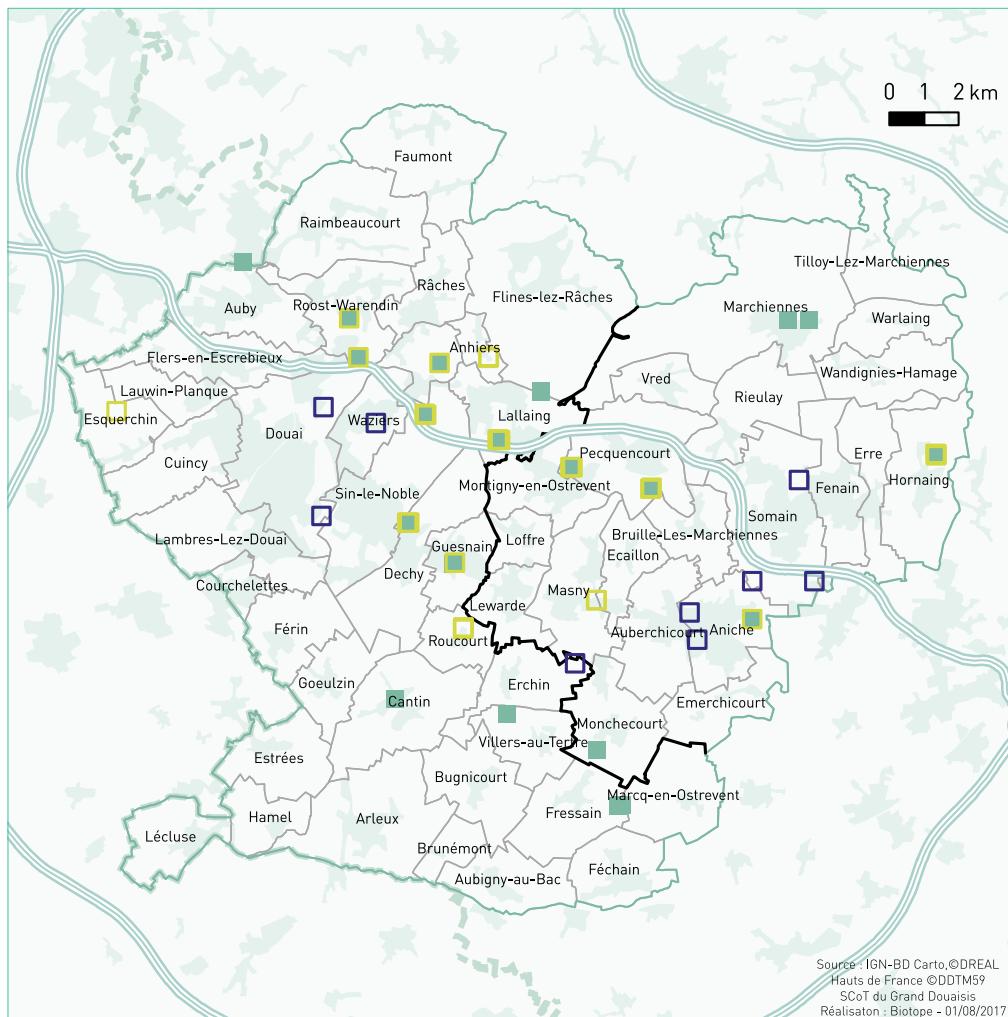
Limites administratives

- Limite EPCI
- Limite SCoT Grand Douaisis
- Commune
- Limite départementale

Aléas miniers liés à l'exploitation proprement dite

- Effondrement localisé : aléa fort
- Effondrement localisé : aléa moyen
- Effondrement localisé : aléa faible
- Effondrement localisé : aléa faible sur travaux supposés

LES ALÉAS MINIERS LIÉS AU GAZ DE MINE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



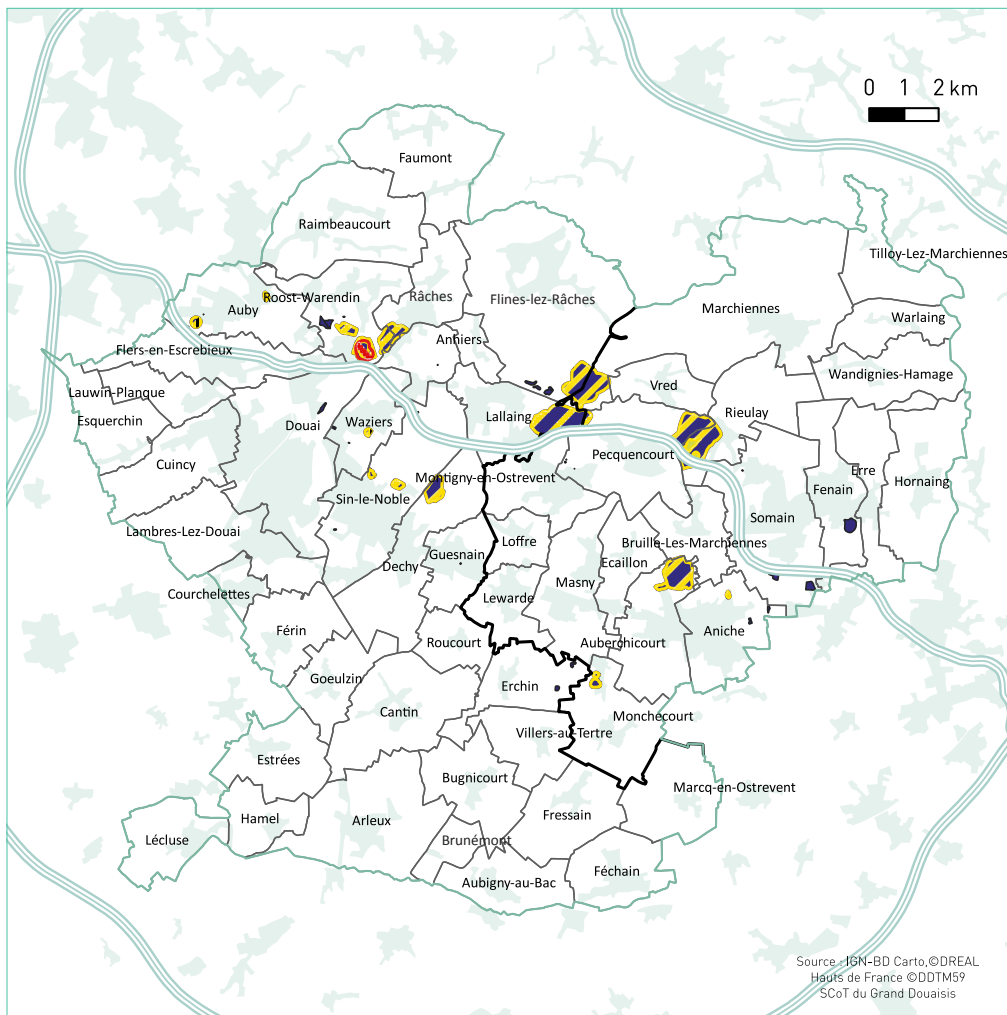
Limites administratives

- Limite EPCI
- Limite SCoT Grand Douaisis
- Commune
- Limite départementale

Aléas miniés liés au gaz de mine

- Emanation de gaz de mine : aléa fort
- Emanation de gaz de mine : aléa moyen
- Emanation de gas de mine : aléa faible

LES ALÉAS MINIER LIÉS AUX OUVRAGES DE DÉPÔT SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Limites administratives

- Limite EPCI
- Limite SCOT Grand Douaisis
- Communes

Aléas miniers liés aux ouvrages de dépôts

- Echauffement : aléa fort
- Echauffement : aléa faible
- Glissement profond : aléa faible
- Glissement superficiel : aléa faible
- Tassement : aléa faible, Tassement : aléa faible

CAVITÉS SOUTERRAINES ET CARRIÈRES EN ACTIVITÉ SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Carrière

◆ Carrière en activité

☐ Commune

Cavité souterraine identifiée

- Cave

☐ Indét

☐ Indéterminée

- Naturelle

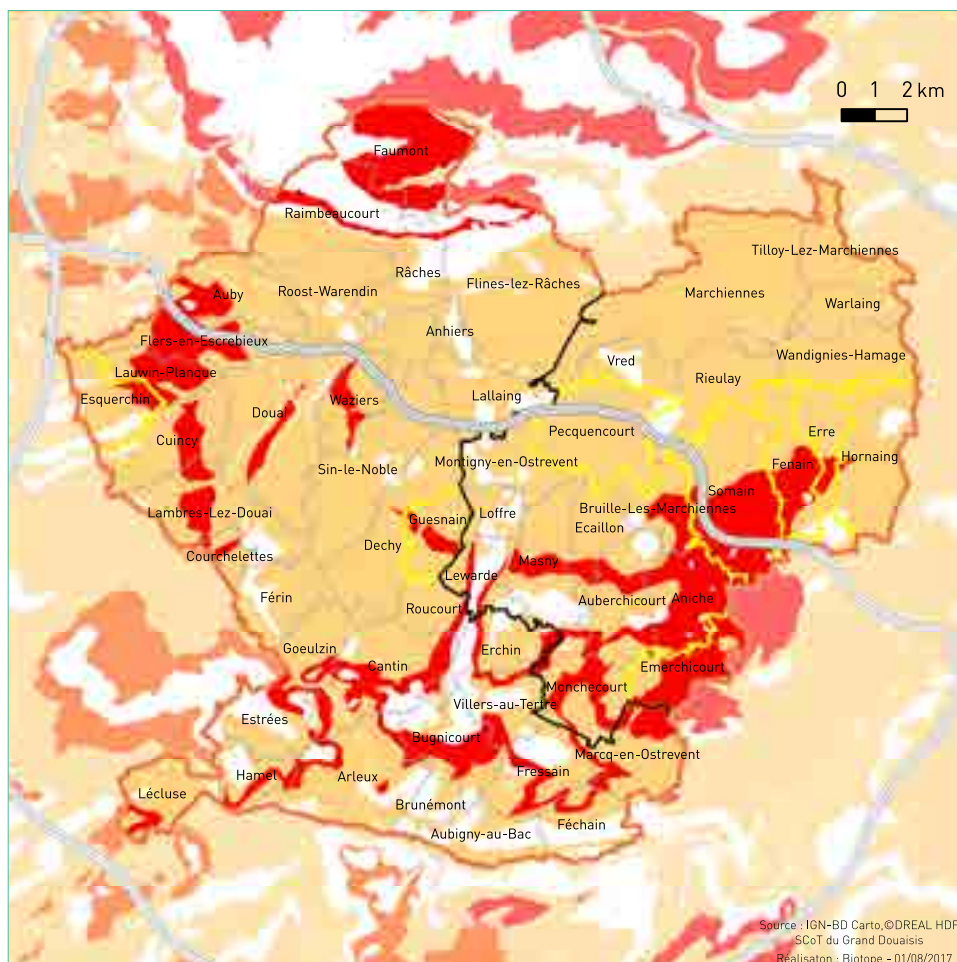
■ Ouvrage militaire

■ Ouvrage civil

 Commune concernée par la présence de cavités non cartographiables pour des raisons confidentielles

Le territoire est en partie concerné par le phénomène de retrait/gonflement des argiles.

ALÉAS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Limites administratives

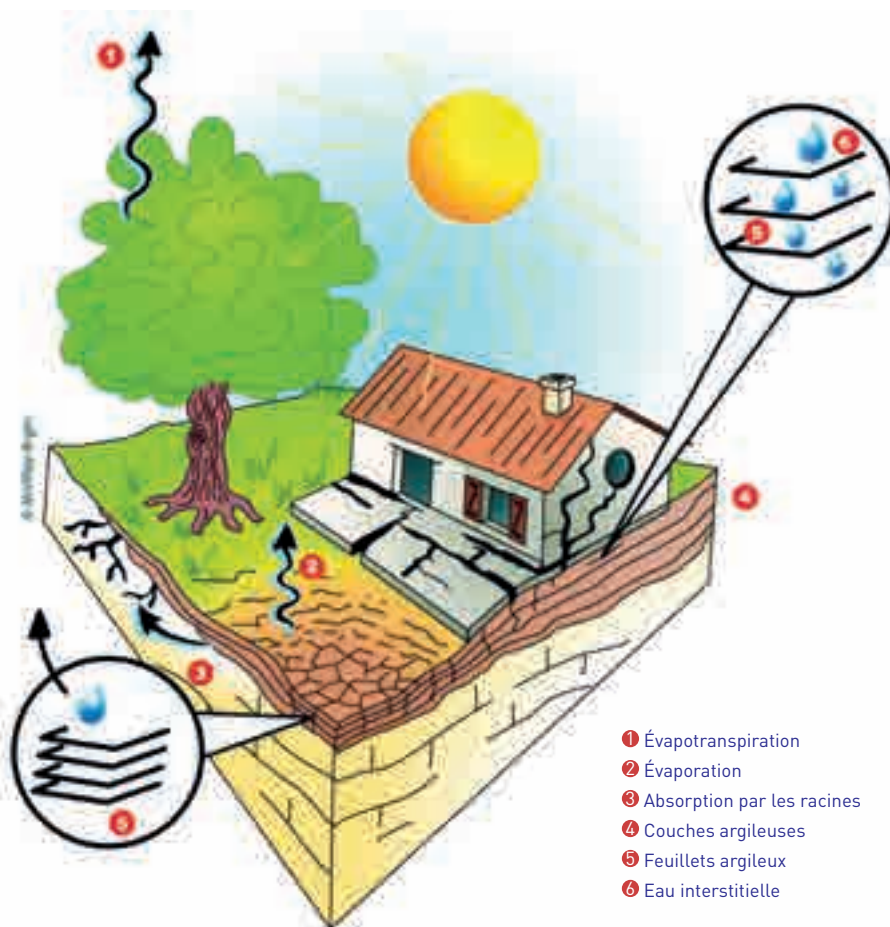
- Limite EPCI
- ▭ Limite SCoT Grand Douaisis
- ▭ Commune
- - - Limite départementale

Aléas retrait-gonflement des argiles

- ▭ Commune ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle relatif au retrait / gonflement des argiles
- Fort
- Moyen
- Faible

Le territoire est concerné par **3** types d'aléas : nul, faible et fort.

SCHÉMA ILLUSTRANT LE PHÉNOMÈNE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES ET SES CONSÉQUENCES SUR LE BÂTI



Le territoire est concerné par un risque sismique variant de faible à modéré. Plusieurs entreprises classées SEVESO pouvant présenter un risque pour les per-

sonnes et les biens (explosion, incendie, nuage toxique) sont localisées sur le territoire.

RISQUE SISMIQUE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISSIS



10 communes sont concernées par le risque industriel sur le territoire : Anhiers, Arleux, Courchelettes, Douai, Férin, Flines-lez-Raches, Lambres-lez-Douai, Waziers, Sin-le-Noble Aubry.

Le Grand Douaisis dispose de sites et sols pollués liés aux activités humaines ou encore aux guerres passées. Ces sites font l'objet d'un inventaire et d'un suivi selon les circonstances.

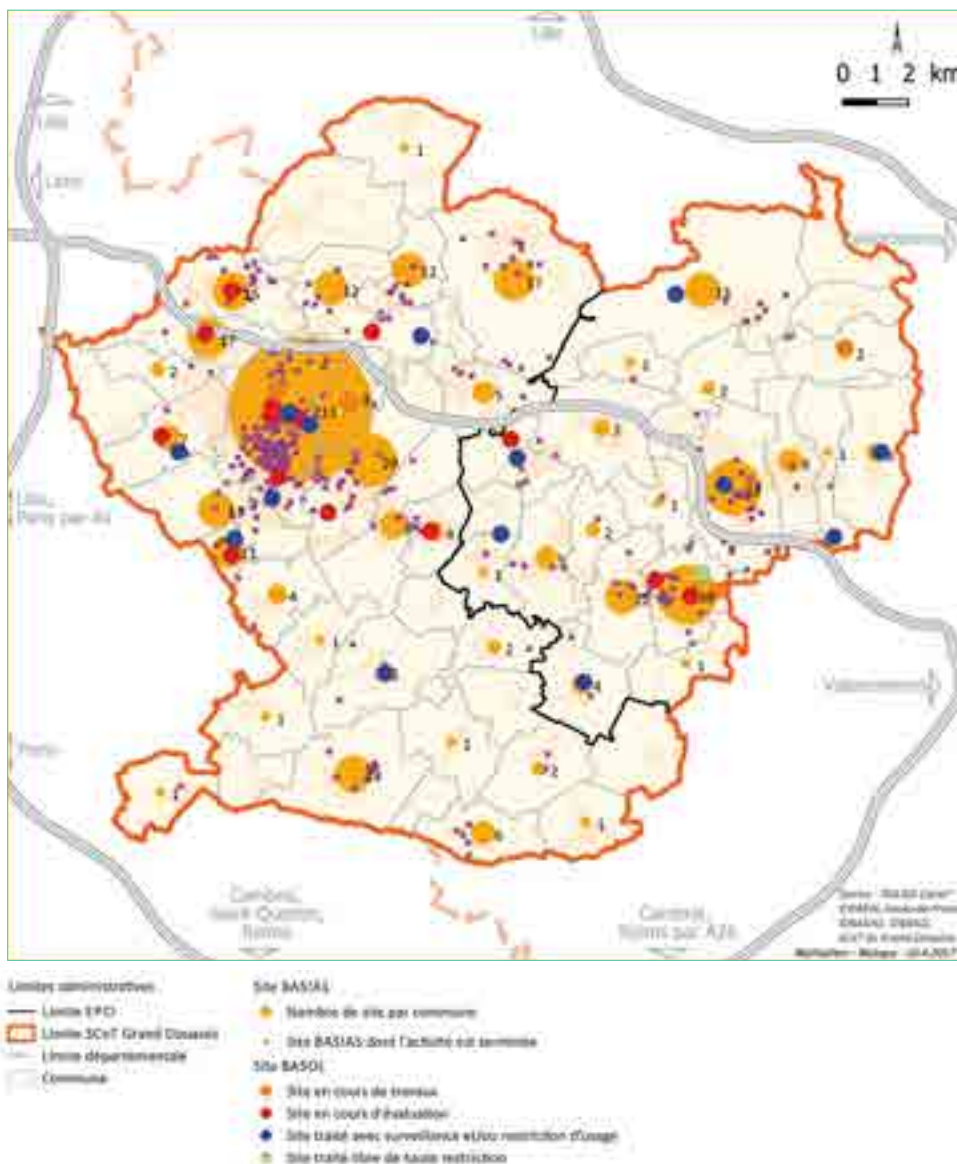
Le nombre important de sites Basias dont l'activité est terminée indique un potentiel non négligeable de renouvellement urbain et de reconversion de friches.

42 sites basol sur le territoire soit 5% des sites recensés en région HDF.

18 communes sont concernées dont 8 possèdent plus d'un site basol. Sur les 42 sites, plus de la moitié font l'objet d'une surveillance.

540 sites basias répertoriés dont 384 entreprises qui ont cessé leur activité.

SITES BASIAS ET BASOL SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



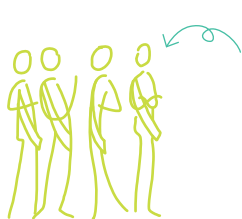
Scénario Tendanciel

CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

L'urbanisation croissante du territoire est susceptible de se faire sur des secteurs concernés par les risques naturels de mouvement de terrain si la connaissance des risques n'est pas poursuivie et si des mesures de restriction ne sont pas prises.

D'autre part, le changement climatique se poursuivant, les risques naturels tels que le retrait/gonflement des argiles vont s'accroître menaçant de nombreux bâtiments

existants ou futurs du territoire. Le territoire du SCoT est aussi susceptible d'accueillir de nouvelles activités, infrastructures et installations pouvant présenter un risque technologique. Leur implantation, au sein d'espaces sensibles notamment pour la ressource en eau entraînera des conséquences néfastes pour l'environnement et les populations.



Scénario retenu par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Les élus ont fait le choix d'imposer aux documents d'urbanisme locaux la prise en compte du risque minier en définissant des mesures adaptées. De même, le SCoT conditionne l'urbanisation au sein des zones où des risques miniers sont identifiés par une étude fine au cas par cas pour les zones d'aléa faible (hors puits) pouvant être constructibles et la mise en place de prescriptions ou de règles d'inconstructibilité (mesure d'évitement ou de réduction en fonction des règles prises).

En raison du contexte actuel, les élus ont pris la décision d'imposer également aux documents d'urbanisme locaux de tenir compte du changement climatique et de son impact sur l'évolution du degré des différents aléas (inondations, retrait-gonflement des argiles, ...). Si ces aléas sont susceptibles de s'accroître, les documents d'urbanisme devront en tenir compte dans leur projet de territoire.

D'autre part, les documents d'urbanisme doivent respecter les règlements des Plans de Prévention des Risques Technologiques ainsi que les périmètres de protection établis autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. De même, des dispositions ont été prises pour tenir compte des enjeux environnementaux dans la réflexion portant sur la localisation des activités déjà présentes ou nouvelles générant des nuisances : installations à distance des zones d'habitat, des cours d'eau, des zones vulnérables des aires d'alimentation de captage et des réservoirs de biodiversité, installations devant faire l'objet de mesures d'intégration paysagère (création de zones tampon) et de mesures de limitation des risques à la source.

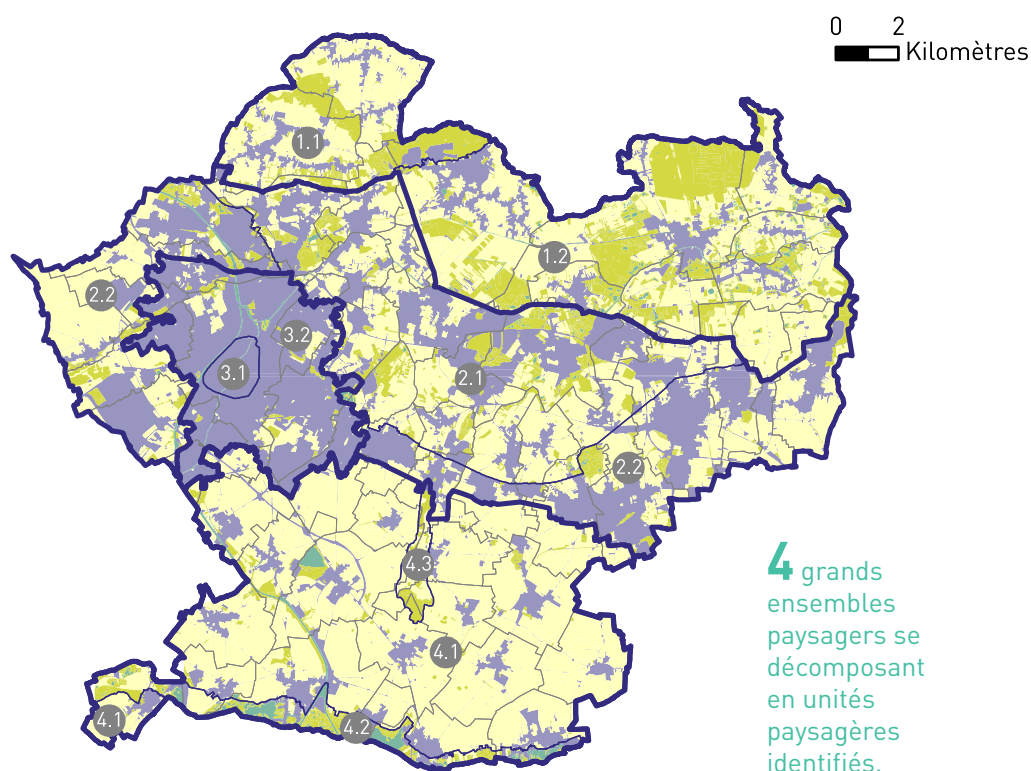
Le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

PATRIMOINE MINIER SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISIS



Le Grand Douaisis a été lauréat de l'appel à projet Plan paysage 2015. Cette étude paysagère a permis de mettre en avant la multitude de paysage qui le compose.

GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS ET ENTITÉS PAYSAGÈRES DU GRAND DOUAISIS



Légende

- Espaces artificialisés
- Espaces agricoles
- Espaces naturels
- Espaces en eau
- Limite d'ensemble paysager
- Limite d'entité paysagère
- Numéro de l'entité paysagère

1. Pévèle et plaine de Scarpe
 - 1.1 La Pévèle et ses balcons
 - 1.2 La plaine de Scarpe
2. Paysages miniers et industriels
 - 2.1 Le bassin minier sur plaine humide
 - 2.2 Le bassin minier sur plateau
3. Douai et son agglomération
 - 3.1 Douai intra-muros
 - 3.2 L'agglomération douaisienne
4. L'Ostrevent
 - 4.1 Le plateau agricole
 - 4.2 La vallée de la Sensée
 - 4.3 Les Monts d'Erchin

Sources : OCS2D 2015 Géo2France
SM SCoT Grand Douaisis

Des paysages naturels mais aussi urbains
déjà reconnus à différents niveaux : local,
régional et même mondial.

Entité paysagère de la Pévèle (Warlaing)



Entité paysagère de l'Ostrevent



Entité paysagère minière et industrielle (Masny)

26 monuments
historiques classés,

41 monuments
historiques inscrits,

1 Aire de mise en Valeur
de l'Architecture et du
Patrimoine à Hamel,
une partie du territoire
concernée par le Parc
Naturel Régional Scarpe
Escaut et une partie du
territoire reconnu au
patrimoine mondial de
l'UNESCO.



Entité paysagère Douai et son agglomération

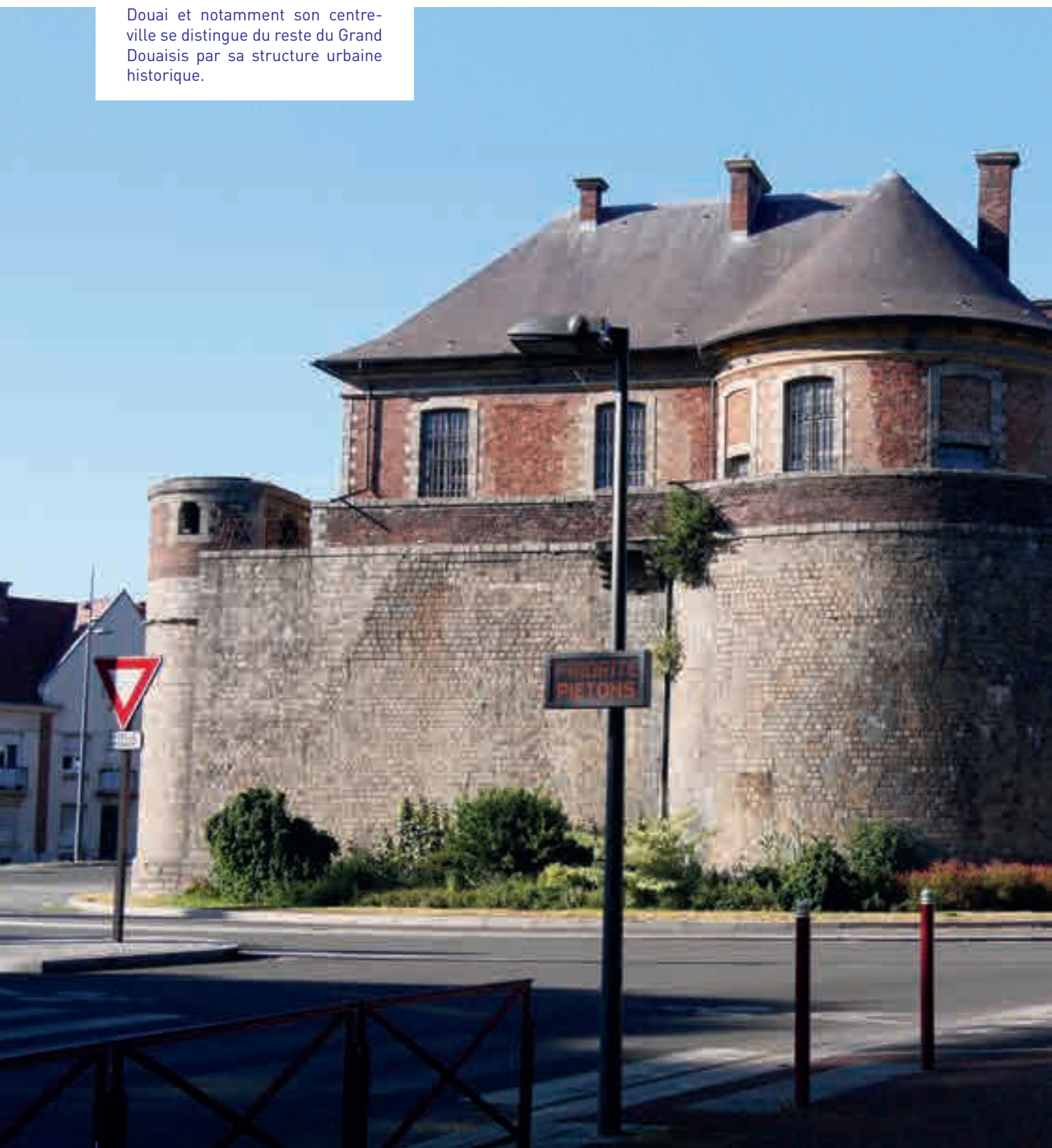
Des qualités paysagères reconnues mais qui demeurent vulnérables. Elles subissent des menaces notamment par un urbanisme banalisé, de nombreuses friches, le déve-

loppement d'entrepôts logistiques, la disparition d'espaces naturels, des pratiques agricoles changeantes ou encore une pression de l'affichage publicitaire.

IMPACT GLOBAL DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE LE LONG DES GRANDS AXES ROUTIERS SUR LE TERRITOIRE DU GRAND DOUAISSIS



Douai et notamment son centre-ville se distingue du reste du Grand Douaisis par sa structure urbaine historique.



| Porte de Valenciennes à Douai





Parc Bertin - Douai



Grands boulevards - Douai

L'activité minière passée a laissé de nombreux vestiges tels que les cavaliers, les cités minières, le chevalement ou encore les terrils, particulièrement dans le milieu urbain.



| Chevalement - Roost-Warendin

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



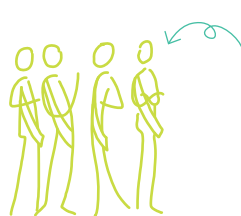
Scénario tendanciel

CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

La poursuite de l'évolution des modèles d'urbanisation aura un impact fort sur les paysages urbains. Sans intervention politique, les spécificités architecturales tendront à disparaître au profit d'un urbanisme standardisé entraînant une homogénéisation et une perte d'identité pour les espaces urbains du territoire.

Le bâti ancien n'est pas épargné par ce phénomène puisqu'on constate déjà lors

d'opérations de rénovation que les spécificités architecturales tendent à s'effacer. Cela s'explique par le désintérêt pour ce type d'architecture, l'adaptation difficile aux nouvelles normes, le manque de moyens financiers ou encore le manque de savoir-faire. La poursuite de cette tendance dénaturera les spécificités architecturales héritées du passé historique et notamment minier du territoire.



Scénario retenu par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Les élus du territoire sont unanimes sur le fait qu'il dispose d'une grande richesse patrimoniale symbole du passé industriel qu'a connu le Grand Douaisis. Un consensus s'est dégagé pour considérer que ces atteintes ou altérations doivent cesser afin de respecter l'esprit de l'inscription UNESCO.

Afin de préserver cette richesse patrimoniale, il est nécessaire, non seulement, de prendre des mesures de protection mais également d'avoir des attentes fortes en matière d'intégration du bâti nouveau et de rénovation de l'existant afin de ne pas dénaturer les caractéristiques architecturales présentes. C'est pourquoi il est souhaité, notamment à l'occasion de la révision des do-

cuments d'urbanisme, que les éléments de patrimoine notamment minier et industriel soient inventoriés et que soient protégés systématiquement ceux qui ne bénéficient pas déjà d'une protection.

Des orientations ont également été définies afin de maîtriser la qualité architecturale à la fois des nouvelles opérations d'aménagement et des rénovations afin de répondre aux ambitions d'un cadre de vie amélioré.

Enfin le souhait de promouvoir cette richesse patrimoniale a été soulevé. Le développement touristique permettra de mettre en lumière le territoire et ainsi lui redonner de l'attractivité.

Les parties Nord et Sud du territoire (Plaine de la Scarpe et Vallée de la Sensée) sont marquées par une omniprésence de l'eau sous différentes formes : zones humides, marécages, fossés, cours d'eau...



| Fossé à Wandignies-Hamage



| Parc à Goeulzin



Marais à Lécluse

La Scarpe se révèle être un fil conducteur connectant une multitude de communes aux ambiances paysagères variées. Elle constitue ainsi, un axe de découverte des paysages privilégié.



Berge de la Scarpe



Les espaces agricoles sont également des marqueurs paysagers forts de l'identité du Grand Douaisis en particulier au sein du plateau de l'Ostrevent et de la plaine de Scarpe.



Champs à Bruille-lez-Marchiennes



Champ à Flines-lez-Râches



Pâtûre à Raimbeaucourt



Boisements, prairies, tourbières ou encore terrils, sont autant d'éléments naturels marquants qui participent à la mosaïque paysagère du territoire.



Terril des Argales - Rieulay



Prairie à Hornaing



Marais - Lécuse

En 2015, le territoire du Grand Douaisis est majoritairement importateur d'énergie (98,4%), sa production en énergie ne recouvrant qu'une très faible partie de ses besoins (1,6%). On peut noter qu'avec la fermeture de la centrale thermique d'Hornaing, la production d'énergie du territoire ne repose plus que sur les énergies renouvelables. Il est donc soumis aux fluctuations des coûts de l'énergie qui malgré des périodes "accidentelles" de baisse sont en perpétuelle augmentation depuis des années. Toutes les énergies sont concernées, cependant les énergies fossiles sont les plus touchées.

Le développement des Energies Renouvelables et de Récupération est rendu nécessaire pour atteindre le scénario de l'Ademe de diminution de la consommation énergétique. L'enjeu est donc d'accompagner l'évolution des paysages énergétiques en garantissant leur intégration paysagère.



| Panneaux photovoltaïques sur un hangar agricole

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Si l'urbanisation poursuit ses tendances de croissance, elle continuera de jouer un rôle important et néfaste dans l'évolution des paysages agricoles et naturels. En effet, l'étalement urbain constant continuera de faire disparaître des espaces agricoles et/ou naturels du territoire. Cette urbanisation nouvelle prenant la forme de lotissements à l'architecture standardisée ou encore de zones d'activités remettra en cause certaines fenêtres paysagères remarquables soit en obstruant les vues vers le patrimoine notamment minier soit en ne s'accordant pas avec l'ambiance paysagère en présence.

Par ailleurs, la disparition de la ceinture verte autour des villes et villages tend à s'intensifier. Les transitions entre les milieux urbains et agricoles deviendront brutales et les entrées de villes s'en trouveront dégradées si des mesures ne sont pas prises.

Pour finir, alors que la Scarpe devrait jouer le rôle de fil conducteur pour les communes traversées, on constate que l'urbanisation continue de se faire en lui tournant le dos, ce qui ne participera pas à donner un rôle identitaire à ce cours d'eau majeur.



Scénario retenu par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISSIS

La maîtrise de l'urbanisation est devenue le cheval de bataille des élus du Grand Douaisis. Cette maîtrise passe dans un premier temps par une limitation importante du compte foncier attribué aux communes afin de préserver les terres agricoles et naturelles contribuant à un cadre de vie qualitatif et attractif. L'enjeu réside également dans la maîtrise qualitative des nouvelles opérations d'aménagement qui seront réalisées afin qu'elles n'obstruent pas les coupures paysagères qui offrent des points de vue remarquables vers le patrimoine. La protection stricte des milieux naturels les plus remarquables est une orientation forte que les élus ont choisi de prendre également.

D'autre part, la reconstitution de transitions paysagères entre les différents types de milieux est un souhait évoqué par les élus. Cela passe par la reconstitution de ceintures vertes autour des villes et villages et par le traitement qualitatif des franges urbaines garantissant par la même occasion des entrées de villes plus qualitatives.

Pour finir, il a été révélé que la Scarpe devait devenir un élément identitaire marquant la diversité du territoire. Ainsi, le DOO du SCoT prévoit que cette dernière devienne un lieu pluriel et vivant en y diversifiant ses fonctions et usages telles que les circulations douces, les pratiques de loisirs ou encore l'aménagement de zones d'expansion de crue.



Centre-bourg d'Arleux

Les villes et les bourgs du territoire situés en zone urbaine ou rurale dénommés "pôles de services" offrent des équipements et services à la population.

HIÉRARCHISATION DES PÔLES SELON LA DENSITÉ D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE COMMERCE ET SERVICES PRÉSENTS DANS LES COMMUNES

(Classement établi sur la base des équipements pris en compte dans la BPE 2010)

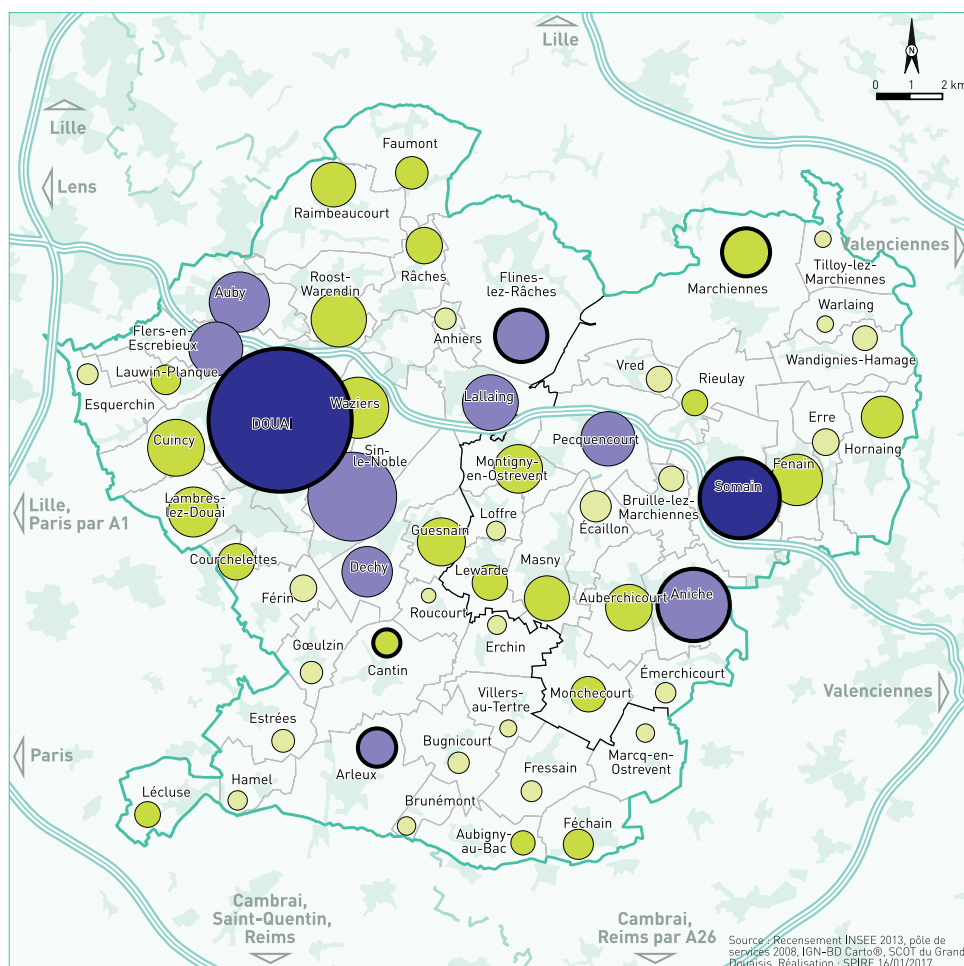
Un pôle de services est une commune qui possède au moins la moitié des équipements de la gamme :

- Pôle de services supérieurs : au moins 18 équipements sur les 35 de la gamme supérieure (hypermarché, location voitures, etc.)
- Pôle de services intermédiaires : au moins 14 équipements sur les 31 de la gamme intermédiaire (supermarché, police, etc.)
- Pôle de services de proximité : au moins 12 équipements sur les 29 de la gamme de proximité (boulangerie, école, etc.)
- Autres communes faiblement équipées ou totalement dépourvues.

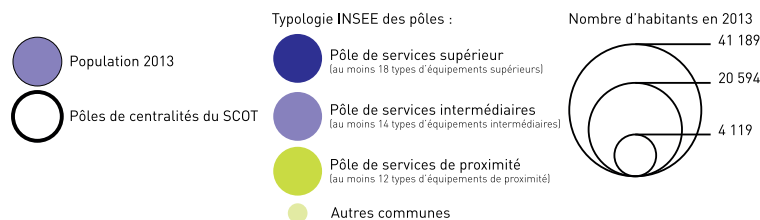
On y voit un phénomène de dépopulation, c'est-à-dire la perte d'attractivité résidentielle des pôles, en particulier dans l'arc urbain, qui s'est traduite par une perte de population et notamment à Douai.

cf. carte p. 43 chapitre Habitat

COMMUNES REPRÉSENTÉES SELON LEUR POIDS DE POPULATION ET HIÉRARCHISÉES SELON L'IMPORTANCE DE L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS PUBLICS, COMMERCE ET SERVICES (BASE PERMANENTE DES ÉQUIPEMENTS INSEE)



Entre 1999 et 2013, les pôles ont perdu **3346** habitants et les autres types de communes en ont gagné **1190**.



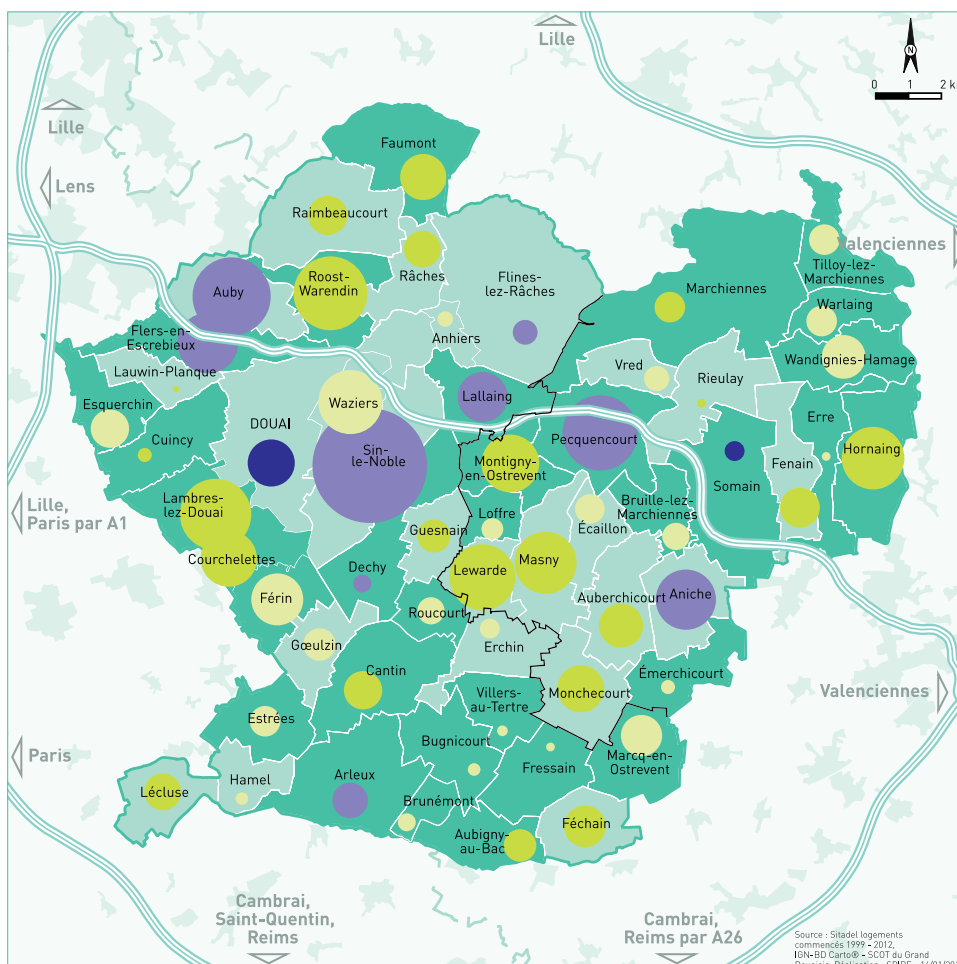
CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ENTRE 1999 ET 2012 PAR TYPE DE PÔLE

Part de logements construits entre 1999 et 2012 dans le parc de logements :

10,9%
pour les pôles supérieurs,

10,2%
pour les pôles intermédiaires,

11,2%
pour les pôles de proximité et les communes non pôles.



Typologie INSEE des pôles :

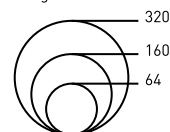
-  Pôle de services supérieur
(au moins 18 types d'équipements supérieurs)
-  Pôle de services intermédiaires
(au moins 14 types d'équipements intermédiaires)
-  Pôle de services de proximité
(au moins 12 types d'équipements de proximité)
-  Autres communes

 Sous-représentation de la construction*

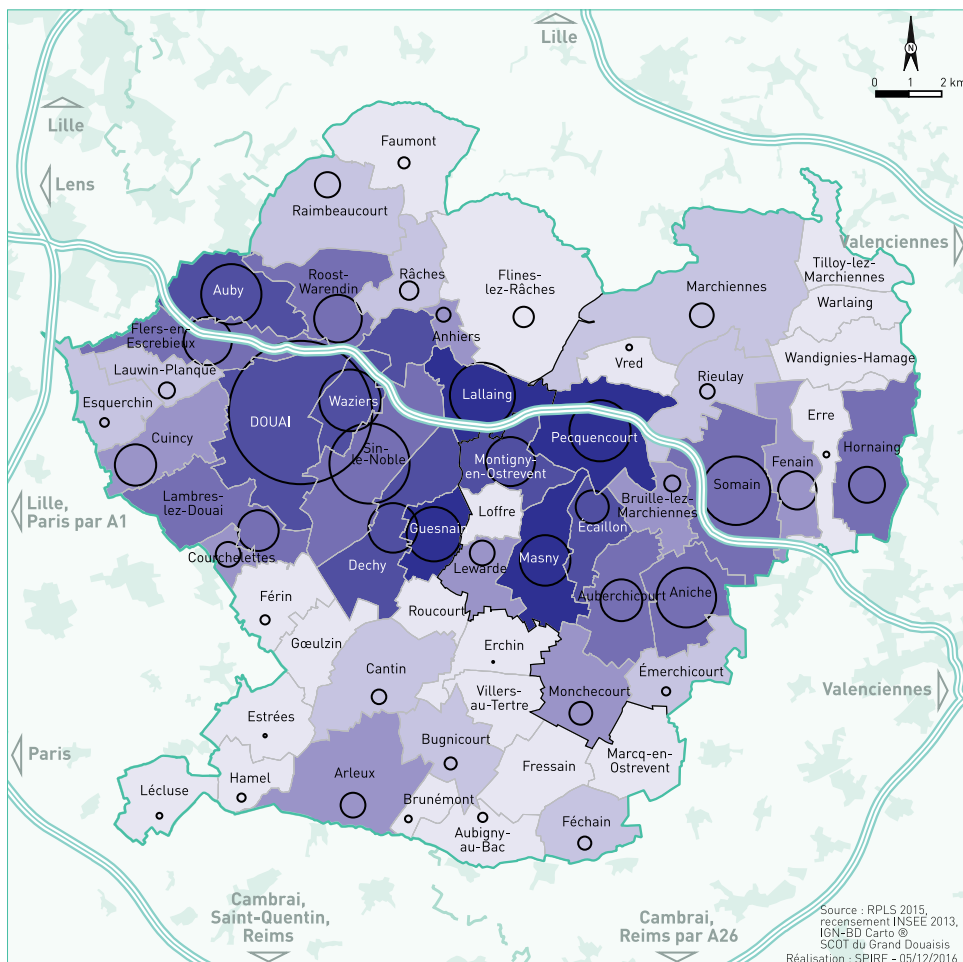
 Sur-représentation de la construction*

* position par rapport au taux de construction moyen du SCOT du Grand Douaisis : 11,1 %

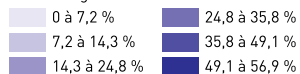
Écart entre la construction réelle et égalitaire :



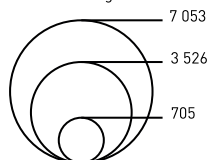
TAUX DE LOGEMENT SOCIAL PAR COMMUNE DU GRAND DOUAISIS EN 2015



Taux de logements locatifs sociaux



Nombre de logements locatifs sociaux



10 ORGANISATION TERRITORIALE

L'artificialisation du foncier agricole est soutenue et liée à un développement résidentiel et économique diffus.

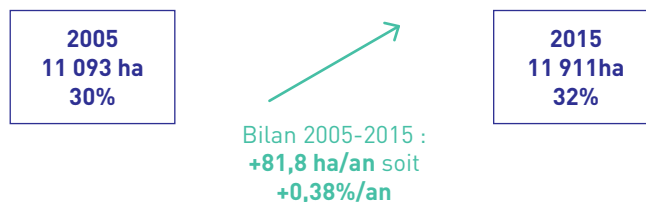
2005-2015 :
+82 ha/an
d'espaces artificialisés
(-77 ha/an d'espaces
agricoles et -5 ha/an
d'espaces naturels)
soit **818** ha sur
10 ans.

Le Grand Douaisis
connaît une
décorrélation
entre croissance
et artificialisation
des sols. De 1999 à
2009, le territoire a
contribué à **3%**
de l'augmentation
de la population
régionale alors qu'il
a participé à **5%**
de l'artificialisation
des sols.

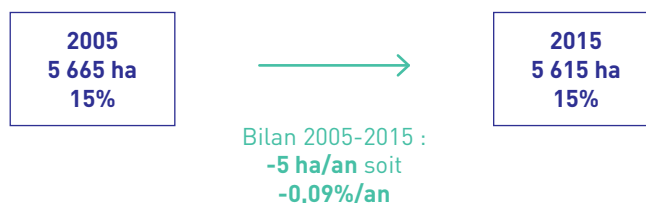
Sur la même
période, même
problématique en
matière d'activité
économique : le
Grand Douaisis n'a
contribué qu'à **2%**
de l'augmentation
des emplois alors
qu'il a participé
à **8,1%** de la
consommation de
surfaces pour de
l'activité.

EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL (source : OCS2D 2005-2015 Région Hauts-de-France)

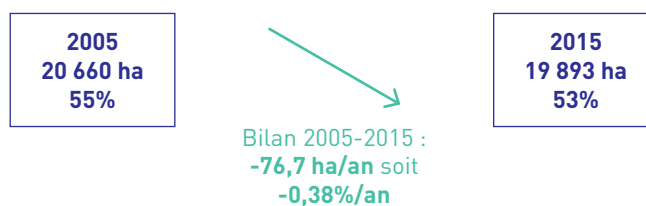
Evolution de la trame artificialisée



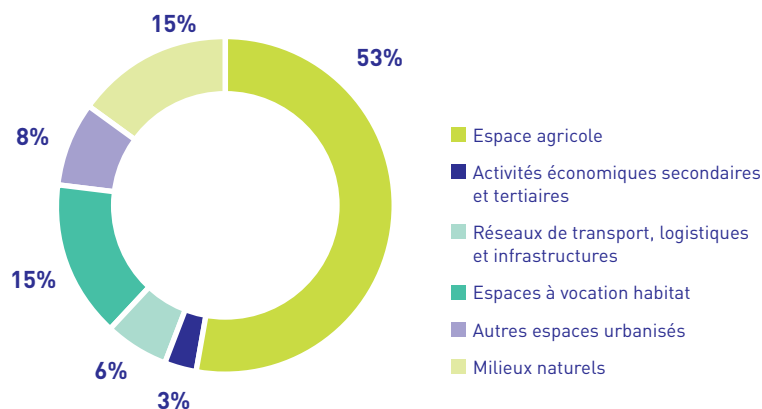
Evolution de la trame naturelle et forestière



Evolution de la trame agricole

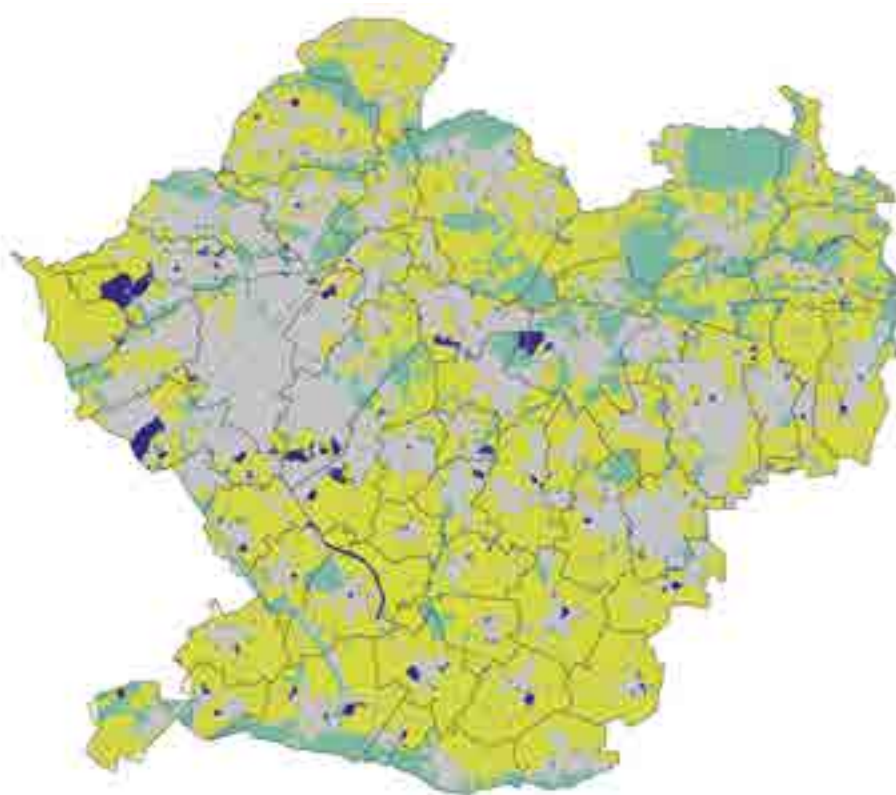


OCCUPATION DU SOL DU GRAND DOUAISIS (source : OCS2D 2005-2015 Région Hauts-de-France)



On observe une décorrélation entre l'artificialisation des sols et l'évolution de la population entre 2005 et 2015.

EVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION ENTRE 2005 ET 2015



Légende

- Espaces naturels 2015
- Espaces artificialisés 2005
- Espaces artificialisés entre 2005 et 2015
- Espaces agricoles 2015

Source : OCSD 2005-2015 Région Hauts de France
07/09/2018

Environ **818** hectares artificialisés en 10 ans, dont 40% imputables au développement résidentiel.

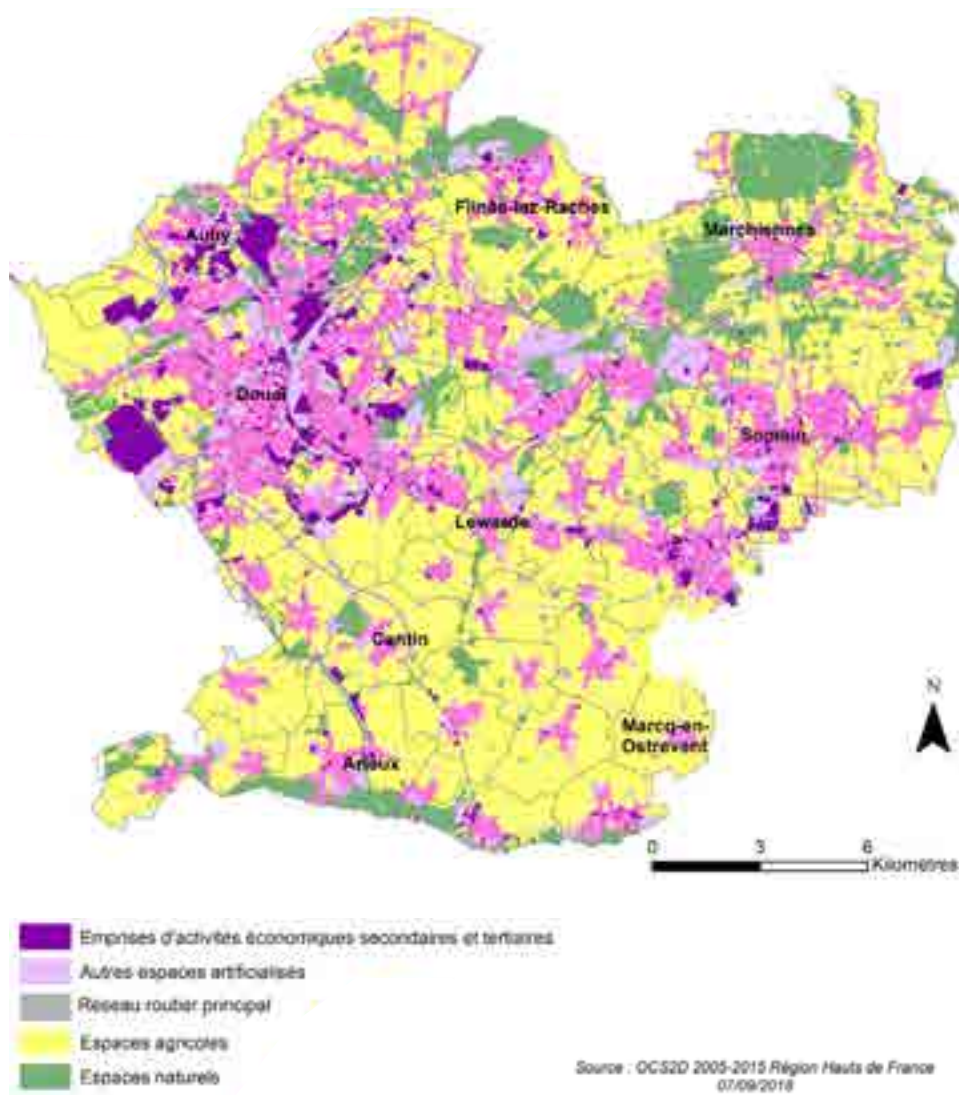
Les efforts sont à poursuivre en matière d'optimisation du foncier consommé pour l'habitat à l'échelle régionale. Le Douaisis artificialise proportionnellement plus qu'il n'accueille de nouvelle population.

Le volume de foncier à vocation économique artificialisé représente une part importante.

OCCUPATION DU SOL EN 2015

Le SCOT Grand Douaisis dispose de **1 804** ha de foncier à vocation économique.

Le développement économique a contribué à l'artificialisation de **27%** des **871** ha artificialisés en dix ans.



Il existe un gisement immobilier et foncier alternatif à l'extension de l'urbanisation, notamment dans les communes pôles du territoire.

Le gisement foncier en renouvellement urbain représente **71** hectares pour le résidentiel ajoutés à **174** hectares pour le développement économique.



Espace urbain sous-occupé en cœur de ville - Sin-le-Noble

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Les développements résidentiel et économique diffus se poursuivent sur le territoire, tout comme le départ des ménages de l'arc urbain (ensemble des communes minières formant un tissu urbain dense traversant le territoire d'est en ouest) vers les communes rurales et péri-urbaines du territoire.

Cette tendance participe à conforter la dé-polarisation à l'œuvre au profit des communes rurales du nord et du sud du Grand Douaisis. Le développement territorial, tant résidentiel qu'économique, est exten-

sif. Il poursuit le rythme de consommation foncière des années antérieures les extensions urbaines sont largement monofonctionnelles, constituées soit de lotissement d'habitat, soit de zones d'activité artisanale, commerciale...

Ce modèle de développement participe à l'allongement des distances entre le domicile et les zones d'emplois, accroît les besoins de déplacement et accentue la précarité de certains ménages dont le budget lié à la mobilité ne fait que d'augmenter.



Scénario retenu
par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

La volonté des élus est de freiner le phénomène de dépoliarisation à l'œuvre dans le Grand Douaisis (déconcentration de population, des équipements, services, de l'emploi...). Il s'agit de maîtriser le développement périurbain en permettant un regain d'attractivité résidentielle de l'arc urbain. Ainsi, des mesures en faveur de l'amélioration du cadre de vie y sont prises (qualité urbaine, nature en ville, urbanisme favorable à la santé, insertion paysagère...). Parmi les préalables à la valorisation de l'image de l'arc urbain sont fléchées : la reconquête des friches, la mobilisation du foncier en renouvellement urbain et la résorption du bâti vacant (logements, locaux tertiaires...).

En ce qui concerne la construction neuve de logements, le choix a été fait de rééquilibrer la densité de logements entre les principaux pôles du territoire, pour lesquels celle-ci est réduite, et les communes périurbaines, pour lesquelles elle est augmentée par rapport au précédent SCoT. L'objectif est ainsi de permettre aux communes de diversifier leur offre de logements pour répondre aux besoins et de la rééquilibrer sur le territoire

du Grand Douaisis tout en enrayant la poursuite du développement majoritaire des lots libres individuels dans les espaces périurbains. Cela a également pour but de réduire la fracture sociale actuelle entre l'arc urbain et le reste du territoire.

La position de Douai comme ville centre du Grand Douaisis est réaffirmée et l'armature urbaine du territoire est renforcée, en confortant les différents niveaux d'équipements et de services des polarités identifiées. La redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ainsi que le développement de la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain existant sont recherchés. Les élus ont défini des territoires de projets structurants représentant des vecteurs de rayonnement et des secteurs moteurs pour atteindre les objectifs d'attractivité et d'intensification des fonctions urbaines (densité, mixité...).

Ces différents leviers participent aux objectifs de limitation de l'étalement urbain, des besoins de déplacement et de réduction de moitié du rythme d'artificialisation en cours sur le Grand Douaisis.



PROFIL CLIMATIQUE

11

Les prévisions climatiques d'ici 2090 annoncent des températures en hausse et l'augmentation des jours anormalement chauds ainsi que des nuits où la température ne descend pas en dessous de 20°C (nuits tropicales). On prévoit la baisse du nombre de jours de pluie et l'augmentation des phénomènes météorologiques violents dont les conséquences aggraveront les risques naturels en particulier les phénomènes d'inondation, de mouvements de terrain et de réduction de la capacité à recharger les nappes phréatiques.

Les émissions de gaz à effet de serre sont inférieures dans le Grand Douaisis par rapport aux Hauts-de-France compte tenu de la sous-représentation des industries manufacturières sur le territoire.

Les prévisions de 2090 annoncent :

+ **2,7** degrés,

– **30** jours
de gel,

– **140** mm
d'eau.

3,9 tonnes
eqCO² par
habitant contre
9,3 eqCO² par
habitant au
niveau régional
(2015).

Principaux
postes
d'émissions :
routier (35%),
résidentiel
(34%).

11

PROFIL CLIMATIQUE

Le territoire est vulnérable au changement climatique.

SYNTHÈSE DES ENJEUX TRANSVERSAUX DE VULNÉRABILITÉ SUR LE GRAND DOUAISIS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

(source : ICARE & CONSEIL, impacts socio-économique des changements climatiques
et de la raréfaction des ressources à l'échelle du Grand Douaisis)

Les impacts potentiels sur le territoire				Synthèse des impacts	Opportunités et menaces	Vulnérabilité globale
Domaines concernés	Changement climatique	Energies fossiles	Matières premières			
Urbanisme et aménagement	Inondations, glissements de terrain, îlots de chaleur urbains	Précarité énergétique des ménages	Pas d'impact	Forts	Mobilisation historique du SCoT et connaissance des enjeux	Moyenne
Cadre bâti	Inconfort thermique, retrait, gonflement des Argiles	Précarité énergétique des ménages et coût de fonctionnement des collectivités	Pas d'impact	Forts	Dispositifs d'aides	Forte
Santé publique, risques sanitaires	Maladies cardio- vasculaires, mal- adies respira- toires, vagues de chaleur	Pas d'impact	Pas d'impact	Moyens	Dispositifs de santé	Moyenne
Biodiversité	Assèchement des zones humides, disparition des espèces	Pas d'impact	Pas d'impact	Forts	Protection des espaces naturels	Moyenne
Ressources hydriques	Baisses des débits, dégradation de la qualité des eaux et biodiversité	Pas d'impact	Pas d'impact	Moyens	Force hydrique, contrat de ressource, attractivité économique	Moyenne

■ Impacts forts ■ Impacts moyens ■ Impacts faibles ■ Opportunité moyenne ■ Opportunité forte

SYNTHÈSE DES ENJEUX SECTORIELS DE VULNÉRABILITÉ SUR LE GRAND DOUAISIS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

(source : ICARE & CONSEIL, impacts socio-économique des changements climatiques et de la raréfaction des ressources à l'échelle du Grand Douaisis)

Les impacts potentiels sur le territoire				Synthèse des impacts	Opportunités et menaces	Vulnérabilité globale
Domaines concernés	Changement climatique	Energies fossiles	Matières premières			
Agriculture	Incertitude sur les rendements, événements extrêmes	Fioul pour les tracteurs et les machines agricoles	Prix des intrants indexés sur les prix pétroliers	Forts	Contexte régional et local favorable à l'adaptation	Forte
Foresterie	Impacts sur les essences	Transport routier	Équilibre de l'offre et de la demande fragile	Moyens	Services non économique de la forêt bois-énergie	Moyenne
Industries de transformation	Risques réglementaires et de réputation des PME dans l'agroalimentaire	Chimie, métallurgie et verre, industrie de l'automobile	Difficulté d'approvisionnement	Moyens	Entreprises emblématiques, bonnes pratiques, clubs d'entreprises	Moyenne
Construction BTP	Risques réglementaires, risques physiques PME/Artisanat	Coûts des constructions et du fonctionnement	Risque d'approvisionnement en matériaux	Forts	Bonnes pratiques à valoriser	Forte
Tertiaire	Risques physiques commerce, logistique, finance, assurance	Frais de fonctionnement et coût du transport pour la logistique	Pas d'impact	Moyens	Enjeu climat peu pris en compte, valorisation énergétique	Moyenne
Services publics	Capacité des réseaux incertaine	Coûts de fonctionnement	Pas d'impact	Moyens	Faible mobilisation du secteur, bonnes pratiques	Moyenne

■ Impacts forts ■ Impacts moyens ■ Impacts faibles ■ Opportunité moyenne ■ Opportunité forte

ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Si les choix d'aménagement demeurent ceux réalisés ces dix dernières années, la vulnérabilité du territoire face aux enjeux climatiques et environnementaux devrait s'accroître (artificialisation et augmentation des îlots de chaleur, accroissement des émissions de gaz à effet de serre, augmentation de l'exposition des personnes

aux risques naturels, développement des friches ...).

La dégradation de la qualité de l'air s'aggrave sur le Grand Douaisis ayant des incidences sur la santé des habitants. Enfin, la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles s'accroît.



Scénario retenu par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Les élus font le choix de conforter l'organisation multipolaire c'est-à-dire de maintenir l'organisation du territoire autour de plusieurs "centres" (Douai et Somain pour ne citer que les principaux), de préserver les ressources (à travers notamment la reconquête du foncier en renouvellement urbain et la préservation des milieux na-

turels essentiels à la biodiversité) et de développer les énergies renouvelables afin de réduire la dépendance énergétique du territoire.

Les mesures prises participent à la résilience du territoire face aux enjeux climatiques.

PROFIL ÉNERGÉTIQUE 12

La consommation
énergétique du
Grand Douaisis
représente

2,6% de la
consommation
totale des Hauts-
de-France. La
consommation
d'énergie par
habitant du
Grand Douaisis
est inférieure de
10% à celle
de la France.

Chaufferie bois - Vred



12

PROFIL ÉNERGÉTIQUE

33,6%
pour l'industrie.

28,1%
pour le
résidentiel.

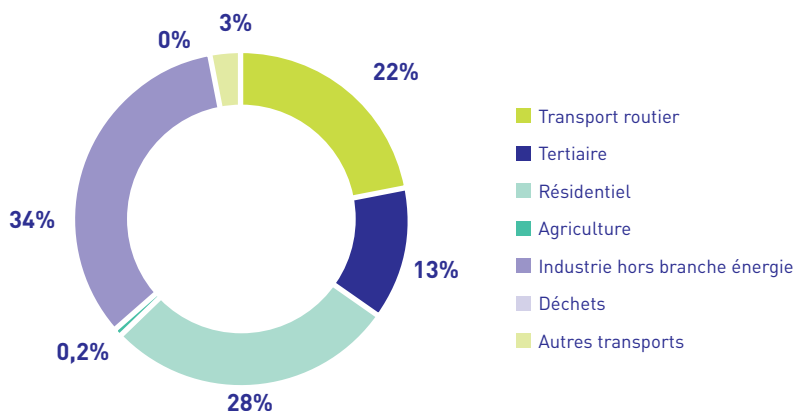
22%
pour le
transport.

63%
d'énergie
fossile dans la
consommation
du territoire.

Les trois secteurs les plus consommateurs sont : l'industrie, le résidentiel et le transport.

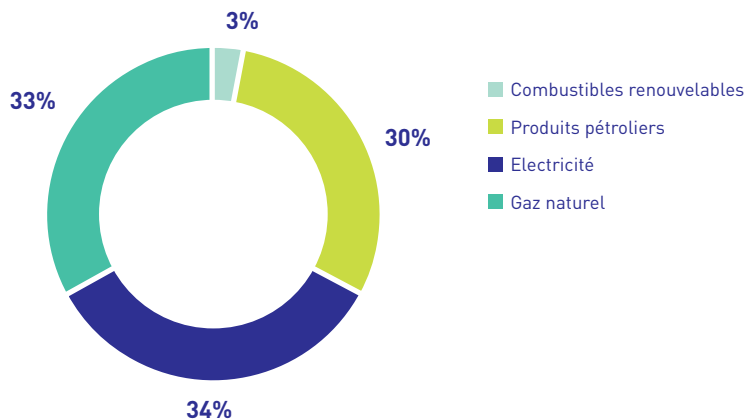
CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR HABITANT ET PAR SECTEUR (MWH/HAB/AN)

(source : PCAET Grand Douaisis)



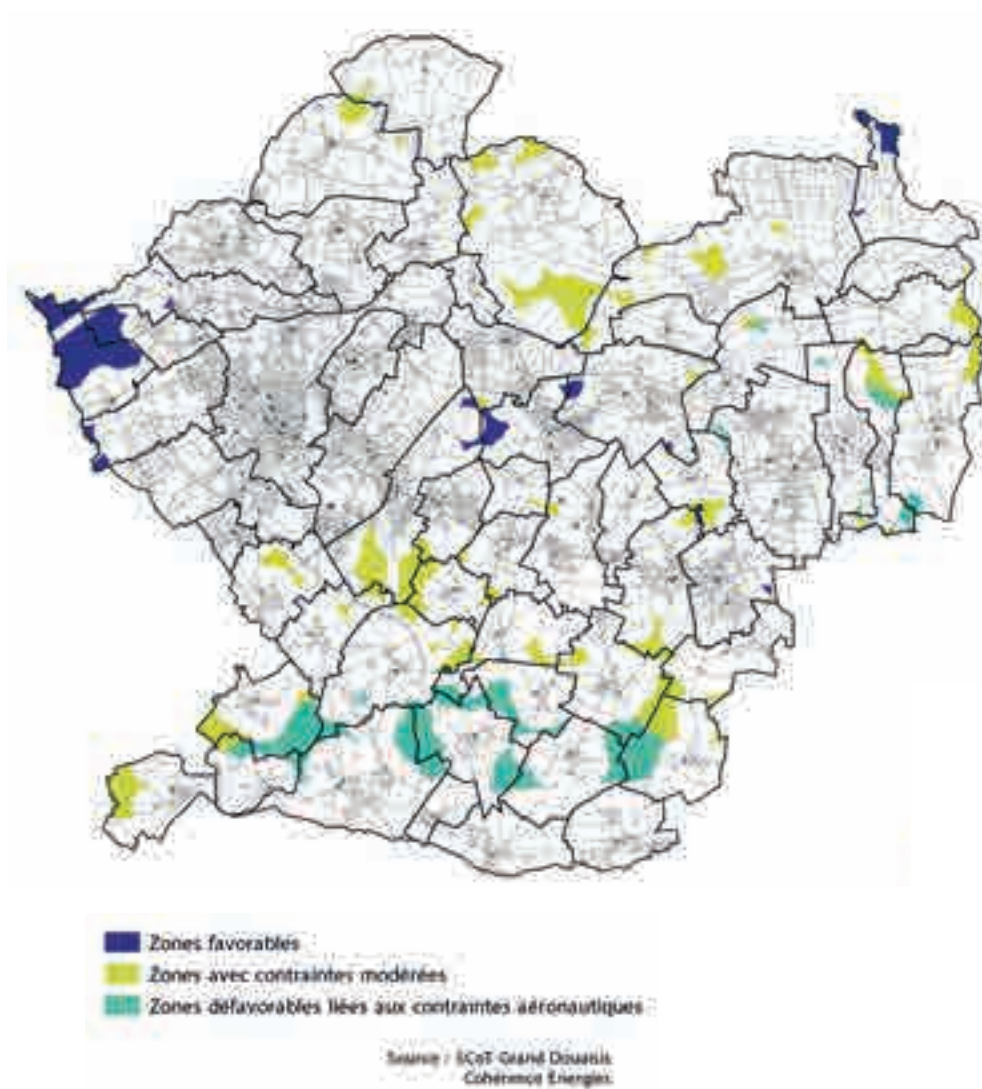
RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE DU GRAND DOUAISIS PAR TYPE D'ÉNERGIE

(source : PCAET Grand Douaisis)



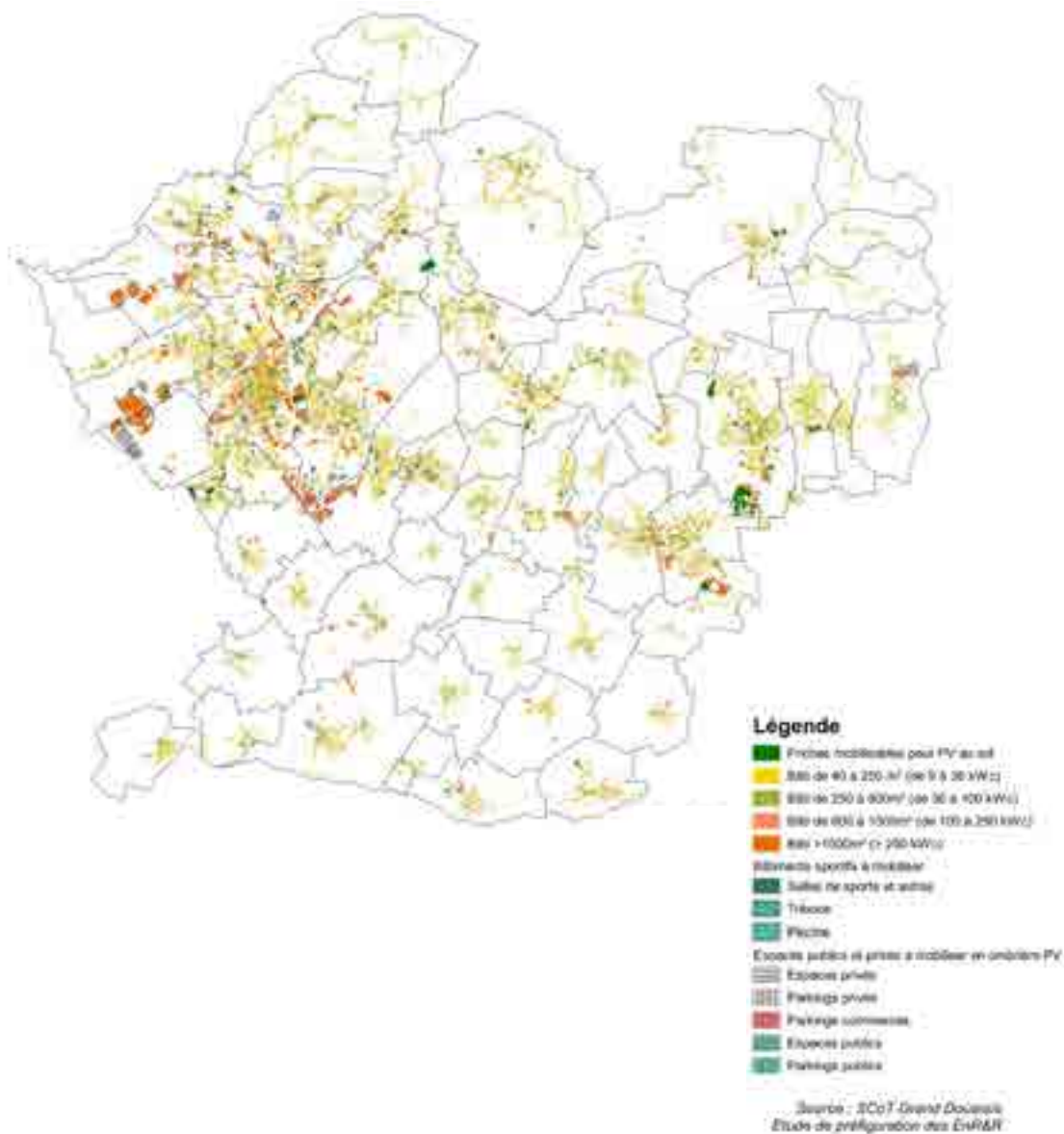
Aujourd'hui encore faible, le potentiel de production en énergies renouvelables et de récupération est pourtant non négligeable sur le territoire du Grand Douaisis.

ZONE D'IMPLANTATION DU GRAND ÉOLIEN SUR LE GRAND DOUAISIS

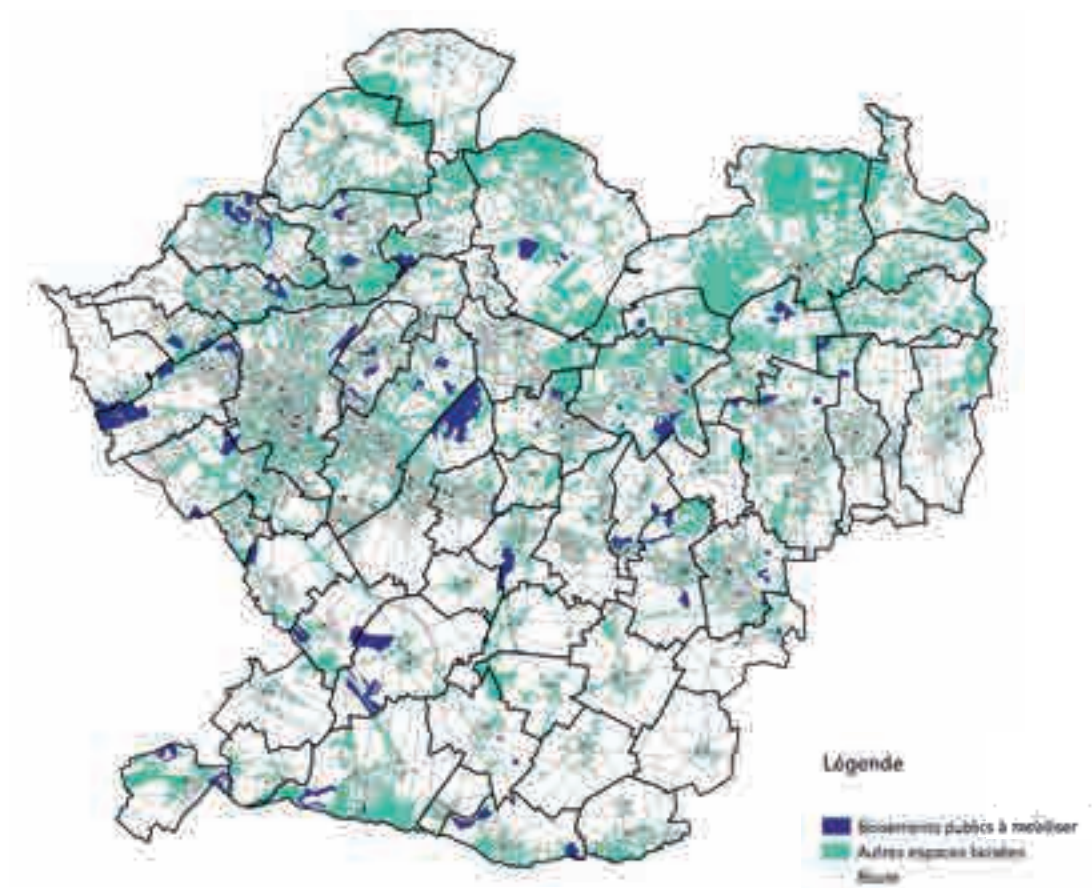


IDENTIFICATION DU POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE GRAND DOUAISIS EN 2018

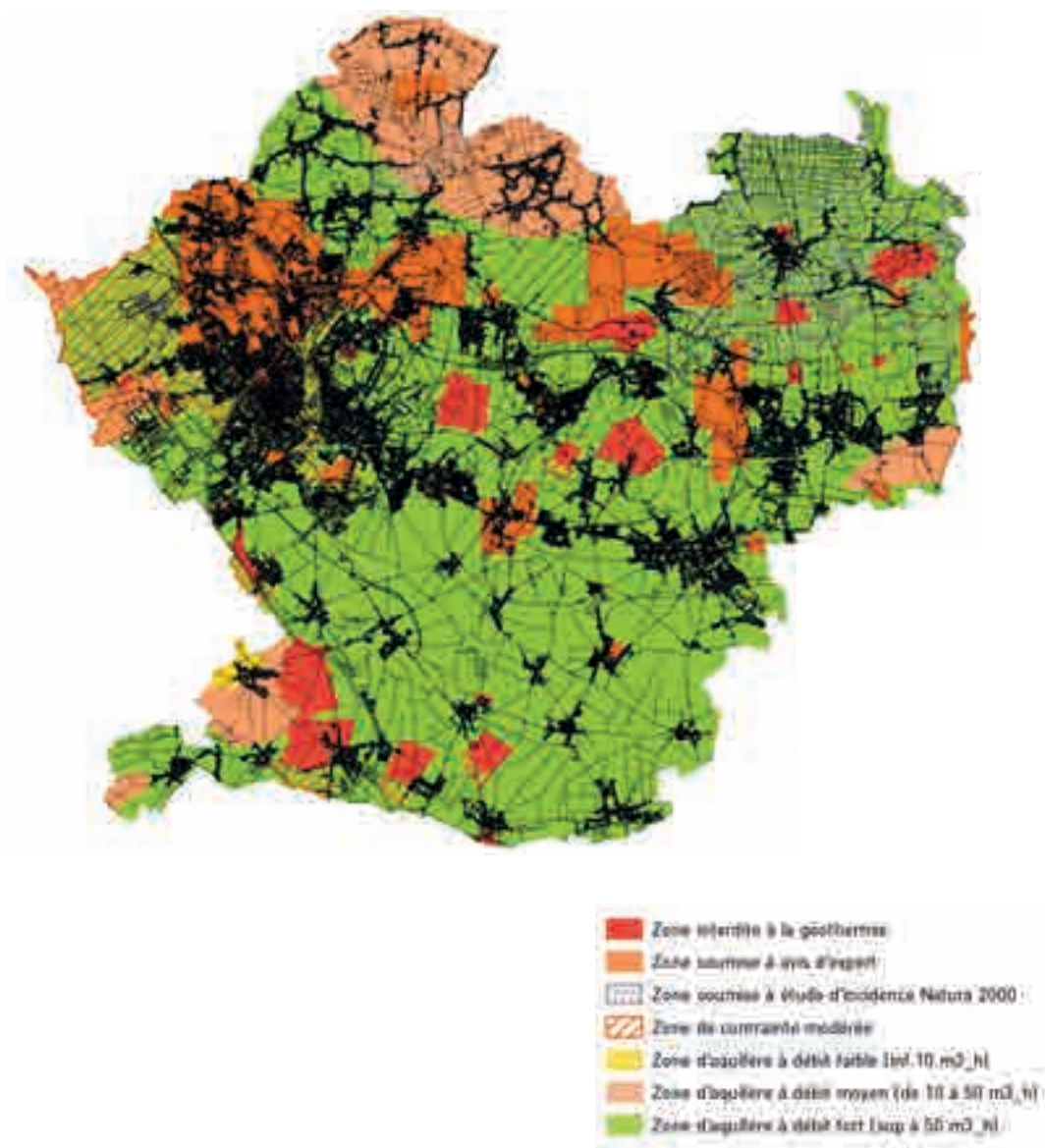
(source : SCOT Grand Douaisis, Cohérence Energie)



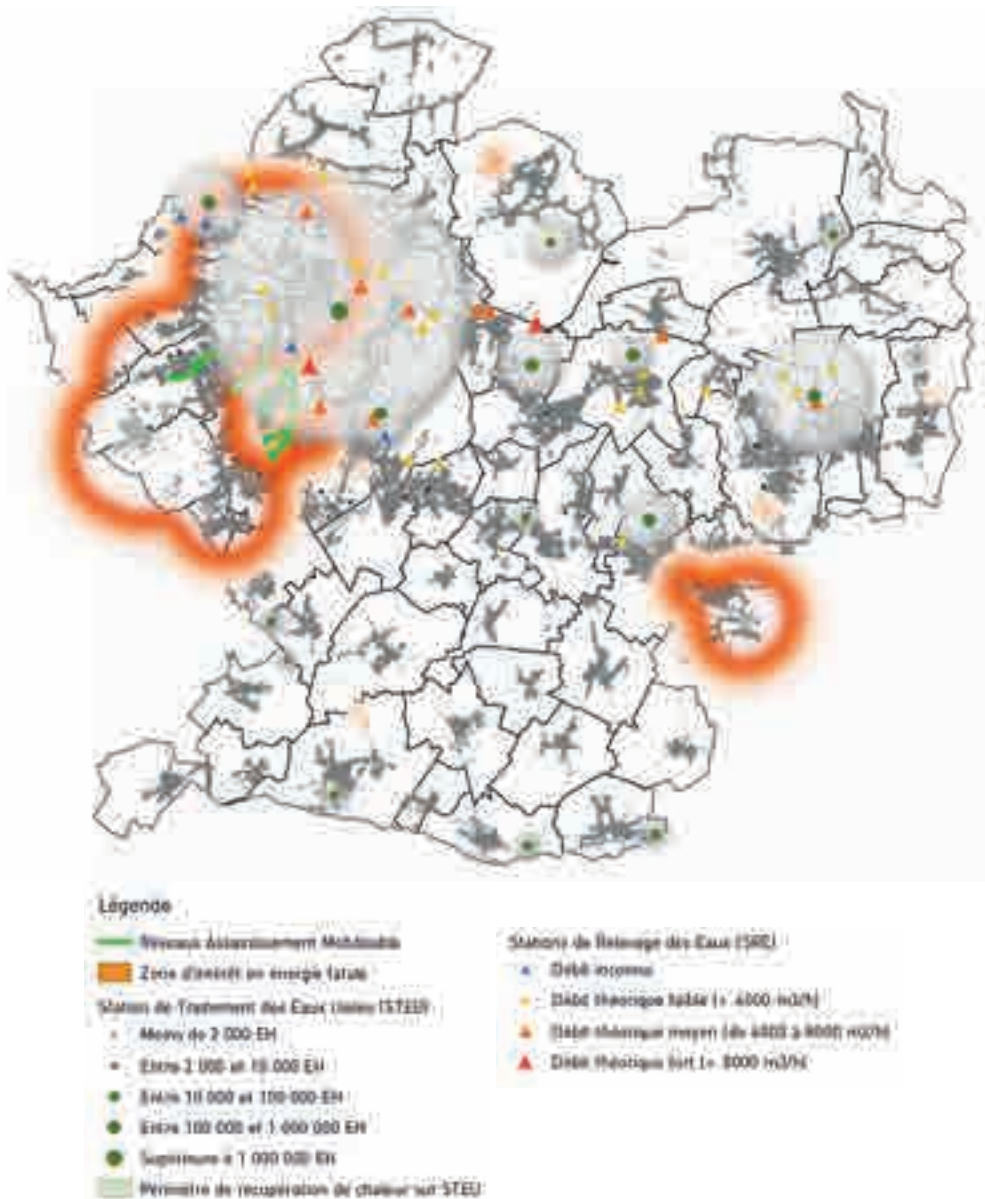
CARTE D'ORIENTATION POUR LA MOBILISATION DU BOIS ÉNERGIE AU NIVEAU LOCAL (source : SCOT Grand Douaisis/PNR Scarpe Escaut)



CARTE D'ORIENTATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES SONDES GÉOTHERMIQUES EXPLOITANT LA NAPPE DE LA CRAIE (source : SCOT Grand Douaisis/EGEE Développement)

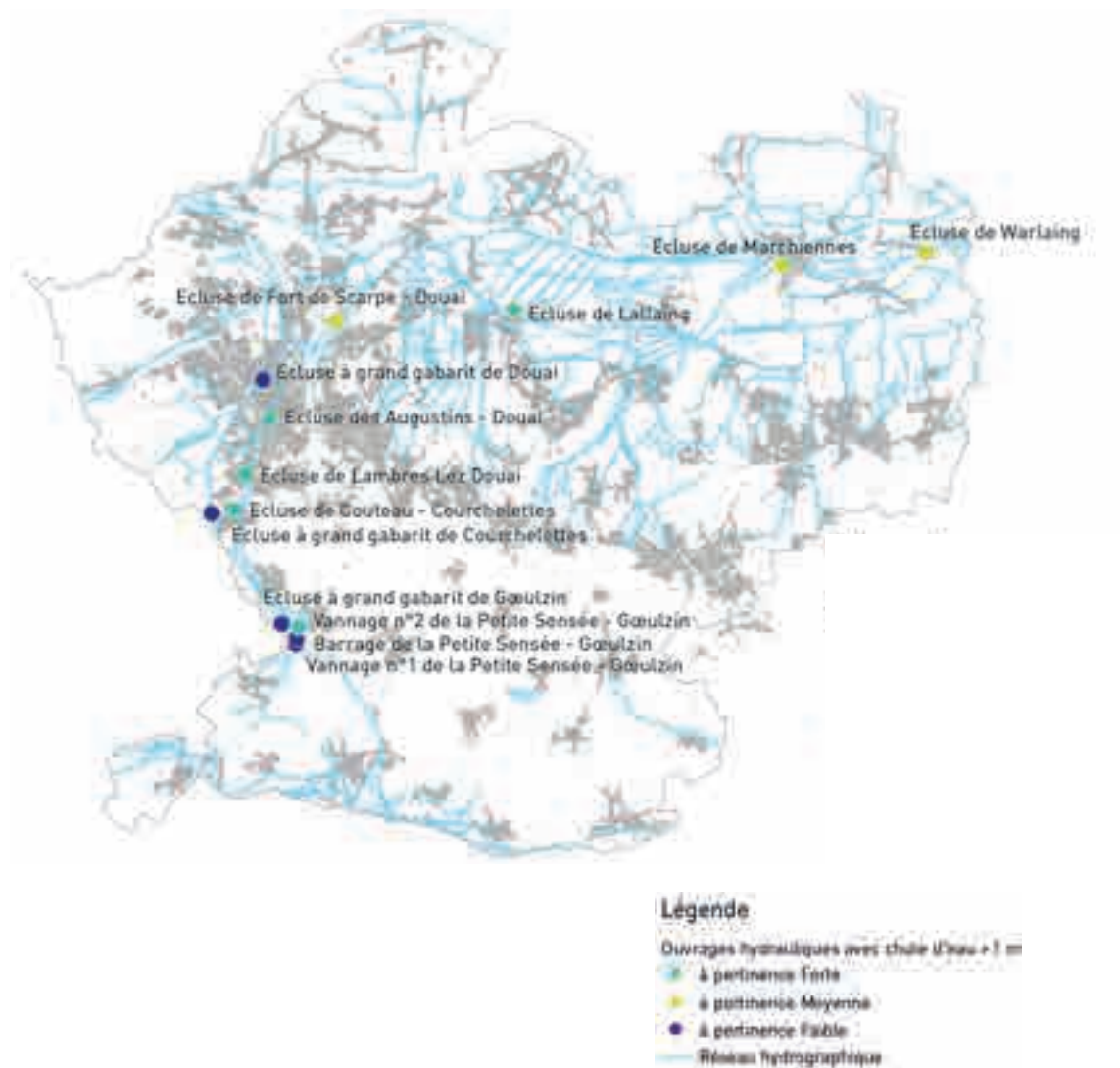


CARTE D'ORIENTATION DU POTENTIEL DE RÉCUPÉRATION DE CHALEUR SUR LE SCOT GRAND DOUAISIS (source : SCOT Grand Douaisis - Pôle Energie Douaisis Agglo)



POTENTIEL HYDRAULIQUE DU SCOT GRAND DOUAISIS

(source : études de potentiel réalisée et données VNF)



POTENTIEL DE PRODUCTION ENR&R POUR LE GRAND DOUAISIS

[source : étude de préfiguration du potentiel de développement des EnR&R SCoT Grand Douaisis 2018]

La production totale d'énergie renouvelable sur le territoire du Grand Douaisis est de **100,2 GWh/an**, hors géothermie.

La principale production d'énergie renouvelable du territoire, hors géothermie, est celle de l'électricité produite par les éoliennes (34%), suivie par la méthanisation (32%) et la production de chaleur par le bois énergie (18%).

Le gisement net potentiel est estimé à **4,4 GWh/an** pour la micro-hydroélectricité.

Le potentiel de production de chaleur via le bois énergie est estimé à **11,3 GWh/an**.

Le potentiel de production de chaleur via les énergies de récupération sur les eaux des stations d'épuration est estimé à **51,3 GWh/an** avec une production de la chaleur sur 12 mois.

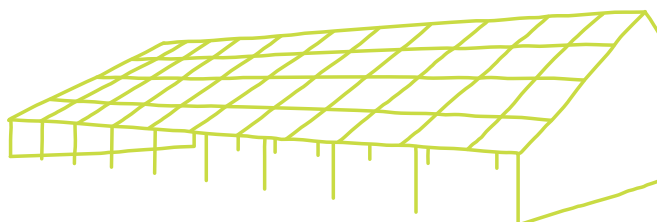
Le potentiel global de production par le biogaz est estimé à **213 GWh/an**.

Le potentiel total de production par les éoliennes est estimé à **269 GWh/an** en prenant en compte les installations déjà en service.

Le potentiel de production de chaleur, via le solaire thermique, est estimé à **310 GWh/an**.

Le potentiel total de production d'électricité photovoltaïque est estimé à **1 158 GWh/an**.

Le potentiel total de production par la géothermie est estimé à **6 000 GWh/an**.



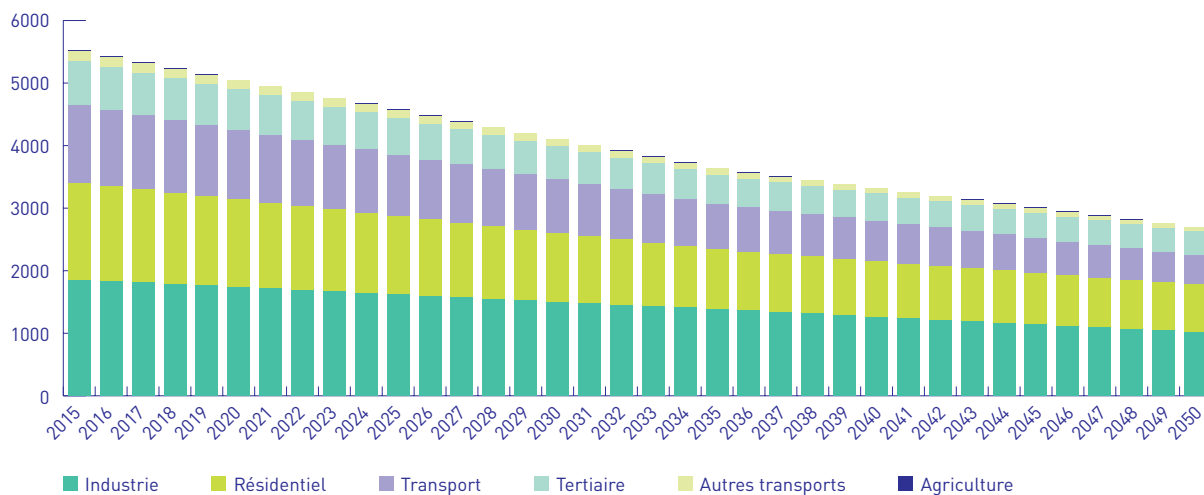
12

PROFIL ÉNERGÉTIQUE



Chaudière biomasse de l'écoquartier du Raquet

DIMINUTION DES CONSOMMATIONS SELON LE SCÉNARIO ADEME 2030/2050



ÉVOLUTION TERRITORIALE 2020 / 2040 : LES SCÉNARIOS



CE QUI SE PASSERAIT SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

Les prix de l'énergie fossile sont variables et il existe une forte incertitude quant à leur évolution dans les années à venir. Cependant, les experts internationaux s'accordent sur une augmentation de ces prix à moyen et long terme. Malgré la baisse de la consommation prévue sur le Grand Douaisis, l'évolution des prix des énergies fossiles pourrait se traduire par une augmentation de la facture énergétique réelle du territoire, notamment dans le cas d'une non mise en œuvre effective des mesures Grenelle. Cette hausse impacterait fortement les ménages déjà fragiles du Grand Douaisis. D'autre part, certains secteurs économiques clés du Grand Douaisis, tels que la métallurgie, le verre et l'automobile,

sont particulièrement dépendants de matières premières non renouvelables critiques c'est-à-dire où il y a un risque de pénurie d'approvisionnement élevée et qui relève d'une importance économique. Les impacts d'une rupture d'approvisionnement en matière première ou d'un changement de prix sont complexes et peuvent interagir sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la filière concernée, obligeant des changements de production et de consommation.

Pour autant, le déploiement non maîtrisé de dispositifs de production d'EnR&R (éolien ; méthanisation...) tendra à engendrer une mobilisation de rejet de la part de la population, quel que soit le territoire.



Scénario retenu par les élus

CE QUE NOUS VOULONS POUR LE GRAND DOUAISIS

Le territoire s'est donné l'objectif d'atteindre l'Excellence Énergétique et Environnementale (DT3E) transversalement à toutes les thématiques habituellement traitées par un SCoT.

L'exemplarité énergétique vers laquelle souhaite tendre le territoire, doit avant tout passer par la neutralité carbone. Afin d'y parvenir, la diminution des besoins énergétiques, la recherche de sobriété et d'efficacité énergétique ou encore l'utilisation d'éco-matériaux sont autant de leviers à mobiliser en premier lieu.

Cet objectif implique également le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) afin de réduire la vulnérabilité du territoire face à l'approvisionnement en énergies fossiles mais aussi afin

de réduire son impact sur le changement climatique en cours.

De nombreuses orientations ont ainsi été prises en faveur des énergies renouvelables telles que la levée des freins au développement des EnR&R, la réflexion pour des projets mutualisés ou collectifs...

Cependant, afin de faire adhérer et participer la population à la problématique de territoire en transition énergétique, il convient de veiller à assurer aux futures installations d'EnR&R la meilleure insertion et acceptabilité possible. Ceci justifie les diverses orientations prises dans ce sens en particulier l'instauration d'une gouvernance spécifique sur la création des paysages de la transition énergétique.



Canal de la Scarpe

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

SOMMAIRE

INTRODUCTION	151
CE QUE NOUS SOMMES ET VOULONS DEVENIR	152
I. LE PRODUIT DU TEMPS ET DE L'ESPACE	153
I.1 LE DOUAISIS A TOUJOURS SU SE RÉINVENTER POUR PROSPÉRER ET RAYONNER	153
I.2 DOUAI L'EUROPÉENNE	153
II. 3 VALEURS ET 3 RÉOLUTIONS POUR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PLUS DURABLE	154
II.1 RESPONSABILITÉ VIS-A-VIS DES ENJEUX CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX PLANÉTAIRES	154
1. Valeurs	154
2. Résolutions	154
II.2 SOLIDARITÉ VIS-A-VIS DES FRACTURES SOCIALES ET TERRITORIALES AFIN D'AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE	155
1. Valeurs	155
2. Résolutions	155
II.3 PROSPÉRITÉ S'ASSURER DE CHOISIR UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE	156
1. Valeurs	156
2. Résolutions	156
III. UN TERRITOIRE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGETIQUE	157
III.1 GRANDES AMBITIONS	157
III.2 STRATÉGIE TRANSVERSALE	159
AXE 1 Les dispositions prises dans le PADD qui sont favorables à une transition bas carbone	159
AXE 2 Les dispositions prises dans le PADD qui sont favorables à une excellence environnementale	160

THÉMATIQUES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 162

01 ÉCONOMIE : DIVERSIFIER - EXCELLER - RÉINVENTER 163

GRANDES AMBITIONS 163

AXES STRATÉGIQUES 164

AXE 1 L'économie verte : filière d'excellence du territoire 164

AXE 2 Le tourisme : valoriser un capital dormant 165

AXE 3 Un pôle d'excellence tertiaire supérieur inséré dans un nouveau quartier multifonctionnel adossé à la gare de Douai 166

AXE 4 Promouvoir une logistique minimisant l'empreinte environnementale 167

AXE 5 L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) : "D'une fragilité sociale faire une force économique" 168

AXE 6 Faire du numérique un accélérateur des priorités du territoire 169

AXE 7 Réinventer l'aménagement économique : recentrer l'activité économique, assurer sa sobriété foncière et faciliter son accès 171

AXE 8 Un développement économique exemplaire sur le plan énergétique et environnemental 171

02 COMMERCE : RECONQUÉRIR - RECENTRER - RAYONNER 172

GRANDES AMBITIONS 172

AXES STRATÉGIQUES 173

AXE 1 Redynamiser le commerce du centre-ville et la présence de services au sein de la ville de Douai 173

AXE 2 Redynamiser le commerce des centres-villes et des centres-bourgs 174

AXE 3 Limiter et encadrer l'extension du commerce en périphérie tout en veillant à requalifier le principal secteur d'implantation périphérique afin de conforter l'offre commerciale du territoire dans son ensemble 175

SOMMAIRE

03 HABITAT : SATISFAIRE LES BESOINS - REQUALIFIER ET RÉNOVER THERMIQUEMENT - PRÉSERVER LE PATRIMOINE	176
GRANDES AMBITIONS	176
AXES STRATÉGIQUES	178
AXE 1 Apporter une réponse au besoin de logements et engager une lutte contre la vacance	178
AXE 2 Engager un grand chantier de requalification et de rénovation thermique du parc ancien	180
AXE 3 Construire de nouveaux logements exemplaires d'un point de vue énergétique, acoustique, de sobriété foncière et de qualité urbaine	181
04 COHÉSION SOCIALE : INCLURE - APPORTER DU BIEN-ÊTRE AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE	182
GRANDES AMBITIONS	182
AXES STRATÉGIQUES	184
AXE 1 Faire de lignes de fracture sociale des chantiers de cohésion sociale	184
AXE 2 Intégrer la cohésion sociale au cœur du projet de développement économique	187
05 MOBILITÉ : SE DÉPLACER MOINS ET MIEUX	188
GRANDES AMBITIONS	188
AXES STRATÉGIQUES	189
AXE 1 Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable au profit d'une ville des courtes distances	189
AXE 2 Maintenir la qualité de l'offre ferroviaire	192
AXE 3 Poursuivre l'amélioration de l'offre de transport urbain	194
AXE 4 Inciter au développement des mobilités actives	196
AXE 5 Promouvoir les modes partagés ainsi que les expérimentations et les innovations en matière de mobilité durable	197
AXE 6 Améliorer l'offre de mobilité durable assurant l'interconnexion des territoires de l'aire métropolitaine	198

06 ENVIRONNEMENT : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ADAPTER LE TERRITOIRE	200
GRANDES ORIENTATIONS	200
AXES STRATÉGIQUES	202
AXE 1 Protéger les espaces naturels et particulièrement les zones humides	202
AXE 2 Préserver et améliorer le cycle de l'eau	204
AXE 3 Se prémunir des risques naturels et technologiques	205
07 MOSAÏQUE DES PAYSAGES : REQUALIFIER - AMÉLIORER LE CADRE DE VIE POSITIVER L'IDENTITÉ COLLECTIVE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	208
GRANDES ORIENTATIONS	208
AXES STRATÉGIQUES	210
AXE 1 Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain	210
AXE 2 Préserver - reconstituer mettre en valeur la diversité des paysages naturels et agricoles	213
AXE 3 Rendre compatibles : excellence énergétique et préservation des paysages et qualifier les paysages de la transition énergétique	214
08 ORGANISATION TERRITORIALE : SE RECENTRER AMÉNAGER LE TERRITOIRE AVEC SOBRIÉTÉ - ÊTRE ATTRACTIF AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE	216
GRANDES AMBITIONS	216
AXES STRATÉGIQUES	217
AXE 1 Repolariser : maintenir ou renforcer les pôles de services urbains et ruraux et rendre plus attractif l'arc urbain	217
AXE 2 Désigner des Territoires de projet qui soient des lieux de transformation et de qualification du paysage urbain en particulier dans l'arc urbain	220
AXE 3 Limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation	222



Écoquartier du Raquet - Douai / Sin-le-Noble / Lambres-lez-Douai



INTRODUCTION

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le document politique du SCoT, qui propose une vision du territoire à l'horizon 2040.

Ce territoire a été marqué pour le meilleur et pour le pire par son passé : passé prestigieux et transfrontalier, creuset des valeurs humaines d'égalité et de fraternité, aujourd'hui inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO ; il présente en contre point des indicateurs de développement humain plus faibles que la moyenne et les stigmates - tels que la pollution de l'air, de l'eau, des sols - hérités d'un modèle de développement non durable.

Nous voulons agir d'une part pour préserver notre identité et valoriser notre différence et d'autre part rendre le territoire plus résilient.

Par ailleurs, face aux enjeux planétaires climatiques et de préservation de la biodiversité, nous proclamons notre engagement citoyen en prenant notre part de responsabilité.

Le PADD est organisé pour servir cette ambition.

Dans la partie 1, nous avons rassemblé ce qui est essentiel : notre inscription dans le temps et l'espace, les valeurs qui nous motivent, l'objectif transversal qui est le nôtre, résumé dans la formule : **"Douaisis Territoire d'excellence Environnemental et Énergétique (DT3E)"**.

Dans la partie 2, nous avons décliné cette ambition pour chacune des principales thématiques d'un SCoT.

Ce que nous sommes et voulons DEVENIR



Vue du beffroi de Douai

I - LE PRODUIT DU TEMPS ET DE L'ESPACE

"Pour espérer, pour aller
de l'avant, il faut savoir
aussi d'où l'on vient"

Fernand Braudel (1902-1985)
Historien membre de l'Académie française

I.1 - LE DOUAISIS A TOUJOURS SU SE RÉINVENTER POUR PROSPÉRER ET RAYONNER

"... Douai, Ville industrielle parmi les grandes cités de l'Europe du Nord au Moyen Age, dont la production drapière se vendait sur tous les marchés du monde, ville universitaire par la tenace volonté de ses échevins au XVI^e, ville militaire et capitale judiciaire de la Flandre au XVII^e et XVIII^e, un instant chef-lieu du département du Nord, enfin capitale du bassin minier au XIX^e et XX^e siècles, Douai fut tout cela à travers les siècles..."

Extrait de la préface écrite par Jacques Vernier dans l'ouvrage : Histoire de Douai, sous la direction de Michel Rouche - Westhoek-Editions 1985

I.2 - DOUAI L'EUROPÉENNE

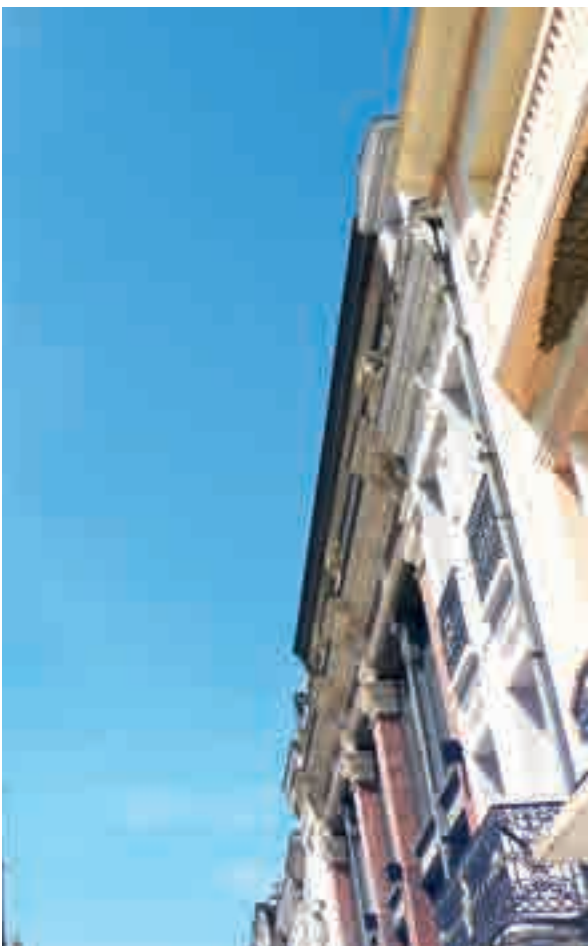
À l'origine, Douai est une ville flamande connue sous le nom de Dowaal, jusqu'en 1667. Le Grand Douaisis est désormais intégré au sein d'une aire métropolitaine transfrontalière de 3,8 millions d'habitants, rattachée à la dynamique Europe du Nord.

L'essentiel du développement économique se localise dans les grandes métropoles.

La géographie nous épargne donc le déclassement inéluctable des villes moyennes.

Néanmoins, notre position périphérique ne nous procure pas de rente de situation.

L'opportunité nous est donnée de choisir notre avenir et de faire entendre notre différence au sein d'une mosaïque de territoires interdépendants, en particulier ceux de l'ancien bassin minier avec lesquels nous souhaitons continuer à développer des coopérations interterritoriales.



II - 3 VALEURS ET 3 RÉOLUTIONS POUR UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL PLUS DURABLE

RESPONSABILITÉ
SOLIDARITÉ
PROSPÉRITÉ

II.1 - RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES ENJEUX CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX PLANÉTAIRES

1. Valeurs

Avec les séquelles de l'extraction charbonnière, nous éprouvons au quotidien ce que signifie un développement non durable.

Exemple symptomatique du désordre hydraulique entraîné par l'activité minière : une trentaine de stations de relevage pompent en permanence de l'eau pour éviter les inondations.

En contrepoint, cette activité minière nous a aussi légué un patrimoine architectural, paysager et culturel exceptionnel inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO.

Dans un passé récent, l'extension urbaine a beaucoup artificialisé de terres agricoles tout en fragilisant les zones naturelles, alors que notre population ne s'accroissait pas.

Jusqu'à maintenant, notre développement s'est essentiellement appuyé sur le recours aux énergies non renouvelables et d'importation, rendant notre territoire extrêmement dépendant aux fluctuations des cours de l'énergie. Notre territoire présente ainsi une vulnérabilité aux changements climatiques et environnementaux. Cela étant, nous disposons d'importantes marges de progrès en termes d'économie d'énergie, de production d'énergies renouvelables, de réduction des pollutions et de préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, nous sommes dépositaires d'un fragment de la biodiversité planétaire, notamment avec la zone humide de la plaine de la Scarpe reconnue "zone nationale d'importance majeure" mais aussi avec les pelouses métalliques et les sablières...

2. Résolutions

Souhaitant nous adapter aux changements climatiques et environnementaux, solidaires des autres territoires de la planète, nous revendiquons notre part de responsabilité dans la lutte contre le changement climatique, pour la préservation de la bio-

diversité menacée par une sixième extinction des espèces et pour la sauvegarde d'une fraction de la diversité culturelle de l'humanité. À cette fin, nous engageons une démarche volontaire d'Excellence Environnementale et Énergétique (DT3E).

II.2 - SOLIDARITÉ VIS-À-VIS DES FRACTURES SOCIALES ET TERRITORIALES AFIN D'AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE

1. Valeurs

Notre fracture sociale est plus importante que la moyenne. Un nombre élevé de personnes sont en situation de précarité et se tiennent aux marges de la société.

De nombreux emplois créés par notre économie ne sont pas pourvus par des demandeurs d'emploi du territoire pour des raisons de santé, de niveau de connaissances, de difficultés d'insertion et de déficit de mobilité...

Les pôles urbains, en particulier les ex-communes minières concentrent une grande part de la charge sociale du territoire et

perdent en attractivité, ce qui favorise la dispersion résidentielle.

Demain la place du numérique sera encore plus grande et les emplois non qualifiés encore moins nombreux ; sauf action volontariste de notre part, la fracture sociale s'amplifiera.

Nous nous rappelons que la solidarité et la fraternité sont des valeurs précieuses, que nous ont légué les mineurs, qui les ont fait éclore dans des conditions de travail extrêmes.

2. Résolutions

Considérant que la poursuite de la tendance actuelle fragilise notre cohésion sociale et pénalise notre attractivité, nous nous engageons à œuvrer en faveur d'un

territoire plus inclusif et pour une plus grande mixité sociale en adéquation avec un principe de solidarité territoriale.



Cueillette de Férin

II.3 - PROSPÉRITÉ S'ASSURER DE CHOISIR UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

1. Valeurs

Notre territoire a toujours su rebondir et produire de la richesse pour lui-même et pour les autres.

Il est ainsi spécialisé dans des mono-activités, au premier rang desquelles le charbon qui a longtemps soutenu l'économie française.

La fabrication automobile, spécialisation forte que nous revendiquons, et plus récemment, la logistique sont des activités arrivées aujourd'hui à maturité.

Nous avons le devoir de les préserver ainsi que le vivier de PME dynamiques qui contribue à notre identité industrielle en

facilitant leur conversion vers un mode de production numérique et décarboné.

Par ailleurs, le passé nous enseigne qu'il faut savoir diversifier et anticiper les mutations, alors que le monde change de plus en plus vite.

Les activités de demain : créatives, innovantes, communicantes, verdissantes et numériques se développent prioritairement dans les grandes aires métropolitaines. Notre appartenance à l'une d'entre elles nous offre donc des opportunités mais notre position périphérique nous enjoint à une démarche volontariste.

2. Résolutions

Ainsi, nous nous engageons à accélérer la transformation de notre économie conformément à notre ambition d'Excellence Environnementale et Énergétique et en synergie avec la démarche régionale REV3.

Nous souhaitons également développer une économie de services plus endogène qui rendra notre économie moins vulnérable, plus inclusive sur le plan social et plus sobre sur le plan de la consommation foncière de terres agricoles.

Enfin, l'attractivité du territoire conditionne notre capacité à capter les talents et à attirer des touristes.

Pour ce faire, nous devons être fiers de notre histoire et nous convaincre de l'intérêt de notre patrimoine naturel et culturel. Préservons et valorisons celui-ci, en particulier nos 3 premiers marqueurs identitaires : Douai ville-patrimoine d'art et d'histoire, le patrimoine architectural et paysager du bassin minier qui bénéficie de la reconnaissance internationale de l'UNESCO et les zones humides de la Scarpe reconnues d'intérêt national et nous l'espérons dans un avenir proche : international, pour la richesse de leur biodiversité.

III - UN TERRITOIRE D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique DT3E

III.1 - GRANDES AMBITIONS

Considérant :

- la réalisation conjointe du SCoT et d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) par le SCoT Grand Douaisis, porteur d'une vision transversale urbanisme-énergie-climat pour le territoire du Grand Douaisis,
- l'objectif que nous nous sommes fixé de réduire la vulnérabilité et de préparer l'adaptation de notre territoire aux changements globaux qui accompagneront les évolutions inéluctables préalablement mentionnées,
- la résolution que nous avons prise d'engager notre territoire sur la voie d'une "Excellence Environnementale et Énergétique" (DT3E) (*chapitre précédent*) au regard des enjeux du changement climatique, de raréfaction des sources énergétiques et de matière première, et de perte de biodiversité.

nous souhaitons :

- nous inscrire pleinement dans tous les champs des activités humaines dans une transition énergétique qui poursuit l'objectif de minimiser le recours aux énergies fossiles et de limiter nos émissions de Gaz à Effet de Serre (neutralité carbone),
- nous inscrire dans une excellence environnementale qui participe à un processus d'adaptation du territoire :
 - mieux nous prémunir des risques naturels et technologiques,
 - diminuer les pollutions de l'eau, de l'air, de la terre qui impactent la santé des habitants,
 - protéger la biodiversité et reconstituer les continuités écologiques,
- que ces engagements procurent un double bénéfice : non seulement d'œuvrer pour la planète mais aussi d'améliorer la qualité de vie des habitants : réduction de leur facture énergétique, augmentation du confort thermique des logements, amélioration de la santé, de la sécurité, création d'emplois dans l'économie verte...,
- qu'une coconstruction citoyenne soit engagée afin d'associer plus étroitement la population et les entreprises afin de tirer les bénéfices au quotidien des actions engagées et de s'approprier l'ambition souhaitée par les élus du Territoire (DT3E),
- que fort de toutes ces volontés, le territoire soit dans les faits un démonstrateur REV3.



Pico Centrale hydroélectrique - Gœulzin



III.2 - STRATÉGIE TRANSVERSALE

LES DISPOSITIONS PRISES DANS LE PADD QUI SONT FAVORABLES À UNE TRANSITION BAS CARBONE

- **La mobilité durable : au cœur des priorités des chapitres Économie, Habitat et bien évidemment Mobilité**
 - La mobilité automobile thermique est l'un des premiers postes de consommation d'énergie fossile et d'émission de GES (Gaz à Effet de Serre). La réduction des besoins de mobilité et le développement d'une mobilité plus durable concourront donc à la transition énergétique et décarbonée du territoire,
 - Une économie plus endogène, une plus grande compacité du bâti et l'amélioration de l'offre de mobilité durable constituent les principales orientations favorables à une mobilité décarbonée.
- **Une passerelle entre exemplarité énergie-climat et développement économique :**
 - **l'Économie Verte** est instaurée : filière d'excellence du territoire,
 - **pour l'agriculture**, il s'agit de conforter ce qui fait déjà la spécificité du territoire, à savoir l'importance des circuits courts de distribution et de développer l'agro-écologie,
- **le secteur du bâtiment** sera positivement impacté par l'amélioration de la performance thermique des bâtiments,
- **l'économie circulaire** qui optimise l'utilisation des ressources et ainsi limite les déchets qui sont générés.
- **Une politique énergétique cohérente :**
 - **un grand chantier de rénovation thermique des bâtiments** est promu. Outre ses retombées économiques, sociales et son impact positif sur la revalorisation du parc ancien, celui-ci constituera le premier poste de réduction de consommation d'énergie du territoire,
 - **la construction de bâtiments très performants** continuera à être privilégiée notamment quand la maîtrise d'ouvrage est publique,
 - **l'amélioration des performances de l'éclairage public** déjà engagée sera poursuivie,
 - **le développement des énergies renouvelables et de récupération** constituera un volet important de la transition énergétique du territoire.

LES DISPOSITIONS PRISES DANS LE PADD QUI SONT FAVORABLES À UNE EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE

A. Diminution des pollutions

a. Pollution de l'air

- **La diminution de l'usage des véhicules thermiques** qui émettent non seulement des GES mais aussi les principales composantes de la pollution de l'air : dioxyde de soufre et d'azote, ozone, particules fines. Cette diminution résultera :
 - d'une réduction des besoins de mobilité et d'une augmentation de la mobilité durable "voyageur" conséquence des orientations engagées dans le cadre des thématiques Économie, Habitat et Mobilité (comme cela est rappelé dans l'axe 1 du présent chapitre) ainsi que de l'augmentation tendancielle de l'électromobilité,
 - d'une tendance à la stabilisation de la mobilité routière de marchandise par le retour accru à une logistique multimodale minimisant l'empreinte environnementale,
 - ➡ cf. chapitre Économie
 - du développement des modes doux et des déplacements intermodaux.
- **Le lancement d'un grand chantier de rénovation thermique des bâtiments et en particulier des logements.** Le parc ancien est caractérisé par de faibles performances énergétiques et pour une part majoritaire par des modes de chauffage aux énergies fossiles peu performants et très polluants.
 - ➡ cf. chapitres Économie et Habitat

b. Pollution de l'eau

- **Une plus grande protection des champs captants**, notamment en évitant tout épandage de produits phytosanitaires et en développant en surface une agriculture biologique,
 - ➡ cf. chapitre Environnement
- **La généralisation de la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** (conformément aux protocoles de l'association ADOPTA) qui au-delà du bénéfice en termes de gestion hydraulique apportent une capacité de dépollution in-situ,
 - ➡ cf. chapitre Environnement
- **Le développement des réseaux séparatifs** permettant d'augmenter l'efficacité des stations d'épuration.
 - ➡ cf. chapitre Environnement

c. Pollution des sols

- Le développement de l'agriculture biologique,
- Le traitement des sols pollués dans le cadre d'une réaffectation des friches (réaffectation à vocation artificialisée ou dans le cadre du développement de trames vertes urbaines et/ou associé à une diversification agricole) ; Une combinaison avec le développement de fermes solaires pouvant être envisagée.
 - ➡ cf. Schéma général d'affectation des friches industrielles dans le chapitre Foncier

B. Protection de la biodiversité et reconstitution des corridors écologiques

- **Des mesures visant à mieux protéger les zones humides**, éviter la fragmentation des milieux, restaurer les prairies en partenariat avec le monde agricole, rétablir et compléter les continuités écologiques, restaurer la biodiversité des eaux de surface.
- **Des mesures visant à associer la protection de la biodiversité et la reconstitution des corridors écologiques à la préservation des paysages naturels et agricoles.**

➡ cf. chapitres *Environnement et Paysages*

- **Des mesures visant la neutralité carbone du territoire notamment en complétant/développant les corridors écologiques et la trame verte urbaine** ; celles-ci permettant en effet d'améliorer le captage du CO₂ et de certaines émissions polluantes. Par ailleurs, la trame verte urbaine permettra d'adapter le territoire aux pics de chaleurs (réduction des îlots de chaleur urbains).

C. Réduction de la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques

Le réchauffement climatique va rendre le territoire plus vulnérable aux risques naturels, en particulier ceux relatifs aux inondations et aux mouvements de terrains.

- **Des mesures préventives visant à limiter les risques d'inondation** : préservation des zones de crue amont, développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, des réseaux séparatifs et de l'infiltration.
- **Une meilleure anticipation des mouvements de terrains (notamment le retrait-gonflement des argiles), des impacts des installations classées et de la pollution des sols, afin de mieux appréhender l'exposition des populations et déterminer des zones constructibles réduisant toute prise de risque.**

➡ cf. chapitre *Environnement*

D. Limitation sensible de l'extension de l'urbanisation

- Repolariser et reconquérir l'attractivité de l'arc urbain.
- S'engager dans une sobriété foncière :
 - exploiter les gisements fonciers alternatifs à l'étalement urbain : réduction de la vacance, valorisation des friches, dents creuses et cœurs d'îlots,
 - se fixer un objectif de réduction de moitié du rythme d'artificialisation.

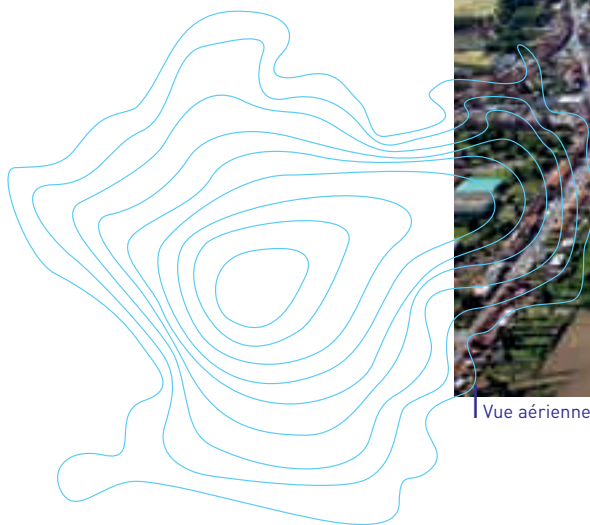
➡ cf. chapitre *Organisation Territoriale*

THÉMATIQUES

du projet d'aménagement et de développement durable



Vue aérienne de Douai



DIVERSIFIER EXCELLER RÉINVENTER

GRANDES AMBITIONS

Considérant :

- la **vulnérabilité conjoncturelle de l'économie** du Grand Douaisis,
- sa **relative dépendance vis-à-vis de secteurs à maturité** (automobile et logistique),
- les **bouleversements annoncés de l'économie mondiale** (remplacement des emplois intégrant des tâches répétitives par des robots et de l'intelligence artificielle),
- la **proportion de personnes aujourd'hui durablement exclues du marché de l'emploi**,
- le **déficit d'attractivité du territoire**.

nous souhaitons :

- **préserver et renforcer les activités existantes**, en particulier l'automobile et la logistique, en accompagnant toute démarche innovante qui satisferait ces objectifs,
- **préserver et développer le tissu de petites et moyennes entreprises existant sur le territoire et en augmenter la proportion au sein des activités économiques** en lien avec une plus grande mixité fonctionnelle,
■ cf. chapitre *Mobilité*
- **engager une diversification de l'économie du territoire** en nous appuyant sur nos atouts, en synergie avec la démarche régionale REV3 et notre ambition d'Excellence Environnementale et Énergétique,
- **inciter au développement des activités tertiaires supérieures¹ en revendiquant une part de l'excellence métropolitaine pour ne pas être confiné dans une fonction de territoire périphérique associé à un usage extensif du foncier d'activité**. Les activités tertiaires supérieures se développent dans les grandes métropoles mais tendent à se concentrer dans leur cœur, sauf action volontariste des territoires,
- **procéder à un rééquilibrage au profit des activités présentes** (liées à la consommation sur le territoire de biens et services des résidents, des personnes qui travaillent et des touristes) pour nous procurer une plus grande résistance aux aléas de la conjoncture internationale ; le commerce et les services de centre-ville sont concernés et traités dans le chapitre suivant,
- **impulser le développement d'une branche de l'économie qui se conjugue avec équité sociale, à savoir l'Économie Sociale et Solidaire**,
- **inciter à la mixité fonctionnelle**,
- **contribuer à la sobriété foncière générale du territoire**,
- **améliorer l'attractivité du territoire en renversant son image** : l'excellence environnementale et énergétique associée à la préservation et la mise en valeur des paysages urbains et ruraux deviendront des arguments forts de marketing territorial.

¹Les activités tertiaires supérieures regroupent les "métiers du savoir" qui fournissent aux entreprises et aux particuliers des prestations intellectuelles complexes : assurance, banque, organismes financiers, conseils juridiques, contrôle pour les affaires et la gestion, expertise comptable, marketing, communication, informatique.

AXES STRATÉGIQUES

AXE 1

L'ÉCONOMIE VERTE : FILIÈRE D'EXCELLENCE DU TERRITOIRE

Considérant :

- la présence d'un grand nombre d'organismes positionnés sur la thématique environnementale qui peuvent être mis en synergie¹,
- la politique régionale "REV3" portée par la Région Hauts-de-France en partenariat avec la CCI régionale visant à accélérer la transition énergétique de la région en faisant converger, d'une part, les innovations dans le domaine de l'énergie (énergies renouvelables, stockage de l'énergie...) et d'autre part, les facilités en termes de gestion de l'information offertes par Internet (connexion décentralisée des fournisseurs et des consommateurs d'énergie...),
- une mobilisation des entreprises du territoire (association TRI-AD) afin de promouvoir REV3,
- le lancement du premier incubateur REV3 dans les locaux de l'IMT²,
- la convergence souhaitable entre développement économique et Excellence Environnementale et Énergétique,
 ➡ DT3E : priorité énoncée en première partie
- la France n°1 de l'économie verte : priorité fixée par le nouveau plan climat national.



Champ à Bugnicourt



Centre historique minier - Lewarde

nous souhaitons :

- 1/ Agriculture** : Maintenir, développer et diversifier les exploitations et les filières agricoles. Préserver la vocation des terres agricoles et réconcilier agriculture et urbanisme. Soutenir l'innovation dans les pratiques agricoles pour adapter l'agriculture au changement climatique. Développer l'agro-écologie, synonyme d'une agriculture et d'une alimentation durables. Conforter les circuits courts déjà bien établis sur le territoire, l'agriculture biologique et une transformation agroalimentaire locale,
- 2/ Bâtiment** : accompagner un grand chantier de réhabilitation thermique des bâtiments et en particulier des logements, ➡ cf. chapitre Habitat
- 3/ Économie circulaire** : Valoriser les filières de réemploi et d'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles,
- 4/ Gestion de l'Eau** : s'adosser et valoriser les savoir-faire locaux (Agence de l'Eau - Adopta),
- 5/ Développer les énergies renouvelables** (biomasse, éolien, géothermie, hydraulique, solaire, bois avec notamment un projet de plateforme porté par la CCCO, la méthanisation et les réseaux de chaleur),
- 6/ Initier ou accompagner toute expérimentation concernant la mobilité durable** (voiture électrique, covoiturage, autopartage, véhicule automatique ou un mix de ces solutions) compte tenu de la spécialisation existante du territoire,
- 7/ Devenir un démonstrateur de la démarche régionale REV3** en mobilisant l'ensemble des activités existantes.

¹IMT Nord Europe, la Faculté de Droit, l'ADEME, l'agence de l'Eau Artois-Picardie, ADOPTA, le groupe TAUW France, le groupe AUDDICE, DBT, Premier incubateur Rev3 à Douai - partenariat avec APUI incubateur de l'IMT Nord Europe. ²IMT Nord Europe issu de la fusion de Télécom Lille 1 et de l'École des Mines de Douai.

LE TOURISME : VALORISER UN CAPITAL DORMANT

Considérant :

- un déficit de 2 000 emplois touristiques par rapport à la moyenne française,
- une grande richesse patrimoniale insuffisamment perçue et promue,
- l'inscription du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- un besoin de revitalisation du commerce et de l'artisanat à Douai pouvant s'adosser au développement de l'activité touristique,
 ➡ cf. chapitre Commerce
- "Autour du Louvre Lens (ALL)", une marque promue par l'État qui procurera une visibilité internationale à l'offre restructurée du Grand Douaisis,
- que le tourisme est une priorité régionale qui fait d'ailleurs l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt de la part du Conseil Régional,
- la structuration actuelle des compétences tourisme des intercommunalités avec notamment la création de l'office de tourisme intercommunal de la CCCO à Pecquencourt.

nous identifions : 4 grandes destinations thématiques locales qui offrent une visibilité et sont chargées de motiver le déplacement de visiteurs extérieurs au territoire en relais de la destination nationale "Autour du Louvre Lens" :

a. Douai ville-patrimoine d'art et d'histoire

Douai est potentiellement une "ville-patrimoine" comme le sont Bruges ou Venise, certes à une autre échelle. Douai se prête à une scénographie historique, urbaine et ludique qui puisse toucher tous les publics. Le tourisme est une des voies de la redynamisation du centre-ville de Douai qui conditionne l'attractivité de l'ensemble du territoire. Les hôtels, restaurants, artisans et commerçants devront être mobilisés en vue de cette diversification.

b. Écotourisme vert, noir et bleu (en résonance avec l'inscription UNESCO)

Destination composée, dans l'espace, d'une part du Centre Historique Minier de Lewarde et d'autre part des équipements, sites et paysages hérités de l'exploitation minière dont la Scarpe inférieure est le fil conducteur : cités minières inscrites, terril de Roost-Warendin et terril des Argales (base de Rieulay-Pecquencourt), Tourbière de Vred, abbayes, mais aussi Légendoria (château de Bernicourt), etc. Dans ce contexte, le chemin des galibots et les berges de la Scarpe deviendront une destination majeure de vélo-tourisme et de randonnée.

c. Archéologie et préhistoire

Destination composée d'une part du musée-parc ARKEOS et d'autre part des étangs et marais de la Sensée autour desquels sont implantés plusieurs sites de mégalithes.

d. Histoire du livre et de l'écriture

Projet de musée de l'histoire de l'imprimerie et de l'écriture localisé à l'Imprimerie Nationale, qui accueille depuis 2014 "l'atelier du Livre d'Art et de l'Estampe", créée par Richelieu en 1640 (700 000 pièces gravées dont 500 000 poinçons classés monuments historiques).

À ces 4 destinations exclusivement touristiques tournées prioritairement vers des visiteurs extérieurs (mais qui concernent également la population locale), s'ajoute une offre de "loisir-vert" de proximité qui mérite d'être valorisée et confortée : le territoire offre, en effet, 250 km de boucles de Trame Verte et Bleue directement connectées à l'axe structurant qu'est la véloroute du bassin minier, et des sites récréatifs comme la base de Rieulay, le terril de Roost-Warendin ou la vallée de la Sensée (pêche, randonnée, Loisiparc, sports de nature).

UN PÔLE D'EXCELLENCE TERTIAIRE SUPÉRIEUR INSÉRÉ DANS UN NOUVEAU QUARTIER MULTIFONCTIONNEL ADOSSÉ À LA GARE DE DOUAI

Considérant :

- **que le capital humain est la véritable richesse des entreprises,**
- **les villes moyennes présentent un handicap** pour capter les ressources humaines qualifiées (cadres, techniciens supérieurs, étudiants...),
- **sauf, si elles sont localisées à proximité du cœur d'une métropole** et si l'immobilier d'affaire est relié par un transport en commun rapide et cadencé,
- **l'offre de mobilité ferroviaire Douai-Lille est la plus performante** de la région en temps de transport (20 min) et en fréquence,
- **le quartier de la gare (façade Est et Ouest) présente des capacités de densification et du foncier en renouvellement urbain mutable,**
- **le secteur de l'Arsenal, à proximité de la gare, constitue l'amorce d'un quartier d'affaires** et sera intégré au pôle tertiaire supérieur de la gare.

nous souhaitons :

- **que le projet de pôle d'excellence tertiaire supérieur du nouveau quartier de la gare** (Gare-Scarpe-Vauban) répond à l'objectif de développement des activités tertiaires supérieures en constituant une vitrine fonctionnellement connectée au cœur de la métropole lilloise. Il ne sera pas plus éloigné en temps de transport en commun des gares de Lille (Flandres et Europe) que les pôles d'excellence de la Métropole Européenne de Lille (Euratechnologie, Eurasanté, l'Union, la Haute-Borne).

Par ailleurs, Douai redynamisée offre pour de nouvelles ressources humaines un cadre urbain et des opportunités immobilières qui, d'un point de vue patrimonial, sont sans équivalent au sein de l'aire métropolitaine.



Gare ferroviaire de Douai

PROMOUVOIR UNE LOGISTIQUE MINIMISANT L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Considérant :

- **que la logistique regroupe un bouquet d'activités** très varié. Son fort développement depuis de nombreuses années résulte :
 - de la mondialisation qui nécessite de rapatrier les biens fabriqués ailleurs,
 - de l'évolution de la distribution des biens jusqu'aux consommateurs qui voit exploser la Vente à Distance (via Internet),
- **la région est une terre privilégiée d'implantation d'activités logistiques** car elle se situe à la croisée de grands corridors de transports de marchandises (ports du Nord - Sud de l'Europe et Grande-Bretagne - Est de l'Europe),
- **le Douaisis a performé**, ces toutes dernières années, **dans l'accueil d'activités logistiques**, en particulier de plateformes d'opérateurs internationaux de Vente à Distance,
- **ce développement s'est fait sur des zones d'activités monomodales routières**,
- **plusieurs facteurs sont favorables à une mise à plat des priorités du territoire** :

- l'empreinte énergétique, carbone et l'émission de pollutions de ces plateformes ne sont pas neutres puisqu'il s'agit de recevoir et de réexpédier des marchandises sur moyennes et longues distances par camion,
- l'arrivée des dernières plateformes privées a révélé une tension sur le marché du travail (tension existante dans l'ensemble de la région), montrant qu'il n'était pas facile de faire évoluer des personnes durablement éloignées du marché du travail en logisticiens. Cette situation a induit l'extension de l'aire de recrutement de ces plateformes ; ces dernières étant par ailleurs localisées dans des zones d'activité présentant une offre faible de mobilité durable,
- la forte robotisation annoncée de cette branche d'activité dans les prochaines années pourrait fortement diminuer le nombre d'emplois à l'hectare des entrepôts,
- le Grand Douaisis est un territoire fortement artificialisé dont le foncier devient une ressource rare.

nous souhaitons :

- **exploiter le foncier disponible des zones d'activités existantes**, en particulier la zone d'activité de la Renaissance associée au centre de triage de Somain qui ouvre la possibilité de développer une activité bimodale fer-route,
- **procéder à une extension foncière modérée** pour se donner la liberté d'accueillir des projets d'investissement présentant un intérêt majeur notamment en termes d'emplois et dont le cahier des charges ne serait pas satisfait par les réserves préalablement mentionnées, tout en considérant comme prioritaire l'intégration paysagère de ces zones,
- **nous adosser à court-moyen terme sur les plateformes des territoires voisins en particulier Delta 3 à Dourges**,
- **préparer l'avenir en élargissant la réversibilité multimodale du territoire**. À cette fin, il s'agit, notamment dans la perspective du canal Seine-Nord Europe, de valoriser les bords à voie d'eau susceptibles à moyen terme d'accueillir le développement d'activités générant des flux de transport importants et dont le basculement modal vers la voie d'eau serait à la fois bénéfique à ces entreprises et moins émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES).

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) : "D'UNE FRAGILITÉ SOCIALE FAIRE UNE FORCE ÉCONOMIQUE"

Considérant :

- **que la relégation sociale concerne une part significative des habitants**, notamment dans l'arc urbain,
- **une partie de la population s'avère difficilement employable** vis-à-vis d'emplois peu qualifiés. Une action exceptionnelle est justifiée,
- **le nombre d'emplois de faible qualification va se raréfier** à l'avenir, avec l'évolution des technologies, amplifiant encore la fracture sociale,
- **les métiers d'avenir seront positionnés sur la créativité, le sens artistique, l'intelligence sociale, le contact humain...**

C'est la déclinaison économique de la politique de cohésion sociale que nous souhaitons mettre en œuvre

» cf. chapitre cohésion sociale :

nous souhaitons :

- **promouvoir une branche de l'économie qui concilie lien-solidarité sociale et insertion économique.** L'ESS mérite d'être promue complémentirement aux autres dispositions participant à la politique de cohésion sociale,
— cf. chapitre Cohésion Sociale
- **développer l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**, correspondant à un accompagnement offert aux personnes très éloignées de l'emploi, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle : chômeurs de longue durée, personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA...), jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, travailleurs reconnus handicapés.





Place d'Armes - Douai

AXE 6

FAIRE DU NUMÉRIQUE UN ACCÉLÉRATEUR DES PRIORITÉS DU TERRITOIRE

Considérant :

- qu'au début des années 2020 la fibre optique desservira l'ensemble du territoire. La couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile est jugée satisfaisante par l'ARCEP¹,
- la transformation digitale continuera à impacter toutes les sphères de la société.

nous souhaitons :

- développer les usages pour amener plus de développement économique, de meilleurs services aux habitants et faciliter le lien social,
- servir les priorités énoncées dans le présent projet de territoire :
 - accélérer la transition énergétique (notamment l'interconnexion des productions décentralisées d'énergie - "smart grids"),
 - développer plus facilement l'économie verte, les activités et emplois présen-

tiels (en particulier le tourisme), l'économie sociale et solidaire, un pôle d'excellence tertiaire supérieur dans le nouveau quartier de la gare,

- revitaliser les centres-villes (commerce et artisanat),
- diminuer la mobilité générale et augmenter la mobilité durable,
- protéger et dynamiser l'évolution de la biodiversité du territoire,
- contribuer à une participation accrue des citoyens, facteur de cohésion sociale,

- Favoriser le développement de l'économie collaborative et le développement des tiers-lieux (espaces de coworking, fablabs, hackerspaces, repair cafés...) qui favorisent de nouvelles modalités de création de valeur et de cohésion sociale sur le territoire notamment quand ils sont implantés dans les secteurs ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Ces principes devront présider à l'élaboration du ou des Schémas Directeurs des Usages Numériques locaux.

¹Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes



RÉINVENTER L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE : RECENTRER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, ASSURER SA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET FACILITER SON ACCÈS

Considérant :

- l'importance du volume de foncier à vocation économique artificialisé,
- l'existence de locaux d'activité vacants et de foncier disponible dans les zones d'activités existantes,
- la tendance constatée à une dispersion centrifuge des activités vers les zones périphériques, y compris les activités de tertiaire-bureau parfaitement compatibles avec une insertion dans le tissu urbain,
- le manque de mutualisation des équipements et services entre entreprises au sein des zones d'activités (qu'il s'agisse de services au personnel, de gestion de l'eau, d'énergie, de plan de déplacement...),
- la faible accessibilité multimodale des zones d'activités,
- le déficit d'attractivité des zones d'activités anciennes (aménagement urbain et paysager peu qualitatif),
- la saturation des réseaux d'assainissement.

nous souhaitons :

- promouvoir un développement économique économe en foncier,
- maintenir et accroître l'attractivité des zones d'activités existantes,
- améliorer la mutualisation des équipements et services entre entreprises d'une même zone afin de produire plus d'aménités pour les salariés et les clients,
- favoriser la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain.

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EXEMPLAIRE SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Considérant :

- le faible investissement des entreprises dans les Énergies Renouvelables et de Récupération (consommation et production).

nous souhaitons :

- faire des zones d'activités une vitrine de l'exemplarité environnementale et énergétique du territoire en y développant notamment les Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

RECONQUÉRIR RECENTRER RAYONNER

GRANDES AMBITIONS

Considérant :

- la fragilisation constatée du commerce des centres-villes et centres-bourgs, en particulier Douai, Somain et Aniche,
- le déploiement des activités commerciales essentiellement le long des grands axes de circulation automobile,
- que 33% des dépenses commerciales non alimentaires (hors bricolage) s'évaluent pour des achats en magasin effectués dans les territoires limitrophes, auxquels s'ajoutent les achats du e-commerce qui représentent plus de 7% des dépenses totales (en retard sur la moyenne nationale),
- le pouvoir d'achat moyen plus faible qu'en moyenne française, compte tenu de la proportion de personnes modestes,
- les changements permanents de l'offre commerciale et des habitudes de consommation (explosion du e-commerce et des drives, retour à la proximité, émergence du bio et des circuits courts, développement des enseignes spécialisées au détriment des enseignes généralistes...),
- le commerce et l'artisanat participent des activités présentiels que nous souhaitons développer,
- l'animation de la ville-centre est un marqueur de l'identité du territoire et un facteur de cohésion et de lien social,

- l'animation commerciale de la ville-centre participe de l'attractivité du territoire, comme son activité économique, culturelle et sportive vis-à-vis d'investisseurs et de talents (cadres, techniciens supérieurs, créateurs, étudiants...),
- l'animation du centre des pôles urbains et ruraux conditionne l'attractivité résidentielle qui, à son tour, favorise les activités commerciales et de services ainsi que la mobilité active qui répond aux objectifs de transition énergétique.

nous souhaitons :

- reconquérir l'attractivité globale de l'offre commerciale du territoire afin de développer les activités et emplois présentiels du commerce et de l'artisanat générés par les dépenses de notre bassin de vie,
- redynamiser le commerce et l'artisanat des centres :
 - le centre-ville de Douai, spécifiquement pour l'impact de la ville-centre sur l'identité et l'attractivité du territoire,
 - l'ensemble des centres urbains et ruraux pour leur capacité à limiter la dispersion résidentielle, et en particulier pour soutenir la mobilité active et l'attractivité résidentielle de l'arc urbain.

AXES STRATÉGIQUES

AXE 1

REDYNAMISER LE COMMERCE DU CENTRE-VILLE ET LA PRÉSENCE DE SERVICES AU SEIN DE LA VILLE DE DOUAI

Considérant :

- que la redynamisation du commerce de la ville-centre est un objectif crucial pour les raisons d'identité et d'attractivité évoqués ci-avant,
- il est nécessaire d'afficher un projet d'ensemble cohérent, ambitieux et cré-dible notamment vis-à-vis des enseignes et investisseurs spécialisés,
- le dynamisme du commerce est, pour partie, lié à la présence d'emplois, notamment de services.

nous souhaitons :

- capter, au profit du centre-ville, le maximum de créneaux alimentaires et non alimentaires déficitaires du territoire : petites surfaces alimentaires de proximité, magasins bio, etc., ainsi que les offres "achats désir" (vêtements, soins du corps...), "achats ludiques" (restaurant, cinéma...) et "achats investissement" (automobile, logement, voyage...) et d'autres nouveaux concepts,
- que cette stratégie soit pilotée au quotidien dans le cadre d'un dispositif de "management du commerce de centre-ville", ingénierie dédiée pour coordonner l'ensemble des actions.

La dynamisation du commerce de centre-ville doit par ailleurs bénéficier de la réorientation des priorités énoncées dans le domaine de l'économie, de l'habitat et de la mobilité. Pour résumer, il convient de ramener dans le centre ou dans son immédiate proximité : plus d'emplois, plus d'habitants et plus de touristes.



Un exemple de vacance commerciale - Aniche

- **Plus d'emplois** : Il s'agit d'appliquer à la ville-centre l'objectif d'une plus grande mixité fonctionnelle, notamment par la mise en œuvre d'un pôle tertiaire supérieur dans le quartier de la gare.
➡ cf. chapitres Mobilité et Économie
- **Plus d'habitants** : Il convient de désigner des espaces urbains prioritaires et de mener des opérations d'aménagement à l'échelle de quartiers qui produiront des aménités urbaines différenciées et qualitatives pouvant entraîner une dynamique de la construction neuve. Les projets de restructuration des quartiers Vauban et du pôle gare répondent à cette logique. Cette dynamique immobilière neuve jouera un rôle moteur vis-à-vis du parc ancien.
➡ cf. chapitre Habitat
- **Plus de touristes** : Compte tenu de la faiblesse du pouvoir d'achat moyen et de la forte concurrence de méga-attracteurs commerciaux périphériques, le centre-ville de Douai gagnera à capter d'autres clientèles et à se positionner sur un créneau où il ne peut être concurrencé. La stratégie de développement touristique considère "Douai ville-patrimoine d'art et d'histoire" comme la première destination touristique du territoire à promouvoir. À cet effet, les espaces patrimoniaux des berges de la Scarpe intra-muros et le quartier Caux se prêtent au développement d'un commerce-artisanat touristique et culturel. L'attractivité touristique bénéficiera au commerce dans son ensemble et à l'attractivité résidentielle.
➡ cf. chapitre Économie

REDYNAMISER LE COMMERCE DES CENTRES-VILLES ET DES CENTRES-BOURGS

Considérant :

- **que les centres-villes et centres-bourgs du territoire sont globalement fragilisés** mais présentent des niveaux de déprise variables : les centres de Somain et de Sin-le-Noble méritent d'être confortés alors que l'activité commerciale du centre d'Aniche a atteint un seuil critique qui mérite une action vigoureuse,
- **le petit commerce indépendant de centre-ville ou de centre-bourg a besoin d'un flux de clientèle pour prospérer**, or la densité de ce petit commerce, souvent en perte de vitesse permet de moins en moins de générer ce flux,
- **les nouveaux formats de proximité de la grande distribution peuvent générer ce flux** et soutenir le petit commerce indépendant à la condition d'être localisés dans les espaces centraux et non, comme cela est souvent le cas, le long des axes routiers,
- **l'attractivité résidentielle des villes et bourgs est très dépendante de l'animation de leurs centres**,
- **l'émergence de nouvelles pratiques d'achat et de consommation, notamment alimentaires, en circuit court.**

nous souhaitons :

- **engager une politique résolument en faveur des centres-villes et centres-bourgs** et à cette fin :
 - y accueillir prioritairement les nouvelles activités commerciales,
 - aider au maintien et à la dynamisation des commerces, en mobilisant des moyens techniques, humains et financiers dédiés,
 - Implanter les logements et les emplois au plus près des centralités,
 - ➔ cf. *chapitre Organisation Territoriale*
 - développer une offre qui réponde aux attentes nouvelles des consommateurs : projet de halles, développement des magasins de vrac, information et promotion de l'offre en circuit court...

Centre-ville de Sin-Le-Noble



LIMITER ET ENCADRER L'EXTENSION DU COMMERCE EN PÉRIPHÉRIE TOUT EN VEILLANT À REQUALIFIER LE PRINCIPAL SECTEUR D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE AFIN DE CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE DU TERRITOIRE DANS SON ENSEMBLE

Considérant :

- que la création de nouveaux secteurs d'implantation périphérique pourrait concurrencer l'offre commerciale des centres-villes et des centres-bourgs et que le développement de petites et moyennes surfaces en périphérie, le long des axes de circulation, fragilise le commerce des centres-villes et centres-bourgs,
- le commerce du Grand Douaisis dans son ensemble (commerces des centralités urbaines commerciales et secteurs d'implantation périphérique) subit la concurrence de complexes implantés sur des territoires limitrophes,

Certains de ceux-ci étant devenus des destinations de loisir-achat à part entière, comme peuvent l'être des centres-villes dynamiques de grandes villes, de nouveaux investissements tendant à renforcer ces méga-attracteurs,

- des secteurs d'implantation périphérique sont en cours de déploiement ou dont le projet est acté à la date d'approbation du SCoT : Pecquencourt, Bugnicourt et le pôle commercial Waziers - ZAC du Bas Terroir,
- le principal secteur d'implantation périphérique Auchan Sin-Le-Noble - zone du Luc - Ancienne ZAC dite des Fauvettes RD 643 - "Entrée Sud" est vieillissant et risque à terme de souffrir d'un déficit d'attractivité dans un contexte hyper concurrentiel. Celui-ci s'est constitué par agrégations successives sans réflexion d'aménagement d'ensemble : il en résulte un déficit de cohérence fonctionnelle et de qualité qui contraste avec certains complexes limitrophes,
- ce secteur d'implantation périphérique est inséré dans un secteur stratégique d'un point de vue urbain puisqu'il côtoie le quartier d'habitat aidé Les Épis inscrit au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine et se situe à l'entrée de l'Écoquartier du Raquet, mais également car l'ensemble

de ce secteur est concerné par le futur passage du BHNS, dont le tracé reste à préciser, et que la fluidité de la circulation automobile présente des marges de progrès.

nous souhaitons :

- ne pas créer de nouveaux secteurs d'implantation périphérique, hormis ceux considérés comme actés ou en cours de déploiement à la date d'approbation du SCoT,
- éviter le développement commercial diffus des petites et moyennes surfaces, en privilégiant leur installation dans les centres-villes et centres-bourgs,
- ne pas augmenter l'emprise foncière des secteurs d'implantation périphérique localisés dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial,
- prioriser la réaffectation des friches commerciales apparues au sein des secteurs d'implantation périphérique,
- renouveler l'offre commerciale des secteurs d'implantation périphérique actuels afin de contribuer à la reconquête de l'attractivité commerciale du territoire :
 - en particulier, le principal secteur d'implantation commerciale : Auchan Sin-Le-Noble - zone du Luc - Ancienne ZAC dite des Fauvettes RD 643 - "Entrée Sud" avec une réflexion d'ensemble menée dans le cadre d'un territoire de projet dont le périmètre intégrera le quartier des Épis et l'Éco-quartier du Raquet,
 - ➡ cf. chapitre Organisation Territoriale
 - mais également les autres principaux secteurs d'implantation périphérique existants : Pôle commercial de Waziers - ZAC du Bas Terroir, Centre commercial Carrefour de Flers-en-Escrebieux, Centre commercial Intermarché de Masny, Pôle Leclerc Vauban Douai et Centre commercial Intermarché Somain.



SATISFAIRE

LES BESOINS

REQUALIFIER

ET RÉNOVER
 THERMIQUEMENT

PRÉSERVER

LE PATRIMOINE

GRANDES AMBITIONS

Considérant rétrospectivement :

- **un grand nombre de logements présentant de faibles performances énergétiques** génère de la précarité énergétique auprès de propriétaires et locataires modestes,
- **la montée de la vacance** et la présence significative de logements indignes,
- **la diffusion périurbaine de l'accession à la propriété** qui a contribué à une fracture socio-spatiale pénalisant l'arc urbain.

Considérant prospectivement à l'horizon 2040 :

- **la croissance importante du nombre de (petits) ménages,**
- **l'augmentation très significative du nombre de personnes du 4^e âge,**
- **le projet d'éco-quartier du Raquet présentant un important potentiel de construction** notamment dédié à l'accession à la propriété (facteur de mixité sociale) au cœur de l'arc urbain.



Logements aidés Lambres-lez-Douai

nous souhaitons
que l'habitat :

- **réponde aux besoins quantitatifs et qualitatifs de la population.** D'importantes marges de progrès en termes de confort et de pouvoir d'achat sont possibles grâce à la lutte contre la précarité énergétique,
- **s'adapte aux transformations démographiques et sociétales** à l'œuvre en produisant plus de petits logements proches des services,
- **contribue à une plus grande sobriété foncière** par une occupation plus compacte du territoire et prioritairement en renouvellement urbain,
➡ cf. chapitre Organisation Territoriale
- **contribue à une sobriété énergétique et d'émission de gaz à effet de serre** via la performance des bâtiments et par un développement urbain plus compact,
➡ cf. chapitre Organisation Territoriale
- **contribue à une plus grande mixité sociale :**
 - dans les communes de l'arc urbain par une meilleure attractivité des classes moyennes,
 - dans l'ensemble du territoire, en particulier dans les pôles urbains et ruraux en ce qui concerne la production de logements aidés,
- **soit réhabilité ou la construction des logements préserve, quoiqu'il en soit, la qualité du patrimoine bâti et paysager notamment du bassin minier,**
- **qu'à cette fin, des Territoires de projet puissent être développés,** notamment au sein de l'arc urbain afin de renforcer son attractivité résidentielle.
➡ cf. chapitre Organisation Territoriale

AXES STRATÉGIQUES

AXE 1

APPORTER UNE RÉPONSE AU BESOIN DE LOGEMENTS ET ENGAGER UNE LUTTE CONTRE LA VACANCE

A. Appréhender de façon réaliste le besoin de nouveaux logements

Considérant :

- **le besoin de nouveaux logements résulte de l'évolution du nombre de ménages** qui lui-même découle de l'évolution de la population et de l'évolution de la taille des ménages, mais aussi de l'évolution de la vacance des logements,
- concernant l'évolution de la population, **les projections tendancielles de l'INSEE reconduisent à l'identique le déficit migratoire** ; or l'ambition de notre projet rendra le territoire plus attractif et impactera le solde migratoire,
- **la taille moyenne des ménages est en baisse** depuis de nombreuses années mais se situant à un niveau plus élevé que la moyenne nationale, elle poursuivra cette diminution,
- **le taux de vacance des logements a connu une forte augmentation** ces dernières années, vacance concentrée dans quelques pôles de l'arc urbain en particulier Douai,
- **l'existence simultanée d'une augmentation de la vacance et de la construction de logements** sur du foncier agricole ne témoigne pas d'une sobriété foncière,
 ➡ cf. chapitre Organisation Territoriale
- **l'augmentation de la vacance participe à la fragilisation des pôles urbains et ruraux du territoire.**

nous souhaitons :

- **parier sur un regain d'attractivité réaliste du territoire dont la population augmentera de 5 000 personnes à l'horizon 2040** (2% d'augmentation en 20 ans),
- **accueillir 12 000 ménages supplémentaires**, dont 80% sont imputables à la baisse du nombre moyen de personnes par ménage,
- **inverser l'évolution de la vacance en résorbant la vacance structurelle** (au premier rang desquels : Douai), ceci dans un objectif de sobriété foncière et de reconquête de l'attractivité du parc ancien. La vacance sera ainsi ramenée de 7,5 à 6% du parc total,
- compte tenu des logements vacants réaffectés, nous estimons à **10 650 le nombre de logements à construire** justifiés par les évolutions démographiques auquel s'ajoutera un quota de remplacement du parc obsolète, soit un total de **14 500 logements à produire**.



commerces et logements à Flers-En-Escrebieux

B. Répondre à la diversité des besoins

Considérant :

- la diminution de la taille des ménages se poursuivra dans les 2 prochaines décennies et que celle-ci se traduira par une augmentation du nombre de petits ménages,
- le vieillissement de la population est inéluctable, se traduisant par une augmentation de presque 75% du nombre de personnes de plus de 75 ans,
- la demande sociale demeure soutenue et diffuse ce qui correspond à la forte proportion de personnes dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté,
- les parcours résidentiels sont souvent bloqués entraînant une faible rotation dans le parc locatif aidé,
- l'accession sociale dans le neuf comme dans l'ancien requalifié est un des moyens de contribuer à la fois à une plus grande fluidité des parcours résidentiels et à la mixité sociale des pôles de l'arc urbain,
- l'existence d'un Habitat Léger de Loisir dans la vallée de la Sensée (Arleusis) affecté par les risques d'inondation et les problématiques paysagères, d'insalubrité et de pollution de milieux naturels sensibles.

nous souhaitons :

- produire plus de petits et moyens logements de qualité (T1 à T3),
- encadrer la division des logements en veillant à lutter contre l'indignité en l'inscrivant dans une dynamique de rénovation du parc ancien,
- diversifier les produits et les services dédiés aux personnes âgées, selon le degré d'autonomie,
- considérer que les pôles de services notamment dans l'arc urbain sont particulièrement adaptés pour accueillir les personnes âgées de toutes origines sociales, car celles-ci :
 - sont en demande de :
 - > proximité avec les services des centres urbains et ruraux,
 - > compacité bâtie pour minimiser la charge d'entretien (même si la demande de maison individuelle demeure importante),
 - pratiquent plus que les autres la mobilité active,
 - sont susceptibles de générer de l'emploi de services à la personne.
- produire suffisamment de logements locatifs aidés à des niveaux de loyer accessibles pour répondre à la demande soutenue des ménages très modestes,
- contribuer à la mixité sociale et à la fluidité des parcours résidentiels,
- favoriser l'accession sociale à la propriété sous différentes formes, y compris en intégrant la vente de parc social à la condition :
 - d'éviter de revendre des logements présentant de faibles performances énergétiques (sauf clauses d'acquisition-réhabilitation),
 - de préserver la valeur patrimoniale des immeubles concernés (cités minières en particulier),
 - d'inscrire cette vente dans une stratégie d'ensemble.
- ➡ cf. chapitre Organisation Territoriale
- résorber les situations de risque, d'insalubrité et de pollutions affectant l'Habitat Léger de Loisir soit en procédant à des démolitions, soit en aménageant les sites et en requalifiant ce bâti.

ENGAGER UN GRAND CHANTIER DE REQUALIFICATION ET DE RÉNOVATION THERMIQUE DU PARC ANCIEN

Considérant :

- **que l'habitat est le 2^e secteur consommateur d'énergie** après l'industrie dans le grand Douaisis. 68% du parc immobilier a été construit avant 1975, date de la première réglementation thermique,
- **27 000 ménages sont en situation de précarité énergétique.** La faiblesse des revenus croisée avec un parc présentant de faibles performances énergétiques génère beaucoup de situations de précarité énergétique aussi bien chez les locataires que chez les propriétaires modestes. Il en découle une forte vulnérabilité à la hausse du prix de l'énergie,
- **de nombreuses situations d'indignité existent dans le parc privé** et se développent au gré de la division des logements ; division qui est une réponse à l'augmentation sensible des petits ménages aux ressources faibles,
- **4 500 logements du parc minier doivent encore à minima être réhabilités thermiquement** dans le respect du patrimoine architectural et urbain pour ne pas porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle reconnue par l'UNESCO.

nous souhaitons :

- **engager un grand chantier de requalification et de rénovation thermique des logements du parc ancien répondant à plusieurs objectifs :**
 - transition énergétique,
 - développement de l'Économie Verte (mobilisation du secteur bâtiment),
 - lutte contre la précarité énergétique et l'indignité,
 - requalification des villes, des bourgs et villages grâce à une réhabilitation qualitative respectant le patrimoine architectural,
 - lutte contre la vacance des logements,
 - conventionnement auprès des bailleurs privés pour produire du logement locatif aidé,
 - amélioration de la mixité sociale dans les centres-villes,
 - contribuer au renouveau du bassin minier (conformément au plan mis en œuvre par l'État).
- **calibrer de façon ambitieuse ce chantier de rénovation énergétique en nous calant sur les objectifs nationaux et en sollicitant les financements régionaux et nationaux** pour remédier au déficit de capacité d'investissement d'une population majoritairement modeste,
 - le plan national de rénovation thermique rattaché au nouveau plan climat prévoit la rénovation de 500 000 logements privés par an et de 100 000 logements locatifs aidés en France,
 - le calibrage proportionnel du projet pour le Grand Douaisis est de 2 000 logements privés¹ et 600 logements locatifs aidés² par an.
- **afin de mettre en œuvre cette ambition, doter le territoire des capacités d'ingénierie et des moyens financiers adéquats permettant d'optimiser la mobilisation des dispositifs extérieurs (État-ANAH-Région...) et de les accompagner de manière efficiente.**

¹Parc construit avant 1975 : proportion des logements du Grand Douaisis dans le parc français. ²Proportion des logements locatifs aidés du Grand Douaisis dans le parc français.



Le Raquet - Douai

AXE 3

CONSTRUIRE DE NOUVEAUX LOGEMENTS EXEMPLAIRES D'UN POINT DE VUE ÉNERGÉTIQUE, ACOUSTIQUE, DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE QUALITÉ URBAINE

Considérant :

- que des **formes urbaines développées ces dernières décennies sont peu denses**, consommatrices de foncier et d'énergie,
- **un développement résidentiel peu qualitatif tend à standardiser le paysage** urbain et perdre les caractéristiques patrimoniales et identitaires des communes.

nous souhaitons :

- **systématiser le recours aux EnR&R** dans les aménagements et les constructions,
- **promouvoir une compacité bâtie** contribuant à limiter l'extension de l'urbanisation,
- **accroître l'attractivité résidentielle du Grand Douaisis** en améliorant la qualité architecturale des nouvelles constructions et en soutenant l'innovation.

INCLURE APPORTER DU BIEN-ÊTRE AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE

GRANDES AMBITIONS

Considérant :

- que la période minière fut synonyme de **grande cohésion sociale** comme en témoignent l'accueil et l'intégration de communautés d'origines diverses,
- la **reconversion économique est plutôt réussie** si l'on se base sur le nombre d'emplois créés depuis l'arrêt de l'activité minière,
- **mais une fracture sociale s'est établie** depuis longtemps qui touche avec plus d'acuité une part de la population plus importante que dans le reste du territoire national,
- **dans les communes de l'arc urbain, la proportion de personnes en dessous du seuil de pauvreté dépasse souvent 25%,**
- **cette paupérisation concerne en particulier les communes minières** et plus précisément encore les cités minières,
- **l'espérance de vie de notre territoire est plus faible** que la moyenne nationale. L'état de santé y est plus dégradé,
- le **niveau de formation et de qualification de la population est plus faible,**
- la **dépendance aux revenus sociaux est élevée,**
- une **frange de la population semble s'être résignée au décrochage scolaire, culturel et finalement social,**
- **dans les prochaines années, l'automatisation croissante des services pourrait apporter une nouvelle vague d'exclusion,**
- de plus, **une stratégie de développement** que nous estimons incontournable **nous pousse à rechercher une excellence** qui pourrait accroître encore la fracture sociale,
- l'existence de Quartiers Politique de la Ville (QPV) qui disposent d'ingénierie et de moyens dédiés.

*nous souhaitons
que notre territoire :*

- **redevienne inclusif,**
- **traite les causes du décrochage social** évoqué en plus des dispositifs d'assistance nécessaires déjà à l'œuvre,
- **ouvre des chantiers de cohésion** sociale autour des lignes de fracture sociale,
- **développe une participation citoyenne** de proximité conformément à la stratégie de cohésion sociale élaborée par le conseil de l'Europe sous l'appellation : "territoires de coresponsabilité"¹ expérimentée dans d'autres territoires européens. Il s'agit de responsabiliser des groupes de citoyens marginalisés, leur proposer d'élaborer eux-mêmes des solutions pour répondre à leur mal vivre et de les inciter à entreprendre des projets en bénéficiant d'un accompagnement,
- **développe l'Économie Sociale et Solidaire,**
- **s'adosse à l'armature des Quartiers Politique de la Ville (QPV),** aux moyens et aux relais dont ils disposent pour contribuer à mettre en œuvre notre ambition.

¹"Territoires de coresponsabilité" selon la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe mise en œuvre dans de nombreux territoires grâce à un réseau dénommé : "Together" financé par l'Union Européenne.



AXES STRATÉGIQUES

1 E A X E

FAIRE DE LIGNES DE FRACTURE SOCIALE DES CHANTIERS DE COHÉSION SOCIALE

Ce premier versant de la stratégie consiste à identifier des thèmes majeurs à propos desquels s'exerce dans la vie de tous les jours la fracture sociale et à transformer ces lignes de fracture en chantier de cohésion sociale.

A. Chantier de cohésion sociale lié à la santé

Considérant :

- que le Grand Douaisis, comme les autres territoires de l'ex-Bassin Minier, fait partie des territoires français présentant **l'espérance de vie la plus faible**,
 - **des pathologies y sont surreprésentées** par rapport à la moyenne française comme l'obésité, et dans les domaines de la gynécologie, de l'addictologie et de la cancérologie,
 - les problèmes de santé sont la **première cause de non-retour à l'emploi pour les titulaires du RSA**,
 - il existe un **fort déficit de médecine libérale** autant pour les généralistes que pour les spécialistes,
 - **ce déficit devrait s'amplifier** dans les prochaines années compte tenu de la moyenne d'âge élevée des médecins,
 - **l'explication des mauvais indicateurs de santé est multifactorielle**,
- elle est d'abord liée à la pauvreté, au niveau d'éducation ainsi qu'aux comportements évoqués précédemment qui se traduisent par :
 - > un moindre recours à la consultation médicale,
 - > une mauvaise alimentation (cf. études ARS),
 - > un manque d'activité physique,
 - elle est aggravée par l'environnement général :
 - > les différentes formes de pollution en particulier de l'air,
 - > le déficit de capacité bâtie et d'infrastructure qui pénalise la mobilité active (marche-vélo) première forme d'activité physique,
 - > l'habitat indigne et la précarité énergétique.

nous souhaitons :

- **réduire les pollutions de l'air, de l'eau, des sols... qui ont un impact direct sur la santé,**
- **réduire les besoins de déplacement et développer la mobilité active et alternative à la voiture particulière** afin de baisser la précarité énergétique liée à la mobilité et de lutter contre la sédentarité,
➡ cf. *chapitres Économie-Habitat-Mobilité*
- **résorber l'habitat indigne et la précarité énergétique** par la mise en œuvre d'un grand chantier de rénovation thermique des logements afin de diminuer la précarité énergétique liée au logement et les problèmes de santé liés à l'indignité voire l'insalubrité des logements,
➡ cf. *chapitre Habitat*
- **prendre en compte les orientations du schéma de santé** en cours d'élaboration, en particulier, sans préjuger d'autres orientations :
 - le développement des maisons de santé en réponse au déficit croissant de médecine libérale,
 - le développement d'une co-responsabilité des démarches de santé avec des groupes de citoyens en donnant une grande place à la prévention,
- **améliorer l'alimentation** en faisant la promotion du lien préventif entre alimentation saine et santé,
- **lutter contre les perturbateurs endocriniens,**
- **développer la consommation et la production de l'agriculture biologique** qui répond :
 - à l'objectif d'améliorer les indicateurs de santé du territoire,
 - à l'objectif de développement de l'économie verte, ➡ cf. *chapitre Économie*
 - à la protection des champs captants, ➡ cf. *chapitre Environnement*
 - conformément aux attentes des français qui attendent le développement de ces produits dans la restauration collective¹,

La restauration collective est invitée à s'approvisionner localement et à constituer un débouché de reconversion. Il lui est également demandé de proposer épisodiquement des substituts à l'alimentation carnée conformément aux recommandations du GIEC².

¹Source : Agence Française pour le Développement et la promotion de l'agriculture biologique.

²Dans son 5^e rapport le GIEC : Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat établit une relation entre élevage - émission de gaz méthane et réchauffement climatique. Il énonce que l'élevage émet autant de CO₂ que les transports et préconise une réduction de la consommation de viande dans une proportion qui permette d'améliorer en parallèle l'état de santé des populations.

B. Chantier lié à la réduction de la fracture culturelle et de la fracture numérique

Considérant :

- le nombre de **chômeurs de longue durée** et paradoxalement la difficulté des entreprises à recruter, y compris pour des postes à faible qualification (situation vécue entre autres dans le secteur de la logistique),
- la proportion plus importante qu'en moyenne nationale de **personnes sans diplômes** ou n'étant pas titulaire du baccalauréat,
- la **généralisation des outils numériques**, non seulement dans la vie professionnelle, mais aussi dans la vie courante (généralisation des démarches exclusivement dématérialisées).

nous souhaitons :

- que soit établi **un programme de lutte contre la fracture culturelle et la fracture numérique** (en lien avec l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme en charge de ces 2 problématiques),
- soient développées **des maisons de services publics et d'accès au numérique**. Au sein de celles-ci pourront être réalisées toutes les démarches auprès des services publics en initiant les usagers aux démarches en ligne,
- soient développées **la participation et l'innovation citoyenne** en mobilisant un certain nombre d'outils déjà expérimentés avec succès ailleurs :
 - jardins partagés, agriculture urbaine,
 - tiers-lieux, espaces de coworking,
 - ressourceries, ➡ Cf. [chapitre Économie](#)
 - ateliers de fabrication numérique partagés (Fablab)...

C. Chantier lié à la réduction de la fracture énergétique

Considérant :

- la **précarité énergétique** fortement répandue,
- un **grand chantier de rénovation thermique des bâtiments** est programmé.

nous souhaitons :

- engager à ce propos une **mobilisation citoyenne**,
- informer les personnes les plus modestes aux aides que ces dernières pourront mobiliser et aux réductions de charges,
- prendre des dispositions favorisant les chantiers d'insertion et l'auto-construction encadrée,
- promouvoir des actions collectives autour d'achats groupés de matériaux et services de rénovation thermique ou d'installations et de cogestions de **panneaux photovoltaïques** (ces dispositifs restant à préciser)...
- faire prendre conscience de la démarche de responsabilité citoyenne engagée par le territoire.

INTÉGRER LA COHÉSION SOCIALE AU CŒUR DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce second versant de la stratégie consiste, dans le cadre d'une réorientation des priorités économiques, à ouvrir des solutions d'inclusion sociale par l'économie.

Dans le chapitre "Économie" est mentionnée notre volonté de rééquilibrer la structure économique au profit des emplois présentsiels et de développer la filière Économie Sociale et Solidaire.



Grand ensemble - Les Epis - Sin-Le-Noble

SE DÉPLACER MOINS ET MIEUX

GRANDES AMBITIONS

Considérant :

- que le véhicule particulier est le mode de déplacement dominant dans le Douaisis (65% des déplacements - 80% des déplacements domicile-travail),
- la dispersion résidentielle, des activités et du commerce est peu favorable à la mobilité durable,
- les projets d'aménagement antérieurs ont souvent omis de prendre en compte la desserte en mobilité durable,
- une partie du territoire n'est pas desservie par le transport urbain (10 communes dans l'Est du territoire et l'Arleu-sis),
- les zones d'activités ne sont pas toutes desservies en mobilité durable,
- l'intermodalité n'est pas optimale,
- les échanges avec les territoires voisins sont très importants mais souffrent d'un déficit de coordination concernant l'offre de mobilité durable.

nous souhaitons :

- que l'urbanisme et la mobilité soient pensés conjointement à l'avenir et que s'engage un processus de recentrage de la localisation résidentielle, des activités et du commerce au service de la mobilité durable,
- la qualité de l'offre ferroviaire soit maintenue,
- la couverture géographique du réseau de transport urbain soit complétée et ses performances augmentées,
- la mobilité active (marche + vélo) soit facilitée,
- l'intermodalité voyageur (train-bus-vélo-marche-automobile) soit améliorée notamment au droit des gares,
- l'usage des modes partagés soit encouragé,
- l'offre de mobilité durable soit mieux coordonnée à grande échelle.

AXES STRATÉGIQUES

AXE 1

COORDONNER URBANISATION NOUVELLE ET MOBILITÉ DURABLE AU PROFIT D'UNE VILLE DES COURTES DISTANCES

A. Dispositions favorables à la mobilité durable dans les thématiques : économie et habitat

Le rapprochement domicile-travail sera favorisé par :

- le rééquilibrage économique au profit des activités présentesielles qui par nature s'insèrent dans le tissu urbain (touristiques, services à la personne - dont personnes âgées - etc.).
➡ cf. chapitre Économie

Le rapprochement domicile-achat sera favorisé par :

- une localisation résidentielle proportionnée à l'armature de services des pôles urbains et ruraux,
➡ cf. chapitre Organisation Territoriale
- le rééquilibrage commercial au profit des centres-villes,
➡ cf. chapitre Commerce

- le regain d'attractivité de l'arc urbain,
➡ cf. chapitre Organisation Territoriale

La compacité bâtie sera favorisée par :

- la remise sur le marché des logements vacants,
➡ cf. chapitre Habitat
- la priorité donnée au renouvellement urbain,
➡ cf. chapitre Organisation Territoriale
- la densification dans les centralités urbaines,
- l'optimisation foncière.

Ces mesures sont complétées par d'autres dispositions favorables à la mobilité durable énoncées à la suite.



Piste cyclable - Douai



Ligne A du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

B. Une urbanisation prioritaire et une densité modulée aux abords des transports en commun

Considérant :

- **que plus les transports en commun sont performants** (concurrent de l'automobile de bout en bout), **plus la proximité aux points d'échanges des lieux d'habitat et de travail favorise le basculement modal au profit des transports en commun**,
- **dans les métropoles disposant de cette offre, le marché relayé par les promoteurs fabrique spontanément de la densité**. Parfois, celle-ci est précédée ou accompagnée par la planification réglementaire,
- **en termes de performance, l'offre de transport en commun sur le territoire est inégale** :
 - l'offre ferroviaire est globalement performante en temps de transport et inégale en fréquence,
 - la ligne de Bus à Haut Niveau de Service a apporté un réel progrès mais ne rivalise pas encore avec la voiture,

nous souhaitons :

- **adapter la densification aux performances de l'offre de transport en commun** :
 - densifier les quartiers de gare en occupant les fonciers disponibles facilement accessibles aux modes actifs :
 - > pour augmenter la mobilité ferroviaire et pérenniser l'offre (en particulier dans l'Arleusis où l'avenir de la desserte ferroviaire Douai-Cambrai est questionné),
 - > en mobilisant prioritairement le foncier à recycler et en examinant la pertinence d'urbaniser des tènements fonciers agricoles immédiatement accessibles par les modes actifs (quand cette situation se présente),
 - densifier les espaces centraux des communes au droit des points d'échange du Bus à Haut Niveau de Service.

C. Plus de mixité fonctionnelle dans l'urbanisme de demain

Considérant :

- **que le rapprochement entre domicile et travail bénéficie à la réduction des besoins de déplacement et à la mobilité durable,**
 - **les pôles urbains sont en recherche d'occupants** (habitants et emplois) qui font vivre en continu les commerces et services des centres-villes,
 - **dans les zones d'activité du Grand Douaisis, il existe :**
 - des activités qu'il n'aurait pas été souhaitable de localiser ailleurs compte tenu des nuisances générées,
 - mais de nombreuses autres activités à forte composante tertiaire-bureau
- auraient été compatibles avec un tissu d'habitat mixte,
- **l'entreprise gagne à être desservie facilement par la mobilité durable** afin de faciliter la captation des talents (les salariés n'ont pas tous la solvabilité ou fait le choix d'être motorisés),
 - **la valeur patrimoniale de l'immobilier d'activité - tertiaire-bureau en particulier - est plus assurée dans une ville :**
 - dont les espaces publics et les autres immeubles valorisent ce patrimoine,
 - où la réversibilité des usages est plus facile à opérer.

nous souhaitons :

- **renforcer la présence des activités compatibles avec une mixité fonctionnelle en ville :**
 - pour minimiser les besoins de déplacement et favoriser la mobilité durable,
 - pour que la ville soit vivante et que ses activités commerciales bénéficient de la présence des employés,
 - **inviter à se localiser exclusivement dans les zones d'activités les entreprises qui**
- créent des nuisances** et dont la localisation n'est pas compatible avec la proximité du tissu résidentiel,
- **que notre projet de développement économique tende vers plus d'activités compatibles avec une mixité fonctionnelle,**
 - **aménager intelligemment les espaces urbains** en favorisant une gestion séparative des flux.

MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'OFFRE FERROVIAIRE

Maintenir et rétablir les dessertes TGV à Douai

Considérant :

- **que le territoire a bénéficié très tôt d'un avantage concurrentiel** en étant desservi par le TGV qui a profité notamment aux milieux économiques, judiciaires, et universitaires...,
- **la suppression échelonnée des dessertes** de Strasbourg, de la Bretagne et de Bordeaux a été perçue en particulier par les milieux professionnels comme un déclassement territorial.

nous demandons :

- que cesse cette déprogrammation qui s'apparente à un "désaménagement du territoire" engagé sans concertation exclusivement sur la base d'une logique financière,
- à conforter l'offre ferroviaire à grande vitesse et recouvrir une palette plus large de destinations à Grande Vitesse pour préserver l'attractivité de notre territoire.

A. Préserver et améliorer l'offre TER en particulier la ligne Douai-Cambrai qui dessert l'Arleusis

Considérant :

- **que le territoire est bien irrigué par un réseau ferroviaire** qui comporte 9 gares,
- **la desserte rapide pôle à pôle** qui caractérise l'offre ferroviaire est **en adéquation avec les distances assez grandes** qui caractérisent la trame urbaine étirée du territoire,
- un rapport prospectif (2016)¹ émanant de la Région Hauts-de-France mentionne que **13 lignes sensibles, catégorie à laquelle appartient la liaison Douai-Cambrai desservant l'Arleusis connaîtront une exploitation progressivement ralentie**,
- **la liaison ferroviaire Douai-Cambrai dessert les gares de Sin-le-Noble - Cantin - Arleux - Brunémont - Aubigny-au-Bac**,
- **il n'existe pas de ligne de transport urbain qui desserve l'Arleusis.**

nous demandons :

- **que l'offre de mobilité TER ne soit pas dégradée mais au contraire améliorée,**
- **la ligne Douai-Cambrai desservant l'Arleusis soit pérennisée,**

Nous nous engageons en contre partie à prendre des dispositions favorables à l'usage du TER, à savoir :

- **rabattement facilité des autres modes vers les gares,**
- **construction priorisée autour des gares.**
➡ cf. axe 1 du présent chapitre

¹Rapport prospectif : Transport et infrastructures de transport - Région Hauts-de-France (2016).



Quai TER - gare de Douai

B. Être desservi par le nouveau tracé du projet de Réseau Express Hauts-de-France

Considérant :

- que dans un rapport prospectif², le **Conseil Régional affiche un schéma** vers Saint-Quentin et Amiens qui semble bi-passer Douai,
- **dans le cadre de l'enquête publique** diligentée par la Commission Nationale du Débat Public en 2015, certains acteurs du Douaisis s'étaient alors inquiétés d'une possible dégradation de l'offre TER traditionnelle sur la liaison Douai-Lille, conséquence possible de la mise en service du Réseau Express Hauts-de-France,
- inversement **le projet initial présentait l'avantage par rapport à la situation actuelle de mieux connecter le Douaisis** d'une part au Lensois via le hub de Saint Henriette et d'autre part au Sud de la Métropole Européenne de Lille (Carvin ; Seclin ; Lesquin) où se concentre un important bassin d'emplois et au-delà aux autres pôles de la Métropole Européenne de Lille,
- **compte tenu de la saturation permanente de l'autoroute A1**, une desserte ferroviaire multipolaire cadencée de l'aire métropolitaine peut présenter un avantage conséquent en termes d'attractivité territoriale.

nous souhaitons :

- **que les représentants du territoire soient consultés avant d'arrêter le tracé définitif et que sous réserve d'une absence de dégradation de l'offre TER le territoire puisse bénéficier de l'offre de mobilité du Réseau Express Hauts-de-France.**

²Rapport prospectif : Transport et infrastructures de transport - Région Hauts-de-France (2016).

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT URBAIN

A. Améliorer la desserte du territoire en transport urbain

Considérant :

- l'évolution du périmètre de l'Autorité Organisatrice des Transports qui devrait intervenir en 2019 et permettre de couvrir l'ensemble du périmètre du SCoT Grand Douaisis,
- le faible taux de motorisation des ménages,
- la précarité énergétique des ménages les plus modestes.

nous souhaitons :

- que soit déployé le réseau de transport urbain sur l'ensemble du périmètre du SCoT.

B. Élargir l'offre de bus en particulier à Haut Niveau de Service

Considérant :

- que la ligne "A" (Bus à Haut Niveau de Service) entre Douai et Aniche a obtenu un succès auprès des usagers puisque la fréquentation a augmenté significativement,
- la faiblesse de la desserte des territoires ruraux en particulier de l'Arleusis pourtant situé dans le ressort territorial du SMTD³.

nous souhaitons :

- que la transformation en Bus à Haut Niveau de Service des autres lignes les plus fréquentées soit progressivement engagée, à savoir les lignes "B" : Douai-Centre hospitalier de Dechy ; "C" : Douai - Aubry ; "D" : Douai - Frais Marais,
- la desserte de l'Arleusis soit étudiée et mise en œuvre.

³SMTD : Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.



INCITER AU DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS ACTIVES

A. Mettre en œuvre un important programme de développement du vélo

Considérant :

- **qu'en France, 40% des déplacements font moins de 2 km.** Avec un moteur froid qui consomme 2 fois plus, ces trajets sont très pénalisants en termes d'émission de GES et de pollution atmosphérique,
- selon une étude de l'ANSES¹ : "Les Français mangent mal et se sédentarisent" (juillet 2017),
- **les habitants du Grand Douaisis présentent de mauvais indicateurs de santé,**
- **le caractère étiré en archipel et peu dense du tissu urbain,** qui limite le déploiement d'une offre de transport en commun performante,
- **le plat pays favorable au déplacement cycliste** et la régression constatée de la part de ce mode de transport dans la mobilité,
- **le déficit de pistes cyclables** desservant les principaux générateurs de mobilité,
- **le fréquent enclavement des quartiers d'habitat, des zones d'activité, des zones de loisir** desservis par des infrastructures exclusivement routières,

- **l'existence de pistes cyclables dans les boucles de trames vertes et bleues,**
- **l'opportunité de développer le cyclotourisme** et notamment la circulation sur berge des voies d'eau.
➡ cf. chapitre Économie

nous souhaitons :

- **développer l'usage du vélo et de la marche pour la mobilité quotidienne.** À cette fin le territoire devra disposer d'un réseau de pistes cyclables intercommunal desservant les grands générateurs de mobilité avec un maximum d'agrément et de sécurité pour les usagers et contribuant à un désenclavement des quartiers en s'appuyant notamment sur le réseau des cavaliers,
- **renforcer l'usage du vélo pour les loisirs et comme crâneau de développement touristique,**
- **faire de la Scarpe une destination majeure du vélo-tourisme.**

B. Faciliter l'accessibilité universelle des piétons

Considérant :

- **que la marche est le 2^e mode de déplacement** après la voiture, même s'il a connu une régression,
- **nos priorités s'expriment en faveur d'une repolarisation** et d'une redynamisation commerciales des centres-villes et centres-bourgs,
- **la qualité paysagère, la sécurité et l'accessibilité des espaces publics pour les piétons** participent de cette stratégie de reconquête,
- **les personnes âgées :**
 - sont la classe d'âge se déplaçant le plus à pied,

- vont connaître une forte augmentation,
- vont bénéficier d'une offre d'habitat ciblée dans les centres-villes et les centres-bourgs,
- **que l'accessibilité pour les personnes handicapées est perfectible.**

nous souhaitons :

- **que les espaces publics soient aménagés qualitativement dans une logique d'accessibilité universelle,** sachant que cette approche favorise le confort et la sécurité de tous.

¹ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire et de l'Alimentation.

PROMOUVOIR LES MODES PARTAGÉS AINSI QUE LES EXPÉRIMENTATIONS ET LES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE

Considérant :

- **les comportements changent** : de plus en plus de personnes considèrent que l'usage d'un bien ou d'un service prime sur la possession du bien (économie de la fonctionnalité - REV3),
- **le territoire s'est équipé de 40 bornes de recharge pour l'électro-mobilité,**
- **le recours aux modes partagés présente une marge de progrès importante :**
 - des aires de covoiturages n'ont pas encore été déployées,
 - il n'existe pas d'offre d'autopartage,
- **l'information des modes partagés se développe** (site passpass du SMIRT²) et mériterait d'être mieux connue,
- **de nouveaux services d'initiative privée apparaissent** fréquemment avec lesquels il peut être intéressant d'établir des partenariats,
- **les technologies évoluent** comme la voiture sans chauffeur qui pourrait à moyen terme révolutionner la mobilité à l'interface entre modes partagés et transports en commun,
- **il convient d'être à l'affût de solutions novatrices** limitant l'impact sur la dépense publique pour un territoire de faible densité présentant un handicap pour le déploiement de la mobilité durable,
- **l'évolution de l'automobile intéresse le Douaisis** où cette activité est fortement développée.

nous souhaitons :

- **que des aires de covoiturage soient déployées,**
- **que l'offre d'autopartage soit engagée,**
- **qu'une information des voyageurs soit effectuée à propos des modes partagés,**
- **que les plans d'entreprises, inter-entreprises et de zones soient encouragés,**
- **que le territoire engage une veille concernant les innovations en termes de mobilité et prenne les dispositions pour être un lieu d'innovation et d'expérimentation.**

²SMIRT : Syndicat Mixte Intermodal Régional des Transports.



AMÉLIORER L'OFFRE DE MOBILITÉ DURABLE ASSURANT L'INTERCONNEXION DES TERRITOIRES DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE

Considérant :

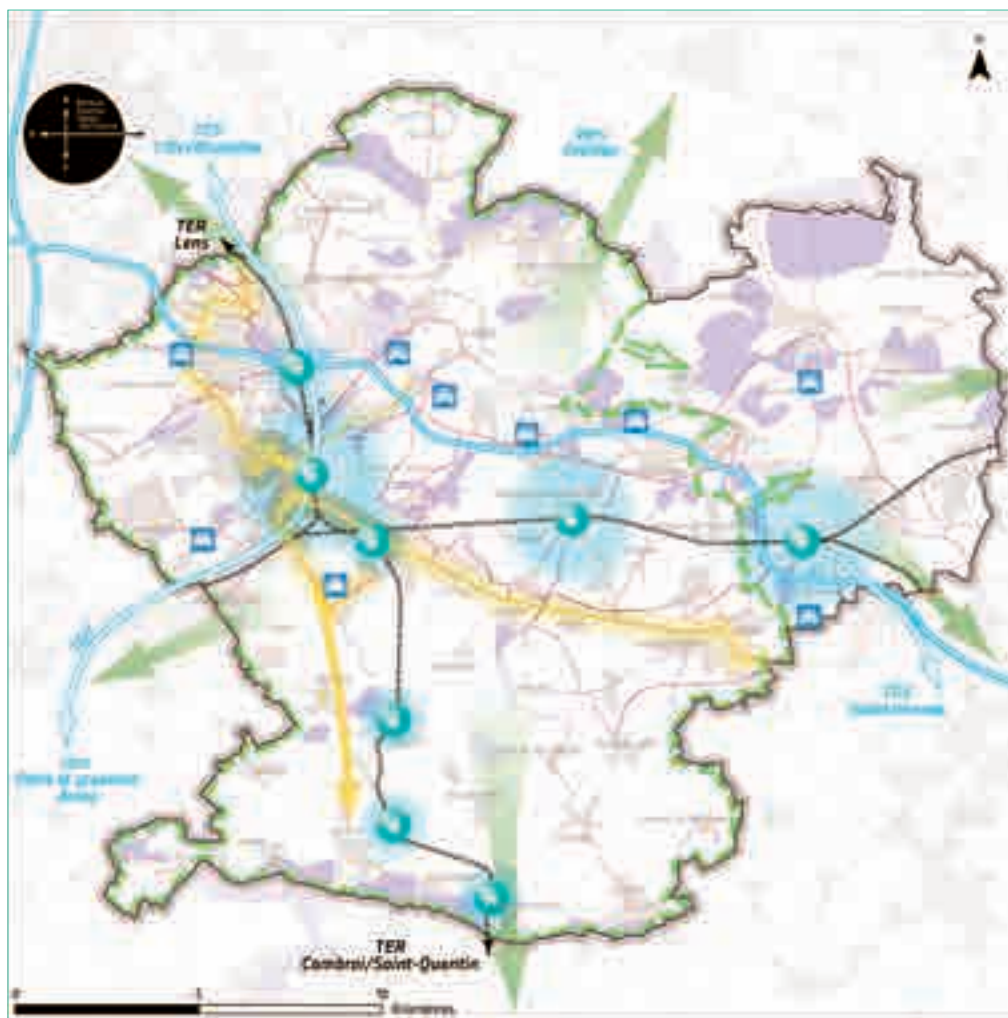
- que les échanges avec les territoires voisins de l'aire métropolitaine de Lille (Lens-Liévin-Hénin-Carvin ; Valenciennois ; Métropole Européenne de Lille ; Arrageois...) **sont très importants** aussi bien pour les navettes domicile-travail que pour les achats ou les loisirs,
- la **liaison ferroviaire Douai-Lille est performante**. Les liaisons ferroviaires transversales avec l'ex-bassin minier le sont moins,
- les **Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)¹** opèrent chacune dans leur périmètre,
- le **SMIRT a mis en œuvre une plateforme d'interopérabilité** qui permet aux AOM adhérentes de proposer une billettique commune aux différents réseaux,
- à ce jour, contrairement aux territoires voisins, **le SMTD n'adhère pas à ce dispositif**. Cette adhésion inéluctable posant à court terme un problème de compatibilité des équipements délivrant la billettique,
- **l'amélioration de l'offre de mobilité durable à l'échelle supra territoriale est complémentaire de la billettique commune.**

nous proposons :

- **de développer l'offre de mobilité durable sur un plus large périmètre en associant les structures compétentes en matière de mobilité.**

¹AOM du Douaisis : Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD).

CARTE DES ENJEUX ET ORIENTATIONS - MOBILITÉ



PROTÉGER LES ESPACES NATURELS

ADAPTER LE TERRITOIRE

GRANDES ORIENTATIONS

Considérant que :

- **le Grand Douaisis dispose d'espaces naturels porteurs d'une importante biodiversité**, en particulier la zone humide de la plaine de la Scarpe et du Bas Escaut reconnue "zone nationale d'importance majeure", pour laquelle une demande d'inscription au classement international RAMSAR¹ est en cours mais aussi les pelouses métallicoles, les sablières...
- **ceux-ci ont été fortement fragilisés par le passé** étant soumis pour la plaine de la Scarpe aux pressions de plusieurs zones de développement résidentiel (Lille, Douai, Valenciennes),
- **le territoire** :
 - recèle un important gisement d'eau potable,
 - subit les conséquences d'un modèle de développement non durable (nombreuses pollutions qui ont un impact sur la santé des habitants),
 - le territoire est très mal noté du point de vue des classements nationaux élaborés à partir des indicateurs de santé,
- **les schémas de Trame Verte et Bleue** mises en œuvre par chacune des 2 intercommunalités du territoire témoignent d'un regain d'intérêt pour les espaces et paysages naturels,
- **la charte du parc naturel régional Scarpe-Escaut**, et notamment les mesures inscrites dans "la vocation 2 : Scarpe-Escaut, terre de nature et de patrimoine où l'eau, le bâti, le minier... forgent le caractère rural et les identités du territoire",
- **les SAGE de Scarpe aval, Scarpe Amont, Marque Deûle d'une part et de la Sensée d'autre part.**

¹La Convention internationale de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, aussi couramment appelée convention sur les zones humides, est un traité international adopté le 2 février 1971.



nous souhaitons :

- protéger et mieux connecter les espaces de nature,
- préserver et développer la biodiversité,
- diminuer les pollutions qui ont un impact sur les milieux naturels, la santé des habitants et la biodiversité (exemple : pollution de l'eau, pollution lumineuse, pollution de l'air, du sol...),
- réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques,
- contribuer pour les communes concernées à la mise en œuvre de la charte du parc naturel et aux SAGE Scarpe Aval, Scarpe Amont, de la Sensée et Marque-Deûle.

AXES STRATÉGIQUES

AXE 1

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET PARTICULIÈREMENT LES ZONES HUMIDES

Considérant que :

- **le Grand Douaisis dispose de nombreux espaces reconnus pour leur intérêt écologique** (NATURA 2000, ZNIEFF de type I, cœurs de biodiversité du PNR, pelouses métalliques, sablières...),
- **peuvent être distingués sur ce territoire :**
 - d'une part, des continuités écologiques et milieux humides tels que les vallées de la Scarpe, de la Sensée, de l'Escrebieux et le long du canal de la Deûle. La Plaine de la Scarpe et du Bas Escaut est inscrite au plan national de sauvegarde des zones humides et est candidate au label RAMSAR¹,
 - d'autre part, une nature en milieux anthropiques (foncier artificialisé et reconquis par la nature, à l'instar des terrils qui présentent d'importantes surfaces) qui a vu se redéployer une biodiversité spécifique,
- **la biodiversité du territoire a été fragilisée** par de nombreuses pressions exercées par les activités humaines, telles que l'urbanisation, la fragmentation des milieux par les infrastructures, le déploiement incontrôlé de l'Habitat léger de Loisir...,
- aujourd'hui, une part minoritaire des zones inventoriées pour leur biodiversité sont protégées au titre des outils dédiés à la protection de la nature,
- **des schémas de Trame Verte et Bleue** (TVB) ont été mis en œuvre par les intercommunalités du territoire qui témoignent d'un regain d'intérêt pour les espaces naturels. Ces schémas ont mis l'accent prioritairement sur la dimension récréative de la TVB, répondant au besoin de nature des habitants de l'arc urbain (liaisons douces et boucles de randonnées), ainsi que sur la protection des cœurs de nature,
- **une forte disparition des prairies** s'est produite ces dernières années parce que le financement de l'agriculture pénalisait l'élevage. Or, les prairies limitent l'érosion des sols, le ruissellement des eaux pluviales et participent à la biodiversité de proximité. Comme pour les haies ou les arbres, l'agriculture est le premier aménageur des espaces non bâtis,
- **la présence de la nature en ville est perfectible** alors que celle-ci contribue à renforcer la biodiversité générale, à limiter les îlots de chaleur urbains (alors qu'une augmentation de la fréquence des périodes de canicule est annoncée) et à créer des aménités paysagères rendant la ville plus attractive notamment pour les accédants à la propriété qui ont tendance à préférer le périurbain,
- **les eaux de surface sont fortement polluées** du fait de l'importance du territoire artificialisé et de nombreux générateurs de pollutions (assainissement-entreprises) auxquels s'ajoutent les pratiques agricoles. Les cours d'eau sont fortement artificialisés et présentent de nombreux obstacles à la libre circulation piscicole (barrages, seuils, buses, etc.).



Forêt de Marchiennes

¹RAMSAR = Zone humide d'importance internationale selon la Convention de Ramsar

nous souhaitons : 

- **augmenter significativement la surface d'espaces à protéger** afin d'apporter notre contribution à la préservation de la biodiversité,
- **protéger différemment afin de mieux servir les espaces naturels.** Nous souhaitons sortir d'approches trop dualistes qui opposent sanctuarisation ou laisser faire. Le premier terme étant souvent jugé trop contraignant, le second l'emporte par absence de mesures de protection,
- **éviter d'amplifier la fragmentation des continuités écologiques fonctionnelles et maintenir les coupures d'urbanisation qui présentent également un intérêt paysager,**
- **rétablir et compléter les continuités écologiques fonctionnelles du territoire** pour accroître la biodiversité et disposer en conséquence d'aménités paysagères nouvelles,
- **appeler à un ambitieux chantier de renaturation du territoire** pour accroître sa biodiversité et favoriser son adaptation au changement climatique,
- **préserver ou restaurer les prairies** quand celles-ci contribuent ou pourraient contribuer à l'existence de corridors écologiques, ce qui implique le maintien de l'activité d'élevage. Cette disposition milite en faveur d'une cogestion du territoire respectueuse de l'environnement avec le monde agricole car il n'y a pas de frontière étanche entre catégories d'espace : urbain, agricole et naturel,
- **développer l'agro-écologie** qui combine développement agricole et protection/régénération de l'environnement naturel,
- **renforcer la trame verte urbaine** en servant notamment des gisements fonciers à recycler ; en concevant celle-ci comme une introduction de la nature en ville et une terminaison des corridors éco-

logiques interconnectés du territoire,

➔ cf. *schéma directeur des friches industrielles mentionné dans le chapitre Organisation Territoriale*

- **prendre les mesures visant à améliorer la gestion des eaux pluviales** au service de la nature en ville en généralisant notamment le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le moment est venu de systématiser le recours à ces techniques pour lesquelles le territoire a joué un rôle pionnier grâce à l'action de sensibilisation de l'association ADOPTA. Ces techniques qui ne sont pas plus onéreuses que les techniques traditionnelles contribuent à créer des aménités paysagères qui rendent la ville à la fois plus attractive et plus résiliente face aux changements climatiques (lutte contre les îlots de chaleur-protection contre les inondations).

- **associer la protection des milieux à leur valorisation loisir touristique.**

Les loisirs de proximité, en particulier les sports de nature, donnent une vocation récréative à la Trame Verte et Bleue et légitiment les mesures engagées à propos de la stricte protection des milieux.

Le tourisme est l'un des axes stratégiques retenu pour développer l'économie du territoire. La destination "Écotourisme vert-noir et bleu" concerne la vallée de la Scarpe (le canal en particulier pour ses activités loisir-tourisme sur berge ou sur l'eau) alors que la destination "archéologie-préhistoire" concerne la vallée de la Sensée.

Nous devons veiller à ce qu'un équilibre entre protection et valorisation soit trouvé tout en considérant que la valorisation touristique au-delà de son intérêt économique provoque un changement de regard sur l'espace naturel qui devient un capital à protéger.

- **résorber l'impact de l'Habitat Léger de Loisir sur l'environnement** et notamment sur la qualité de l'eau.

PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CYCLE DE L'EAU

Considérant que :

- **le territoire abrite un important gisement d'eau potable** fortement ponctionné pour des besoins locaux et plus encore pour des besoins extérieurs au territoire,
- **la nappe de la craie est vulnérable aux pollutions**. La qualité de l'eau est dégradée en raison de l'infiltration de nitrates et de pesticides,
- **l'existence des SAGE - Scarpe-Aval ; de la Sensée ; Scarpe-Amont ; Marque-Deûle**.

nous souhaitons :

- **engager un plan de gestion économe de la ressource en eau**

Le prélèvement devra être planifié et contractualisé avec les différents réseaux afin de permettre une reconstitution satisfaisante des réserves,

- **préserver la ressource en eau de manière qualitative et quantitative**

À cette fin, il conviendra d'identifier et de mettre en œuvre les marges de progrès pour chacune des occupations situées à la surface et susceptibles de générer des pollutions : agriculture, économie et commerce, résidentielle.

Exemple : développer l'agro-écologie en priorité dans les zones de captation, afin d'éviter tout épandage de produits phytosanitaires ; la transition vers cette autre pratique agronomique étant sécurisée par des débouchés dans la restauration collective, ➡ cf. chapitre Économie

- **mettre en œuvre les mesures préconisées par les SAGE.**

La Scarpe - Douai



SE PRÉMUNIR DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

A. Risques d'inondation

Considérant :

- le Grand Douaisis est vulnérable aux inondations : par ruissellement ; dans les zones d'affaissement minier en cas de panne des pompes de relevage ; par remontée de nappe ; lors d'inondations hivernales de longue durée dans la plaine de la Scarpe...,
- une plus forte occurrence des événements climatiques extrêmes est annoncée, résultant du réchauffement climatique,
- le risque d'inondation dépend en partie des actions entreprises au niveau des territoires amont, puisque le Grand Douaisis est concerné par plusieurs réseaux hydrographiques et bassins versants. Les territoires amont peuvent limiter ou amplifier le ruissellement des eaux pluviales selon qu'ils favorisent ou pas l'infiltration des eaux ou le tamponnement en cas de crue par exemple.

nous souhaitons prendre les mesures visant à prévenir les inondations :

- préserver les zones de crue en amont,
- généraliser la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, conformément aux préconisations de l'association ADOPTA, centre de ressource local précurseur bénéficiant aujourd'hui d'une notoriété internationale,
- développer les réseaux séparatifs afin d'alléger la charge des stations d'épuration,
- poursuivre l'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle lorsque les conditions y sont favorables,
- engager un partenariat contractuel avec les organes compétents des territoires amont et aval afin de solliciter une action préventive solidaire en vue de réduire les risques d'inondations subies par le Grand Douaisis,
- mettre en œuvre la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation des (SLGRI) - Scarpe-Aval - et - Escaut et Sensée.

B. Autres risques naturels et technologiques pour sécuriser le droit à construire

Considérant :

- **que le territoire est concerné par les mouvements de terrain :**
 - une forte vulnérabilité climatique est anticipée à propos du retrait-gonflement des argiles sensibles aux variations extrêmes du climat,
 - mais aussi les mouvements de terrains miniers ou liés à la présence de cavités creusées lors de l'exploitation ancienne de la craie ou à la présence de nombreuses sapes de guerre,
- **que les installations classées pour la protection de l'environnement peuvent générer des nuisances pour les riverains,**
- **la pollution des sols, notamment des friches urbaines.**

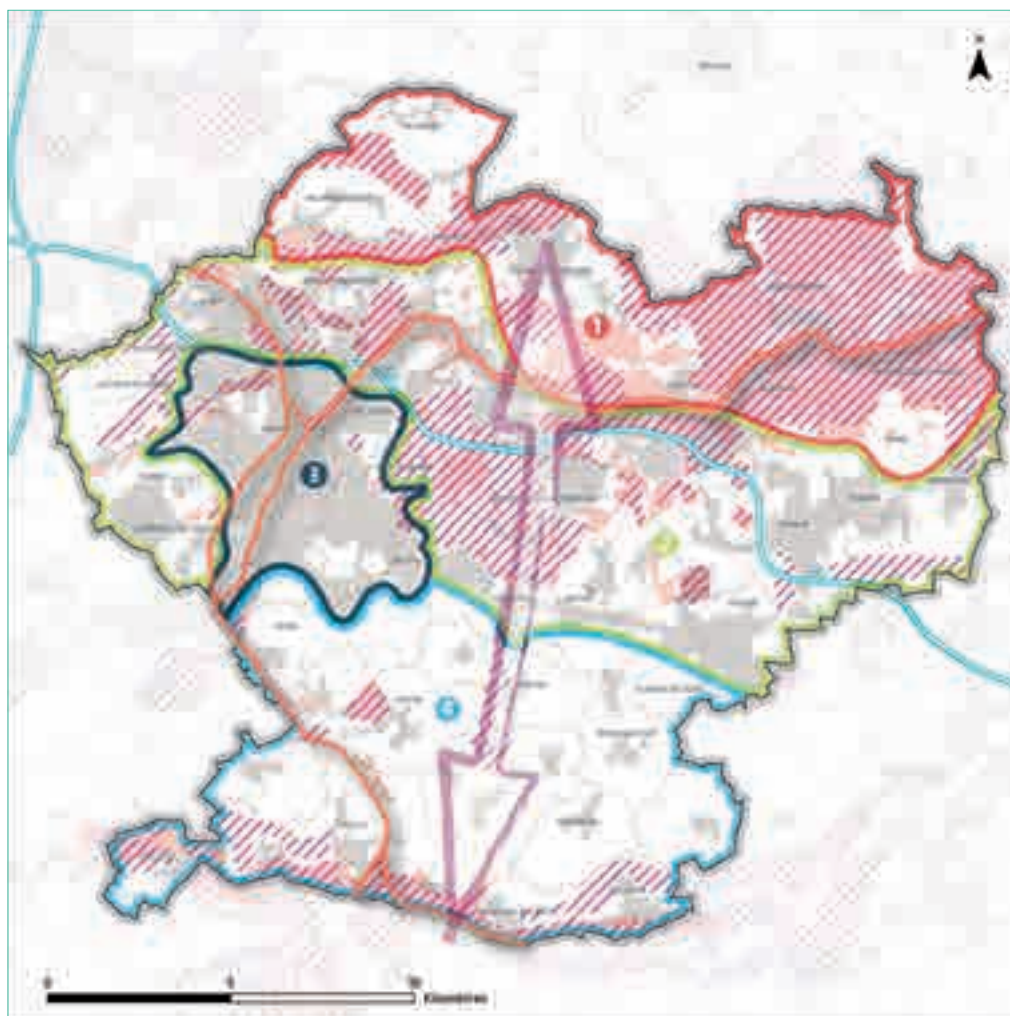
nous souhaitons :

- **que soit améliorée la connaissance de ces phénomènes,**
- **mieux anticiper le cas échéant l'impact du réchauffement climatique,**
- **que des règles et périmètres d'urbanisation et droits à construire soient déduits de ces nouvelles connaissances,**
- **que ces dernières soient prises en compte quant à l'affectation des friches** (arbitrage entre renouvellement urbain et trame verte urbaine dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur des friches industrielles ; **le développement de trames vertes urbaines** pouvant contribuer non seulement au renforcement de la biodiversité et à la fabrication de paysages susceptibles de générer de l'attractivité résidentielle dans l'arc urbain mais aussi à la phytoremédiation des sols pollués¹).

➡ cf. chapitre Organisation Territoriale

¹Élimination des pollutions par les plantes et des écosystèmes adaptés

CARTE DES ENJEUX ET ORIENTATIONS - ENVIRONNEMENT-PAYSAGES



REQUALIFIER AMÉLIORER LE CADRE DE VIE POSITIVER L'IDENTITÉ COLLECTIVE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

GRANDES ORIENTATIONS

Considérant :

- **le patrimoine d'un territoire** dans toutes ses composantes : paysage et patrimoine architectural ; archéologique ; culturel ; artistique ; industriel ; linguistique ; sportif participe grandement à :
 - la qualité du cadre de vie,
 - l'identité collective (sentiment d'appartenance et partage d'un récit positif contribuant à la cohésion entre ses habitants),
 - l'attractivité et conséquemment la prospérité du territoire,
- **l'existence d'une mosaïque paysagère** : paysages naturels, forestiers, agricoles, urbains, miniers, industriels, liés à l'eau...,
- **la forte valeur patrimoniale des paysages remarquables du parc Naturel Scarpe-Escaut** (route de Marchiennes, route de Flines, plateau de Raimbeaucourt, Hyverchies, Marais de Flines, Marais de Marchiennes...),
- **la forte valeur patrimoniale du paysage minier**, longtemps perçue comme

le témoignage nostalgique d'une période révolue, a été mise en évidence et promue internationalement par l'inscription UNESCO, en particulier par le classement de la chaîne des terrils sur la base de critères historiques et pittoresques,

- **le patrimoine paysager naturel et urbain a été altéré** par le passé par la réalisation, sans réflexion préalable, d'infrastructures, d'entrepôts logistiques ou de grandes surfaces commerciales, de constructions et de dispositifs d'affichage publicitaire en entrée de villes...,
- **ce patrimoine demeure vulnérable** et risque une forme de dissolution progressive dans un urbanisme banalisé,
- **le patrimoine historique de Douai, le patrimoine minier, les plaines humides de la Scarpe sont des paysages fortement différenciant vis-à-vis d'autres territoires,**
- **l'engagement du Grand Douaisis dans un Plan Paysage.**

nous souhaitons :

- préserver et mettre en valeur les patrimoines paysagers urbains, agricoles et naturels,
- faire des éléments forts du patrimoine paysager des marqueurs du territoire pouvant alimenter la promotion ou le "marketing territorial",
- établir une synergie entre richesse du patrimoine paysager et :
 - le développement de destinations touristiques : "Douai ville-patrimoine",
 - le regain d'attractivité de l'arc urbain et en particulier de Douai,
- lutter contre la banalisation des paysages,
- intégrer la question du paysage dans toutes les politiques sectorielles, tous les projets et documents d'urbanisme.

AXES STRATÉGIQUES

AXE 1

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE URBAIN

Considérant :

• la richesse et la diversité du patrimoine paysager urbain :

- Douai intra-muros présente un important patrimoine architectural et urbain qui témoigne de son épaisseur historique,
- les territoires attractifs présentent souvent un récit historique dont la ville centre est l'acteur principal,
- les paysages miniers sont nombreux et se déploient à grande échelle malgré les destructions passées. Ils sont composés d'éléments remarquables, reconnus par une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO et souvent inscrits ou classés au titre des monuments historiques ou au titre de la loi de 1930,
- la présence des canaux en ville,
- les espaces ouverts tels que les parvis agricoles mettent en valeur les éléments de patrimoine remarquable dont les vues peuvent être menacées par l'urbanisation croissante.

en contrepoint, l'altération des paysages urbains :

- par le déploiement de modèles constructifs standardisés dont les formes, matériaux et couleurs sont invariants aussi bien pour les activités que pour l'habitat,
- par la mise en œuvre d'un urbanisme banalisé (lotissements) ne reconstituant pas un cadre de vie urbain agréable pour tous,
- par l'édification d'entrées de ville déstructurées et banalisées,
- par l'insuffisance et le manque d'homogénéité à l'échelle intercommunale d'une signalétique patrimoniale et touristique,
- du fait de la vulnérabilité du patrimoine minier : déficit d'entretien (église, écoles...), rénovation thermique extérieure altérant l'architecture de certains bâtiments, exploitation extractive des terrils, projets urbains banalisés situés dans l'immédiate proximité de cités ou de paysages miniers remarquables.



Cité de La Clochette - Douai

nous souhaitons :

- **préserver et mettre en valeur le patrimoine historique de Douai :**

- que Douai passe du statut de ville disposant d'un important patrimoine à celui de "ville-patrimoine" d'art et d'histoire, mise en valeur selon une scénographie urbaine ; renforçant son positionnement de première destination touristique du territoire,

➡ cf. chapitre Économie

- que la valorisation du patrimoine de Douai contribue à son rayonnement, sa revitalisation commerciale et à la promotion et l'attractivité du territoire dans son ensemble,

- **préserver, mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager minier :**

- protéger et valoriser ce "patrimoine culturel évolutif" selon l'inscription UNESCO ; c'est-à-dire trouver un équilibre entre dénaturation et sanctuarisation excessive,

- que cet effort participe à la pérennité de l'inscription UNESCO, reconnaissance internationale précieuse pour promouvoir le territoire et développer le tourisme (l'inscription UNESCO ne vaut pas protection des biens, alors que leur altération peut remettre en cause l'inscription),

- favoriser une nouvelle réaffectation de ce patrimoine,

- engager une réflexion paysagère préalable à toute réhabilitation du patrimoine et tout aménagement, construction et réhabilitation localisé dans sa proximité,

- mener des études et traitements paysagers afin de mettre en valeur ce patrimoine et préserver-améliorer sa visibilité à partir des axes de circulation et des itinéraires de randonnées ou écotouristiques,



Église Notre-Dame des mineurs - Waziers

- faire du patrimoine minier (en articulation avec le Centre Historique Minier de Lewarde) l'un des piliers de la stratégie de développement touristique dans le cadre de la destination "Écotourisme vert et noir", ➡ cf. chapitre Économie

- **Requalifier et fabriquer du paysage urbain afin d'améliorer le cadre de vie :**

- en saisissant l'opportunité :

- > des Territoires de projet,

➡ cf. chapitre Organisation Territoriale

- > de l'édification d'une trame verte urbaine, notamment dans le cadre du projet de schéma directeur d'affectation des friches industrielles,

➡ cf. chapitre Organisation Territoriale

- en traitant qualitativement les entrées de ville.



PRÉSERVER - RECONSTITUER METTRE EN VALEUR LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES

Considérant :

- **la richesse du patrimoine paysager naturel, agricole et du réseau hydraulique :**
 - les zones naturelles, dont les zones humides, les plans d'eau, les fossés, les cours d'eau,
➔ cf. chapitre *Environnement*
 - les zones à dominante agricole comme la Pévèle ou l'Ostrevent (plateau agricole et Mont d'Erchin),
 - les voies d'eau, notamment la Scarpe (partiellement navigable) et la Sensée qui constituent des axes de découverte des paysages privilégiés notamment par les modes de déplacement pedestres et cyclistes sur les chemins de halage,

- **Cette richesse a été altérée dans le passé :**
 - par l'urbanisation et l'implantation d'infrastructures et de bâtiments agissant contre l'intégrité des paysages,
 - par la disparition au sein de la zone urbanisée de coupures urbaines et de perspectives.

nous souhaitons :

- **étudier et limiter l'impact sur le paysage**, quand nous aménageons, construisons ou réhabilitons,
- **rendre visible le réseau hydraulique**, dont la diversité est une spécificité de notre territoire,
- **valoriser les voies d'eau en coopération avec les territoires limitrophes, qui sont des axes de découverte des paysages et de développement touristique autant par la mobilité active (pedestre et cycliste) que nautique (quand la voie d'eau est navigable),**

- **préserver les coupures d'urbanisation existantes,**
- **améliorer la signalétique patrimoniale (en particulier UNESCO) et touristique,**
- **"fabriquer du paysage"** en saisissant l'opportunité du renforcement des corridors écologiques et de la trame verte.
➔ cf. chapitre *Environnement*



Étang d'Aubigny-au-bac

M
E
AXE

RENDRE COMPATIBLES : EXCELLENCE ÉNERGÉTIQUE ET PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET QUALIFIER LES PAYSAGES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Considérant :

- la réalisation conjointe du SCoT et d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- le constat d'une très grande dépendance vis à vis des énergies fossiles,
- un potentiel en Énergies Renouvelables et de Récupération important,
- les phénomènes de rejet de la part de la population que peut engendrer l'implantation d'EnR&R.

nous souhaitons :

- rendre **compatibles** le développement des EnR&R avec la préservation du patrimoine paysager,
- **dépasser la seule logique de "préservation"** pour faire évoluer les paysages et y intégrer la transition énergétique en donnant une place à l'innovation qui participera au rayonnement du territoire,
- **emporter l'adhésion de la population à propos de DT3E** et donc rendre acceptable le déploiement des EnR&R.

LES AXES PAR ENTITÉ PAYSAGÈRE

ENSEMBLE PAYSAGER DE LA PÉVÈLE ET PLAINE DE SCARPE

- concilier urbanisation et ouvertures paysagères,
- réinsérer les espaces boisés dans les politiques d'urbanisme et de paysage,
- faire de la Scarpe un lieu pluriel et rendre visible le réseau hydraulique, dont la diversité est une spécificité de notre territoire,
- préserver les paysages ruraux en protégeant les espaces agricoles et en aménageant des transitions entre urbains et agriculture.

ENSEMBLE PAYSAGER MINIER ET INDUSTRIEL

- renouveler les espaces urbanisés sur eux-mêmes,
- traiter et recycler les sols pollués,
- fonder l'urbanisme de demain sur la trame minière et industrielle,
- reconnaître les paysages miniers comme les emblèmes du territoire, les préserver et les valoriser en conséquence,
- donner une nouvelle vie aux lieux hérités de l'activité minière,
- considérer les paysages agricoles comme parties intégrantes du bassin minier.

DOUAI ET SON AGGLOMÉRATION

- qualifier les paysages des franges urbaines,
- renforcer l'attractivité des zones d'activités et de commerce en améliorant leur image (développement de services aux employés, parcs, etc.),
- tourner l'agglomération Douaisienne vers ses voies d'eau,
- qualifier l'espace public pour qualifier le paysage urbain,
- renforcer la liaison entre Douai intra-muros et le reste de l'agglomération douaisienne.

L'OSTREVENT

- faire découvrir au plus grand nombre la qualité des paysages de la Sensée en multipliant les accès à l'eau et en multipliant les usages,
- saisir l'occasion du canal Seine-Nord Europe afin de requalifier le paysage du canal de la Sensée,
- renforcer les courtils des villages de plateau,
- veiller à un développement modéré et intégré de l'éolien,
- renforcer les bois d'Erchin pour en faire un lieu de nature et de patrimoine,
- préserver les terres agricoles.



Bords de Scarpe - Lallaing

SE RECENTRER AMÉNAGER LE TERRITOIRE AVEC SOBRIÉTÉ ÊTRE ATTRACTIF AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE

GRANDES AMBITIONS

Considérant :

- la perte d'attractivité résidentielle des pôles, en particulier dans l'arc urbain, qui s'est traduite par une perte de population et de mixité sociale notamment à Douai,
- la perte d'attractivité commerciale des centres-villes et des centres-bourgs au profit des centres commerciaux périphériques,
- la localisation dans les zones d'activités périphériques d'activités à dominante tertiaire-bureau compatibles avec le tissu urbain de ville,
- une artificialisation soutenue du foncier agricole, liée à une tendance centrifuge des lieux de résidence et des emplois,

nous souhaitons :

- gagner en attractivité générale en disposant d'une offre urbaine requalifiée et redynamisée,
- repolariser en renforçant les pôles de services urbains et ruraux,
- contribuer à un regain d'attractivité de l'arc urbain,
- renforcer le rayonnement de Douai, qui contribue à l'identité collective et à l'attractivité de l'ensemble du territoire,
- impulser une plus grande mixité sociale, en adéquation avec le principe de solidarité territoriale,
- limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation par la mise en œuvre d'une sobriété foncière.

AXES STRATÉGIQUES

AXE 1

REPOLARISER : MAINTENIR OU RENFORCER LES PÔLES DE SERVICES URBAINS ET RURAUX ET RENDRE PLUS ATTRACTIF L'ARC URBAIN

L'armature urbaine du territoire comprend des pôles urbains et ruraux où se concentrent et se côtoient dans une plus ou moins grande proximité habitats et activités. Quand cette proximité est avérée, on peut évoquer la ville des courtes distances favorable à la mobilité durable (transports en commun ; mobilités douces - vélo, marche - et partagées). Les pôles sont hiérarchisés : plus ils concentrent de population et d'emplois, plus grande est la diversité des services offerts. L'attractivité du territoire est liée à l'existence d'une armature urbaine diversifiée.

La carte de l'armature urbaine présentée à la suite propose une vision stratégique du territoire. Elle résulte du croisement de trois approches :

- la typologie urbaine proposée par l'INSEE dans le cadre de la Base Permanente des Équipements. La terminologie en est inspirée : pôle supérieurs, pôles intermédiaires et pôles de proximité,
- la réalité fonctionnelle perçue par les élus ; en particulier l'existence de réseaux de villes,
- enfin, les grands objectifs portés par le SCoT sont intégrés à cette carte.



Centre-ville de Douai



Place de Somain - Entrée de la maison du projet



Place d'Aniche

A. Repolariser : maintenir ou renforcer les pôles de services urbains et ruraux et promouvoir une nouvelle attractivité de l'arc urbain

Considérant :

- que les villes et les bourgs du territoire situés en zone urbaine ou rurale dénommés "pôles de services" offrent des équipements et services à la population,
- les objectifs que nous poursuivons de :
 - réduction de la mobilité et de développement de la mobilité active impliquent une proximité entre localisation résidentielle et service, ➡ cf. chapitre Mobilité

- requalification et rénovation thermique du parc ancien occupé ou vacant, ➡ cf. chapitre Habitat
- construction de logements individuels denses ou collectifs à proximité des aménités urbaines.

nous souhaitons :

- que Douai exerce pleinement l'attractivité résidentielle, commerciale et de services d'une ville centre d'un bassin d'habitat de 225 000 habitants,
- redynamiser le commerce des centres-villes et des centres-bourgs, ➡ cf. chapitre Commerce
- développer plus de mixité fonctionnelle dans l'urbanisme de demain, à savoir attirer en ville des activités compatibles avec un tissu urbain, ➡ cf. chapitre Mobilité

- développer des équipements de proximité tels que les maisons de services et les maisons de santé, ➡ cf. chapitre Cohésion Sociale
- que la construction de logements neufs s'effectue majoritairement dans ces pôles de service, au moins proportionnellement à leur parc et à leur armature de service.



B. Promouvoir une nouvelle attractivité de l'arc urbain

considérant que de nombreuses communes urbaines (en particulier minières) :

- ont connu une perte de population, en particulier Douai,
- accueillent de plus en plus de populations précaires, notamment dans un parc ancien présentant de faibles performances énergétiques et parfois frappé d'indignité,
- connaissent une fragilité commerciale qui résulte pour partie de cette spécialisation sociale,
- connaissent une perte d'attractivité liée à la baisse de l'offre commerciale et à la spécialisation sociale.

nous souhaitons :

- rompre avec la spirale dépressive à l'œuvre dans l'arc urbain,
- redynamiser le commerce et les services de centre-ville, ➡ cf. chapitre Commerce
- développer un programme d'équipements structurants prioritairement dans les espaces centraux de quelques pôles principaux, pour renouveler l'attractivité du secteur et changer son image,
- favoriser la mixité sociale et générationnelle en :
 - accueillant une part prépondérante des 12 000 nouveaux ménages prioritairement dans l'arc urbain,
 - développant les produits immobiliers et les services adaptés à ces catégories notamment les personnes âgées, tout en veillant à la réversibilité d'usage des immeubles et à la mixité générationnelle des programmes,
 - accueillant également les ménages en capacité d'accéder à la propriété ; ce qui est l'objet principal de l'axe suivant.

DÉSIGNER DES TERRITOIRES DE PROJET QUI SOIENT DES LIEUX DE TRANSFORMATION ET DE QUALIFICATION DU PAYSAGE URBAIN EN PARTICULIER DANS L'ARC URBAIN

Considérant :

- **l'intérêt des démarches de Territoires de projet pour :**
 - identifier des sites à enjeux intercommunaux en matière d'urbanisme, mais aussi d'attractivité résidentielle,
 - désigner des périmètres pertinents d'un point de vue fonctionnel et paysager,
 - optimiser la requalification des sites d'un point de vue urbain, paysager et en matière de mobilité,
 - cerner les grandeurs économiques et financières en minimisant les participations financières publiques,
- monter des dossiers crédibles pour favoriser la captation de financements extérieurs publics et privés,
- **la nécessité pour transformer le paysage et l'image urbaine** (en particulier dans l'arc urbain) **de traiter qualitativement des secteurs ou quartiers entiers** afin d'obtenir un effet de masse et in fine une destination résidentielle attractive,
- **la nécessité d'attirer dans les communes de l'arc urbain des classes moyennes** tentées par l'accession à la propriété.



Eco-quartier du Raquet à Douai

nous souhaitons :

- **généraliser le principe de la démarche des Territoires de projet, que la finalité soit à dominante économique, touristique, résidentielle ou mixte...**
- **réaffirmer en particulier l'intérêt de l'éco quartier du Raquet** pensé comme une alternative qualitative à la périurbanisation. Sa réalisation doit être poursuivie et son rythme de développement calibré en compatibilité avec les autres Territoires de projet,
- **l'écoquartier du Raquet sera intégré à un Territoire de Projet dénommé : "Entrée Sud de l'agglomération de Douai"** comprenant en plus de celui-ci, le secteur d'implantation périphérique lui-même composé de 2 entités : Les Épis et la ZA du LUC et le quartier des Épis (NPNRU).

Cette échelle de projet urbain (qui ne remet pas en cause le périmètre de gestion de l'écoquartier) est jugée nécessaire au regard des enjeux de mobilité, pour revaloriser le principal secteur d'implantation périphérique et requalifier l'entrée de ville,

- **promouvoir le Pôle-Gare qui deviendra un espace d'excellence pour capter des emplois et des résidents dans la ville centre :**
 - le quartier de la gare façade Est et Ouest présente un potentiel de densification (dents creuses, friches, réserves foncières) favorable à l'émergence d'un quartier multifonctionnel comportant notamment un pôle tertiaire supérieur,
 cf. chapitre Économie
 - le quartier Vauban dispose d'importantes réserves foncières résultant du desserrement de grandes surfaces spécialisées. Un quartier mixte à dominante résidentielle y est projeté qui pourra valoriser à la fois une localisation bord à voie d'eau et sa proximité du centre-ville,
 - les composantes résidentielles et tertiaire bureau de ces projets sont essentielles pour renforcer la présence d'habitants et d'emplois dans la ville centre, favoriser sa mixité sociale et générationnelle et impac-

ter positivement l'activité commerciale et de service du centre-ville de Douai,

- **les Territoires de projet dans l'arc urbain seront les fers de lance** d'une reconquête de l'attractivité résidentielle (notamment dans les communes minières, en se conformant aux objectifs du plan Engagement Renouveau Bassin Minier) :
 - ces sites facilement accessibles disposeront de foncier à aménager pour la construction de logements neufs (de préférence en renouvellement urbain),
 - dans les communes minières, au sein de ces espaces, l'opportunité et la faisabilité de la vente de cités minières de qualité résidentielle pourra être examinée afin de contribuer à la mixité sociale,
- **intégrer d'autres sites ou projets dans la démarche de Territoire de Projet (de façon non limitative) :**
 - le terroir des Argales de Rieulay-Pecquencourt,
 - la RD 645-corridor de circulation du BHNS qui se prête à une réflexion d'ensemble en matière d'urbanisation (Aniche et Auberschicourt étant particulièrement concernés),
 - la revitalisation du centre-bourg d'Arleux,
 - l'ancienne centrale à charbon d'Hornaing,
 - le regain d'attractivité du centre-ville de Douai,
 - la valorisation de la gare de triage de Somain,
 - la revitalisation du centre-ville de Somain,
- **la mise en œuvre des espaces de projets urbains sera nécessairement échelonnée dans le temps** pour des raisons qui tiennent aux capacités d'investissements et aux rythmes de commercialisation du marché immobilier,
- **le préfinancement de telles opérations et la complexité de leur montage plaident pour qu'elles relèvent d'une compétence supra-communale.**

LIMITER SENSIBLEMENT L'EXTENSION DE L'URBANISATION

Considérant :

- **l'artificialisation soutenue de terres agricoles** dans la dernière décennie (70 ha/an), liée à la tendance centrifuge de la localisation des lieux de résidence et d'emplois,
- **l'existence principalement dans les communes urbaines** mais également dans les pôles ruraux d'un **gisement immobilier et foncier alternatif à l'extension de l'urbanisation**.

nous souhaitons :

- **exploiter prioritairement les gisements fonciers alternatifs à l'étalement urbain :**
 - **réduire la vacance et encadrer la division des logements,**
— cf. *chapitre Habitat*
 - mobiliser prioritairement le foncier en renouvellement urbain (friches...),
 - limiter le mitage des espaces agricoles,
 - exploiter les dents creuses et les cœurs d'îlots,

Tous n'ont pas vocation à être artificialisés car leurs multifonctionnalités peuvent amener à les maintenir, voire les valoriser (agronomique, biodiversité, qualité des sols, préservation de la ressource en eau, adaptation au changement climatique...).

- **plafonner l'extension de la tache urbaine afin de protéger les terres agricoles et naturelles en visant un objectif de réduction de moitié du rythme d'artificialisation par rapport aux 10 dernières années d'observation.**



Champ de colza dans le Douaisis



Vue aérienne du centre-ville de Douai

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS & DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL

SOMMAIRE

DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS 230

01 ORGANISATION TERRITORIALE : SE RECENTRER AMÉNAGER LE TERRITOIRE AVEC SOBRIÉTÉ - ÊTRE ATTRACTIF AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE 231

AXE 1 Repolariser : maintenir ou renforcer les pôles de services urbains et ruraux et rendre plus attractif l'arc urbain 232

AXE 2 Les territoires de projet
Désigner des territoires de projet qui soient des lieux de transformation et de qualification du paysage urbain en particulier dans l'arc urbain 236

AXE 3 Limiter sensiblement l'extension de l'urbanisation et la consommation foncière 244

02 ÉCONOMIE : DIVERSIFIER - EXCELLER - RÉINVENTER 252

AXE 1 L'économie verte : filière d'excellence du territoire 253

AXE 2 Le tourisme : valoriser un capital dormant 259

AXE 3 Un pôle d'excellence tertiaire supérieur inséré dans un nouveau quartier multifonctionnel adossé à la gare de Douai 260

AXE 4 Promouvoir une logistique minimisant l'empreinte environnementale 260

AXE 5 L'Économie Sociale et Solidaire : d'une fragilité sociale faire une force économique 261

AXE 6 Faire du numérique un accélérateur des priorités du territoire 261

AXE 7 Réinventer l'aménagement économique : recentrer l'activité économique, assurer sa sobriété foncière et faciliter son accès 262

AXE 8 Un développement économique exemplaire sur le plan énergétique et environnemental 263

03 COMMERCE : RECONQUÉRIR - RECENTRER - RAYONNER 264

AXE 1 Les principes encadrant la localisation des commerces 265

AXE 2 Redynamiser le commerce du centre-ville et la présence de services au sein de la ville de Douai 271

AXE 3 Redynamiser le commerce des centres-villes et des centres-bourgs 272

AXE 4 Limiter et encadrer l'extension du commerce en périphérie tout en veillant à requalifier le principal secteur d'implantation périphérique afin de conforter l'offre commerciale du territoire dans son ensemble 273



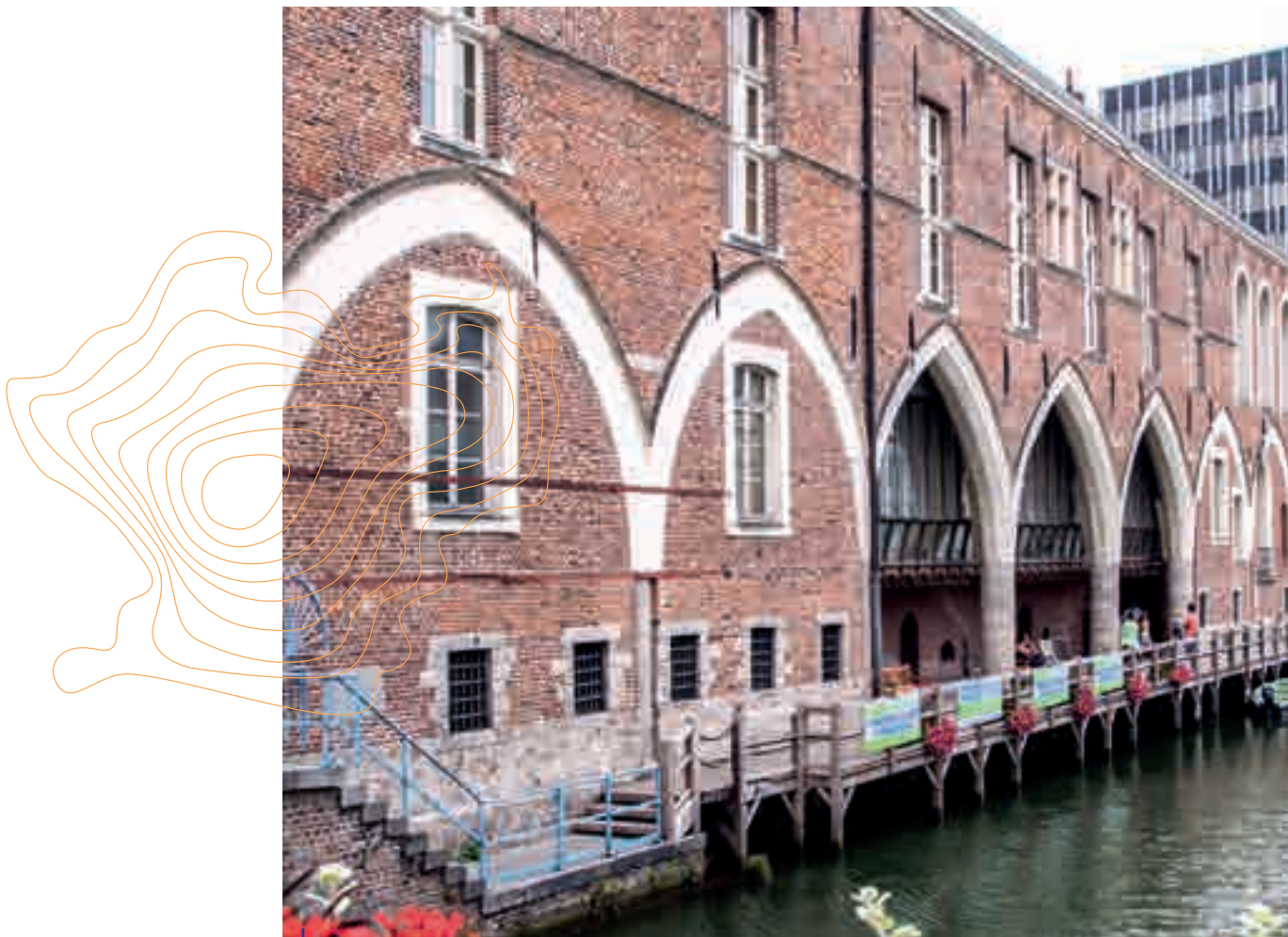
SOMMAIRE

DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL	274
1. CONDITIONS D'IMPLANTATION CONCERNANT LA CENTRALITÉ URBAINE COMMERCIALE DE DOUAI	275
2. CONDITIONS D'IMPLANTATION CONCERNANT LES CENTRALITÉS URBAINES COMMERCIALES DES AUTRES COMMUNES	276
3. CONDITIONS D'IMPLANTATION CONCERNANT LES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE	278
4. CONDITIONS D'IMPLANTATION HORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES TELLES QUE DÉFINIES PRÉCÉDEMMENT	280
5. SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS DU DAAC	280
6. CARTOGRAPHIES DU DAAC	282
04 HABITAT : SATISFAIRE LES BESOINS - REQUALIFIER ET RÉNOVER THERMIQUEMENT - PRÉSERVER LE PATRIMOINE	290
AXE 1 Apporter une réponse au besoin de logements et engager une lutte contre la vacance	291
AXE 2 Engager un grand chantier de requalification et de rénovation thermique du parc ancien	293
AXE 3 Construire et réhabiliter les logements de façon exemplaire d'un point de vue énergétique, acoustique, de sobriété foncière et de qualité urbaine	294
05 COHÉSION SOCIALE : INCLURE - APPORTER DU BIEN-ÊTRE AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE	296
AXE 1 Faire des lignes de la fracture sociale, des chantiers de cohésion sociale	297

06	MOBILITÉ : SE DÉPLACER MOINS ET MIEUX	302
AXE 1	Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable au profit d'une ville des courtes distances	303
AXE 2	Maintenir la qualité de l'offre ferroviaire	305
AXE 3	Poursuivre l'amélioration de l'offre de transport urbain et réduire son impact environnemental	308
AXE 4	Inciter au développement des mobilités actives	309
AXE 5	Promouvoir les modes partagés ainsi que les expérimentations et les innovations en matière de mobilité durable	310
AXE 6	Améliorer l'offre de mobilité durable assurant l'interconnexion des territoires de l'aire métropolitaine lilloise	310
07	ENVIRONNEMENT : PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ADAPTER LE TERRITOIRE	312
AXE 1	Protéger les espaces naturels et particulièrement les zones humides	313
AXE 2	Préserver et améliorer le cycle de l'eau	320
AXE 3	Se prémunir des risques naturels et technologiques	328
08	MOSAÏQUE DES PAYSAGES : REQUALIFIER - AMÉLIORER LE CADRE DE VIE - POSITIVER L'IDENTITÉ COLLECTIVE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	330
AXE 1	Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager	331
AXE 2	Préserver - reconstituer mettre en valeur la diversité des paysages naturels et agricoles	333
AXE 3	Rendre compatibles excellence énergétique et préservation des paysages et qualifier les paysages de la transition énergétique	337

DOCUMENT

d'Orientation et d'Objectifs



Cour d'Appel de Douai

SE RECENTRER

AMÉNAGER

LE TERRITOIRE
AVEC SOBRIÉTÉ

ÊTRE

ATTRACTIF

AMÉLIORER

LE VIVRE ENSEMBLE

Le développement du territoire doit asseoir le positionnement du Grand Douaisis dans le Bassin Minier et à l'échelle plus large de la Région des Hauts-de-France. Les objectifs et orientations poursuivis tendent au regain d'attractivité résidentielle et économique du territoire, en particulier de Douai et plus généralement de l'arc urbain. Pour ce faire, les efforts de repolarisation du territoire engagés depuis plusieurs années sont amplifiés, notamment par l'affirmation du rôle des différentes polarités de l'armature urbaine ➡ cf. *axe 1*. Il s'agit également de valoriser et d'insuffler de nouvelles dynamiques territoriales sur des secteurs présentant des enjeux intercommunaux ➡ cf. *axe 2*. Enfin, pour retrouver son attractivité, le SCoT Grand Douaisis se fixe l'objectif d'un nouveau modèle de développement, plus durable et plus responsable, qui s'inscrit dans l'ambition "Douaisis, Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique" ➡ cf. *axe 3*.

REPOLARISER : MAINTENIR OU RENFORCER LES PÔLES DE SERVICES URBAINS ET RURAUX ET RENDRE PLUS ATTRACTIF L'ARC URBAIN

1.1 Renforcer l'attractivité et le rayonnement de Douai

Douai en tant que ville centre d'un bassin de vie de 225 000 habitants doit jouer un rôle moteur pour le Grand Douaisis. Les objectifs et orientations d'aménagement concourent au regain de son attractivité résidentielle, commerciale et économique, contribuant à asseoir son rayonnement à l'échelle du bassin de vie **et à accroître sa visibilité** en tant que **pôle régional majeur**.

S'agissant de **l'attractivité résidentielle**, les objectifs poursuivis visent à :

➡ cf. *chapitre Habitat - D00*

1.1.1 Repolariser le territoire et consolider **le poids démographique** de la ville centre, notamment à travers la répartition des objectifs de construction des nouveaux logements sur le territoire.

1.1.2 Améliorer le parcours résidentiel et diversifier les typologies de ménages (taille, socio-économique...).

1.1.2.1 **Résorber la vacance structurelle** des logements en vue de l'amélioration de l'attractivité du cœur de ville.

S'agissant de **l'attractivité commerciale**, les objectifs poursuivis, en lien avec le projet "Action Cœur de Ville" sont :

➡ cf. *chapitre Commerce - D00*

1.1.3 **Accroître l'attractivité commerciale** du centre-ville de Douai, notamment en traitant les problématiques qui y sont spécifiques (vacances...) ;

1.1.4 Diriger vers le centre-ville les nouveaux concepts commerciaux ;

1.1.5 Reconstituer et développer un cœur commerçant de centre-ville identifiable, homogène et attractif.

S'agissant du **développement économique**, les objectifs poursuivis sont :

➡ cf. *chapitre Économie et projet "gare Scarpe-Vauban"*

1.1.6 De faire de Douai le catalyseur du développement touristique sur le territoire du Grand Douaisis,

1.1.7 D'accroître l'attractivité économique de Douai, notamment en y accueillant prioritairement les fonctions tertiaires supérieures.

1.1.8 De réaliser une requalification structurante, de portée intercommunale, du secteur Gare Scarpe Vauban, afin d'en faire une porte d'entrée qualitative et attractive pour le territoire. ➡ cf. *le territoire de projet GSV*



Centre-ville de Douai

1.2 Repolariser le territoire

1.2.1 Somain doit assumer sa position de **pôle supérieur** entre les villes de Valenciennes et Douai. En tant que pôle supérieur, elle joue un double rôle : pivot dans le contexte interterritorial et majeur pour le développement Est du territoire. Il convient :

- De conforter son attractivité résidentielle en garantissant le maintien du poids démographique de Somain à l'échelle du Grand Douaisis et en offrant un cadre de vie de qualité,
- D'assurer les services urbains et conforter les équipements structurants et rayonnants à l'Est du territoire à même de répondre aux besoins des usagers et de la population actuelle et future du bassin de vie,
- De conforter ou développer l'offre commerciale dans le respect des orientations du DAAC,
- D'améliorer son accessibilité multimodale depuis les pôles générateurs de flux.

Somain à vocation à **organiser le bassin de vie à l'Est** du territoire, en lien avec Aniche, dans un rapport de complémentarité avec les territoires à proximité.

1.2.2 Les pôles intermédiaires participent à la structuration du territoire par la gamme d'équipements qu'ils offrent et les services rendus à la population. Ils structurent les espaces de vie en complémentarité des fonctions urbaines plus affirmées des pôles supérieurs.

L'objectif de repolarisation du Grand Douaisis doit amener ces polarités à :

- **Pérenniser et conforter leur offre de services** intermédiaires qui répondent à des besoins moyennement courants (enseignement secondaire, service public, médecin spécialiste, librairie...),
- Renforcer l'accessibilité multimodale à ces équipements pour accompagner le développement équilibré du territoire,

- Conforter leur fonction résidentielle pour pérenniser les équipements existants et à venir et diversifier l'offre de logements.

1.2.3 Les pôles de proximité participent à **préserver les dynamiques territoriales locales**. Ils jouent un rôle de "relais" dans les secteurs moins denses du territoire en offrant des équipements de proximité à même de répondre aux besoins courants de la population (enseignement primaire, poste, médecin généraliste...).

Il s'agit notamment dans ces communes :

- De conforter et pérenniser l'offre d'équipements et de services de proximité,
- De maintenir une **dynamique démographique suffisante** permettant de maintenir les équipements et services,
- De favoriser le développement d'une offre de **logements diversifiés**.

1.2.4 Les communes non pôles n'ont pas une densité d'équipement suffisante (et pour certaines ne disposent d'aucune offre de service) pour satisfaire l'ensemble des besoins de la vie courante. Il convient de **stabiliser le poids de population** de ces communes et de soutenir l'accueil, dans une relation de complémentarité des pôles situés dans leur voisinage, de l'offre de services et de commerce pour assurer l'animation des territoires les plus ruraux. Par ailleurs, la valeur paysagère de ces communes doit être maintenue.

1.2.5 Les réseaux de villes identifiés dans la cartographie du PADD "organisation du territoire" participent à la structuration du territoire en proposant une offre d'équipements et de services cohérents et complémentaires, pouvant être mutualisés le cas échéant. L'amélioration de l'accessibilité de la population de ces secteurs à l'offre de services urbains doit être recherchée dans un principe d'équité territoriale.



Halle à Arleux

1.3 Maintenir ou renforcer les pôles de services urbains et ruraux

1.3.1 Le maintien et le renforcement des pôles de services urbains et ruraux sont soutenus.

1.3.2 Le **projet de développement** inscrit dans les **documents d'urbanisme** prévoit les **services et équipements nécessaires (écoles...)** pour satisfaire les besoins de la population actuelle et future.

1.3.3 Les documents d'urbanisme identifient les **espaces de centralité urbaine**. Ces centralités correspondent souvent au cœur historique des communes. La délimitation de leur périmètre tient compte des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Forme urbaine caractéristique d'un centre historique,
- Diversité des fonctions urbaines et de leur concentration (équipements publics, services, commerces...),
- Desserte multimodale le cas échéant.

1.3.4 Il s'agit de **conforter les espaces de centralité urbaine**. Ainsi, au sein de ces périmètres, il convient de :

- diversifier les fonctions urbaines,
- densifier,
- développer les équipements en tenant compte de l'armature urbaine,
- favoriser l'accueil des personnes en perte d'autonomie,
- favoriser le développement de l'offre de logements aidés pour les communes ayant des objectifs de production.

— cf. chapitre *Économie et Commerce*

Ces espaces de centralité urbaine sont complémentaires aux centralités urbaines commerciales identifiées dans le DAAC.



Maisons en bande

1.4 Promouvoir l'attractivité de l'arc urbain

1.4.1 Les objectifs et orientations prises dans le SCoT visent à freiner le départ des ménages de l'arc urbain et à accueillir de nouveaux ménages.

1.4.2 Jouissant d'une bonne qualité de desserte en transport en commun et d'une bonne accessibilité multimodale, d'une offre en équipement et service satisfaisante par rapport au reste du territoire, **l'attractivité de l'arc urbain doit être renforcée.**

1.4.3 Le cadre de vie des habitants doit être amélioré et **les formes urbaines diversifiées.** Les objectifs de densité de logements répartis sur le territoire contribuent à atteindre ces objectifs. La **densité minimale de construction des logements** est définie sur la base de l'armature urbaine cartographiée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

- Pôle supérieur (Douai) : **40 logements/ha** (hors espaces publics et voiries)
- Pôle supérieur (Somain) : **35 logements/ha** (hors espaces publics et voiries)
- Pôles intermédiaires : **30 logements/ha** (hors espaces publics et voiries)
- Pôles de proximité : **25 logements/ha** (hors espaces publics et voiries)
- Communes non polarisées : **25 logements/ha** (hors espaces publics et voiries)

Cette densité minimale doit être respectée pendant la durée de vie du SCoT. Elle s'apprécie à **l'échelle de la commune** pour les **PLU compatibles** avec le SCoT.

Pour les autres, cette densité minimale s'apprécie **à l'échelle de chaque opération d'aménagement, en particulier pour celles supérieures ou égales à 800 m² de surface plancher.**

1.4.4 Les objectifs de production et de répartition des **logements aidés** participent au **rééquilibrage de la mixité sociale** à l'échelle du territoire et à l'attractivité de l'arc urbain.

1.4.5 Les objectifs et orientations en matière d'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère visent, notamment à accroître l'attractivité résidentielle de l'arc urbain.

1.4.6 Les objectifs et orientations en faveur du **développement de la mixité fonctionnelle**, notamment l'accueil d'activités compatibles avec les usages de la ville contribuent à **l'attractivité économique** de l'arc urbain.

1.4.7 Les objectifs et orientations visant à **désenclaver le territoire** et à favoriser le développement des **transports collectifs** concourent à améliorer **l'attractivité globale** de l'arc urbain.

➡ cf. chapitre thématiques du DOO

LES TERRITOIRES DE PROJET

DÉSIGNER DES TERRITOIRES DE PROJET QUI SOIENT DES LIEUX DE TRANSFORMATION ET DE QUALIFICATION DU PAYSAGE URBAIN EN PARTICULIER DANS L'ARC URBAIN

La démarche des **"Territoires de projet"** participe au développement d'un **urbanisme de projet** dont la vocation est de **faire converger l'ensemble des acteurs** du territoire vers une ambition commune sur des périmètres présentant des **enjeux intercommunaux** (attractivité territoriale, résidentielle et économique, d'environnement, de patrimoine urbain et paysager, de mobilité et d'accessibilité, de mixité sociale, de renouvellement urbain, de revitalisation urbaine...) **et une forte valeur ajoutée** pour le territoire. Elle s'inscrit en complémentarité des outils de planification réglementaire.

Les territoires de projet identifiés dans le SCoT à son approbation sont des **secteurs** sur lesquels des réflexions sont en cours mais pour lesquels il convient d'**engager une dynamique de projets** qui se déclinera par la suite en dispositifs de mise en œuvre publics ou privés.

Le SCoT Grand Douaisis identifie les secteurs, impulse les démarches, et souligne les enjeux de certains sites clés. Il n'est pas de son ressort de fixer les stratégies territoriales qui doivent être partagées avec l'ensemble des acteurs.

La liste des territoires de projet n'est pas exhaustive et peut être complétée au regard des dynamiques portées par le territoire.

2.1 Restructurer et valoriser l'entrée Sud de Douai

L'entrée Sud de Douai intègre l'hôpital, l'ancienne ZAC des Fauvettes, la ZAC du Luc, Auchan, l'ancienne brasserie de Gayant jusqu'à la place de L'Herillier et plus largement l'Ecoquartier du Raquet. Elle constitue une **porte d'entrée** sur le territoire **du Douaisis**.

Ce secteur concentre une multitude de projets d'aménagement liés à l'attractivité

de l'entrée d'agglomération, renforcée par le secteur commercial d'implantation périphérique déjà existant et du foncier mutable (anciens concessionnaires, anciennes écoles et ancienne entreprise Cateau).

Il s'agit de porter une réflexion d'ensemble afin de fixer des principes d'aménagement cohérent en termes de fonctionnalité, de programmation urbaine et définir des ambitions de qualité architecturale, urbaine et paysagère garantissant une entrée de ville qualitative.

Afin d'améliorer l'attractivité résidentielle et économique, la programmation de l'écoquartier du Raquet doit tendre vers plus de mixité des fonctions urbaines pour interagir avec les dynamiques urbaines environnantes, notamment au travers de l'Ecopark. L'accessibilité intermodale de ce secteur doit être privilégiée (transport en commun, modes doux...) pour répondre à la diversité des besoins (usagers, habitants, visiteurs...).

En lien avec le passage à terme du Bus à Haut Niveau de Service, la rue de Cambrai, actuellement très "routière", doit devenir un axe structurant qualitatif à caractère davantage urbain et paysager, tant pour le réaménagement de l'infrastructure routière et la requalification des espaces publics ; que pour les programmes de constructions neufs ou de réhabilitations qui peuvent s'y développer. Les réflexions d'aménagement doivent conduire à intégrer les déplacements doux, réduire les conflits d'usage et améliorer les conditions de déplacement sur le secteur.

Compte tenu de la desserte du site par un réseau de chaleur urbain de la présence d'un écoquartier et de nombreux équipements, il convient de poursuivre les réflexions concernant le développement des énergies renouvelables et de récupérations et l'optimisation des équipements énergétiques existants.



Voies ferrées - gare de Douai

2.2 Concevoir le secteur Gare-Scarpe-Vauban, comme stratégique pour le rayonnement territorial

Le territoire de projet Gare Scarpe Vauban constitue la **porte d'entrée locale, régionale et nationale**. Le périmètre d'intervention concerne le pôle gare, le quartier Vauban, Gayant Expo, la cité minière de la Clochette et Porte de Valenciennes.

Il est un secteur dont les **mutations à long terme seront déterminantes pour le territoire car il concentre des enjeux économiques** (accueil d'entreprises et d'activités de recherche à forte valeur ajoutée et de nouveaux emplois...), **urbains** (image, usages, fonctionnalité, nouveaux habitants...) et d'intermodalité pour lesquels les réponses qui seront apportées conditionneront l'image du Grand Douaisis.

Les objectifs de réaménagement du territoire de projet "Gare Scarpe Vauban" visent à développer un ensemble cohérent et partagé, permettant de mettre en lien les sous-secteurs, et de créer les synergies entre les différentes programmations visées avec un objectif affirmé de mixité fonctionnelle. Il s'agit de faire émerger un véritable quartier spécifique et identifiable, qui en plus d'être un lieu de flux et d'échange, puisse aussi constituer un lieu de vie et de destination (équipements publics...).

Aussi dans cette perspective, il convient de :

- **Développer une entrée d'agglomération qualitative** (espaces publics...) **et innovante** (numérique, vitrine de la stratégie DT3E...),
- **Accroître la mixité fonctionnelle** en développant une programmation urbaine diversifiée : création d'un pôle tertiaire pouvant accueillir des entreprises à forte valeur ajoutée, accueil de fonctions supérieures parmi lesquelles les activités de recherche, le développement résidentiel pour accueillir de nouveaux habitants contribuant à la mixité sociale, le développement d'une offre hôtelière complémentaire à l'offre existante,
- Créer un **site d'excellence** offrant une vitrine connectée avec les métropoles régionales et nationales, en proposant notamment des lieux à même de répondre aux nouveaux besoins des entreprises,
- Améliorer **l'accessibilité** et le développement de **l'intermodalité**, notamment par la création d'un Pôle d'Échange Multimodal comprenant les aménagements pour répondre aux enjeux de désengorgement des boulevards et du pont de Lille ainsi que l'amélioration de l'accessibilité et du maillage viaire depuis la gare vers le centre de Douai,
- Favoriser le développement de la **nature en ville** et de la **biodiversité**,

- Développer les **Énergies Renouvelables et de Récupération** pour viser l'autonomie énergétique du site.
- Les orientations retenues sur ce territoire de projet veillent à être cohérentes et à intégrer les réflexions d'aménagement aux abords du site, notamment celles relatives au projet "Action Cœur de Ville".

2.3 Accroître l'attractivité et le rayonnement du centre-ville de Douai

Douai est située au cœur de l'axe urbain du Bassin Minier. Elle représente une des villes majeures de cette conurbation urbaine au Sud de Lille, avec Valenciennes, Lens et Béthune. Désignée en tant que pôle supérieur du territoire, Douai a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire

et au-delà. Pourtant, depuis quelques années, elle montre des signes de fragilité (urbaine, socio-économique, démographique...) et son attractivité, en particulier celle de son centre-ville, décline. En lien avec le programme "Action Cœur de ville" visant à la revitalisation du centre-ville de Douai, les objectifs et orientations retenus visent à asseoir le positionnement de Douai, à affirmer son rôle de centralité et à conforter son rayonnement et son attractivité (résidentielle, économique, commerciale).

Pour ce faire, les aménagements réalisés doivent tendre à **faire du centre-ville** :

- **Un lieu animé et de destination** à travers la valorisation de ses espaces publics et de son patrimoine urbain et paysager (valorisation et diversification des usages et des bords de Scarpe, patrimoine bâti du Vieux Douai, ambiance urbaine...), et la redynamisation de l'activité commerciale du centre-ville (résorption des locaux commerciaux vacants...);
- **Un lieu vécu**, notamment en réduisant le nombre de logements vacants, en diversifiant l'offre de logements neufs (typologie et formes urbaines);
- **Un lieu travaillé** avec la diversification des fonctions urbaines et l'accueil d'activités compatibles avec la ville (tertiaire, restauration...);
- **Un lieu innovant et d'expérimentation**, pour faire de Douai la vitrine du territoire, que ce soit à travers les aménagements urbains (espaces publics multifonctionnels, numérique...), la qualité architecturale et constructive des nouveaux bâtiments ou encore l'animation de centre-ville;
- **Une ville durable** en favorisant l'adaptation au changement climatique, la nature en ville ou encore le développement des Énergies Renouvelable et de Récupération;
- **Une entrée de ville qualitative et multimodale** connectée à la gare, notamment par des cheminements doux.

Ces objectifs et orientations doivent participer à la revitalisation du cœur de ville de Douai et sont complémentaires à ceux développés dans l'ensemble des volets thématiques du Document d'Orientation et d'Objectifs.



Centre-ville de Douai

2.4 Exploiter le potentiel offert par la proximité de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service le long de la RD645

L'usage des transports en commun reste encore marginal pour les déplacements du quotidien malgré la présence du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). La **densification urbaine aux abords** des arrêts de transport du BHNS existants et à venir doit inciter les habitants à recourir davantage à ce moyen de déplacement.

L'axe du BHNS traverse des secteurs du territoire qui se sont développés au gré des opportunités, sans unité urbaine, architecturale et paysagère. Ces secteurs présentent une **opportunité de régénération urbaine et de densification qualitative** pour en faire des lieux attractifs du territoire.

Il s'agit de porter une réflexion d'ensemble sur cet axe afin de fixer des principes d'aménagements cohérents en matière de fonctionnalité, d'intermodalité, de mixité fonctionnelle, de densification urbaine, d'espace public et définir des ambitions de qualité architecturale, urbaine et paysagère garantissant et offrant un cadre de vie de qualité.

Les objectifs poursuivis veillent notamment à :

- Faciliter l'accès par les **mobilités actives** aux points d'échange du BHNS par tout moyen opportun (traitement des espaces publics ; restructuration des îlots à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain ; franchissement d'infrastructures lourdes par des infrastructures légères de mobilité active (vélo-piéton) ...,
- Faciliter l'**intermodalité** des passagers,
- Assurer une **densification du bâti** autour des points d'échange et à cette fin :
 - Mettre en place un dispositif de veille foncière et les outils adaptés pour mobiliser le foncier stratégique,
 - Valoriser les gisements fonciers en renouvellement urbain,
 - Favoriser l'implantation des commerces et services pour autant que ceux-ci s'inscrivent au sein des périmètres de centralités urbaines commerciales définies par le DAAC et déclinées dans les PLU.

2.5 Accompagner la revitalisation du centre-bourg d'Arleux

Arleux, en tant que pôle intermédiaire, à vocation à rayonner sur l'Arleusis et participer à la **repolarisation du territoire** compte tenu de son accessibilité multimodale, de son potentiel de développement économique et touristique.

Il s'agit dans les réflexions à mener de renverser les tendances à l'œuvre en matière de perte de vitalité du centre-bourg (vacance, habitat dégradé...) et de tirer profit des opportunités qui s'offrent à la commune (friches, patrimoine...).

Les réflexions d'ensemble portant sur le **projet de revitalisation du centre bourg d'Arleux** doivent rechercher :

- La pérennisation et le renforcement de la qualité de vie au cœur du centre bourg, notamment à travers la diversification de l'offre de logements, la redynamisation de l'offre commerciale de proximité en centre-ville, l'aménagement qualitatif des espaces publics et le renforcement de l'offre de service,
- Le renforcement des liens entre les quartiers et le centre-bourg à travers un maillage de modes doux sur l'ensemble du territoire permettant de définir "un socle de vie" accessible à tous. Il s'agit de connecter les polarités entre-elles, mais également avec le centre-bourg,
- La valorisation du capital touristique et environnemental existant et la création des conditions nécessaires à son développement,
- Le développement de l'approvisionnement énergétique au regard des ambitions fixées pour la revitalisation du centre-bourg.

2.6 Revitaliser le cœur de ville de Somain

Somain est le pôle supérieur à l'Est du SCoT Grand Douaisis. Aussi, l'attractivité résidentielle et commerciale du cœur de ville est essentielle pour assurer ses fonctions de pôle supérieur et garantir son rayonnement à l'échelle de l'Est du territoire.

Face au déclin d'attractivité de ce secteur, lié notamment à la relocalisation d'activités en périphérie (Ecole Sainte-Anne...) et aux difficultés d'accessibilité, le potentiel foncier en renouvellement urbain (l'ancienne bouchonnerie-capsulerie...) et la présence d'espaces mutables (place Victor Hugo...) permettent d'engager une réflexion globale visant à son regain d'attractivité.

Les aménagements projetés doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- **Développer la mixité fonctionnelle**, en profitant notamment des espaces mutables et du foncier en renouvellement urbain ;
- **Requalifier les espaces publics** pour améliorer le cadre et en faire des espaces de vie, notamment dans les rues commerçantes ou les places sous-occupées en matière d'usages ;
- **Développer la nature en ville et les espaces verts** ;
- Maintenir, soutenir et développer **les équipements et les services** aux habitants (santé, culturels, loisirs...) ;
- **Conforter la gare de Somain** et améliorer les liens avec le centre-ville ;
- **Développer les liaisons, notamment douces**, entre le centre-ville et les autres quartiers de Somain et particulièrement les secteurs ayant des signes de fragilité socio-économique

La revitalisation du centre-ville de Somain participe également à l'ambition Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique. Aussi, les réflexions relatives aux aménagements futurs tiennent compte du potentiel énergétique du secteur.

2.7 Soutenir la redynamisation de la gare de triage de Somain pour permettre le développement de la logistique multimodale

La gare de triage de Somain est l'une des infrastructures majeures de la Région Hauts-de-France, avec Creil et Tergnier, pour le développement de la logistique multimodale fer-route. Pourtant, en 2016, la gare de triage de Somain n'est plus qu'un site de relais pour les trains de marchandises.

Au regard des enjeux énergétiques, sanitaires et environnementaux liés notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la préservation des ressources naturelles, à la stratégie régionale de Troisième Révolution Industrielle et à l'ambition de faire du Grand Douaisis, un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique, il convient de soutenir la redynamisation de l'activité de la gare de triage de Somain.

Cette redynamisation répond également à des enjeux de cohésion sociale pour permettre aux jeunes actifs, peu qualifiés, d'accéder à des emplois de maintenance, de logistique...

Les réflexions d'aménagement en faveur de la redynamisation de la gare de triage de Somain doivent se faire à deux échelles :

- Locale pour permettre la connexion de ce site à la zone d'activité de la Renaissance en vue d'offrir aux entreprises qui souhaitent s'y implanter une offre de service multimodale. Dans cette perspective, le développement d'équipements de

maintenance ferroviaire ainsi que d'infrastructures routières ou ferroviaires nécessaires pour atteindre cet objectif sont soutenus sur le territoire.

- **Supraterritoriale, dans une perspective de massification des marchandises** sur des trains longs, d'évolution de l'offre de service et des dessertes proposées à partir des plates-formes multimodales Delta 3 (renforcement des lignes vers le Sud de la France, le Benelux et l'Allemagne, arrivée du Canal Seine Nord Europe), des projets de développement du transport de marchandises ferroviaires sur un axe Nord-Est (Lorraine - Port de Dunkerque)

et d'autoroutes ferroviaires Atlantiques vers le Nord de l'Espagne, l'ensemble des équipements et infrastructures nécessaires pour permettre le développement de l'activité de fret est soutenu.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que revêt ce territoire de projet, **l'ensemble des infrastructures et équipements réalisés pour la revitalisation de la gare de triage de Somain doivent réduire leurs incidences urbaines** (coupures urbaines générées par des infrastructures, impacts paysager et patrimonial...) et environnementale (trame verte et bleue...) ou les compenser le cas échéant.

DÉSIGNER DES TERRITOIRES DE PROJET QUI SOIENT DES SUPPORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE PRÉSENTANT DES ENJEUX DE PRÉSERVATION ENVIRONNEMENTALE

Deux secteurs sont perçus par les élus comme stratégiques et vecteurs d'attractivité territoriale :

- l'espace naturel et de loisirs du terroir des Argales dont la fréquentation ne cesse de croître,
- la centrale à charbon d'Hornaing, aujourd'hui à l'arrêt, qui offre l'opportunité de (re)convertir 34 ha de foncier en proximité du centre-ville.

Malgré leur position stratégique et leur rayonnement (ou leur potentiel de rayonnement) qui dépassent la seule échelle communale, ses secteurs ne jouissent pas aujourd'hui d'un portage à l'échelle intercommunale et d'une vision prospective sur leur devenir. Pourtant, à l'instar des territoires de projet susmentionnés, une attention particulière doit être portée compte tenu des enjeux sanitaires, environnementaux ou encore des risques naturels qui pèsent sur eux. Aussi, les élus du Grand Douaisis ont fait le choix de les inscrire comme territoire de projet afin de définir ensemble un projet commun et concerté ainsi qu'une feuille de route à suivre pour les prochaines années.

2.8 Faire du terroir des Argales, un support d'attractivité dans le respect des enjeux environnementaux

Plus grand terroir de la Région des Hauts-de-France, le terroir des Argales est aujourd'hui reconverti en site naturel protégé au regard de la biodiversité qu'il accueille.

Pourtant, ce site est identifié depuis longtemps comme un vecteur de développement touristique et de loisirs malgré sa sensibilité environnementale et l'aléa "échauffement faible et fort" présent. Il est considéré comme une "une vitrine" permettant de faire connaître aux visiteurs le passé industriel du territoire et de découvrir un paysage caractéristique du Bassin Minier et s'inscrit dans le réseau plus large de la chaîne des terroirs. Aujourd'hui, la fréquentation de ce lieu met en péril sa richesse faunistique et floristique.

Le territoire de projet vise à mener une étude sur le devenir de ce site au regard des enjeux environnementaux, de son aléa "échauffement" et de son attractivité auprès des habitants et des touristes.

Cette étude permettra de définir, de manière concertée avec l'ensemble des acteurs, les mesures à prendre pour assurer, en premier lieu, la pérennité des réservoirs de biodiversité (encadrer la fréquentation et les usages, améliorer la gestion, préserver les qualités patrimoniales de ce paysage minier et sa qualité environnementale...) et identifier le cas échéant l'évolution des usages possibles sur ce secteur. Il s'agit notamment d'étudier la possibilité de :

- **Faire vivre les lieux** (activités récréatives et de loisirs liées à la découverte du site, information et sensibilisation du public sur les richesses naturelles...),
- **Renforcer les connexions aux terriils voisins dans le cadre de la Chaîne des Terriils,**
- **Favoriser l'intégration du site dans un circuit touristique plus large,**
- Concilier cohabitation entre le public et la biodiversité.

Les choix d'aménagements doivent tenir compte de la séquence "éviter, réduire, compenser". S'ils sont prévus, les aménagements afférents ne devront en aucun cas porter préjudice aux populations d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Par ailleurs, il convient, que les espaces qui le jouxtent, (sur les communes de Rieulay, Vred, Pecquencourt) **participent à l'amélioration de l'accueil des visiteurs** (réorganisation des accès au site, gestion des flux de déplacement et de stationnement...) dans les réflexions de développe-

ment urbain et d'aménagement (espace public, stationnement, modes doux...).

Les réflexions sur la valorisation du site des Argales doivent tenir compte des écosystèmes touristiques et de loisirs qui existent sur le territoire et les territoires voisins afin de proposer un projet cohérent et connecté avec l'offre existante et à venir.

2.9 Ancienne centrale à charbon d'Hornaing

L'ancienne centrale à charbon d'Hornaing constitue, avec ses 34 Ha, un site à réinventer et une véritable opportunité pour le territoire. En effet, la démarche ERBM en cours, les enjeux environnementaux (réservoirs de biodiversité) ainsi que les risques sanitaires (stockage de déchets médicaux) présents en font un site particulier se prêtant à l'expérimentation mêlant renouvellement urbain et protection de l'environnement.

Des réflexions d'aménagement d'ensemble doivent conduire les acteurs du territoire à **étudier la faisabilité d'une réaffectation de ce site en tenant compte de la séquence "éviter, réduire, compenser" les incidences sur l'environnement.**

Si des aménagements y sont envisagés, ils devront tenir compte des enjeux sanitaires, de la sensibilité environnementale du site, notamment en ce qui concerne les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 (Faucon pèlerin et Grand-Duc d'Europe), et intégrer une dimension éco-paysagère.



LIMITER SENSIBLEMENT L'EXTENSION DE L'URBANISATION ET LA CONSOMMATION FONCIÈRE

3.1 Exploiter prioritairement les gisements fonciers alternatifs à l'extension de l'urbanisation

3.1.1 La mobilisation du foncier en renouvellement urbain est favorisée pour le développement urbain à vocation résidentielle et mixte, économique et commerciale.

3.1.2 Pour mobiliser prioritairement le gisement foncier en renouvellement urbain, les documents d'urbanisme réalisent un diagnostic du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis (friches, délaissés urbains...) au sein de la tache urbaine dans le respect de la qualité architecturale et paysagère, de l'identité patrimoniale de la commune (exemple : habitat minier...), de la préservation des enjeux environnementaux et sanitaires (ressource en eau, risques...).

3.1.3 La mobilisation de ce foncier en renouvellement urbain participe à **l'amélioration du cadre de vie et à l'attractivité du secteur**. Ce gisement foncier ne doit pas être systématiquement réservé aux opérations d'aménagement mixte et résidentiel.

- Il convient de tenir compte, dans les **choix du recyclage de ce foncier**, des enjeux suivants :
- L'amélioration de la qualité environnementale, sanitaire et énergétique (potentiel de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération, lutte contre les îlots de chaleurs, contraintes environnementales ou patrimoniales, risques, qualité des sols, nuisances sonores, présence d'antenne relais...),
- Le fonctionnement urbain de certains secteurs qui ne bénéficient pas de conditions propices à l'accueil de logements ou d'activités compatibles avec la ville (réseaux saturés...),

- L'ambiance urbaine, la qualité paysagère (secteur peu dense ou paysager participant à l'attractivité territoriale...) et le cadre de vie.

3.1.4 La mobilisation de ce foncier en renouvellement urbain participe à **l'adaptation du territoire au changement climatique**. Le maintien ou la création de **surfaces non-imperméabilisées ou éco-aménageables** peuvent être prescrits dans les documents d'urbanisme (coefficient de biotope satisfaisant un objectif de nature en ville ; biodiversité ; lutte contre les îlots de chaleur).

3.1.5 La **reconquête des friches** est poursuivie sur le territoire. Elle peut prendre plusieurs formes et répondre à plusieurs objectifs : urbain, paysager, environnemental, énergétique, mobilité... Une réflexion doit être menée à l'échelle de chaque intercommunalité pour recenser et définir une **stratégie globale de reconversion des friches**.

3.1.6 Une **gestion transitoire des sites en attente de requalification est recherchée**. Pour les projets en renouvellement urbain (friches, délaissés...), une gestion transitoire intégrant une dimension expérimentale est encouragée afin d'amplifier les usages de manière provisoire (réanimer l'espace, valoriser ses potentialités, expérimenter de nouvelles pratiques, communiquer...). Des formes urbaines légères, évolutives et réversibles sont permises sur le site dans le respect des règles de sécurité et de la sensibilité environnementale du milieu récepteur.

3.2 Favoriser la mobilisation du foncier en renouvellement urbain pour le développement urbain à vocation économique

3.2.1 Les documents d'urbanisme réalisent un diagnostic foncier des zones d'activités existantes et une analyse du potentiel de foncier mutable et de densification.

3.3 Maîtriser la consommation foncière en instaurant un compte foncier

3.3.1 Pour répondre aux objectifs de développement résidentiel et économique du territoire, des **enveloppes foncières** sont définies dans le respect de l'objectif fixé par le PADD de réduire de moitié le rythme d'artificialisation. L'objectif du présent SCoT est donc de plafonner l'**artificialisation à 854,2 ha pour la période 2020-2040**.

3.3.2 La répartition du **compte foncier** se fait selon les principes suivants :

- Besoins fonciers à vocation **résidentielle-mixte** : par commune
- Besoins fonciers à vocation **économique et commerciale** : par intercommunalité
- Besoins fonciers à vocation d'**infrastructures majeures ou de grands équipements** : pour le Grand Douaisis

3.3.3 Le compte foncier résidentiel-mixte et économique et commercial distingue deux enveloppes foncières à mobiliser :

- **Renouvellement urbain** : c'est-à-dire le recyclage du foncier artificialisé, le plus souvent inclus dans la tache urbaine (friches, fond de jardin...). Le compte foncier en renouvellement urbain établi à partir de la base de données OC2SD est donné à titre indicatif (à affiner notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou à l'occasion d'un référentiel foncier à l'échelle intercommunale). Une fois affiné, le gisement foncier en renouvellement urbain à mobiliser est utilisé conformément aux orientations et objectifs définis dans le DOO.
- **Artificialisation** : c'est-à-dire la transformation d'un sol à caractère naturel ou agricole par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. Elle peut prendre différentes formes :

- Artificialisation externe à la tache urbaine (périphérique à la tache urbaine)
- Artificialisation interne à la tache urbaine pour les unités foncières inférieures ou égales à 1 ha (artificialisation de dents creuses, espaces agricoles ou naturels).

3.3.4 Pour certaines communes, le compte foncier en renouvellement urbain affiche la mention "à déterminer". Cela signifie qu'à la date d'approbation du SCoT le potentiel foncier en renouvellement urbain n'a pas pu être déterminé au regard des données OCS2D exploitées pour réaliser le compte foncier.

3.3.5 Le compte foncier en renouvellement urbain est fixé à titre indicatif. Il doit être précisé lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux à l'occasion de l'analyse du potentiel de densification et d'espaces mutables.

3.3.6 Le compte foncier en artificialisation fixe un seuil maximal de foncier à artificialiser à ne pas franchir.

3.3.7 La localisation du foncier à urbaniser s'apprécie sur la base de **la tache urbaine établie dans les documents d'urbanisme**.

3.3.8 Le compte foncier "infrastructures majeures et grands équipements" ne définit pas d'enveloppe foncière en renouvellement urbain. Il fixe un seuil maximal de foncier à artificialiser.

3.3.9 La mise en œuvre du compte foncier en artificialisation à vocation résidentielle-mixte est phasée en deux temps.

3.3.10 Est autorisée sur la période 2020-2030, l'ouverture à l'urbanisation de 50% du compte foncier en artificialisation à vocation résidentielle-mixte. À partir de 2030, le reste du compte foncier est mobilisable.

3.3.11 Compte foncier résidentiel-mixte du SCoT pour la période 2020-2040

COMPTE FONCIER RÉSIDENTIEL-MIXTE 2020-2040

Commune	Renouvellement urbain (ha)	Artificialisation (ha) (a maxima)
ANHIERS	À déterminer*	1,9
ANICHE	13,8	6,3
ARLEUX	3,3	10,6
AUBERCHICOURT	2,1	9
AUBIGNY-AU-BAC	1,6	3,9
AUBY	4	10,3
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	À déterminer*	4,3
BRUNEMONT	À déterminer*	2,2
BUGNICOURT	0,2	2,8
CANTIN	À déterminer*	6,4
COURCHELETTES	3	5,2
CUINCY	0,5	15,6
DECHY	À déterminer*	10,4
DOUAI	24,7	48,5
ECAILLON	0,3	4,6
ERCHIN	À déterminer*	4,3
ERRE	À déterminer*	3,4
ESQUERCHIN	À déterminer*	2
ESTREES	À déterminer*	2,5
FAUMONT	À déterminer*	6,3
FECHAIN	À déterminer*	5,9
FENAIN	À déterminer*	12,3
FERIN	À déterminer*	3,4
FLERS-EN-ESCREBIEUX	1,8	9,4
FLINES-LEZ-RÂCHES	0,7	11,7
FRESSAIN	À déterminer*	2,1
GOEULZIN	À déterminer*	2,5
GUESNAIN	À déterminer*	11,3
HAMEL	À déterminer*	3
HORNAING	À déterminer*	7,8
LALLAING	2,6	10,6
LAMBRES-LEZ-DOUAI	3	7,8
LAUWIN-PLANQUE	1,2	2,8
LECLUSE	0,6	3,7
LEWARDE	À déterminer*	6,4
LOFFRE	0,1	2,7
MARCHIENNES	À déterminer*	11,1

COMPTE FONCIER RÉSIDENTIEL-MIXTE 2020-2040

Commune	Renouvellement urbain (ha)	Artificialisation (ha) (a maxima)
MARCQ-EN-OSTREVENT	À déterminer*	1,6
MASNY	0,7	9,2
MONCHECOURT	0,2	5,8
MONTIGNY-EN-OSTREVENT	À déterminer*	11
PECQUENCOURT	0,2	13,2
RACHES	À déterminer*	7
RAIMBEAUCOURT	À déterminer*	10,9
RIEULAY	À déterminer*	3,1
ROOST-WARENDIN	À déterminer*	16,1
ROUCOURT	À déterminer*	1,5
SIN-LE-NOBLE	3	30
SOMAIN	2,1	24,3
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	À déterminer*	1,4
VILLERS-AU-TERTRE	0,2	3,1
VRED	0,9	2,9
WANDIGNIES-HAMAGE	À déterminer*	3
WARLAING	À déterminer*	2,2
WAZIERS	À déterminer*	13,9
TOTAL SCoT	70,8	435,4

*Le gisement foncier en renouvellement urbain n'a pu être déterminé pour ces communes : soit car ce gisement se compose de parcelles dont la superficie est trop faible pour l'analyse réalisée à l'échelle du Grand Douaisis sur la base des données OCS2D, soit par non connaissance du potentiel en foncier mutable au sein du tissu urbain communal. Le gisement foncier en renouvellement urbain est à affiner pour chaque commune du territoire lors de l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme.



Cité minière - La clochette - Waziers





Maisons jumelées à Bugnicourt

3.3.12 La mise en œuvre du compte foncier en artificialisation à vocation infrastructures majeures et grands équipements n'est pas phasée.

COMPTE FONCIER INFRASTRUCTURES MAJEURES ET GRANDS ÉQUIPEMENTS 2020-2040

	Artificialisation (ha)
TOTAL SCoT	20

3.3.13 La mise en œuvre du compte foncier en artificialisation à vocation économique et commerciale est phasée en deux temps :

COMPTE FONCIER ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL 2020-2040

	Renouvellement urbain (ha)	Artificialisation (ha)	
	2020-2040	2020-2030	2030-2040
Territoire Douaisis Agglo	73,7	122	121,9
Territoire Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent	100,5	77,5	77,4
TOTAL SCoT	174,1	199,5	199,3

À partir de 2030, le reste du compte foncier "économique et commercial" en artificialisation peut être ouvert à l'urbanisation si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- la totalité du compte foncier en artificialisation pour la période 2020-2030 est commercialisée,
- au minimum 50% du compte foncier en renouvellement urbain est commercialisé.

3.3.14 Une dérogation à ce phasage en deux temps est possible pour les zones économiques communautaire à la condition que l'EPCI justifie que 50% du foncier non artificialisé soit commercialisé à la date de la demande de dérogation et que la mobilisation du foncier en renouvellement urbain ne permette pas de satisfaire les besoins immédiats.

Dans ce cas, 100% de l'enveloppe foncière en artificialisation 2030-2040 destinée à l'aménagement de zones économiques communautaires peut être ouverte. Ces conditions sont appliquées à l'échelle de chaque intercommunalité.

3.3.15 Les intercommunalités réalisent un Schéma d'Aménagement des Zones d'Activités précisant le phasage d'ouverture à l'urbanisation des sites économiques.

3.3.16 Pour les zones ouvertes à l'urbanisation en attente d'aménagement, une gestion transitoire des sites favorisant le maintien de l'activité agricole est prévue.

3.3.17 La mobilisation du foncier, en renouvellement urbain et en artificialisation, respecte les orientations précisées dans le volet environnement du DOO sur la préservation des réservoirs de biodiversité et la ressource en eau ainsi que du volet cohésion sociale (axe 1).

3.3.18 Les documents d'urbanisme doivent :

- Respecter le principe de répartition du compte foncier énoncé au 3.3.2,
- Se conformer aux définitions de renouvellement urbain et d'artificialisation énoncées précédemment pour décliner les zones à urbaniser dans chaque PLU,
- Respecter les enveloppes foncières maximales allouées en artificialisation,
- Respecter les principes de phasage de la mise en œuvre des comptes fonciers "résidentiel et mixte" et "économique et commercial".

3.4 Maîtriser l'étalement urbain

3.4.1 Outre le soutien à la mobilisation du foncier en renouvellement urbain, il s'agit de privilégier la mobilisation du foncier en artificialisation interne, dans le respect des orientations énoncées dans les volets thématiques (préservation des prairies, développement de la nature en ville, gestion des eaux pluviales, etc).

3.4.2 La maîtrise de l'étalement urbain passe par des **objectifs d'aménagement en faveur de la sobriété foncière** — cf. *chapitres Habitat et Économie* et de la **maîtrise du développement urbain linéaire**. — cf. *chapitre Paysages*

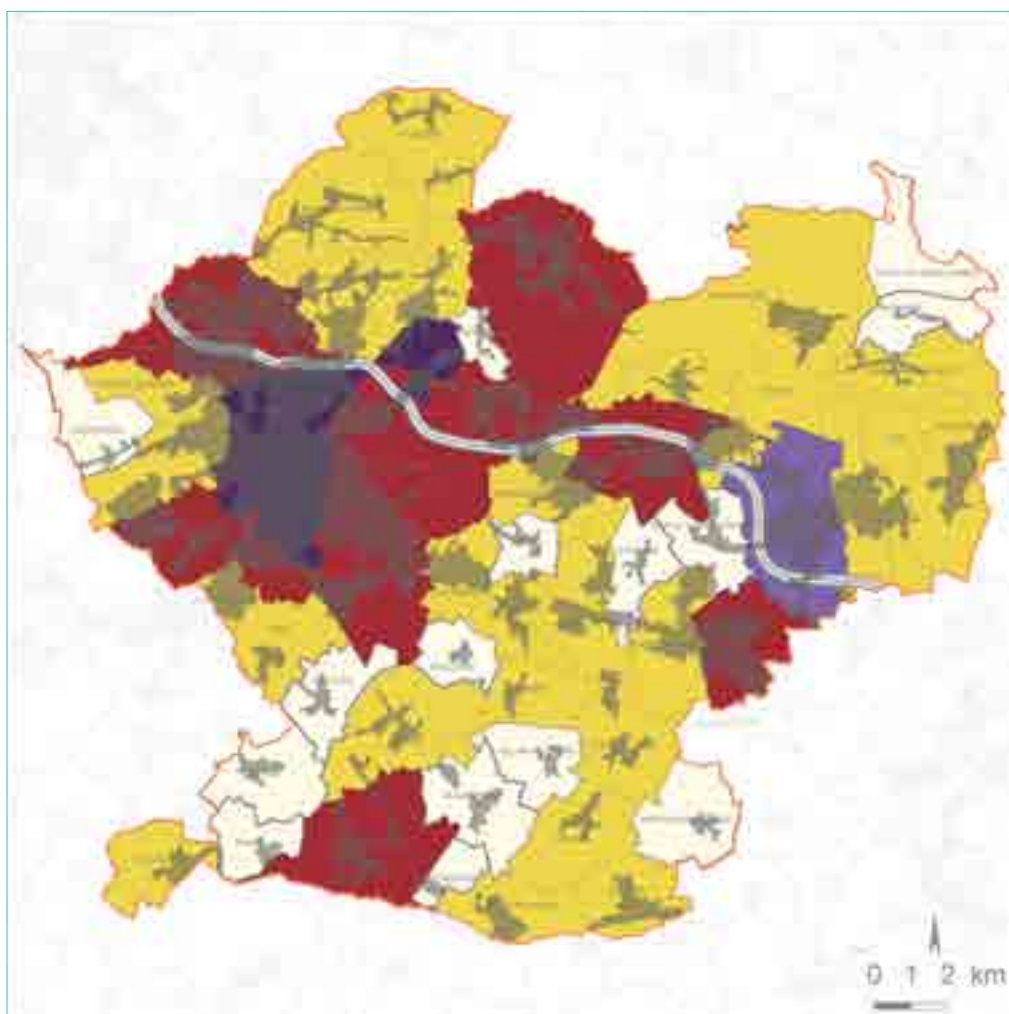
3.4.3 Toute nouvelle construction est interdite au sein et en extension de la tache urbaine des hameaux (de 2 maisons à une dizaine). Toutefois **sont tolérées**, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'environnement et assurer l'insertion paysagère de ceux-ci, l'implantation et l'extension de bâtiments à usage agricole ou d'habitations nécessaires au fonctionnement agricole.

3.4.4 L'extension des logements est tolérée dans les hameaux pour en améliorer le confort.

3.5 Optimiser l'usage du foncier

— cf. *axe 1 de ce chapitre et chapitres Habitat et Économie*

ORGANISATION TERRITORIALE : AMÉNAGER LE TERRITOIRE AVEC SOBRIÉTÉ



Légende

— Exploiter prioritairement les gisements fonciers en renouvellement urbain

Promouvoir l'attractivité de l'arc urbain

■ Commune non polarisées : 25 lgts/ha

■ Pôles de proximité : 25 lgts/ha

■ Pôles intermédiaires : 30 lgts/ha

■ Pôle supérieur (Douai) : 40 lgts/ha

■ Pôle supérieur (Somain) : 35 lgts/ha

DIVERSIFIER EXCELLER RÉINVENTER

Bien que les indicateurs socio-économiques révèlent une certaine fragilité du Grand Douaisis, il n'en demeure pas moins que le territoire jouit d'un terrain propice à un nouvel essor économique, qui doit s'inscrire dans l'ambition "Douaisis, Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique". Les objectifs sont doubles : conforter les entreprises existantes, offrir un terrain propice à leur développement et accroître l'attractivité du territoire auprès des investisseurs exogènes. Il s'agit de sou-

tenir et développer les filières économiques durables en s'appuyant sur les richesses du Douaisis, de valoriser le capital économique dormant, d'accroître ses savoir-faire afin d'affirmer son positionnement économique et offrir des emplois à tous les habitants (axes 1, 2, 3, 4, 5 et 6). À cet effet, l'aménagement économique doit se réinventer pour répondre à la fois aux besoins des entreprises et des salariés ainsi que pour promouvoir un développement économique plus responsable et durable. ➡ cf. axe 7 et 8



Les abattoirs - zone de Dorignies - Douai

L'ÉCONOMIE VERTE : FILIÈRE D'EXCELLENCE DU TERRITOIRE

1.1 Agriculture

La terre arable est une ressource naturelle non renouvelable qui répond aux besoins élémentaires des hommes. Jusqu'à présent la qualification des espaces agricoles était fortement dépendante de l'activité économique à laquelle ils renvoient. Le SCoT, qui se fixe l'ambition d'un territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique, prend en compte la diversité des services qu'apportent ces espaces et leurs **plurifonctionnalités** dans le projet de développement du territoire. Ainsi, au-delà de la dimension **économique** (pourvoyeur d'emplois) et de **sécurité alimentaire** du territoire, l'espace agricole est reconnu comme un espace participant au maintien et à la préservation de la **biodiversité**, à l'amélioration du cycle naturel de l'eau, à la **filtration de l'eau et des polluants**, au **stockage du carbone**, à la protection contre les **risques naturels** (inondation), à la diversité et l'identité **paysagère ainsi qu'à l'attractivité du territoire** (diversification de l'activité, transition énergétique...).

L'ensemble des orientations définies dans les volets thématiques environnement, paysages, organisation territoriale et économique participent à cette ambition.

Maintenir les exploitations et les filières agricoles

Le SCoT Grand Douaisis est un territoire "agri-urbain", caractérisé par la proximité entre les espaces agricoles et le tissu urbain. Les filières économiques agricoles s'inscrivent dans la stratégie économique territoriale. Elles représentent des emplois non délocalisables (de l'amont à l'aval) et participent à l'identité territoriale (patrimoniale, paysagère, savoir-faire et terroir) qui est reconnue pour certaines à l'échelle internationale (exemple : ail d'Arleux...).

1.1.1 Les choix de développement urbain participent à réduire les pressions foncières, induites par le développement résidentiel et économique, auxquelles sont soumises les terres agricoles.

— cf. chapitre Organisation Territoriale

1.1.2 Le Grand Douaisis se caractérise par une part plus importante de petites et moyennes exploitations par rapport au reste du **département. Les choix de développement urbain doivent assurer la pérennité de ces unités de production dans le temps et ne pas remettre en cause leur viabilité économique.**

— cf. chapitre Habitat

1.1.3 Les choix opérés pour l'artificialisation des sols doivent être maîtrisés et ne pas conduire à une déstructuration des filières économiques agricoles, que ce soit à l'amont ou à l'aval, liées à l'agriculture (alimentaires (céréales et oléoprotagineux, fruits-légumes, viandes, lait...) et non-alimentaires (valorisation énergétique, bâtiments et éco-matériaux)).

1.1.4 La pression foncière fragilise les filières horticoles et maraichères, dont les emprises (véritables outils de production) sont souvent localisées en frange du tissu urbain ou au sein de la tâche urbaine. Il convient de veiller à la préservation de ces emprises et prendre les mesures adéquates en faveur du maintien de la filière et de son développement.

1.1.5 Il convient, prioritairement, d'éviter toutes incidences des projets d'aménagement sur les filières horticole et maraichère. Les principes de réduction et de compensation des incidences sur les filières doivent être appliqués lorsqu'un projet d'aménagement ne peut être réalisé ailleurs. Dans cette hypothèse, la localisation de l'implantation du projet devra être dûment justifiée.

1.1.6 La régression des surfaces prairiales et des surfaces fourragères ont des incidences sur la filière de l'élevage. Il convient de préserver et développer ces espaces qui constituent les outils de production des exploitations d'élevage du territoire dans le respect des orientations inscrites dans le volet environnement.

— cf. 1.3 préserver-restaurer les prairies et les autres générateurs de services écosystémiques



Champs à Erchin

1.1.7 Pour concilier développement urbain et maintien des exploitations agricoles (viabilité et fonctionnement) **un diagnostic agricole est réalisé lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme**. Celui-ci vise notamment à optimiser les choix de localisation des futurs secteurs constructibles au regard des enjeux agricoles (préservation des fonctionnalités des espaces agricoles, pérennité des exploitations agricoles...).

1.1.8 Afin d'assurer la pérennité des filières agricoles existantes, **la séquence "Eviter-réduire-compenser" est mise en œuvre pour tout projet nécessitant un prélèvement d'une surface agricole** d'un seul tenant supérieur ou égal au seuil réglementaire qui par sa nature, ses dimensions ou sa localisation, est susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole du territoire.

La priorité doit être donnée à l'évitement.

Ces projets font l'objet d'une étude préalable définissant les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures

de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du SCoT Grand Douaisis.

Développer les exploitations et diversifier les filières agricoles du territoire

1.1.9 L'adaptation des pratiques agricoles et des filières au changement climatique (aléas climatiques et hausses des températures) et à la raréfaction de la ressource en eau et des énergies fossiles, en particulier pour les grandes cultures plus vulnérables, est indispensable pour assurer la viabilité des exploitations et une agriculture intégrée (stockage carbone...). Outre la réduction de l'artificialisation des sols, l'aménagement du territoire participe à l'adaptation de l'activité agricole et soutient son innovation.

1.1.10 Compte tenu de la taille des exploitations agricoles du territoire (prépondérance des petites et moyennes exploitations) et de la proximité urbaine, **la diversification des filières agricoles et le développement d'activités para-agricoles (exemples : circuits courts, agriculture biologique, transformation agroalimentaire, gîtes, Énergies Renouvelables et de Récupération) sont encouragés** sur le Grand Douaisis.

1.1.11 Le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération participe à la diversification de l'activité agricole (photovoltaïque sur les bâtiments agricoles...) et permet l'autonomie énergétique des exploitations agricoles.

1.1.12 L'expérimentation de nouvelles pratiques agricoles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et les pressions sur l'environnement est encouragée sur le territoire.

1.1.13 L'agroécologie est soutenue. Elle participe à la préservation des ressources et des milieux ainsi qu'au développement d'une alimentation plus locale et durable. Une gouvernance spécifique peut être instaurée associant a minima les représentants de la profession et les collectivités territoriales.

1.1.14 Le développement de l'agroforesterie est encouragé. Pour concilier les enjeux économiques et la préservation des terres arables, de nouvelles formes d'agroforesterie peuvent être initiées sur le territoire (haies...). Elle participe au développement de la filière bois.

1.1.15 Une attention particulière doit être portée à la conception des projets afin de limiter les nuisances induites, préserver la biodiversité et la ressource en eau ainsi que garantir la pérennité des exploitations agricoles.

Préserver la vocation des terres agricoles et réconcilier agriculture et urbanisme.

1.1.16 Les terres agricoles sont préservées par un zonage adapté dans les documents d'urbanisme / PLU.

1.1.17 Les espaces agricoles regroupent les secteurs cohérents au titre de l'activité et de l'économie agricole.

1.1.18 Les espaces agricoles intègrent a minima en leur sein :

- tous les sièges d'exploitations en activité, les sites secondaires de production agricole ainsi que les sièges d'exploitations susceptibles d'être repris à court terme ;
- les parcelles exploitées ou exploitables par l'agriculture ;
- les espaces agricoles présentant des enjeux spécifiques (indices géographiques protégés...) ;

- les espaces ayant un usage agricole attenants aux bâtiments agricoles.

1.1.19 Le mitage des espaces agricoles est à éviter. La création de nouveaux bâtiments à usage d'exploitation ou d'habitation est rendue possible, en priorité en continuité des bâtiments déjà existants, en veillant à leur intégration urbaine et paysagère.

1.1.20 L'enclavement des exploitations et activités agricoles est interdit.

1.1.21 La mobilité des engins agricoles est prise en compte dans les aménagements urbains.

1.1.22 L'accès au parcellaire agricole et aux sièges d'exploitations par les engins est préservé et/ou facilité.

1.1.23 Les espaces agricoles peuvent accueillir toutes les constructions, installations et tout aménagement nécessaires aux activités agricoles pour assurer :

- Leur maintien : bâtiments d'activité, de stockage, de transformation et de conditionnement, logements de fonction...,
- Leur diversification : hébergement, restauration, ventes directes des produits issus de l'exploitation...),
- Le développement des énergies renouvelables dans le respect des orientations inscrites dans les volets paysages et environnement du SCoT.

1.1.24 L'usage et le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération dans les espaces agricoles sont favorisés et doivent être compatibles avec la vocation première de l'usage du sol, à savoir la production agricole.

1.1.25 Le photovoltaïque est privilégié sur les bâtiments en ouvrage. Les projets de centrale photovoltaïque au sol et leur développement sont priorités sur des sols déjà artificialisés, sur les sites et sols pollués et plus généralement sur les friches urbaines.

1.1.26 La vocation agricole des terres arables polluées participe à la production énergétique (production de matériaux biosourcés, biomasse...). Les expérimentations pour le développement de nouvelles filières à forte valeur ajoutée sont soutenues. Le déploiement de nouvelles filières innovantes et compétitives participe au développement d'une agriculture plus durable.

1.1.27 Pour développer l'autonomie alimentaire du Grand Douaisis, rapprocher le producteur du consommateur et adapter le territoire au changement climatique, l'agriculture urbaine est soutenue.

Le développement d'espaces productifs au sein des franges urbaines, le maintien d'espaces ouverts dans l'enveloppe urbaine ou encore la mobilisation de foncier en renouvellement urbain à des fins agricoles (maraîchage, micro-élevage...) sont incités, en particulier dans les secteurs présentant une forte sensibilité environnementale (réservoirs de biodiversité, aire d'alimentation de captages...) ou des enjeux de lutte contre les îlots de chaleur.

1.1.28 L'insertion, même provisoire, de l'élevage dans les interstices urbains est encouragée, en particulier pour la gestion des espaces verts ou la gestion transitoire des friches (éco-pâturage...).

1.1.29 L'innovation et l'expérimentation dans la conception de l'espace public ou de projets d'aménagement participant à la réconciliation entre urbain et agriculture sont soutenues (accueil d'activité ne nécessitant pas de surface agricole utile, maraîchage, ...).

1.1.30 Le rapprochement des pratiques agricoles et de l'urbain ne doit pas être source de conflits d'usages, ni générer des nuisances que ce soit pour l'exploitant, les usagers et les habitants.

1.1.31 Afin de préserver les secteurs à forte valeur agronomique, des outils adaptés (exemples : ZAP, PAEN) peuvent être mobilisés à une échelle pluri-communale ou communale.

1.2 Bâtiment

1.2.1 L'amélioration de la performance énergétique et environnementale des constructions, quelle que soit leur affectation, est un chantier prioritaire qui participe à la stratégie DT3E.

→ cf. chapitre Habitat

1.2.2 Il est préconisé d'installer une gouvernance spécifique dédiée au grand chantier de requalification et rénovation thermique des bâtiments et en particulier des logements.

1.3 Économie Circulaire et de la Fonctionnalité

Le développement économique et territorial de demain doit être créateur de valeur tout en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental. Il s'agit d'encourager une **économie plus territoriale, responsable et circulaire** en développant de nouveaux modèles économiques (économie circulaire, sociale et solidaire, collaborative, de la fonctionnalité et de la coopération...).

1.3.1 Tous les acteurs participent à cette transition :

- Les **acteurs économiques** à travers leur offre :
 - Approvisionnement durable,
 - Éco-conception,
 - Écologie industrielle et territoriale (mutualisation des flux de matières, d'énergie, d'eau, des infrastructures, des biens et des services...),
 - Économie de la fonctionnalité : fournir un usage, une performance (mise en commun des usages et des biens...),
- Les **consommateurs** à travers leur demande et leur comportement :
 - Consommation responsable,
 - Allongement de la durée des usages (réparation, réemploi, réutilisation...),
- Les **collectivités territoriales et les acteurs économiques**, à travers l'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets. Il convient de renforcer la filière de valorisation et de recyclage des déchets produits sur le territoire. L'amélioration de la connaissance du gisement de déchets produits est un préalable nécessaire à sa mise en œuvre.

1.4 Gestion de l'Eau

1.4.1 Afin d'assurer le bon fonctionnement du cycle de l'eau, les mesures engagées pour une **gestion durable de l'eau** sont poursuivies et les expérimentations en la matière soutenues.

1.4.2 La spécificité territoriale de la gestion durable de l'eau peut être renforcée par la **création d'une grappe d'activités (cluster) autour de cet enjeu**. Il s'agit de mettre en synergie les acteurs de l'eau présents sur le territoire, en particulier l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA).

1.5 Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

1.5.1 Le développement des Énergies renouvelables et de récupération tant pour la production que pour l'approvisionnement des constructions neuves et existantes, est favorisé en lien avec la stratégie énoncée dans le Plan Climat Air Énergie Territorial.

1.5.2 Le territoire offre un potentiel de développement des EnR&R différencié en fonction de la localisation des projets. Pour le choix du type d'EnR&R à développer, les porteurs de projet pourront se rapporter aux conclusions de l'étude sur le potentiel de développement des Énergies renouvelables et de récupération réalisée par le SCoT Grand Douaisis en 2018.

1.5.3 Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, le SCoT Grand Douaisis porte à la connaissance des communes et EPCI, les informations disponibles relatives aux potentiels de développement des EnR&R et à leur localisation le cas échéant. Les secteurs potentiels de développement des EnR&R seront intégrés au diagnostic des documents d'urbanisme en tenant compte des enjeux liés à la préservation de la biodiversité, à la qualité paysagère ou encore à la sensibilité environnementale du milieu.

1.5.4 Le développement des Énergies Renouvelables et de Récupération et leur interaction avec les réseaux de distribution d'énergie doivent s'intégrer dans les stratégies d'aménagement. Pour les unités de production EnR&R en injection, les PLU doivent faciliter leur implantation à proximité des réseaux de transport et distribution de gaz et d'électricité.

1.5.5 Le développement des EnR&R ne peut se faire qu'en développant des **solutions d'interconnexions de réseaux et les solutions de stockage de l'énergie**.

1.5.6 La **structuration des filières** des EnR&R doit être recherchée et encouragée.

1.5.7 Les **projets collectifs ou mutualisés** de développement d'EnR&R (photovoltaïque, méthanisation...) sont favorisés.

1.5.8 Des objectifs de production minimale d'EnR&R dans les secteurs présentant un fort potentiel, identifiés notamment dans l'étude de préfiguration des EnR&R du Grand Douaisis, peuvent être définis dans les documents d'urbanisme, en tenant compte des risques (naturels et technologiques) ainsi que des enjeux liés à la préservation du patrimoine architectural, paysager et naturel.

1.5.9 La **production et l'approvisionnement** en EnR&R des **équipements publics, neufs ou en cours de réhabilitation**, sont encouragés, en particulier pour ceux qui ne sont pas soumis à une réglementation thermique.



Panneaux photovoltaïques en toiture



Panneaux photovoltaïques sur un hangar agricole

1.5.10 Des **projets pilotes** en matière d'EnR&R peuvent être soutenus notamment par la recherche de projets publics/privés (dont secteur de la recherche).

1.5.11 Une **gouvernance spécifique** sur les EnR&R peut être créée, visant à décloisonner les approches sectorielles et mettre en synergie l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval de la chaîne de valeur (information, formation, accompagnement des porteurs de projets, mise en œuvre du projet...).

1.5.12 Un **plan d'action intercommunale** visant la structuration des filières peut être réalisé pour assurer la cohérence et la complémentarité des mesures mises en œuvre sur le territoire.

1.5.13 Le développement et la diversification de l'**offre de formation** dans le secteur des énergies renouvelables sont promus (fabrication des équipements, étude et installation, distribution, exploitation et maintenance). Ces formations participent à créer des filières d'excellence et à développer l'attractivité du territoire.

1.5.14 Les **acteurs de l'énergie** du territoire (animateurs locaux, professionnels, institutionnels) participent à la **structuration des filières** EnR&R en informant et en accompagnant les porteurs de projets et les professionnels.

1.5.15 Le SCOT Grand Douaisis accompagne la **stratégie de développement** des EnR&R et les porteurs de projets souhaitant les développer.

1.6 Mobilité durable

1.6.1 Les expérimentations et activités en lien avec la **mobilité innovante et durable** sont encouragées.

1.6.2 Une **gouvernance spécifique** peut être instaurée pour porter ces expérimentations.

LE TOURISME : VALORISER UN CAPITAL DORMANT

2.1.1 L'activité touristique doit être conçue comme une **activité économique à part entière**. Vecteur du rayonnement et de l'attractivité du Grand Douaisis, l'offre à destination du **tourisme de courts et moyens séjours ou d'affaires** doit être pensée dans toutes ses composantes pour offrir aux visiteurs une **offre de qualité globale** (hébergement, activités de loisirs, valorisation patrimoniale...).

2.1.2 Afin de passer à l'étape supérieure qui consiste à faire du tourisme un axe de diversification économique endogène à part entière, il est recommandé de mener une **politique coordonnée de promotion et de développement** à l'échelle du Grand Douaisis.

2.1.3 Douai est conçue comme un catalyseur d'attractivité touristique pour le territoire, notamment à travers la valorisation de son patrimoine (Beffroi, parc archéologique Arkéos...), de son offre culturelle (Musée de la Chartreuse, musée des beaux-arts, l'Hippodrome qui bénéficie d'une scène nationale et le théâtre municipal...) et de sa voie d'eau. **La mise en réseau de ces sites patrimoniaux et culturels avec l'ensemble de l'offre touristique du territoire** (centre historique minier...) est recherchée, notamment par un maillage adapté. ➡ cf. *chapitre Mobilité*

2.1.4 Le centre historique minier installé sur le carreau de l'ancienne fosse Delloye à Lewarde accueille de nombreux visiteurs chaque année. Il est l'un des supports du développement touristique du territoire. Il convient de conforter et développer l'attractivité touristique de ce site qui participe à la conservation ainsi qu'à la valorisation de la culture minière et du bassin minier.

L'ensemble des aménagements concourant à l'amélioration et au développement de l'accueil des visiteurs, à une meilleure visibilité du site ou à sa mise en réseau avec l'offre culturelle régionale est soutenu.

2.1.5 La valorisation de la voie d'eau et le développement des fonctions récréatives des espaces naturels et agricoles, compatibles avec les usages et leur sensibilité environnementale, participent pleinement au développement de l'attractivité touristique. ➡ cf. *chapitre Paysages*

La mise en réseau de l'offre touristique du Grand Douaisis avec celle des **territoires voisins** doit être amplifiée (Parc Naturel Scarpe Escaut, trame verte et bleue, inscription UNESCO, Musée Louvre-Lens et destination ALL, offres culturelles de Lille Métropole...).

2.1.6 Il convient de renforcer la fonction touristique du territoire en améliorant la **capacité d'accueil et d'hébergement** à des fins de tourisme de loisirs ou d'affaires. L'offre nouvelle d'hébergement à destination du tourisme d'affaires doit s'implanter prioritairement dans les centres urbains.

2.1.7 Une programmation hôtelière à même de répondre aux besoins du tourisme d'affaires à Douai doit être développée pour accompagner et répondre aux nouveaux besoins liés à la création d'une offre économique tertiaire supérieure aux abords de Gare Scarpe Vauban et l'évolution du Parc Gayant Expo en centre des congrès.

2.1.8 De **nouveaux modes d'hébergement** en lien avec les nouvelles attentes des touristes et la diversification des activités agricoles (gîtes ruraux...) sont promus.

UN PÔLE D'EXCELLENCE TERTIAIRE SUPÉRIEUR INSÉRÉ DANS UN NOUVEAU QUARTIER MULTIFONCTIONNEL ADOSSÉ À LA GARE DE DOUAI

3.1.1 Afin d'accroître l'attractivité économique du Douaisis, il convient de créer les conditions pour que les **activités tertiaires supérieures** (enseignement, culture, recherche, sièges sociaux...) se localisent prioritairement à **Douai**. Pour satisfaire cet objectif, **il s'agit d'accueillir notamment un pôle tertiaire supérieur**.

3.1.2 Le territoire de projet "**Gare Scarpe Vauban**" développe une **mixité fonctionnelle intégrant des fonctions tertiaires supérieures**. Il participe ainsi au renforcement du rayonnement économique du territoire en créant un site d'excellence. Il offre une vitrine

connectée avec les métropoles régionales et nationales, en proposant notamment des lieux à même de répondre aux nouveaux besoins des entreprises. La gare doit affirmer son rôle de Pôle d'Échange Multimodal. Des aménagements qualitatifs (espaces publics, cheminements...) seront prévus pour bien connecter l'ensemble du projet avec ce pôle.

➡ cf. *chapitre Organisation Territoriale*

3.1.3 L'implantation d'entreprises innovantes et leur mise en réseau avec les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche (IMT Lille Douai, université d'Artois) sont nécessaires.

PROMOUVOIR UNE LOGISTIQUE MINIMISANT L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

4.1.1 Le Grand Douaisis, territoire au carrefour des infrastructures routières majeures entre l'Europe du Nord-Est et le Sud-Ouest, a tiré profit de ce positionnement en développant l'offre logistique. Il s'agit aujourd'hui d'affirmer la diversification des activités économiques sur le territoire en complément de cette offre.

Dans la perspective de la mise en service du **Canal Seine Nord Europe** et dans l'hypothèse d'avenir d'un recours accru à des modes de **transport de marchandises décarbonés**, en s'appuyant notamment sur la gare de triage de Somain et la voie d'eau, le déploiement de **plateformes multimodales** est incité. Dans cette hypothèse et compte tenu d'un rayonnement qui dépasse largement les limites administra-

tives, il est souhaitable que la réalisation de tels équipements soit coordonnée à une échelle interterritoriale, plus large que celle du périmètre du SCoT.

4.1.2 L'optimisation des flux logistiques et la minimisation de leurs nuisances sont soutenues, en particulier l'optimisation de la **logistique du dernier kilomètre**. La disponibilité de friches dans les cœurs urbains constitue une opportunité foncière pour organiser celle-ci.

4.1.3 Afin de réduire les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, des mesures sont adoptées afin d'inciter au **développement de moyens de transports non polluants pour la logistique des derniers kilomètres**.

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : D'UNE FRAGILITÉ SOCIALE FAIRE UNE FORCE ÉCONOMIQUE

Compte tenu de la proportion importante de personnes en âge de travailler qui sont éloignées du marché de l'emploi, il apparaît fondamental, pour maintenir la cohésion sociale du territoire, d'optimiser le potentiel offert par l'Économie Sociale et Solidaire.

À ce titre, il apparaît nécessaire :

- de diffuser et promouvoir les valeurs de l'économie sociale et solidaire,
- d'aider le secteur à se structurer et à se professionnaliser,
- de soutenir la création, le développement, l'innovation et la pérennisation d'activité,

- de développer le partenariat entre les acteurs de l'économie classique et les acteurs de l'économie sociale et solidaire,
- de déployer l'économie sociale et solidaire dans les filières d'activités prioritaires du territoire (filière verte dont activités confortant l'exemplarité environnementale et énergétique, tourisme...),
- de constituer une gouvernance dédiée mobilisant les organismes ressources existants au niveau local et régional, parmi lesquels : la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Hauts-de-France (CRESS).

FAIRE DU NUMÉRIQUE UN ACCÉLÉRATEUR DES PRIORITÉS DU TERRITOIRE

6.1.1 La desserte en très haut débit doit être assurée sur l'ensemble du territoire.

6.1.2 Les usages du numérique sont développés, notamment au travers des services en ligne, contribuant ainsi à construire un territoire "innovant" et favorisant sa gestion efficiente (smartgrid, gestion des réseaux et des flux, domotique...).

6.1.3 L'ouverture de tiers-lieux et de lieux connectés est favorisée par la mise en réseau des acteurs de l'économie, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la stratégie digitale. Ces espaces se localisent de façon préférentielle dans les centralités urbaines des pôles supérieurs, à proximité de l'offre de transport en commun, des commerces, services et équipements.

6.1.4 L'ouverture de maisons de services au public combinant une fonction de guichet unique et d'acculturation du public aux démarches en ligne est promue.



RÉINVENTER L'AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE : RECENTRER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, ASSURER SA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET FACILITER SON ACCÈS

7.1.1 Le développement de l'**offre économique** sur le territoire doit être privilégié en **renouvellement urbain** (friches urbaines...).

7.1.2 Dans le tissu **urbain**, le maintien de **certains secteurs** dont la vocation principale est l'accueil d'activités économiques est rendu possible.

7.1.3 L'**accueil des activités compatibles avec les usages de la ville**, notamment l'offre tertiaire-bureau, se fait prioritairement en renouvellement urbain, en privilégiant les espaces de centralité urbaine et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun et en modes doux. L'installation de ces activités au sein des zones d'activités déconnectées du tissu urbain est à éviter.

7.1.4 L'écopark adossé à l'éco-quartier du Raquet est appelé à accueillir principalement des activités économiques. Compte tenu de sa proximité immédiate au secteur du Raquet, la mixité fonctionnelle sur le site est recherchée.

7.1.5 L'accueil des activités (notamment industrielles et logistiques) incompatibles avec le tissu urbain mixte, compte tenu des nuisances (sonores, olfactives, dysfonctionnement urbain (congestion, stationnement, ...)) et/ou des risques qu'elles génèrent, est réalisé prioritairement dans les zones d'activités.

7.1.6 Dans les **zones d'activités**, la **mixité fonctionnelle** est encouragée pour apporter des services de proximité utiles aux entreprises et aux salariés (salles de réunions, crèche, restauration collective, recherche et développement, ...). Ces implantations ne doivent pas remettre en cause la vocation principale de la zone.

7.1.7 Les **zones d'activités non commerciales existantes** doivent conserver leur vocation principale. L'implantation de l'offre commerciale dans ces zones n'est pas souhaitée. Des exceptions sont toutefois autorisées et explicitées dans le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

7.1.8 Les **nouvelles zones d'activités** sont conçues en priorité en continuité de la tache urbaine, à l'exception du développement d'une offre logistique multimodale ou de l'implantation des activités présentant des contraintes liées à l'environnement et/ou aux risques technologiques.

7.1.9 Un **diagnostic des zones d'activités existantes** est réalisé dans les documents d'urbanisme, dont l'un des axes est l'analyse de la vacance des locaux et du potentiel de foncier mutable et de densification.

7.1.10 La **mutualisation des équipements** nécessaires au fonctionnement des zones d'activités est recommandée : stationnement, aires de livraisons, approvisionnement énergétique, production d'énergie...

7.1.11 L'**accessibilité multimodale** des voyageurs et des marchandises dans les zones d'activités existantes est recherchée. L'amélioration de la desserte multimodale doit être soutenue. Le maillage en modes doux des zones d'activités doit être renforcé et connecté avec le tissu urbain à proximité. Des solutions avec les acteurs économiques doivent être étudiées afin d'en favoriser l'accessibilité et faire émerger des solutions de mobilité durable (Plan de déplacement inter-entreprises, covoiturage...).

7.1.12 Pour les nouvelles zones économiques, la possibilité d'une desserte en transport en commun et en modes doux est favorisée et étudiée dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain.

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EXEMPLAIRE SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

8.1.1 L'efficacité énergétique, le développement des EnR&R, la performance environnementale ou encore l'usage des éco-matériaux dans le bâti sont recherchés afin d'adapter le territoire au changement climatique et de s'inscrire dans la transition énergétique. Ces objectifs sont complémentaires aux orientations inscrites ci-dessous.

8.1.2 Tout projet doit faire l'objet d'une réflexion sur le potentiel de production et d'approvisionnement en Énergies Renouvelables et de Récupération. Les conclusions doivent alimenter la conception des zones et de chaque projet.

8.1.3 Un diagnostic de la qualité urbaine et paysagère ainsi que de la performance énergétique et environnementale est réalisé dans les zones d'activités existantes par les collectivités territoriales à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme.

8.1.4 La modernisation et la requalification des zones économiques existantes sont recherchées (traitement des espaces publics, desserte numérique...), garantissant une meilleure intégration urbaine et paysagère de ces sites (meilleure perméabilité des zones d'activités avec les quartiers adjacents, qualité architecturale, espaces verts, cheminements doux...) et une meilleure accessibilité par la mobilité durable (transport en commun, marche, vélo).

8.1.5 Le réaménagement des zones d'activités existantes ou l'aménagement des nouvelles zones d'activités leur garantit une bonne **insertion urbaine, paysagère et environnementale** (respect du patrimoine au regard de la covisibilité, prise en compte des contraintes liées aux risques, respect des objectifs de la trame verte et bleue...).

8.1.6 La conception des **nouvelles zones d'activités** participe à l'ambition "DT3E". Ainsi :

- La création de nouvelles zones à vocation économique est conditionnée à la réalisation d'une **étude d'approvisionnement et de production en Énergies renouvelables**

et de récupération, intégrant notamment une étude de pertinence pour la création d'un réseau de chaleur.

- La **mutualisation de la gestion des eaux pluviales** est favorisée à l'échelle de chaque zone d'activité.
- La **gestion intégrée des eaux pluviales est garantie** (principe du "zéro rejet"), sauf en cas de contraintes techniques dûment justifiées et réglementaires avérées, d'altération de la qualité et quantité de la nappe phréatique ou de risque d'inondation.

8.1.7 Le recours aux EnR&R lors des **opérations de rénovation et de réhabilitation du bâti** est favorisé. Les acteurs économiques, en particulier, sont incités à produire des EnR&R (ombrières photovoltaïques, récupération de l'énergie fatale...).

8.1.8 Une production d'énergie renouvelable est imposée dans toutes **nouvelles constructions à vocation économique**, sauf en cas d'incapacité technique ou réglementaire (questions de sécurité...). S'agissant des extensions de bâtiments existants, l'installation de dispositifs d'approvisionnement et de production d'Énergies Renouvelables et de Récupération est encouragée.

8.1.9 La conception des nouveaux bâtiments favorise la compacité des formes urbaines et garantit une densification du site.

8.1.10 L'opportunité de raccorder les nouvelles constructions aux **réseaux de chaleur** est étudiée quand ceux-ci sont situés à proximité. Des dispositions sont prises afin d'inciter à la densification et au raccordement des nouvelles constructions, quelle que soit leur affectation.

8.1.11 Les documents d'urbanisme peuvent autoriser, pour les constructions à vocation économique faisant preuve d'exemplarité d'un point de vue environnementale et énergétique, le **dépassement des règles relatives au gabarit (hauteur...)**. Ce dépassement est encadré afin de garantir l'insertion paysagère et architecturale de la construction dans son environnement.

RECONQUÉRIR RECENTRER RAYONNER

Le présent chapitre du D00 est complété par le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) au chapitre suivant.

Les orientations et objectifs du volet commerce concernent le commerce de détail et l'artisanat commercial, ainsi que les drives. Ne sont pas concernés : le commerce de gros, l'hôtellerie-restauration, les activités de loisirs et les concessionnaires automobiles.



Un producteur d'ail à Arleux



Centre commercial Auchan Sin-Le-Noble

LES PRINCIPES ENCADRANT LA LOCALISATION DES COMMERCES

Les commerces s'implantent exclusivement dans les polarités existantes de centre-ville et de périphérie, définies ci-après, dans l'objectif de stopper la dispersion spatiale de l'offre commerciale qui nuit à l'attractivité du commerce du Grand Douaisis.

À cette fin sont établies une identification et une classification de ces polarités ainsi qu'une localisation préférentielle des commerces à implanter qui tient compte à la fois de l'armature commerciale et des typologies d'achat des consommateurs.

L'implantation de nouveaux équipements commerciaux doit contribuer à l'objectif de repolarisation du territoire. Afin de ne pas diluer l'offre commerciale, l'implantation de nouveaux équipements commerciaux ne doit pas remettre en question l'armature commerciale ci-dessous, matérialisée par la carte "Armature commerciale du Grand Douaisis". Les conditions d'implantation des équipements commerciaux sont explicitées dans le DAAC.

1.1 Classification des polarités commerciales du Grand Douaisis

La classification résulte du croisement des critères suivants :

- La localisation des commerces existants,
- Le degré de diversité et de concentration de l'offre commerciale qui confère aux polarités un degré de rayonnement plus ou moins grand,
- Les projets connus,
- La situation démographique.

Les différents types de localisation sont les suivants :

- **Les centralités urbaines commerciales comprenant :**
 - Le centre-ville de Douai,
 - Les centres des autres communes, centres-villes et centres-bourgs qui font l'objet d'une distinction dans le tableau ci-dessous.

Les critères cumulatifs concourant à la définition de ces centralités urbaines commerciales sont : un bâti dense, la localisation des principaux commerces, une mixité des fonctions urbaines ainsi que des enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée et de proximité. L'ensemble s'apprécie selon une certaine proximité permettant un déplacement en mode actif.

- **Les secteurs d'implantation périphérique qui feront l'objet d'un classement dans le DAAC comprennent :**
 - **un secteur supra-territorial** : secteur commercial disposant d'une attractivité sur l'ensemble du territoire et au-delà, à savoir "Auchan Sin-le-Noble - zone du Luc - ancienne ZAC dite des Fauvettes RD 643" - "Entrée Sud",
 - **les secteurs majeurs** : secteurs commerciaux périphériques, disposant d'une locomotive suffisamment attractive pour rayonner sur un bassin de population important et offrant un environnement commercial assez important.

Le tableau suivant identifie ces pôles, les classifie et explicite les critères de cette classification :

Armature commerciale		Caractéristiques	Centralités ou secteurs d'implantation concernés
Centralités urbaines commerciale	Centralité d'envergure supra-territoriale de Douai	Centralité urbaine commerciale disposant d'une attractivité sur l'ensemble du territoire et au-delà et ayant vocation à accroître son rayonnement	Le centre-ville de Douai
	Centralités intermédiaires	Communes dont l'offre s'articule autour de plusieurs supermarchés ou hard discounters (2 ou 3), et offrant une diversité en petits commerces et services, avec un assez bon taux de commercialité et un marché de plein vent. Ce taux de commercialité doit être maintenu.	Sin-le-Noble Somain Waziers
	Centralités secondaires	Communes disposant d'une à 3 moyennes surfaces alimentaires, ainsi qu'une offre commerciale et de services qui reste importante (de 10 à 20 commerces et de 25 à 55 vitrines). Ces communes offrent une centralité diversifiée, voire un marché de plein vent et comptent de 5 à 10 000 habitants. Ce niveau commercial doit être maintenu.	Aniche Auby Lallaing Pecquencourt Flines-lez-Râches Dechy
	Centralités relais	Communes offrant un petit supermarché ou 2, ainsi qu'un pôle de commerces et services un peu étoffé (de 5 à 10 commerces alimentaires et non-alimentaires), sur un total de 10 à 25 vitrines. Ces communes peuvent commencer à attirer des clients hors du périmètre communal et comptent entre 2 500 à 6 000 habitants. Note : Cette classification prend en compte le projet de supermarché (2 495 m²) sur la commune de Marchiennes. Ce niveau commercial doit être maintenu.	Roost-Warendin, Flers-en-Escrebieux, Fenain, Lambres-lez-Douai, Guesnain, Marchiennes, Auberchicourt, Masny, Raimbeaucourt, Hornaing, Arleux, Râches, Lewarde
	Centralités de proximité	Communes disposant d'un supermarché et plusieurs commerces de proximité. Éventuellement quelques activités de services (bar, salon de coiffure par exemple). Des communes d'environ 1 500 habitants, ainsi que les communes de Montigny-en-Ostrevent et Cuincy. Ce niveau commercial doit être maintenu.	Cuincy, Montigny-en-Ostrevent, Féchain, Cantin, Lécuse, Aubigny-au-Bac
	Centralités d'hyper-proximité	Communes ayant vocation à répondre aux besoins quotidiens. Elles disposent parfois d'une supérette, d'un petit supermarché, d'une épicerie ou d'une boulangerie. Éventuellement quelques autres activités (bar, salon de coiffure par exemple). D'autres communes sont dépourvues de commerces et peuvent accueillir des commerces d'hyper-proximité afin de limiter les déplacements de leurs habitants. Communes de 1 000 à 2 000 habitants, ainsi que Monchecourt et Courchelettes. Elles sont représentées sans figurer sur la carte de l'armature commerciale du Grand Douaisis.	Courchelettes, Monchecourt, Faumont, Lauwin-Planque, Erre, Écaillon, Férin, Bruille-lez-Marchiennes, Goelzin, Anhiers, Esquerchin, Hamel, Bugnicourt, Rieulay, Vred, Wandignies-Hamage, Estrées, Fressain, Erchin, Marcq-en-Ostrevent, Brunémont, Villers-au-Tertre, Tilloy-lez-Marchiennes, Warlaing, Roucourt

Armature commerciale		Caractéristiques	Centralités ou secteurs d'implantation concernés
Secteurs d'implantation périphérique	Secteur d'implantation périphérique d'envergure supra-territoriale	Ensemble commercial périphérique disposant d'une attractivité historique sur l'ensemble du territoire et au-delà. Ce niveau d'attractivité doit être maintenu dans le respect de son emprise foncière actuelle.	Centre commercial "Auchan Sin-le-Noble - zone du Luc - ancienne ZAC dite des Fauvettes RD 643" (sur les communes de Sin-le-Noble, Dechy, Lambres-lez-Douai, Férin) - "Entrée Sud"
	Secteurs d'implantation périphérique majeurs	Ensembles commerciaux périphériques, disposant d'une locomotive suffisamment attractive pour rayonner sur un bassin de population important et offrant un environnement commercial assez important. Ces ensembles commerciaux périphériques participent à limiter les déplacements des habitants sur le territoire mais également hors du territoire en contenant les évasions. Ils doivent maintenir leur offre commerciale au sein de leur emprise foncière actuelle.	Centre commercial Carrefour Flers-en-Escrebieux, Centre Commercial Intermarché Somain, Centre Commercial Intermarché Masny, Pôle Leclerc Vauban Douai, Pôle commercial Waziers - ZAC du Bas Terroir, Centre commercial Bugnicourt, Centre Commercial Pecquencourt (acté)

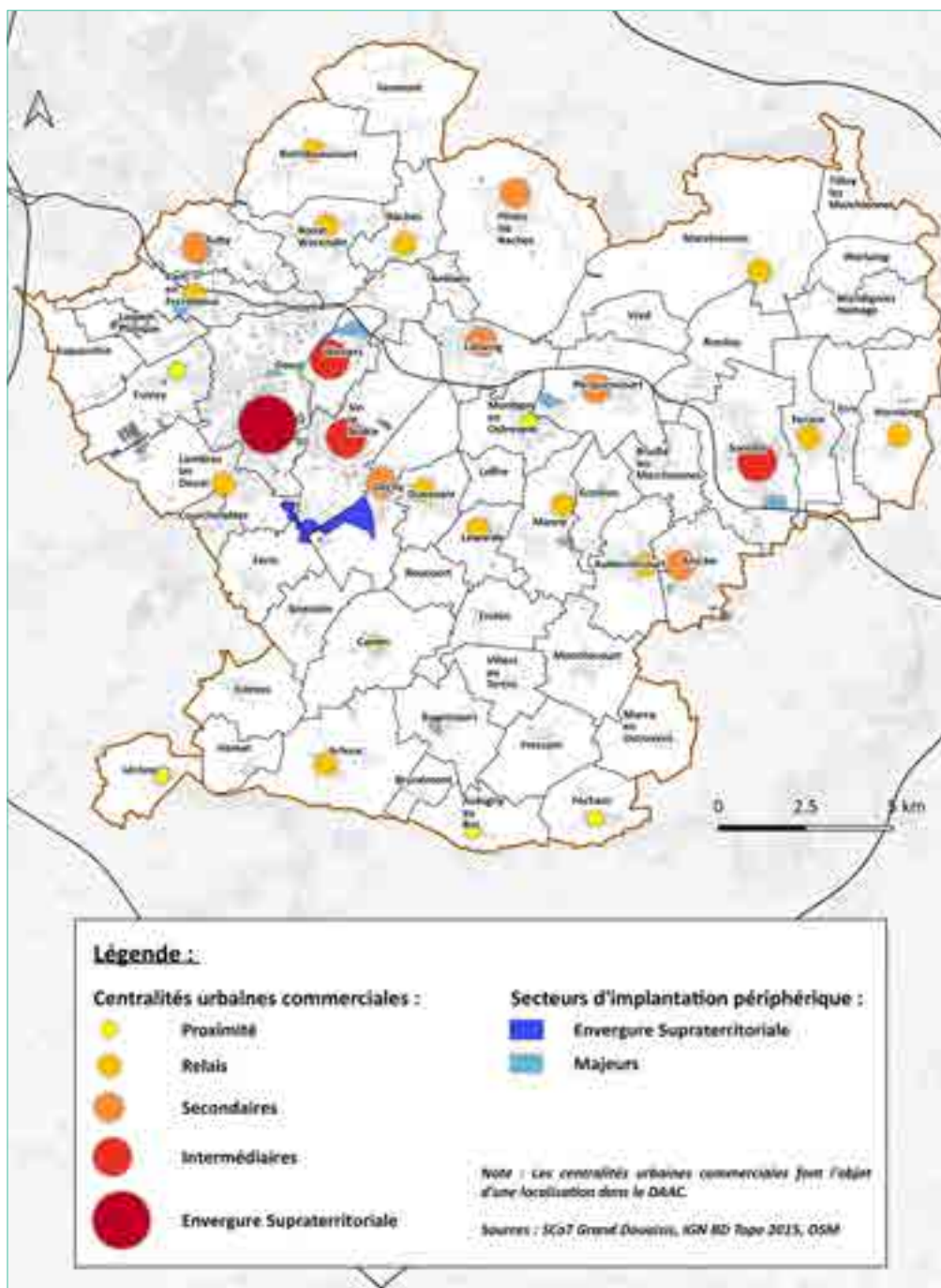
Les secteurs urbains commerciaux complémentaires :

Au sein de l'enveloppe urbaine, pour des quartiers éloignés de la centralité urbaine commerciale ou au sein de futures opérations urbaines, caractérisés par une densité de logement importante et présentant une diversité des fonctions urbaines, des commerces de proximité, répondant aux achats quotidiens, peuvent s'installer.



Commerce centre-ville de Douai

ARMATURE COMMERCIALE DU GRAND DOUAISIS



1.2 Localisations préférentielles des implantations commerciales

Celles-ci tiennent compte à la fois de la classification des polarités et des typologies d'achat des consommateurs ci-après définie.

Typologie	Définition	Enjeux d'aménagement du territoire	Localisation préférentielle
Achat quotidien	Achats de produits de consommation courante, réalisés quotidiennement dans des commerces de proximité.	Achats nécessitant : - des déplacements fréquents, - pouvant être réalisés à pied, en vélo ou en transports en commun,	> Centre-ville de Douai > Centralités intermédiaires > Centralités secondaires > Centralités relais > Centralités de proximité > Centralités d'hyper-proximité
Achat courant	Achats de produits alimentaires ou anomaux, réalisés une ou deux fois par semaine, dans des commerces de proximité ou des supermarchés.	- des distances courtes, - une zone de chalandise restreinte.	> Centre-ville de Douai > Centralités intermédiaires > Centralités secondaires > Centralités relais > Centralités de proximité
Achat occasionnel	Achats anomaux réalisés à une fréquence moins importante (une fois par mois ou moins souvent). Exemples : vêtements, livres, parfums, chaussures...	Achats impliquant : - Un déplacement et une démarche d'achat spécifique (achat de destination), - Des déplacements sur des distances plus longues, - Des déplacements nécessitant parfois un déplacement motorisé	> Secteurs d'implantation périphérique > Centre-ville de Douai > Centralités intermédiaires > Centralités secondaires
Achat exceptionnel	Achats réalisés une à deux fois dans l'année (meubles, électro-ménager, matériel informatique...)	(produits lourds ou volumineux), - Des zones de chalandise plus larges, pouvant dépasser les limites du territoire.	> Centre-ville de Douai > Secteurs d'implantation périphérique



Commerce centre-ville de Douai

Les concepts de drive étant principalement basés sur un service lié à un déplacement motorisé, non sans conséquence sur les émissions de GES, de pollution de l'air et de congestion du trafic routier et dans l'optique de respecter l'intérêt majeur d'animation de la vie urbaine et de protection de l'armature commerciale : **les drives isolés ne sont autorisés que dans les centralités urbaines commerciales (drive piétons par exemple) ou au sein des secteurs d'implantation périphérique**, c'est-à-dire dans les lieux où est déjà présent le commerce, et ce afin de ne pas créer de nouveaux flux routiers.

Concernant les distributeurs automatiques de produits fermiers, qui ne relèvent pas de la réglementation des drives, leur implantation est encouragée dans les centralités urbaines commerciales et les secteurs d'implantation périphérique. L'objectif est de bénéficier du flux de véhicules existant et non de générer (carrefour, entrée – sortie de parking) un flux de circulation supplémentaire. Les producteurs sont invités à dialoguer avec les collectivités concer-

nées pour implanter de manière la plus pertinente possible, en matière d'aménagement du territoire, les distributeurs automatiques de produits fermiers.

En dehors des localisations préférentielles précitées, l'implantation de commerce n'est pas autorisée.

Cependant, sont admises les implantations et les extensions de commerces de détail et artisanat commercial hors de ces localisations dans les cas suivants et dans le respect des conditions d'implantations fixées par le DAAC :

- Dans les zones économiques communautaires créées avant la date d'approbation du SCoT, sans que ces implantations ne fassent muter la vocation non commerciale de ces dites zones.
- Lorsqu'il s'agit d'un commerce directement rattaché à une activité artisanale ou de production.

Par ailleurs, il est recommandé de déplacer ces activités commerciales vers les localisations préférentielles définies auparavant.

REDYNAMISER LE COMMERCE DU CENTRE-VILLE ET LA PRÉSENCE DE SERVICES AU SEIN DE LA VILLE DE DOUAI

2.1 Les activités commerciales s'installent prioritairement dans la centralité urbaine commerciale de Douai

2.1.1 Cette centralité urbaine commerciale est traduite dans le document d'urbanisme de Douai, en tenant compte de la cartographie du DAAC et du périmètre Douai Cœur de Ville.

2.1.2 Un ou des secteurs urbains commerciaux complémentaires peuvent être délimités par les documents d'urbanisme. Cette délimitation sera précisée via un zonage adapté dans ce document.

2.2 Par ailleurs, les objectifs suivants doivent être pris en considération :

2.2.1 La politique commerciale du centre-ville enclenchée et déployée par la ville de Douai doit être poursuivie et développée. Plusieurs actions et opérations ont déjà été réalisées ou sont en cours, d'autres doivent être mises en œuvre, notamment dans le cadre du **dispositif "Action Cœur de ville"**. Il est recommandé :

De traiter les problématiques commerciales qui lui sont spécifiques : dynamisation du commerce sédentaire et non sédentaire, traitement de la vacance commerciale et de logements, accompagnement des porteurs de projets, marketing territorial...

De réserver pour le centre-ville les **nouveaux concepts commerciaux**, sous réserve de locaux disponibles et de taille adaptée.

D'inciter à l'**implantation de commerces** en initiant des projets urbains et une maîtrise foncière dans le centre-ville de Douai visant à résorber les friches commerciales et à traiter de façon générale la vacance commerciale.

La maîtrise du développement commercial à travers l'armature commerciale et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial concourt au dynamisme du centre-ville de Douai, ainsi qu'à l'ensemble des centres-villes et centres-bourgs.

→ cf. *présent chapitre et DAAC*

2.2.2 Le projet Gare Scarpe Vauban à Douai est l'un des territoires de projet → cf. *chapitre Organisation Territoriale* qui apportera un soutien au commerce du centre-ville de Douai. En effet, ce projet qui tangente l'espace de centralité commerciale de Douai → cf. *présent chapitre - axe 2* développe une mixité fonctionnelle intégrant un pôle tertiaire supérieur mais aussi de l'habitat, de l'hôtellerie et du commerce. Il est de nature à fixer dans l'immédiate proximité du centre-ville de Douai des emplois et des habitants au service de la stratégie de redynamisation du centre-ville. Cette mixité fonctionnelle doit donc être observée.

L'axe 2 du chapitre Économie du PADD et du DDO : "Le tourisme valoriser un capital dormant" concerne en premier lieu la ville de Douai qu'il s'agit de transformer en grande destination locale sous l'appellation : "Douai - ville patrimoine d'art et d'histoire". **Cette action profitera directement au commerce** mais n'est possible en retour que si le commerce est associé et se mobilise en faveur de cet axe de diversification et de différenciation dans la concurrence avec les méga-attracteurs commerciaux qui se renforcent (exemple : centre commercial de Noyelles-Godault). Cette prise en compte du tourisme devra également orienter les activités commerciales à programmer.

REDYNAMISER LE COMMERCE DES CENTRES-VILLES ET DES CENTRES-BOURGS

3.1.1 Les activités commerciales s'installent prioritairement dans les centralités urbaines commerciales intermédiaires, secondaires, relais ou de proximité, afin de remédier à la perte d'attractivité de ces centres.

3.1.2 Les centralités urbaines commerciales localisées dans le DAAC sont traduites dans les documents d'urbanisme.

3.1.3 Un ou des secteurs urbains commerciaux complémentaires peuvent être délimités par les documents d'urbanisme. Cette délimitation est précisée via un zonage adapté dans ces documents.

3.1.4 Il est nécessaire d'initier des projets urbains accueillant les activités commerciales dans les centralités. Ces projets urbains veillent à valoriser les espaces publics et notamment à les rendre plus accessibles et plus animés.

3.1.5 Des préconisations s'appliquant aux projets commerciaux (ou à la réhabilitation

de commerces ou ensembles commerciaux existants), satisfaisant aux objectifs de qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale, **sont définies dans le DAAC et reprises dans les documents d'urbanisme.**

3.1.6 Il est recommandé qu'une politique du commerce à l'échelle du territoire soit instaurée visant à accompagner les communes dans la gestion des problématiques commerciales (dynamisation du commerce sédentaire et non sédentaire, traitement de la vacance commerciale, accompagnement des porteurs de projets...).

Pour les centralités d'hyper-proximité, devant répondre à maxima aux besoins quotidiens, les documents d'urbanisme peuvent délimiter à travers un zonage adapté la centralité urbaine commerciale, qui doit être incluse au sein de l'enveloppe urbaine, dans les secteurs où la densité de logements est la plus importante, proche des services et desservie par les transports en commun le cas échéant.



Commerce centre-ville de Douai

LIMITER ET ENCADRER L'EXTENSION DU COMMERCE EN PÉRIPHÉRIE TOUT EN VEILLANT À REQUALIFIER LE PRINCIPAL SECTEUR D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE AFIN DE CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE DU TERRITOIRE DANS SON ENSEMBLE

4.1.1 Aucun secteur d'implantation périphérique, autre que ceux identifiés dans le présent D00, n'est créé afin de conforter l'équilibre de l'armature commerciale précédemment définie.

4.1.2 L'emprise foncière de ces secteurs d'implantation périphérique ne peut être développée. Les installations et extensions de commerces ne sont possibles que sur les emprises foncières localisées dans le chapitre 6 : cartographie du DAAC.

4.1.3 En conséquence, les documents d'urbanisme affirment la **vocation non commerciale** des terrains limitrophes aux secteurs d'implantation périphérique en tenant compte des localisations précisées dans le chapitre 6 : cartographie du DAAC.

4.1.4 Les secteurs d'implantation périphérique ont vocation à accueillir les commerces dont l'implantation est impossible dans les pôles de centralités commerciales (contrainte d'approvisionnement, surfaces importantes, achats imposants...).

4.1.5 De par l'importance de leur emprise foncière, leur localisation en entrées de ville ou en bordure d'axes passants, ainsi que leur forte fréquentation, les **secteurs d'implantation périphérique** constituent des sites à forts enjeux en matière d'aménagement du territoire et de développement durable.

4.1.6 L'amélioration de la qualité urbaine, environnementale et paysagère des secteurs d'implantation périphérique est nécessaire pour maintenir l'attractivité commerciale de la zone (en particulier le centre commercial "Auchan Sin-le-Noble - zone du Luc - ancienne ZAC dite des Fauvettes RD 643" sur les communes de Sin-le-Noble, Dechy, Lambres-lez-Douai, Férin - "Entrée Sud").

4.1.7 L'aménagement des secteurs d'implantation périphérique doit s'effectuer dans une approche urbaine et architecturale d'ensemble et non plus au coup par coup. La mutualisation des accès et des stationnements ainsi que le traitement paysager sont prescrits par les documents d'urbanisme à travers les OAP.

DOCUMENT

d'Aménagement Artisanal et Commercial



Vacance commerciale centre-ville de Douai - programme Douai Cœur de ville

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial vient préciser le DOO volet commerce en fixant des conditions d'implantations des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement, le commerce de centre-ville et le développement durable.

Sont considérés comme équipements commerciaux importants les commerces nécessitant une Autorisation d'Exploitation Commerciale selon l'article L752-1 et L752-4 du Code du commerce soit :

- de plus de 1 000 m² de surface de vente et les commerces supérieurs,
- de plus de 300 m² de surface de vente dans les communes de moins de 20 000 habitants qui doivent, pour rappel, notifier l'établissement public de SCoT lorsqu'elles sont saisies d'une demande de permis de construire.

C'est également le DAAC qui vient localiser et préciser, dans son annexe cartographique, les secteurs (secteurs d'implantation périphérique et centralités urbaines commerciales) dans lesquels se posent des enjeux en matière de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre

commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture.

À ce titre, le développement commercial (implantation, extension) doit être compatible avec les orientations du DOO, en particulier avec les volets commerce et environnement.

La réalisation de ce DAAC est issue d'une démarche volontaire des élus du Grand Douaisis puisque facultatif à la délibération de mise en révision du SCoT (15 octobre 2015). La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, vient renforcer les dispositions du DAAC en matière de conditions d'implantation des équipements commerciaux et rend désormais l'intégration de ce dernier obligatoire pour les SCoT dont l'élaboration ou la révision a été prescrite après cette date.

1. CONDITIONS D'IMPLANTATION CONCERNANT LA CENTRALITÉ URBAINE COMMERCIALE DE DOUAI

1. La centralité urbaine commerciale de Douai est la localisation préférentielle des commerces permettant le rayonnement, la diversité et la spécificité de l'offre commerciale du Douaisis. En conséquence, elle accueille tout type de commerce, qu'il réponde à des besoins quotidiens ou courants, occasionnels ou exceptionnels.

2. Les commerces s'implantent prioritairement sur les linéaires commerciaux dans le secteur identifié par la cartographie du

DAAC "centralité urbaine commerciale d'envergure supra-territoriale de Douai". La mobilisation des locaux vacants est recherchée. Les projets commerciaux devront contribuer à densifier le tissu commercial existant.

3. Dans les secteurs urbains commerciaux complémentaires tels que définis dans l'axe 1 du volet commerce du DOO, les implantations commerciales se font dans une limite maximale de 450 m² de surface de plancher.

2. CONDITIONS D'IMPLANTATION CONCERNANT LES CENTRALITÉS URBAINES COMMERCIALES DES AUTRES COMMUNES

1. En dehors des **secteurs d'implantation périphérique et de la centralité urbaine commerciale de Douai**, le commerce a vocation à se développer au sein des centralités urbaines commerciales des centres-villes et des centres-bourgs dans le respect des localisations préférentielles des implantations commerciales définies dans le volet commerce du D00.

2. Les commerces s'implantent prioritairement sur les linéaires commerciaux des secteurs identifiés par les cartographies du DAAC (centralités urbaines commerciales intermédiaires, secondaires, relais et de proximité). Dans ces secteurs, la mobilisa-

tion des locaux vacants est recherchée. Les projets commerciaux devront contribuer à densifier le tissu commercial existant.

3. Les ensembles commerciaux au sens de l'article L.752-3 du Code du commerce ne pourront dépasser les seuils fixés ci-dessous.

Pour l'ensemble des centralités urbaines commerciales, les commerces existants dont la surface de plancher dépasse les seuils énoncés ci-dessous, **peuvent s'étendre dans la limite maximale de 15% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du SCOT, sur la durée de mise en œuvre du SCoT.**

CONDITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES CENTRALITÉS URBAINES COMMERCIALES

• Centralités urbaines commerciales intermédiaires

Les implantations commerciales peuvent se faire dans la **limite maximale de 3 000 m² de surface de plancher**.

• Centralités urbaines commerciales secondaires et pôles relais

Les implantations commerciales peuvent se faire dans la **limite maximale de 2 250 m² de surface de plancher**.

• Centralités urbaines commerciales de proximité

Les implantations commerciales peuvent se faire dans la **limite maximale de 1 500 m² de surface de plancher**.

• Centralités urbaines commerciales d'hyper-proximité

Les implantations commerciales peuvent se faire dans la **limite maximale de 450 m² de surface de plancher** dans des centralités urbaines commerciales **que peuvent délimiter les documents d'urbanisme des communes concernées**.

Dans les secteurs urbains commerciaux complémentaires, tels que définis dans l'axe 1 du volet commerce du D00, les implantations commerciales se font dans une limite maximale de 450 m² de surface de plancher.

PRINCIPES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Dans le cadre de la politique de revitalisation du territoire, un fichier des locaux vacants sera mis en place. Les porteurs de projet devront prendre connaissance de ce fichier préalablement à leur demande d'implantation.
- La **conception des nouveaux bâtiments** favorise la compacité des formes urbaines et bénéficie d'une construction architecturale de qualité, en cohérence avec le bâti voisin.
- **L'efficacité énergétique, le développement des EnR&R, la performance énergétique et environnementale** ou encore **l'usage des éco-matériaux** dans le bâti sont recherchés afin d'adapter le territoire au changement climatique et s'inscrire dans la transition énergétique.
- **Tout projet doit faire l'objet d'une réflexion sur le potentiel de production et d'approvisionnement en EnR&R.** Cette réflexion peut être mutualisée à l'échelle de plusieurs projets (**récupération groupe froid le cas échéant, ombrières photovoltaïques...**).



Stand commercial à la Foire de Douai

3. CONDITIONS D'IMPLANTATION CONCERNANT LES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE

TPOLOGIE DES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE :

Parmi les secteurs d'implantation périphérique, on distingue :

- les secteurs qui se sont développés récemment, ou en cours de déploiement, et sur lesquels il est important de maintenir ou de renforcer la qualité de l'ensemble commercial : **secteurs de type I**.
- les secteurs vieillissants qui demandent à entamer un processus de requalification : **secteurs de type II**.
- les secteurs d'implantation périphérique à vocation de proximité qui ont besoin de travailler leur insertion urbaine et leur densification : **secteurs de type III**.

Libellé du secteur	Type	Typologie d'achat autorisée
Centre Commercial Intermarché Somain	I	Occasionnels / Exceptionnels
Pôle commercial Waziers ZAC du Bas Terroir	I	Occasionnels / Exceptionnels
Centre Commercial Bugnicourt	I	Occasionnels / Exceptionnels
Centre commercial Carrefour Flers-en-Escrebieux	II	Occasionnels / Exceptionnels
Centre commercial "Auchan Sin-le-Noble zone du Luc - ancienne ZAC des Fauvettes RD 643" (sur les communes de Sin-le-Noble, Dechy, Lambres-lez-Douai, Férin) - "Entrée Sud"	II	Occasionnels / Exceptionnels
Centre Commercial Intermarché Masny	III	Occasionnels / Exceptionnels / courants et quotidiens tolérés
Pôle Leclerc Vauban Douai	III	Occasionnels / Exceptionnels / courants et quotidiens tolérés
Centre Commercial Pecquencourt (acté)	III	Occasionnels / Exceptionnels / courants et quotidiens tolérés

PRINCIPES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

a. Les **nouvelles implantations commerciales périphériques** s'installent prioritairement dans les locaux vacants, les friches commerciales et les dents creuses au sein des secteurs d'implantation périphérique existants.

b. Tout nouveau projet doit démontrer sa contribution à la revitalisation du tissu commercial et la préservation des centralités urbaines commerciales proches.

c. Les **secteurs d'implantation périphérique** accueillent exclusivement des activités commerciales et artisanales supérieures à 450 m² de surface de plancher, qu'elles soient isolées ou dans un ensemble commercial.

d. Seules les galeries marchandes adossées aux hypermarchés des secteurs d'implantation périphérique mentionnés ci-dessus sont autorisées à accueillir des commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m².

e. Les implantations commerciales (création ou extension de bâtiments, demandes d'AEC) sont subordonnées à des conditions d'accessibilité, d'aménagement du territoire, de qualité des espaces et d'exemplarité énergétique et environnementale exposées ci-après. Si certains des points ci-dessous ne peuvent pas être pris en compte dans l'élaboration d'un projet, le porteur de projet sera tenu de justifier des démarches accomplies en vue de remplir les exigences du point non traité.

e.1. Conditions d'accessibilité

- L'accessibilité en transport en commun est impérative pour toute nouvelle implantation ou extension.
- L'accessibilité en mode doux est prévue pour toute nouvelle implantation ou extension.
- L'amélioration de la **porosité du pôle commercial** avec les espaces adjacents (habitat notamment) doit être recherchée et travaillée au travers de cheminements doux et sécurisés.
- Tout projet, implantation ou extension, doit prévoir la création **d'espaces de stationnement pour les vélos**.

e.2 Conditions liées à l'aménagement du territoire

- Les nouveaux projets doivent contribuer à la **densification du bâti** des zones commerciales existantes.
- Dans le cas d'un transfert d'une activité existante, la présentation d'un **projet abouti de transformation et de reconversion du site délaissé est indispensable**.
- Dans le cadre de la politique de revitalisation du territoire, un fichier des locaux vacants est mis en place. Les porteurs de projet doivent prendre connaissance de ce fichier préalablement à leur demande d'implantation.
- **La réversibilité du projet doit être prévue pour une utilisation aisée du bâtiment d'un autre agent économique.**

e.3 Conditions liées à la qualité des espaces

- Le projet doit prendre en compte le site d'implantation et ses abords pour **viser une insertion optimale du bâtiment et des parkings dans le paysage** (environnement urbain, qualité architecturale du projet...).

- La **conception des nouveaux bâtiments** favorise la compacité des formes urbaines et bénéficie d'une construction architecturale de qualité. Le bâti peut ainsi se développer sur deux niveaux ou plus.

- Le projet tient compte, dans le choix de ses équipements en mobilier urbain, en éclairage et dans la composition des espaces verts, de l'aménagement global du secteur d'implantation périphérique

- **La compacité des espaces de stationnement** (mutualisation du parking avec des parkings existants, intégration du stationnement dans le bâtiment...), moins consommateurs d'espaces, est exigée. Dans tous les cas, le stationnement en revêtement perméable est recherché s'il répond aux objectifs de préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

e.4 Conditions liées à l'exemplarité énergétique et environnementale :

- **L'efficacité énergétique, le développement des EnR&R, la performance énergétique et environnementale** ou encore **l'usage des éco-matériaux** dans le bâti sont recherchés afin d'adapter le territoire au changement climatique et s'inscrire dans la transition énergétique.
- Le recours aux énergies renouvelables et de récupération lors des opérations de rénovation et de réhabilitation du bâti est favorisé. Les acteurs économiques sont incités à produire des énergies renouvelables et de récupération (ombrières photovoltaïques, récupération de l'énergie fatale...).
- **La production d'énergie renouvelable** est imposée dans toutes **nouvelles constructions à vocation économique et donc le commerce**, sauf en cas d'incapacité technique ou réglementaire. **S'agissant des extensions de bâtiments existants, l'installation de dispositifs d'approvisionnement et de production d'EnR&R est encouragée.**
- **L'opportunité de raccorder les nouvelles constructions aux réseaux de chaleur est étudiée quand ceux-ci sont situés à proximité.** Des dispositions sont prises afin d'inciter à la densification et au raccordement des nouvelles constructions, quelle que soit leur affectation.

4. CONDITIONS D'IMPLANTATION HORS DES LOCALISATIONS PRÉFÉRENTIELLES TELLES QUE DÉFINIES PRÉCÉDEMMENT

Le SCoT vise à limiter l'implantation des commerces en dehors des localisations préférentielles définies dans les cartographies jointes.

Il s'agit cependant de permettre l'implantation d'éventuels commerces complémentaires, sans phénomène de mitage, dans les zones économiques communautaires.

Dans les zones économiques communautaires existantes à la date d'approbation du SCoT, les implantations peuvent se faire dans la limite maximale de 750 m² de surface de plancher.

Lorsqu'il s'agit d'un commerce directement rattaché à une activité artisanale ou de production (par exemple showroom) en zone économique communautaire, la surface de vente ne doit pas dépasser 300 m².

L'extension de bâtiment à vocation commerciale en zones économiques communautaires n'est autorisée qu'au sein de la parcelle occupée par le projet existant et dans la limite de 15% de la surface de vente existante à la date d'approbation du SCoT, sur la durée de mise en œuvre du SCoT.

5. SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS DU DAAC

Secteurs d'implantation périphérique

Armature commerciale	Secteurs d'implantation concernés	Type d'achat	Seuil ou plafond de surface pour les nouvelles implantations ou pour les extensions
Secteur d'implantation périphérique d'envergure supra-territoriale	Type II Centre commercial "Auchan Sin-le-Noble - zone du Luc - ancienne ZAC dite des Fauvettes RD 643" (sur les communes de Sin-le-Noble, Dechy, Lambres-lez-Douai, Férin)	Achats occasionnels Achats exceptionnels	- La surface de plancher concernant l'implantation de commerce ne peut être inférieure à 450 m² - Seules les galeries marchandes adossées aux hypermarchés des pôles périphériques commerciaux mentionnés ci-contre sont autorisées à accueillir des commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m².
Secteurs d'implantation périphérique majeurs	Type I Centre Commercial Intermarché Somain Centre Commercial Bugnicourt Pôle commercial Waziers ZAC du Bas Terroir Type II Centre commercial Carrefour Flers-en-Escrebieux Type III Centre Commercial Intermarché Masny Pôle Leclerc Vauban Douai Centre Commercial Pecquencourt (acté)	Achats occasionnels Achats exceptionnels	- Achats quotidiens et courants tolérés dans les pôles commerciaux de type III uniquement. - La surface de plancher concernant l'implantation de commerce ne peut être inférieure à 450 m². - Seules les galeries marchandes adossées aux hypermarchés des pôles périphériques commerciaux mentionnés ci-contre sont autorisées à accueillir des commerces dont la surface de vente est inférieure à 300 m².

Centralités urbaines commerciales

Armature commerciale	Centralités concernées		Type d'achat	Seuil ou plafond de surface pour les nouvelles implantations ou pour les extensions
Centralité d'envergure supra-territoriale	Le centre-ville de Douai		Achats quotidiens Achats courants Achats occasionnels Achats exceptionnels	Pas de plafond limite pour tous les types de commerces
Centralités intermédiaires	Sin-le-Noble Somain Waziers		Achats quotidiens Achats courants Achats occasionnels	Les implantations commerciales peuvent se faire dans la limite de 3 000 m² de surface de plancher.
Centralités secondaires	Aniche Auby Lallaing	Pecquencourt Flines-lez-Râches Dechy	Achats quotidiens Achats courants Achats occasionnels	Les implantations commerciales peuvent se faire dans la limite de 2 250 m² de surface de plancher.
Centralités relais	Roost-Warendin Flers-en-Escrebieux Fenain Lambres-lez-Douai Guesnain Marchiennes Auberchicourt	Masny Raimbeaucourt Hornaing Arleux Râches Lewarde	Achats quotidiens Achats courants	Les implantations commerciales peuvent se faire dans la limite de 2 250 m² de surface de plancher.
Centralités de proximité	Cuincy Montigny-en-Ostrevent Féchain Cantin	Lécluse Aubigny-au-Bac	Achats quotidiens Achats courants	Les implantations commerciales peuvent se faire dans la limite de 1 500 m² de surface de plancher.
Centralités d'hyper-proximité	Courchelettes Monchecourt Faumont Lauwin-Planque Erre Écaillon Férin Bruille-lez-Marchiennes Goeulzin Anhiers Esquerchin Hamel	Rieulay Vred Wandignies-Hamage Estrées Fressain Loffre Erchin Marcq-en-Ostrevent Brunémont Villers-au-Tertre Tilloy-lez-Marchiennes Warlaing Roucourt Bugnicourt	Achats quotidiens	Les implantations commerciales peuvent se faire dans la limite de 450 m² de surface de plancher.



Parc d'activités du Bas Terroir - Waziers

6. CARTOGRAPHIES DU DAAC

Selon l'article L. 141-17 du Code de l'Urbanisme, le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques du point de vue des objectifs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 141-16. Il prévoit les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

Ces cartographies viennent donc préciser les localisations des centralités urbaines commerciales et des secteurs d'implantation périphérique.

Les centralités urbaines commerciales des pôles d'hyper-proximité et les secteurs urbains commerciaux complémentaires ne sont pas localisés dans le DAAC. Ils doivent être délimités dans les documents d'urba-

nisme sur la base des orientations inscrites dans le D00 et le DAAC.

La définition de ces localisations se base sur l'observation de l'existant, à savoir les localisations actuelles du commerce et notamment sa concentration.

De ce fait la localisation des centralités urbaines commerciales répond à leur définition qui doit regrouper plusieurs critères cumulatifs tels que : un bâti dense, la localisation des principaux commerces, une mixité des fonctions urbaines ainsi que des enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée et de proximité. L'ensemble s'apprécie selon une certaine proximité permettant un déplacement en mode actif.

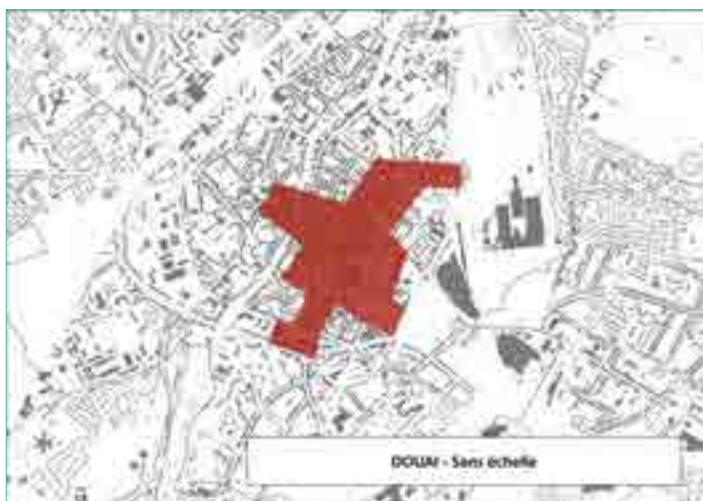
Comme prescrit dans le D00, les secteurs d'implantation périphérique ne peuvent s'étendre au-delà de l'emprise foncière localisée dans le DAAC.

Les cartographies ci-dessous viennent préciser les localisations préférentielles d'implantations commerciales.

6.1 CARTOGRAPHIES DES CENTRALITÉS URBAINES COMMERCIALES

Les cartographies ci-dessous viennent préciser les localisations préférentielles d'implantations commerciales.

6.1.1 Centralité urbaine commerciale d'envergure supra-territoriale



6.1.2 Centralités urbaines commerciales intermédiaires



6.1.3 Centralités urbaines commerciales secondaires

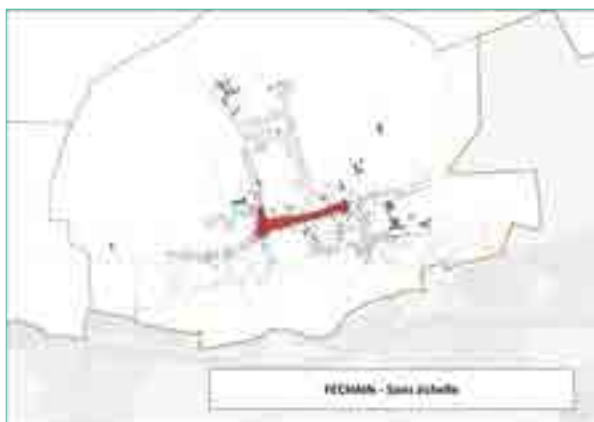


6.1.4 Centralités urbaines commerciales relais



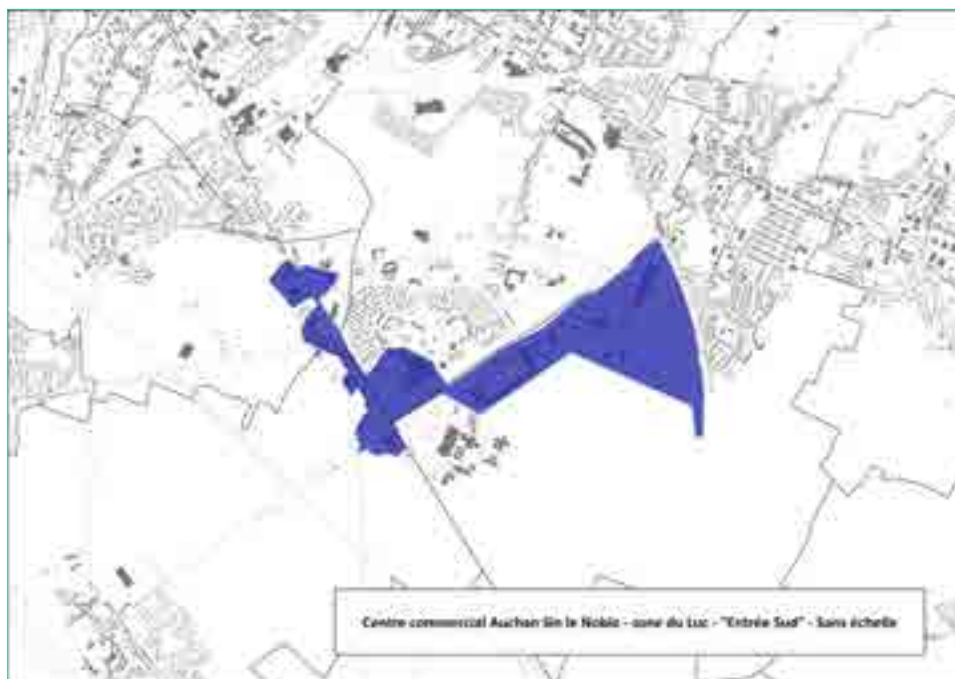


6.1.5 Centralité urbaines commerciales de proximité

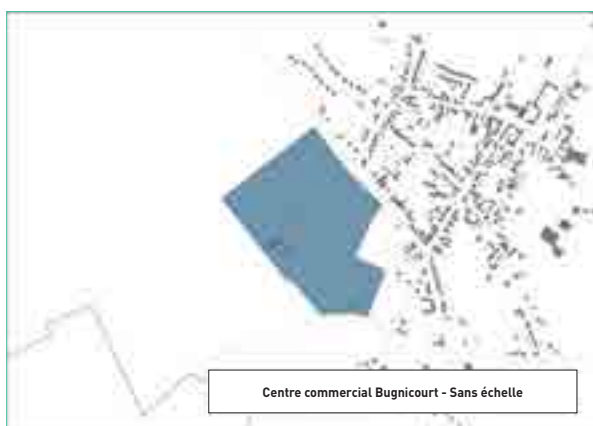


6.2 CARTOGRAPHIES DES SECTEURS D'IMPLANTATION PÉRIPHÉRIQUE

6.2.1 Secteurs d'implantation périphérique d'envergure supra-territoriale



6.2.2 Secteurs d'implantation périphérique majeurs



SATISFAIRE

LES BESOINS

REQUALIFIER

ET RÉNOVER
 THERMIQUEMENT

PRÉSERVER

LE PATRIMOINE



| Cité minière de la Clochette - Douai

Répondre aux besoins de logements pour tous et à tous les âges doit participer au regain d'attractivité résidentielle du SCoT Grand Douaisis. Outre la redynamisation de la production de logements, il s'agit de résoudre les problématiques auxquelles le territoire est confronté (la vacance, l'habitat ancien et dégradé, concentration de la précarité...) dans une logique d'équité et d'équilibre territorial et assurer pour tous les habitants un parcours résidentiel aisé (axe 1).

L'engagement pris de mieux habiter nécessite également de fixer des objectifs en matière de rénovation et de requalification du parc existant pour lutter contre la précarité énergétique des ménages (axe 2).

Enfin, pour accroître l'attractivité résidentielle, le SCoT Grand Douaisis s'engage à produire une offre de logements qualitative à même de répondre à la fois aux enjeux du développement durable, tout en répondant aux objectifs de confort et d'amélioration du cadre de vie (axe 3).

APPORTER UNE RÉPONSE AU BESOIN DE LOGEMENTS ET ENGAGER UNE LUTTE CONTRE LA VACANCE

1.1 Appréhender de façon réaliste le besoin de nouveaux logements

Un objectif de **14 500 logements à construire** est fixé à l'horizon 2040 à l'échelle du Grand Douaisis. Ce total comprend :

- 10 650 nouveaux logements à construire,
- 3 850 logements à démolir/reconstruire liés au renouvellement du parc obsolète,
- en outre, 1 350 logements vacants sont à remettre sur le marché.

1.1.1 La répartition entre les communes des 10 650 nouveaux logements à construire est proportionnelle au poids relatif du parc de chaque commune dans le parc total. Cette répartition participe à l'objectif de repolarisation du Grand Douaisis en tenant compte de l'armature urbaine et du poids de chaque commune dans le parc total de logements.

➡ cf. chapitre Organisation Territoriale

Armature urbaine	Nombre total de logements à construire
Douai	2 283
Dechy / Sin-le-Noble / Waziers	1 309
Auby / Flers-en-Escrebieux / Lambres-lez-Douai	849
Somain / Aniche	1 058
Lallaing / Pecquencourt Montigny-en-Ostrevent	789
Flines-lez-Râches / Marchiennes	464
Arleux / Cantin / Bugnicourt	284
Autres pôles de proximité	3 046
Autres communes	567
TOTAL	10 650

1.1.2 La résorption de la **vacance structurelle** est recherchée : dans les communes concernées par une **vacance structurelle supérieure à 7%**, un diagnostic des logements vacants est réalisé afin de la caractériser et de déterminer des outils pour la réduire, selon des cibles particulières :

- cibles thématiques, comme la vacance et les problématiques d'accès au-dessus des commerces,
- cibles géographiques, comme les secteurs concentrant à la fois de la vacance structurelle et un déficit d'attractivité (accessibilité, qualité des espaces publics...).

1.2 Répondre à la diversité des besoins

1.2.1 Des objectifs de production de **petits et moyens logements** (T1 à T3) sont fixés pour répondre au besoin des ménages de 1 à 2 personnes en forte progression. La production de logements aidés participe au rééquilibrage des typologies de logements sur le territoire.

1.2.2 L'offre résidentielle dédiée aux **personnes en perte d'autonomie** se localise prioritairement dans les pôles supérieurs, intermédiaires et de proximité et au sein de ces pôles, dans les espaces de centralité urbaine repérés dans les documents d'urbanisme.

➡ cf. armature urbaine - chapitre Organisation Territoriale - PADD

1.2.3 Afin de satisfaire les besoins en logements et services des personnes en perte d'autonomie, la diversification de l'offre résidentielle et de service destinée à ces publics est incitée. Le principe de **mixité générationnelle** est recherché en rendant facilement mutables et réversibles les constructions qui participent à cette offre résidentielle.

1.2.4 Le développement de la **domotique** et des **usages du numérique** dans le logement est encouragé, afin de permettre le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

1.2.5 Les logements à destination des **publics jeunes et étudiants** sont prioritairement développés dans les pôles supérieurs ou intermédiaires et dans les espaces de centralité urbaine définis par ces communes.

1.2.6 Les **logements locatifs aidés** représentent une part minimale de 20% de la production totale de logements pour les **communes "pôles"** (supérieurs, intermédiaires

ou de proximité conformément à l'armature urbaine - chapitre Organisation Territoriale - PADD). Sont **exemptées** de cette obligation, les communes :

- non-pôles identifiées dans l'armature urbaine ;
- qui présentent plus de 35% de logements locatifs aidés,
- qui comprennent des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ayant plus de 20% de logements locatifs aidés.

1.2.7 La production de logements est répartie de façon équilibrée entre **typologies de produits** (logements locatifs aidés - accession sociale à la propriété - accession à coût maîtrisé - libre : investisseurs locatifs ou accédants) afin de garantir la mixité sociale.

1.2.8 Dans les quartiers présentant une **faible mixité sociale**, des dispositions permettant un rééquilibrage peuvent être prises.

1.2.9 Des dispositions sont adoptées pour inciter à conventionner un plus grand nombre de logements du **parc privé ancien**. Les communes non pôles, qui ne présentent pas d'obligation de produire un quota de logements locatifs aidés, sont encouragées à réaliser des logements conventionnés dans le parc privé.

1.2.10 La production de logements locatifs aidés répondant aux besoins en logement des personnes disposant de **très faibles revenus** est encouragée.

1.2.11 Des **secteurs** à l'intérieur desquels la réalisation de programmes comportant une part de logements locatifs aidés au sens du code de la construction et de l'habitation peuvent bénéficier d'une **majoration du volume constructible** par rapport aux règles établies dans les documents d'urbanisme. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50%. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs aidés et le nombre total des logements de l'opération.

1.2.12 Les **Programmes Locaux de l'Habitat** définissent des modalités efficaces de **lutte contre l'habitat indigne** qui requièrent la mobilisation de l'ensemble des moyens coercitifs et incitatifs disponibles (exemples : encadrement de la division des logements ;

contrôle des conditions de décence ; autorisation ou déclaration de location ; permis de diviser, de démolir...) et la coordination des acteurs concernés (mutualisation efficace des services de police de l'habitat des Maires et des Préfets).

1.2.13 Afin de préserver l'environnement et l'attractivité touristique du Grand Douaisis, notamment dans la vallée de la Sensée, les **habitations légères de loisirs (HLL)** doivent répondre à certaines dispositions :

- **L'implantation de nouvelles HLL** est interdite dans les lits majeurs des cours d'eau et au sein des secteurs de préservation/protection de l'environnement. Toutefois, leur implantation peut être autorisée, dans le respect des enjeux sanitaires, paysagers et environnementaux, dans les campings ou les parcs résidentiels de loisirs ;

- **La réhabilitation des HLL** existantes est autorisée dans les PLU sous réserve : d'une part de la mise en place d'un assainissement respectant les normes en vigueur, adapté à la capacité épuratoire et à la nature des sols dans les cas d'assainissement autonome et d'autre part, de la surface existante de la construction. La réhabilitation devra également prévoir la mise en sécurité des constructions, notamment en ce qui concerne le risque d'inondation.

Pour les HLL existantes répondant aux **normes de sécurité et sanitaires**, les documents d'urbanisme définissent les mesures permettant :

- de préserver les milieux naturels,
- d'interdire toutes extensions de ces constructions.

Les Programmes Locaux de l'Habitat et les documents d'urbanisme définissent **des mesures** permettant de supprimer les HLL qui ne répondent pas aux normes de sécurité et sanitaires (raccordement au réseau...) et les communes et/ou l'État prennent des mesures de relogement et d'accompagnement des occupants.

Afin de résorber l'impact des HLL sur l'environnement et offrir des réponses adaptées aux populations socialement fragilisées qui y vivent, le SCoT incite à la mise en œuvre d'une démarche spécifique associant l'ensemble des partenaires concernés par ces problématiques.



Logements collectifs

AXE 2

ENGAGER UN GRAND CHANTIER DE REQUALIFICATION ET DE RÉNOVATION THERMIQUE DU PARC ANCIEN

2.1.1 Afin d'augmenter l'**attractivité** globale du **parc ancien** (privé ou social), apporter un mieux être à la population et s'inscrire dans la problématique DT3E, un **grand chantier de requalification et rénovation thermique** des bâtiments et plus particulièrement des logements est mis en œuvre. Celui-ci a pour objectif d'améliorer le confort des logements (comprenant la lutte contre l'indignité), leurs performances énergétiques et acoustiques et la qualité de l'air intérieur.

➡ cf. *chapitre Cohésion Sociale*

Peuvent être engagés :

- des mesures envers les propriétaires (aides à la rénovation),
- des dispositifs d'information et de concertation,
- un accompagnement des propriétaires (privés ou institutionnels) dans leurs démarches,
- des moyens d'ingénierie adaptés.

2.1.2 La politique de requalification du parc ancien prend en compte les **objectifs quantitatifs et qualitatifs des politiques**

nationales (Plan national du bâtiment durable...) et **régionales** (SRADDET...) déclinés proportionnellement au parc de logements du Grand Douaisis.

2.1.3 Des **secteurs de fragilité sociale et urbaine** (bâti et espaces publics peu qualitatifs) distincts des quartiers prioritaires de la politique de la ville peuvent être identifiés afin de remédier au déficit d'attractivité de ces secteurs.

➡ cf. *chapitre Cohésion Sociale*

2.1.4 Lors de la mise en œuvre des **actions de requalification du parc ancien**, des dispositions doivent être prises, pour préserver la **qualité architecturale et patrimoniale du bâti** en particulier dans les secteurs inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco et dans leur zone tampon, ainsi qu'aux abords des sites faisant l'objet d'une protection patrimoniale (sites inscrits, classés...). ➡ cf. *chapitre Paysage*

2.1.5 La requalification et la rénovation thermique du parc ancien participent au développement local des filières du bâtiment et des énergies renouvelables et de récupération. ➡ cf. *chapitre Économie*

CONSTRUIRE ET RÉHABILITER LES LOGEMENTS DE FAÇON EXEMPLAIRE D'UN POINT DE VUE ÉNERGÉTIQUE, ACOUSTIQUE, DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE ET DE QUALITÉ URBAINE

3.1 Exemplarité énergétique

3.1.1 Afin d'adapter le territoire au changement climatique et de s'inscrire dans la trajectoire de la neutralité carbone, les **objectifs d'exemplarité** visent à :

- diminuer les besoins énergétiques des logements,
- favoriser l'efficacité énergétique et la performance environnementale,
- favoriser l'utilisation et le développement des EnR&R,
- favoriser l'utilisation des éco-matériaux.

3.1.2 Des objectifs de performance énergétique et environnementale supérieurs à la réglementation en vigueur peuvent être adoptés.

3.1.3 Le **recours aux EnR&R** lors des opérations de rénovation et de réhabilitation du bâti est favorisé.

3.1.4 Tout **projet d'aménagement** (d'un minimum de 2 000 m² d'emprise foncière) doit intégrer une étude sur le **potentiel de production et d'approvisionnement** en EnR&R. Celle-ci peut être mutualisée à l'échelle de plusieurs projets. Les autres projets sont incités à mener cette réflexion.

3.1.5 Les **nouvelles constructions à vocation résidentielle** doivent à minima répondre à la réglementation thermique en vigueur et recourir de facto aux EnR&R.

3.1.6 Pour les constructions faisant preuve d'exemplarité d'un point de vue environnemental et énergétique, les documents d'urbanisme peuvent autoriser le dépassement des règles relatives au gabarit (hauteur...). Ce dépassement est encadré afin de garantir l'insertion paysagère et architecturale de la construction dans son environnement.

3.1.7 L'opportunité de connecter et de raccorder les nouvelles constructions aux **réseaux de chaleur existants** est étudiée et incitée dans les documents d'urbanisme. Des dispositions sont prises afin d'inciter à la densification et au raccordement des nouvelles constructions, quelle que soit leur affectation.

3.1.8 Les projets collectifs ou mutualisés de développement d'**EnR&R** sont favorisés.

3.1.9 Des objectifs de production minimale d'Énergies Renouvelables et de Récupération dans les secteurs présentant un fort potentiel peuvent être définis, en tenant compte des risques (naturels et technologiques) ainsi que des enjeux liés à la préservation du patrimoine architectural, paysager et naturel.

3.1.10 Des **projets pilotes** en matière d'EnR&R peuvent être soutenus notamment par la recherche de projets publics/privés. ➡ cf. chapitre Économie

3.2 Exemplarité en termes de sobriété foncière

3.2.1 Des mesures favorisant la **compacité des formes urbaines** sont adoptées en veillant à garantir une morphologie urbaine à taille humaine (hauteurs, volume...) qui s'intègre dans son environnement urbain et paysager.

3.2.2 La **mixité des typologies de logements** est recherchée à l'échelle des opérations, notamment par le développement de l'habitat intermédiaire.

3.2.3 La **densification du tissu urbain** et des opérations d'aménagement est recherchée dans les espaces de centralité urbaine.

3.2.4 La diversification de l'offre de logements en secteur rural est recherchée. La reconversion de bâtiments à usage professionnel inutilisés (dépendances agricoles, corps de ferme, anciens bâtiments d'activités...) ou des logements accolés aux bâtiments professionnels vacants présentant un intérêt patrimonial certain est encouragée. Ces bâtiments doivent être intégrés à la tâche urbaine et être accessibles, notamment en modes doux ou en transport en commun le cas échéant.

3.3 Exemplarité en termes de qualité urbaine

3.3.1 Des mesures imposant des critères de **qualité urbaine et architecturale aux nouvelles constructions** sont adoptées en garantissant notamment l'insertion de celles-ci dans leur environnement urbain et paysager et en incitant à une démarche de conception universelle (fonctionnalité compatible et adaptée à tous les publics). **La qualité urbaine doit être associée à une densification acceptable** (qui incite les interactions sociales sans créer de sentiment de promiscuité), au bien-être, à la préservation de la santé des habitants et à la mise en sécurité des logements.

3.3.2 Afin de satisfaire l'objectif de qualité urbaine, **les formes urbaines innovantes sont recherchées**. Cette innovation prend également en compte les changements de modes de vie et les nouveaux besoins (espaces évolutifs : modulables, mutables pour en faire d'autres usages, mobiliers déplaçables...) ainsi que les contraintes financières des ménages.

3.3.3 Dans les **secteurs à forte valeur patrimoniale et à leurs abords**, une attention particulière est portée à l'intégration architecturale et paysagère des nouvelles constructions.

3.3.4 Le **choix de localisation du bâti en extension** à vocation résidentielle et mixte doit satisfaire aux critères suivants (**critères cumulatifs**) :

- la continuité immédiate avec le tissu urbain existant,
- la desserte et la capacité des réseaux (notamment des systèmes d'assainissement et de distribution d'eau potable) à répondre aux besoins des nouvelles constructions,
- la pérennité des exploitations agricoles.

3.3.5 Le **choix de localisation du bâti en extension à vocation résidentielle et mixte tient compte** (critères non cumulatifs) :

- de la vulnérabilité environnementale.
➡ cf. chapitre *Environnement*
- du potentiel d'exploitation des Énergies Renouvelables et de Récupération,
- de la proximité aux équipements et services,
- de la qualité agronomique des sols,
- de la limitation de l'exposition des populations aux risques et nuisances,
- de la desserte en transport en commun performant (cadencement, fréquence...) quand elle existe,
- de l'accessibilité en modes doux.

INCLURE APPORTER DU BIEN-ÊTRE AMÉLIORER LE VIVRE ENSEMBLE

Créer de la ville peut avoir un impact sur la santé des personnes qui y vivent, travaillent, se divertissent. Les choix d'aménagement et d'urbanisme participent à la construction d'un territoire favorable à la santé et au bien-être de sa population, en limitant son exposition aux pollutions, en incitant aux comportements sains et en améliorant l'accès à l'offre de soin (axe 1).

Il s'agit également de réduire les inégalités socio-spatiales et promouvoir un développement territorial solidaire et inclusif, pour que chaque individu puisse avoir un égal accès à l'habitat, l'emploi, aux services... (axe 2).



Centre hospitalier de Douai

FAIRE DES LIGNES DE LA FRACTURE SOCIALE, DES CHANTIERS DE COHÉSION SOCIALE

1.1 Développer un urbanisme favorable à la santé

1.1.1 Pollution des sols

1.1.1.1 Dans les secteurs pour lesquels une **pollution avérée** existe (en particulier, les secteurs où la présence de métaux lourds dépasse le seuil réglementaire), une **étude de risques sanitaires doit être réalisée pour tout projet d'aménagement**. Les conclusions et les recommandations de l'étude doivent être appliquées lors de l'élaboration du projet.

1.1.1.2 Dans les secteurs pour lesquels une **pollution est présumée** (en particulier, les secteurs où la présence de métaux lourds dépasse le seuil réglementaire), une **étude de risques sanitaires** doit être réalisée pour tout projet d'aménagement visant l'**accueil de publics vulnérables** (personnes âgées, enfants, malades) ou tout projet de production à **vocation alimentaire**. Les conclusions et les recommandations de l'étude doivent être appliquées lors de l'élaboration du projet.

1.1.1.3 Les études visant à **améliorer la connaissance des risques** peuvent être réalisées.

1.1.1.4 Les **périmètres relatifs au risque de pollution** doivent figurer dans les documents d'urbanisme.

1.1.2 Pollution de l'air

1.1.2.1 De nombreux objectifs et orientations du D00 contribuent à améliorer la **qualité de l'air**.

➡ cf. axes *Mobilité, Organisation territoriale, Économie*

1.1.2.2 Les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques sont recensées et localisées dans les documents d'urbanisme. Une zone tampon peut être instituée à leurs abords pour éviter l'exposition des populations, en particulier sensibles (personnes âgées, enfants, malades...), aux sources de polluants atmosphériques. Le périmètre tient compte du degré de dangerosité de la source d'émission de polluant.

1.1.2.3 La localisation de nouveaux établissements recevant des publics sensibles s'effectue en dehors de cette zone tampon. En l'absence de zone tampon, la localisation de nouveaux établissements recevant du public sensible s'effectue à une distance supérieure ou égale à 100 m de la source d'émission de polluant.

1.1.2.4 Des dispositions contribuant à améliorer la qualité de l'air intérieur des logements et des établissements publics sont prises. ➡ cf. *axe Habitat*

1.1.3 Pollution sonore

1.1.3.1 Les **zones de bruit identifiées** (classement sonore des voies et plans d'exposition aux bruits) doivent figurer dans les documents d'urbanisme.

1.1.3.2 La stratégie de développement urbain doit tenir compte de la **gradation de l'exposition au bruit** du territoire en déclinant 4 principes : "Éloigner ; Orienter ; Protéger ; Isoler" :

- Les **nouvelles sources de bruit** doivent présenter un impact neutre sur le tissu urbain existant ou en projet, soit au moyen du choix d'une localisation appropriée (éloignement), soit au moyen de dispositifs intégrés limitant la propagation du bruit (protection),
- L'implantation de nouvelles infrastructures, constructions et/ou activités susceptibles de générer des nuisances sonores et d'aggraver l'exposition de la population au bruit est interdite au sein du tissu urbain mixte et résidentiel ou à proximité de celui-ci,
- L'ouverture à l'urbanisation dans les **secteurs soumis à des nuisances sonores supérieures ou égales à 90 db** peut être conditionnée à la mise en place d'équipements de protection adaptés (murs anti-bruit, bâtiments "écran", revêtements de chaussées avec enrobés drainants ou poreux...) et à leur intégration urbaine et paysagère. Ces mesures de protection ne s'imposent pas pour le comblement de dents creuses au sein du tissu urbain ou la réalisation d'une seule construction,

- Les constructions aux **abords des axes à forte circulation** doivent respecter une isolation acoustique supérieure ou égale à la norme en vigueur,
- Aux abords des axes à forte circulation, des dispositions liées à **l'orientation des constructions** peuvent être imposées aux opérations d'aménagement (exemple : privilégier la continuité bâtie de façon à préserver les cœurs d'îlots, arrière-cours et jardins des nuisances sonores),
- Afin de limiter l'exposition des populations au bruit, **des zones "tampons"** entre la source de nuisance et les zones urbaines existantes ou à créer peuvent être édifiées selon différentes formes : équipements publics (installations sportives...), coupure verte, développement d'activités non bruyantes...

1.1.4 Pollution électromagnétique

1.1.4.1 Le choix de localisation du développement urbain à vocation résidentielle tient compte de la présence des ondes électromagnétiques générées par les lignes à haute et très haute tension.

1.1.4.2 La création ou l'implantation d'équipements destinés à l'accueil des personnes vulnérables (âgées, enfants, hôpitaux...) est interdite à une distance inférieure ou égale à 100m de part et d'autre des tracés de lignes à hautes et très hautes tensions.

1.1.4.3 Cette marge de recul peut être appliquée pour les choix d'implantation des futures constructions à vocation résidentielle et économique.

1.1.5 Pollution lumineuse

Des dispositions visant à prévenir la pollution lumineuse peuvent être mises en œuvre selon le principe **"éclairer quand il le faut, où il le faut, comme il le faut"** : réhabiliter et optimiser le réseau d'éclairage public, procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public, préserver les zones peu exposées, réduire la sur-illumination, mettre en place des détecteurs de présence...

Ces mesures participent à la mise en œuvre de la trame noire.

➡ cf. *chapitre Environnement*



Voie verte de la plaine de Scarpe

1.2 Démarches proactives en faveur de la santé

1.2.1 Afin de prendre en compte les enjeux de santé dans les projets d'urbanisme, une **gouvernance spécifique, incluant les acteurs de la santé**, peut être instaurée.

1.2.2 Les politiques publiques et les documents d'urbanisme concourent au **maintien et au développement d'espaces** permettant la pratique de la **mobilité active et des activités sportives** (valorisation des chemins de halage, développement de sentiers de randonnées, équipements publics sportifs, maillages doux, espaces verts et parcs urbains...).

1.2.3 L'amélioration de la santé des habitants passe par une résorption de l'insalubrité, de l'indignité des logements et par une lutte contre la précarité énergétique.

➡ cf. *axe Habitat*

1.2.4 Afin de **limiter l'impact sanitaire** des périodes de plus en plus fréquentes de **canicule**, en particulier dans les secteurs



denses, les choix d'aménagements doivent tendre à :

- Maintenir ou créer des espaces verts,
- Développer les surfaces végétalisées (sols, toiture, façade...),
- Protéger les cœurs d'îlots paysagers et/ou arborés,
- Intégrer l'eau et la végétation dans les espaces publics,
- Privilégier l'usage des matériaux à fort albédo et à faible émissivité.

1.2.5 Afin de garantir une équité d'accès aux services de santé, il est recommandé **d'améliorer l'accessibilité des établissements de santé existants et à créer par tous les modes de transport**, en particulier en transport en commun et en modes doux.

1.2.6 Afin de parer au déficit croissant de médecine libérale, il convient de **favoriser l'accueil des professionnels de santé**, notamment par le développement de maisons de santé.

1.2.7 L'implantation de **nouveaux établissements de santé** (y compris les maisons de santé) doit se faire prioritairement **en centralité des pôles et à proximité des axes de transports en commun** dotés d'une bonne fréquence (gare, bus, Bus à Haut Niveau de Service), pour les communes qui en sont pourvues.

1.3 Chantiers liés au développement énergétique et des usages numériques

1.3.1 Les **Schémas locaux de Développement des Services et des Usages Numériques** doivent prendre des dispositions pour diminuer la fracture sociale et territoriale à travers notamment :

- **La création de maisons de services** rassemblant dans un guichet unique l'ensemble des services publics. Ces maisons sont des cyber-lieux qui donnent un accès matériel à Internet et proposent une initiation aux démarches dématérialisées auprès de l'ensemble des services publics,

- La priorisation de l'accès aux usages du numérique des secteurs présentant des difficultés sociales, ne bénéficiant pas de services ou peu accessibles en transports en commun (télémédecine, achats à distance...), ainsi que dans les zones d'activités économiques.

1.3.2 La desserte en très haut débit étant assurée sur l'ensemble du territoire, les Schémas de Développement des Services et des Usages Numériques prennent les **dispositions concourant à l'objectif d'excellence environnementale et énergétique** (DT3E), et notamment :

- La co-construction avec les acteurs économiques de la **ville intelligente** (smart city) et **innovante** (bâtiments intelligents à énergie positive, procédés de production innovants)...
- Le développement des **réseaux intelligents** (smart grid) pour améliorer l'efficacité énergétique (réduction des pertes d'électricité) et favoriser une production et une utilisation optimisée des EnR&R,
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre par la **limitation des besoins en déplacement** (télétravail, e-commerce...).



Centre aquatique Sourcéane - Douaisis Agglo

1.3.3 À l'occasion de l'engagement d'un grand chantier de **requalification** et de rénovation thermique des **bâtiments**, il est recommandé : ➡ *cf. axe Habitat*

- D'engager une **information** du public et une concertation citoyenne,
- De prendre des dispositions favorisant les **chantiers d'insertion, d'auto-construction** encadrée et d'**autopromotion**,
- De promouvoir des **actions collectives** autour d'achats groupés de matériaux et services de rénovation thermique ou d'installations et de cogestions de panneaux photovoltaïques...

1.4 Construire un territoire solidaire et garant de la cohésion sociale

1.4.1 Améliorer la qualité de l'offre de logements dans les secteurs en difficulté et réduire les écarts territoriaux.

1.4.1.1 L'effort **d'amélioration qualitative du parc de logements anciens** (comprenant la lutte contre l'indignité et l'amélioration du confort thermique et acoustique) concerne l'ensemble du parc (privé et social). Pour le parc social, les bailleurs sociaux sont incités à s'engager au moyen de plans pluriannuels de rénovation de leur patrimoine en commençant par les logements les plus énergivores.

1.4.1.2 Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale se dotent d'une **ingénierie efficiente** et définissent, dans leur Programmes Locaux de l'Habitat, les **mesures** (notamment des aides à la rénovation) qui sont mises en œuvre ; informent et accompagnent les propriétaires des parcs privés et sociaux ainsi que les propriétaires occupants ; engagent les dispositifs de concertation nécessaires.

1.4.1.3 Les Programmes Locaux de l'Habitat définissent des modalités efficaces de lutte contre l'habitat indigne.

➡ *cf. chapitre axe Habitat*

1.4.1.4 La **production de logements locatifs aidés** n'est pas obligatoire dans les communes ayant déjà 20% de logements locatifs aidés et concernées par les poli-

tiques en faveur des **quartiers défavorisés** (QPV, NPNRU...) de rang national ou régional afin de ne pas y affaiblir la mixité sociale.

1.4.1.5 Des **secteurs** présentant des **signes de fragilisation sociale et urbain** peuvent être identifiés afin d'y concentrer les moyens nécessaires, à titre d'exemple :

- Mener des actions prioritaires afin de résorber la précarité énergétique, améliorer le confort acoustique, thermique et sanitaire ainsi que la performance environnementale des logements,
- Améliorer la qualité et l'ambiance urbaine (qualité des frontages, amélioration des espaces publics, développement des usages et de l'animation urbaine, espaces verts...), pour mieux les insérer dans les tissus urbains environnants.

1.4.2 Assurer l'égalité d'accès aux services, équipements et à l'emploi.

1.4.2.1 La pérennité et le développement des **équipements culturels sportifs, des commerces, des services** de proximité et du numériques dans les quartiers présentant des fragilités socio-économiques constituent une priorité afin de rompre avec l'isolement et la marginalisation des populations les plus vulnérables.

1.4.2.2 La **revitalisation du tissu économique dans les quartiers présentant des fragilités socio-économiques** est recherchée. Les leviers d'actions permettant le développement de l'emploi et l'accueil d'activités économiques sont mobilisés.

1.4.2.3 L'accompagnement à la mobilité des personnes vulnérables dans les quartiers présentant une fragilité socio-économique est souhaité afin de renforcer l'accès aux services et à l'emploi.

1.4.2.4 Le maintien et le renforcement des **services** dans les **centres-bourgs situés en dehors de l'arc urbain** doit être garanti pour répondre aux besoins de la population. Dans ces territoires périurbains moins accessibles en transports en commun, le développement des **services numériques** est encouragé (télé médecine, achats à distance...).

SE DÉPLACER MOINS ET MIEUX

L'étalement urbain, la spécialisation des fonctions urbaines, l'évolution des modes de vie avec le développement de l'usage de la voiture particulière pour les déplacements du quotidien sont autant de facteurs qui ont contribué à la saturation des réseaux routiers, malgré un maillage conséquent. L'aménagement du territoire doit viser trois objectifs afin de répondre aux besoins des habitants et des investisseurs économiques :

- réduire les besoins en déplacements (axe 1) ;
- se déplacer mieux et dans des conditions confortables et de sécurité (axe 2 et 3) ;

- inciter à de nouvelles pratiques de déplacement des biens et des personnes pour faire face à la précarité énergétique des ménages du Douaisis, aux injonctions environnementales, aux enjeux de santé publique (axes 3, 4, 5 et 6).

L'ensemble des orientations retenues concourt à l'amélioration des conditions de déplacement sur le territoire et à son accessibilité en s'inscrivant dans l'ambition "Douaisis, Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique".



Différents modes de transports - Lycée Chatelet - Douai

COORDONNER URBANISATION NOUVELLE ET MOBILITÉ DURABLE AU PROFIT D'UNE VILLE DES COURTES DISTANCES

1.1.1 Un **périmètre de proximité des gares ferroviaires** est défini dans les documents d'urbanisme, **à l'exception des gares "isolées"**, (situées aux franges ou à l'écart de la tache urbaine). Ce périmètre représente l'accessibilité piétonne réelle (inférieure ou égale à 10 min à pied) à la gare. Dans ces secteurs, **il convient de respecter les objectifs suivants** :

- Prioriser le développement urbain et la **mobilisation du foncier**,
- Fixer des objectifs de **densité supérieure ou égale à la densité minimum fixée en fonction de l'armature urbaine** lorsque des projets d'aménagement à vocation résidentielle et mixte s'implantent,

➡ cf. chapitre Organisation Territoriale

1.1.2 Pour les **gares d'intérêt régional, local et secondaire**, la mixité des fonctions urbaines est privilégiée dans le périmètre de proximité.

➡ cf. chapitre Organisation Territoriale

1.1.2.1 Un **périmètre de proximité autour des arrêts de Bus à Haut Niveau de Service** est défini dans les documents d'urbanisme. Ce périmètre représente l'accessibilité piétonne réelle (inférieure ou égale à 5 min à pied) au point d'arrêt.

Dans ces secteurs, il convient de respecter les objectifs suivants :

- Prioriser le développement urbain et la **mobilisation du foncier**,
 - Fixer des objectifs de densité supérieure ou égale à la **densité minimum fixée en fonction de l'armature urbaine** lorsque des projets d'aménagement à vocation résidentielle et mixte s'implantent,
- ➡ cf. chapitre Organisation Territoriale
- Privilégier le développement de la **mixité des fonctions urbaines** en tenant compte des orientations définies dans l'axe mobilité.





MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'OFFRE FERROVIAIRE

2.1 Maintenir et rétablir les dessertes TGV à Douai

2.1.1 L'offre de transport ferroviaire participe au rayonnement et à l'attractivité du Grand Douaisis. Il convient de conforter et développer l'**offre ferroviaire**, notamment à Douai, afin de conserver son rang dans l'écosystème ferroviaire régional.

2.1.2 Il convient de recouvrir la diversité de la gamme origines-destinations nationales offertes depuis la mise en service de la ligne à grande vitesse, et d'augmenter le **cadencement** de l'offre pour conforter la position du Grand Douaisis comme territoire desservi par la grande vitesse à l'échelle nationale.

2.1.3 Cette offre peut être complétée par une **offre de service à grande vitesse régionale**.

2.1.4 Les orientations d'aménagement retenues pour le territoire de projet **Gare Scarpe Vauban** visent à conforter le pôle gare par une densification des fonctions urbaines, à le rendre plus attractif par l'accueil d'activités à haute valeur ajoutée et à améliorer son accessibilité multimodale.

2.2 Améliorer l'accessibilité vers les pôles régionaux des Hauts-de-France

2.2.1 L'amélioration de l'**offre de mobilité durable avec les pôles régionaux et les aires métropolitaines voisines** est soutenue [agglomérations d'Arras, Valenciennes, Lens, métropole lilloise, Cambrai...].

2.2.2 La desserte du territoire par le **Réseau Express des Hauts-De-France** doit asseoir le rôle du Grand Douaisis dans l'armature régionale en favorisant une accessibilité plus aisée aux autres pôles régionaux et en participant à l'essor du territoire.

2.2.3 Le **Réseau Express des Hauts-de-France** doit **conforter la place de toutes les gares du Grand Douaisis** dans l'écosystème de mobilité durable locale et régionale. Ce nouveau réseau accentue à terme

le rôle des gares, hors Douai, de rabattement des voyageurs vers Douai. Aussi, la qualité de leur desserte (cadencement et destinations) doit être assurée.

2.2.4 Les documents d'urbanisme permettent la mise en œuvre de ces objectifs.

2.3 Préserver et améliorer l'offre TER en particulier la ligne Douai-Cambrai qui dessert l'Arleusis

2.3.1 De manière générale, afin de renforcer la place du Grand Douaisis dans la Région des Hauts-de-France et d'accroître la part modale du transport ferroviaire de voyageurs, **l'offre de service doit être préservée et renforcée** (vitesse commerciale et cadencement) sur les **lignes Douai-Lille, Douai-Lens, Douai-Valenciennes, Douai-Cambrai**.

2.3.2 Un **aménagement des pôles gare et un urbanisme de proximité** doivent être mis en œuvre afin d'inciter à l'usage du train et à l'intermodalité pour les déplacements (notamment domicile-travail). Afin de proportionner les interventions à l'importance des enjeux de mobilité, une **hiérarchisation des gares** est établie. Les critères de hiérarchisation des gares tiennent compte de la qualité de la desserte (cadencement et destination), du taux de fréquentation et de leur intégration dans le système urbain et de mobilité du Grand Douaisis.

2.3.3 Gare d'intérêt régional, la gare de Douai

2.3.3.1 Elle contribue au rayonnement du territoire et au renforcement de sa position stratégique à l'échelle de la Région des Hauts-de-France en confortant l'offre ferroviaire.

2.3.3.2 Elle participe à la **structuration de l'écosystème** de la mobilité durable à l'échelle du territoire et contribue à rendre attractifs les déplacements en transport en commun. Il s'agit notamment :

- De lever les freins à l'intermodalité (ruptures de charges...),

- D'aménager un hub de mobilité durable (transport urbain, transport ferroviaire et modes doux) permettant de combiner facilement les différents modes de transport entre eux,
- De faciliter l'accès modes doux depuis les quartiers adjacents,
- De développer l'offre de stationnement vélos. Le choix du mobilier urbain encourage l'intermodalité vélo-transport public (exemple : espace fermé et sécurisé, arceau protégé des intempéries...),
- De développer une offre de stationnement des véhicules suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins des usagers,
- D'améliorer la signalétique et le jalonnement pour rendre aisé le déplacement des usagers,
- De développer l'information en temps réel, l'information touristique et les services à destination des usagers multimodaux,
- D'adapter les services et fonctions urbaines aux abords de la gare pour répondre aux nouvelles attentes des voyageurs.

— cf. *chapitre Organisation Territoriale*

2.3.4 Les gares d'intérêt local : gares de Somain, Montigny-en-Ostrevent, Sin-le-Noble et Pont-de-la-Deûle.

2.3.4.1 Ces gares doivent être conçues comme des **"gares mixtes"**. Elles doivent combiner les fonctions de **"pôle de rabattement"** et de **"pôles d'échanges moyenne et longue distance"**. Les freins à l'intermodalité doivent être levés.

2.3.4.2 La **gare de Somain** doit conforter son rang de seconde gare du territoire en termes de desserte et de fréquentation. La convergence vers cette gare des transports par bus départementaux et urbains (desserte conditionnée par l'élargissement du périmètre de transport urbain) doit être améliorée en particulier la liaison avec Aniche.



Gare d'Aubigny-Au-Bac

2.3.4.3 Le rôle de **rabattement des gares de Montigny-en-Ostrevent et Pont-de-la-Deûle doit être conforté** notamment grâce à l'amélioration de l'offre des lignes départementales et de transport urbain. La qualité de la desserte ferroviaire doit être maintenue et renforcée pour inciter les habitants à prendre les transports en commun, notamment dans leurs déplacements domicile-travail.

2.3.4.4 Les fonctions de la gare de Sin-le-Noble doivent être valorisées au regard de son positionnement à proximité de nombreux générateurs de mobilité et être optimisées en facilitant le transport d'approche par les modes doux et les transports en commun, en particulier vers et depuis l'éco-quartier du Raquet.



2.3.4.5 L'ensemble des aménagements à leurs abords ainsi que l'offre de transport multimodale concourent à ces objectifs (offre de stationnement, aménagement à destination des modes doux, amélioration de la signalétique et du jalonnement vers et depuis ces gares, développement d'une offre de services à destination des voyageurs...).

2.3.5 Les gares de proximité : gares de Cantin, Arleux et Aubigny-au-bac.

2.3.5.1 Elles jouent un rôle majeur pour le désenclavement du sud du territoire et l'amélioration de l'accessibilité vers la ville centre.

2.3.5.2 La desserte ferroviaire de ce territoire doit être maintenue et la qualité

de l'offre améliorée (cadencement, destination) afin d'inciter les personnes à prendre le train, en particulier pour les déplacements domicile-travail.

2.3.5.3 Les aménagements multimodaux aux abords des gares concourent à en faire de véritables pôles de rabattement. En particulier, l'offre de stationnement vélos est assurée et l'offre de stationnement automobile doit être suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins des usagers et être conçue comme des parcs relais.

POURUIVRE L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE TRANSPORT URBAIN ET RÉDUIRE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL

3.1 Améliorer la desserte du territoire en transport urbain

L'élargissement du périmètre d'intervention de l'Autorité Organisatrice des Transports à l'ensemble du Grand Douaisis garantit l'amélioration de la desserte en transport en commun du Sud et de l'Est du territoire.

3.2 Améliorer l'offre de Bus, en particulier à Haut Niveau de Service

3.2.1 Il est recommandé que les lignes de transport urbain à forte fréquentation soient transformées en lignes de Bus à Haut Niveau de Service.

3.2.2 La création d'une ou plusieurs lignes de Bus à Haut Niveau de Service est étudiée à l'occasion de l'extension du périmètre de l'autorité organisatrice de la mobilité.

3.2.3 Le développement de transports urbains peu émetteurs en CO₂ est soutenu sur le territoire du Grand Douaisis et doit s'inscrire dans la stratégie de développement de la filière Énergies Renouvelables et de Récupération et de l'électromobilité.

3.3 Maîtriser l'offre de stationnement

3.3.1 Les objectifs et orientations en matière de stationnement visent à contraindre l'usage de la voiture afin de favoriser la multimodalité. Des mesures doivent être adoptées en matière de limitation et de **réglementation du stationnement public** justement proportionnées à la qualité de l'offre de transport urbain et à la proximité de ses points d'échange.

3.3.2 Dans les périmètres de **proximité des gares et des arrêts du Bus à Haut Niveau de Service**, les documents d'urbanisme fixent un nombre maximal d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation.

3.3.3 La réalisation de **stationnements mutualisés** et le foisonnement (poches de stationnement, parkings silo...) sont promus dans les secteurs où les possibilités de stationnement en voirie et sur l'espace privatif sont limitées.

3.3.4 Le développement d'**aires de covoiturage** tient compte des orientations inscrites dans le Schéma interdépartemental de covoiturage. D'autres aires de co-voiturage peuvent être créées au regard des enjeux de réduire le nombre d'autosolistes.

3.3.5 Des **parcs relais** peuvent être aménagés à proximité de certains points d'échange des Bus à Haut Niveau de Service en périphérie immédiate des centres-villes ou aux abords des gares.



INCITER AU DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS ACTIVES

4.1 Mettre en œuvre un important programme de développement du vélo

4.1.1 Un schéma directeur modes doux réalisé par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis concomitamment au SCoT ; dont l'objectif est de faire progresser la part modale du vélo et de la marche à pied notamment pour les loisirs et les déplacements domicile-travail, est mis en œuvre à l'échelle des deux intercommunalités à la date d'approbation du SCoT.

4.1.2 Les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du schéma directeur modes doux sont prises, en particulier dans les documents d'urbanisme locaux.

4.1.3 Le schéma directeur des modes doux ainsi que l'urbanisme opérationnel ou réglementaire mettent en œuvre les principes suivants :

- la constitution d'itinéraires continus et sécurisés, notamment vers les principaux pôles générateurs de déplacements et vers les territoires voisins,
- le partage de la voirie routière (hors autoroute et voie rapide) pour tout projet de

nouvelle infrastructure ou lors de la rénovation d'une voirie ou d'un tronçon de voirie existante. (bande ou piste cyclable, voie mixte piétons/vélos, développement de site propre pour le transport urbain...),

- le déploiement d'une offre de stationnement vélo, en particulier :
 - dans les sites générateurs de flux,
 - aux abords des gares
- la mise en réseau par les modes doux de l'ensemble de l'offre touristique du territoire en particulier les sites patrimoniaux et culturels (Centre Historique Minier, Arkéos, terroir des Argales...),
- Enfin, le développement d'un axe tourisme fluvial est recherché. Les canaux et chemins de halage du territoire sont les supports de son développement.

4.1.4 Des cheminements doux sécurisés et continus depuis et vers les arrêts de transport de Bus à Haut Niveau de Service doivent être créés pour favoriser l'intermodalité et inciter les usagers à se déplacer en transport en commun et en modes doux.

4.2 Faciliter l'accessibilité universelle des piétons

4.2.1 Les gares et arrêts principaux de transports en commun ainsi que les principaux équipements, services (notamment de santé), les espaces publics et commerces doivent être rendus accessibles pour tous les publics en répondant à la fois à des exigences fonctionnelles et qualitatives.

4.2.2 Le franchissement des voies ferrées en milieu urbain par les modes actifs doit être recherché afin de réduire les effets des ruptures urbaines causées par les infrastructures ferroviaires qui pénalisent les modes doux et leur rabattement vers les gares.



Arrêt BHNS - Aniche

PROMOUVOIR LES MODES PARTAGÉS AINSI QUE LES EXPÉRIMENTATIONS ET LES INNOVATIONS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE

5.1 Promouvoir les modes partagés

5.1.1 Le développement de l'offre d'**auto-partage** est recherché afin de permettre à tous les habitants du Grand Douaisis d'avoir accès à une offre de véhicules.

5.1.2 Le développement de **modes actifs partagés** (trottinettes, vélos partagés...) est soutenu, en particulier dans l'arc urbain.

5.1.3 L'élaboration d'un **Plan de Mobilité** est encouragée pour toutes les entreprises du territoire. La mutualisation des initiatives à l'échelle des zones d'activités économiques est soutenue.

5.2 Être un lieu d'innovation et d'expérimentation

5.2.1 Il est recommandé de mener des expérimentations introduisant les Énergies Renouvelables et de Récupération dans l'offre de mobilité :

- pour la part modale incompressible de l'automobile, il s'agit de favoriser et inciter les expérimentations autour de l'automobile verte (Électrique-hydrogène-gaz renouvelable...),
- développer le recours aux Énergies Renouvelables et de Récupération dans les transports urbains (bioGNV, hydrogène, électrique...),
- instaurer une gouvernance public-privé afin d'ajuster les dispositions utiles au déploiement de ces alternatives pour satisfaire l'objectif d'excellence environnementale et énergétique.

5.2.2 Sans augmenter le nombre total de places de parking dans les espaces publics et au sein des opérations d'aménagement, un **contingent de places de parking** peut être réservé à la **mobilité automobile durable et aux modes partagés**.

5.2.3 La **mobilité verte des marchandises** peut être promue dans le cadre de la logistique du dernier kilomètre.

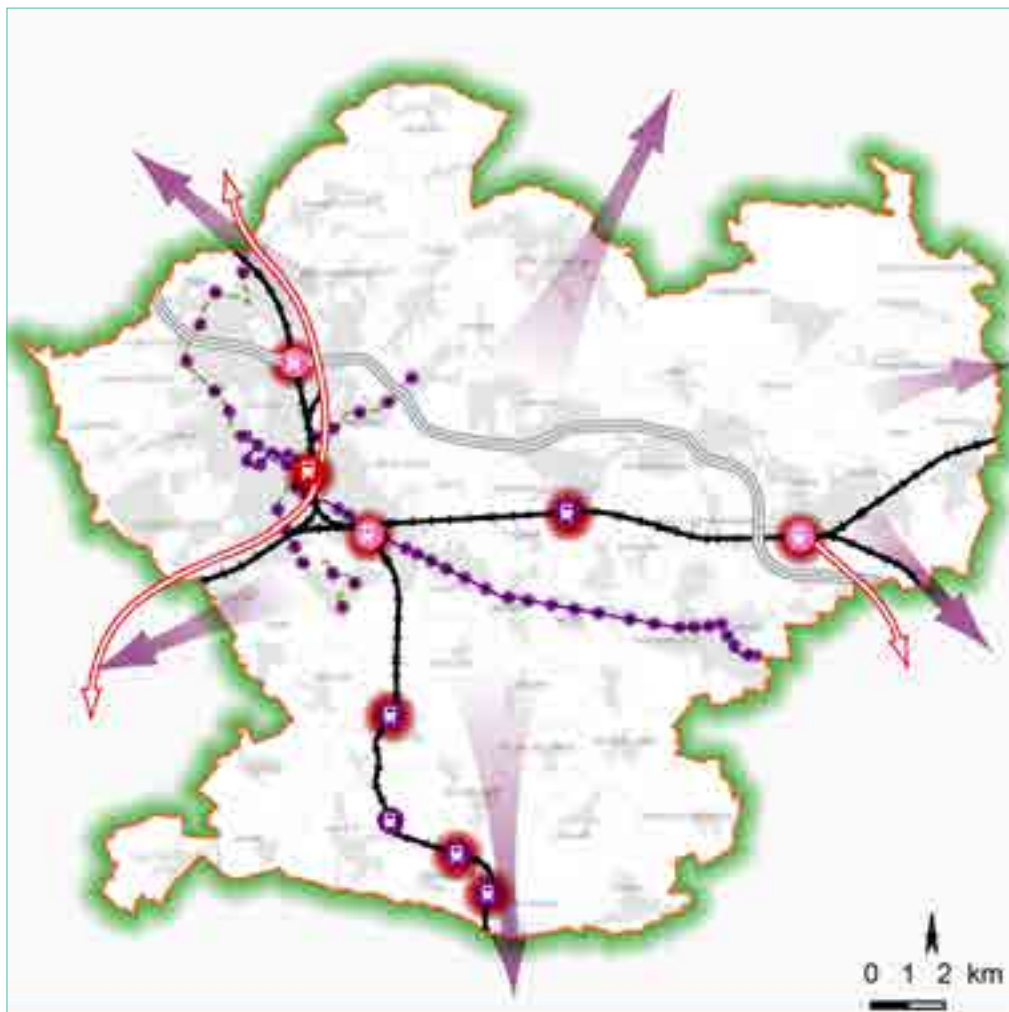
AMÉLIORER L'OFFRE DE MOBILITÉ DURABLE ASSURANT L'INTERCONNEXION DES TERRITOIRES DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LILLOISE

Le Grand Douaisis générant de nombreux flux d'échanges avec les territoires voisins ; le macro-réseau routier entre territoires connaissant une congestion croissante et l'offre de mobilité durable à l'échelle interterritoriale étant perfectible, il est recommandé au sein de l'aire métropolitaine lilloise :

- De mettre en œuvre une **gouvernance adaptée** visant à créer une coopération interterritoriale spécifiquement sur les enjeux de mobilité durable,

- De mettre en œuvre un ensemble de **solutions innovantes de mobilité durable coordonnées** entre territoires qui soient des alternatives au transport automobile autosoliste. Ces solutions reposeront sur des recherches appliquées, études et expertises mais aussi des nouvelles formes de partenariat public-privé permettant de minimiser et optimiser les financements publics.

MOBILITÉ : SE DÉPLACER MOINS ET MIEUX



Légende

Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable

- Perimètre de proximité autour des gares ferroviaires (non isolées) (10 min à pied) : mobiliser prioritairement la fonction, densifier et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle
- Perimètre de proximité autour des arrêts BRNS (5 min à pied) : promouvoir le développement urbain, densifier, favoriser la mixité des fonctions urbaines et maîtriser l'offre de stationnement dans les nouvelles constructions à vocation résidentielle

Conforter la desserte TGV à Douai

Améliorer l'accessibilité vers les pôles régionaux

Préserver et améliorer l'offre ferroviaire

- Voie ferrée
- La gare d'intérêt régional : rayonnement et renforcement de sa position stratégique à l'échelle des Hauts-de-France (Dooki)
- Les gares de proximité : maintenir la desserte, améliorer la qualité de l'offre et en faire des pôles de rabattement multimodaux
- Les gares d'intérêt local : lever les freins à l'intermodalité en assurant leur fonction de pôle d'échanges moyenne et longue distance et pôle de rabattement

Poursuivre l'amélioration de l'offre en transport urbain

- Ligne à BRNS existant
- Ligne à BRNS en projet
- inciter au développement des mobilités actives et à l'innovation en matière de mobilité durable en lien avec les territoires voisins

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS

ADAPTER LE TERRITOIRE

Le SCoT Grand Douaisis promeut, depuis sa conception, un aménagement du territoire durable et responsable. Face aux défis climatiques et écologiques auxquels vont être confrontés les territoires dans les prochaines années, le SCoT Grand Douaisis souhaite poursuivre et intensifier ses efforts pour inscrire le territoire dans l'excellence environnementale.

Aussi, la fonctionnalité des continuités écologiques, le renforcement de la nature en ville, la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la préservation quantitative et l'amélioration qualitative de la ressource

en eau, la maîtrise de l'érosion ou encore un cadre de vie de qualité sont autant d'objectifs à atteindre sur le territoire du Grand Douaisis. Les motifs écologiques et paysagers participants à ces fonctionnalités sont identifiés et préservés.



La Sensée

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET PARTICULIÈREMENT LES ZONES HUMIDES

1.1 Préserver, protéger et mieux connecter les espaces de nature en faveur de la Trame Verte et Bleue

1.1.1 Les réservoirs de biodiversité sont strictement protégés. Toute nouvelle urbanisation est proscrite. Sont concernées :

- les réserves naturelles régionales,
- les espaces naturels sensibles du Nord et les cœurs de biodiversité du PNR-SE,
- les zones spéciales de conservation et les zones de protection spéciale NATURA 2000,
- les ZNIEFF de type I,
- les espaces naturels de la vallée de l'Escrebieux et les espaces dont l'enjeu écologique a été identifié lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux,
- Des périmètres de préemptions aux bénéfices du Conseil Départemental du Nord peuvent exister aux abords des espaces naturels sensibles du Nord. Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, il convient de les prendre en compte dans les réflexions de traduction spatiale de ces espaces.

1.1.2 L'objectif est d'éviter les incidences et impacts du développement urbain sur les réservoirs de biodiversité.

- Pour les communes de **Warlaing, Marchiennes, Wandignies-Hamage** la priorité doit être portée sur l'évitement en interdisant tout développement au sein des réserves naturelles régionales, des espaces naturels sensibles, des cœurs de biodiversité du PNR-SE, des zones spéciales de conservation ou des ZNIEFF de type 1.
- Ces communes peuvent toutefois évoluer, au sein de leur tache urbaine même si elle est couverte par la zone de protection spéciale, dans les conditions suivantes :

- en priorité, éviter les incidences sur la biodiversité, notamment par la reconquête du bâti vacant structurel et la réhabilitation;
- réduire en mobilisant, en priorité le foncier disponible (opérations d'amélioration de l'existant, les projets de renouvellement urbain, réinvestissement des friches).

1/ Lorsque les aménagements ne peuvent être réalisés au sein de la tache urbaine, l'artificialisation peut être exceptionnellement autorisée de manière mesurée, exclusivement au sein de la Zone de Protection Spéciale, et dans le respect des orientations définies dans le DOO, notamment les chapitres organisation territoriale (axe 1), habitat (axe 3) et environnement (axe 2).

2/ Les nouveaux aménagements projetés devront être en adéquation avec la sensibilité environnementale du site et ne pas porter atteinte aux enjeux du DOCOB. La démonstration doit être apportée que les aménagements envisagés n'altèrent pas la fonctionnalité écologique de ces espaces ou mieux, qu'ils la renforcent. Certaines mesures peuvent être mises en œuvre comme les aménagements alternatifs de gestion des eaux pluviales, la plantation et le renforcement de haies, bandes tampons autour des cours d'eau, passage pour la petite faune au sein des clôtures, clôtures végétales.

3/ En dernier recours, en cas d'impact, des mesures de compensation doivent être mises en œuvre. Celles-ci doivent être réfléchies en amont des projets d'aménagement et réalisées au plus près de ceux-ci. Elles ont pour objectif d'arriver à une absence de perte nette sur la biodiversité, voire de gain.

- Pour les communes de **Hornaing, Rieulay et Tilloy-Lez-Marchiennes**, les opérations d'amélioration de l'existant, les projets de renouvellement urbain et réinvestissement des friches couverts par la Zone de Protection Spéciale sont autorisés dans le respect de la sensibilité environnementale.



Terril des Argales - Rieulay

- Pour les zones d'aménagement concerté existantes et aménagées à la date d'approbation du SCoT partiellement ou totalement couvertes par un réservoir de biodiversité, la poursuite de leurs aménagements est permise dans le respect du dossier de la zone d'aménagement concerté. Toutefois, une attention particulière est apportée aux choix d'aménagement afin de prendre en compte les nouveaux enjeux environnementaux, d'assurer les continuités écologiques et viser l'absence de perte nette de biodiversité.
- Pour les zones d'activités, hors zones d'aménagement concerté, existantes et aménagées à la date d'approbation du SCoT partiellement ou totalement couvertes par un réservoir de biodiversité, la réhabilitation de bâtiments existants, le renouvellement urbain et les extensions ou nouveaux bâtiments permettant la poursuite d'une activité sont permises. Toutefois, une attention particulière est apportée aux choix d'aménagement afin d'assurer les continuités écologiques et viser l'absence de perte nette de biodiversité.

1.1.3 Le terril des Argales situé sur les communes de Rieulay et Pecquencourt, est identifié comme étant un Territoire de Projet. Ce terril présente une sensibilité

environnementale particulière du fait de la présence de réservoirs de biodiversité ainsi que du risque d'échauffement présent. Les choix retenus sur ce secteur sont précisés dans le territoire de projet "terril des Argales".

➔ cf. chapitre Organisation Territoriale

1.1.4 Lorsqu'un **projet d'urbanisation** est prévu au sein des **secteurs concernés par la trame verte et bleue**, une identification des enjeux environnementaux présents sur la zone doit être effectuée afin d'identifier les éléments à préserver, à renforcer voire à recréer.

1.1.5 Dans le cadre de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme, une réflexion portant sur la déclinaison de la trame verte et bleue inscrite dans le SCoT est menée. Au regard de la sensibilité, voire de la vulnérabilité de certains réservoirs de biodiversité liée notamment à la pression urbaine, une réflexion doit être menée sur l'intérêt d'instituer à leur bord une zone tampon en vue d'éviter ou de réduire l'impact des projets urbains sur la biodiversité. Dans le cas où un **projet d'urbanisation est prévu à proximité directe d'un réservoir de biodiversité**, il est conseillé d'instaurer une zone tampon. Le périmètre de cette zone tampon est défini dans les documents d'urbanisme au regard des spécificités et enjeux environnementaux de la zone.

1.1.6 Une bande tampon de 50 mètres minimum doit être instaurée autour des massifs forestiers repérés sur le plan du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut que sont le bois de l'abbaye à Raimbeaucourt, le bois de Flines, le bois de Bouvignies, le bois de Faux à Marchiennes et la Forêt de Marchiennes. Cette bande tampon doit garantir le maintien des milieux naturels et agricoles par un zonage et un règlement adaptés dans les documents d'urbanisme.

1.1.7 Le maintien et/ou la création d'espaces boisés classés doivent être justifiés. La justification s'appuie sur des critères écologiques ou paysagers. Il est recommandé de s'appuyer sur l'étude d'approvisionnement du territoire en bois énergie menée par le SCoT du Grand Douaisis et le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut qui caractérise les boisements communaux concernés.

1.2 Ne plus fragmenter, rétablir et compléter les continuités écologiques du territoire

1.2.1 La **délimitation de la trame verte et bleue** est précisée dans les documents d'urbanisme locaux.

1.2.2 De **nouveaux réservoirs et/ou corridors écologiques** peuvent être identifiés localement en se fondant sur des données environnementales et les schémas de trame verte et bleue des intercommunalités.

1.2.3 L'actualisation ou la révision des schémas de trame verte et bleue du territoire doit satisfaire les objectifs prioritaires de préservation et de rétablissement de la biodiversité.

1.2.4 Les **coupures d'urbanisation** sont identifiées et les règles les concernant sont fixées dans le DOO.

➡ cf. chapitre *Paysages*

1.2.5 Le développement d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne est recherché. Ainsi, des mesures peuvent être prises pour atteindre l'objectif de réduction de la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel.

➡ cf. chapitre *Cohésion Sociale*

1.3 Préserver - restaurer les prairies et les autres générateurs de services écosystémiques

La fonction de production des prairies a longtemps été privilégiée. Toutefois, elles sont indispensables à la durabilité et contribuent au bilan énergétique global et d'adaptation au changement climatique du territoire. Elles jouent un rôle pluri-fonctionnel : qualité des sols et de l'eau, biodiversité, élément stable et vivant du paysage, social, santé et amélioration du cadre de vie.

1.3.1 Les **prairies** sont identifiées dans les documents d'urbanisme, leurs fonctionnalités sont analysées et des orientations adaptées à chacune de leurs fonctions sont prises (outil de production agricole, valeur environnementale, entité paysagère, outil de gestion des eaux...).

1.3.2 Le choix d'ouvrir à l'**urbanisation des prairies**, insérées dans le tissu urbain ou en continuité de celui-ci, doit être réfléchi en fonction de **l'intérêt multifonctionnel de ces dernières** : support pour la nature en ville et la gestion des eaux pluviales, contribution au cadre paysager, rôle écologique, valeur agronomique, etc.

1.3.3 De même, l'ouverture à l'urbanisation ne peut être autorisée que si la **pérennité de la ou des exploitation(s) agricole(s)** concernée(s) n'est pas menacée. La définition de l'intérêt des prairies susceptibles d'être urbanisées s'appuie sur le diagnostic agricole (et autres éléments tels que le diagnostic paysager ou l'état initial de l'environnement) mais peut également être déterminée, si besoin, par la réalisation d'expertises spécifiques (passage d'un écologue par exemple).

➡ cf. chapitres *Organisation Territoriale et Économie*

1.3.4 L'élevage (lait, viandes, ovins, caprins, équins...) favorable au maintien des prairies mérite d'être soutenu (notamment dans les milieux humides, aux abords des cours d'eau et dans les espaces naturels). Le développement d'un élevage extensif est incité dans les secteurs de vulnérabilité environnementale.

1.3.5 Le traitement des franges urbaines est l'objet d'une orientation ➡ *cf. chapitre Paysages*. En complément, il est recommandé d'adopter une réglementation spécifique concernant la **plantation des délaissés des zones urbaines existantes et des zones à urbaniser** (typologie de haie, emploi d'essences locales, interdiction des espèces végétales exotiques envahissantes).

1.4 Renforcer la trame verte urbaine

1.4.1 Le développement de la **nature en ville** doit être recherché dans une optique de renforcement de la biodiversité de proximité, de gestion des eaux, de protection de la ressource en eau ou encore d'adaptation au changement climatique. Ainsi, des emplacements pour la création d'éléments semi-naturels, des mesures spécifiques concernant le traitement des clôtures, une liste d'essences locales à utiliser ou encore un coefficient biotope peuvent être instaurés en ce sens dans les documents d'urbanisme.

1.4.2 Les dents creuses, les espaces agricoles enclavés au sein de la tache urbaine et les gisements fonciers en renouvellement urbain offrent de nombreux services : support de nature en ville, gestion durable des eaux pluviales...

Un équilibre doit être recherché entre densification et renforcement des autres services urbains que ces espaces offrent. Ils n'ont pas vocation à être exclusivement affectés à l'urbanisation.

➡ *cf. chapitre Organisation Territoriale*

1.4.3 La mise en œuvre et le renforcement de la **gestion différenciée** au sein des espaces verts sont promus.

1.4.4 Favoriser le développement et valoriser la **place de l'arbre** :

- dans les projets urbains afin de renforcer les services écosystémiques qu'il génère,
- dans les espaces ruraux, en particulier au service d'une agriculture résiliente face au défi climatique et garante d'une eau de qualité.

1.5 Protéger les zones humides

Les éléments figurant sur la cartographie "préserver et améliorer le cycle de l'eau" ne sont pas figés. Les documents d'urbanisme en cours de révision ou d'élaboration intègrent l'actualisation des données et l'évolution des documents de rang supérieur, en particulier le SDAGE Artois Picardie et les SAGE.

1.5.1 L'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme doit rassembler l'ensemble des connaissances disponibles relatives aux milieux humides concernés. Il s'agit notamment des zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie, des inventaires réalisés par les SAGE, des inventaires menés au niveau communal ou lors de l'étude de projets.

1.5.2 Les zones humides jouent un rôle hydrologique et hydrogéologique (lutte contre le ruissellement, zone d'expansions des crues, zone de rétention des eaux pluviales), épuratrice (rétention de matière en suspension, stockage du carbone...), biologique (écosystèmes riches et complexes), climatique (régulation des micro-climats, piégeage du carbone), et patrimonial (pédagogique, paysagère, sylvicole). **Les fonctionnalités des zones humides doivent être préservées, maintenues et protégées.**

1.5.3 Les objectifs susmentionnés peuvent être adaptés, dans le respect des orientations des SAGE, pour les bâtiments liés à l'élevage au regard des aspects positifs de l'élevage sur les zones humides.

1.5.4 Le maintien des surfaces et de la qualité des zones humides dans le Grand Douaisis sont des enjeux prioritaires. La mesure la plus efficace pour préserver une zone humide est de ne pas la soumettre à un impact. Aussi, tout nouvel aménagement doit être évité dans les zones humides.

1.5.5 Si l'évitement n'est pas possible et si les projets d'aménagement ou les projets agricoles justifient d'un intérêt supérieur à l'intérêt de préservation et de gestion durable des zones humides, la séquence "réduire et compenser" doit être mise en œuvre. Il s'agit par ordre de priorité :

- de réduire l'impact de son projet sur les zones humides en cas d'absence avérée d'alternative à la destruction ou dégradation de celles-ci en fixant des objectifs de performances environnementales renforcées notamment en matière d'assainissement et de qualité paysagère ;
- compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides, sur le même territoire du SAGE, dans la mesure du possible en prévoyant par ordre de priorité :
 - la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;
 - ou
 - la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

1.5.6 Au-delà de ces objectifs, les documents d'urbanisme veillent à respecter les orientations prises dans les SAGE.

1.5.7 Dans la logique "éviter-réduire-compenser", les Zones à Dominante Humide (ZDH) ou tout autre espace présentant de fortes présomptions d'être une zone humide peuvent faire l'objet d'une étude de caractérisation menée lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, ainsi que leurs abords et tous les espaces de projets.

1.6 Tenir compte du réseau hydrographique

1.6.1 Le réseau hydrographique doit être pris en compte en s'appuyant sur les données disponibles. Les fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères doivent être préservées.

Concernant les **cours d'eau** :

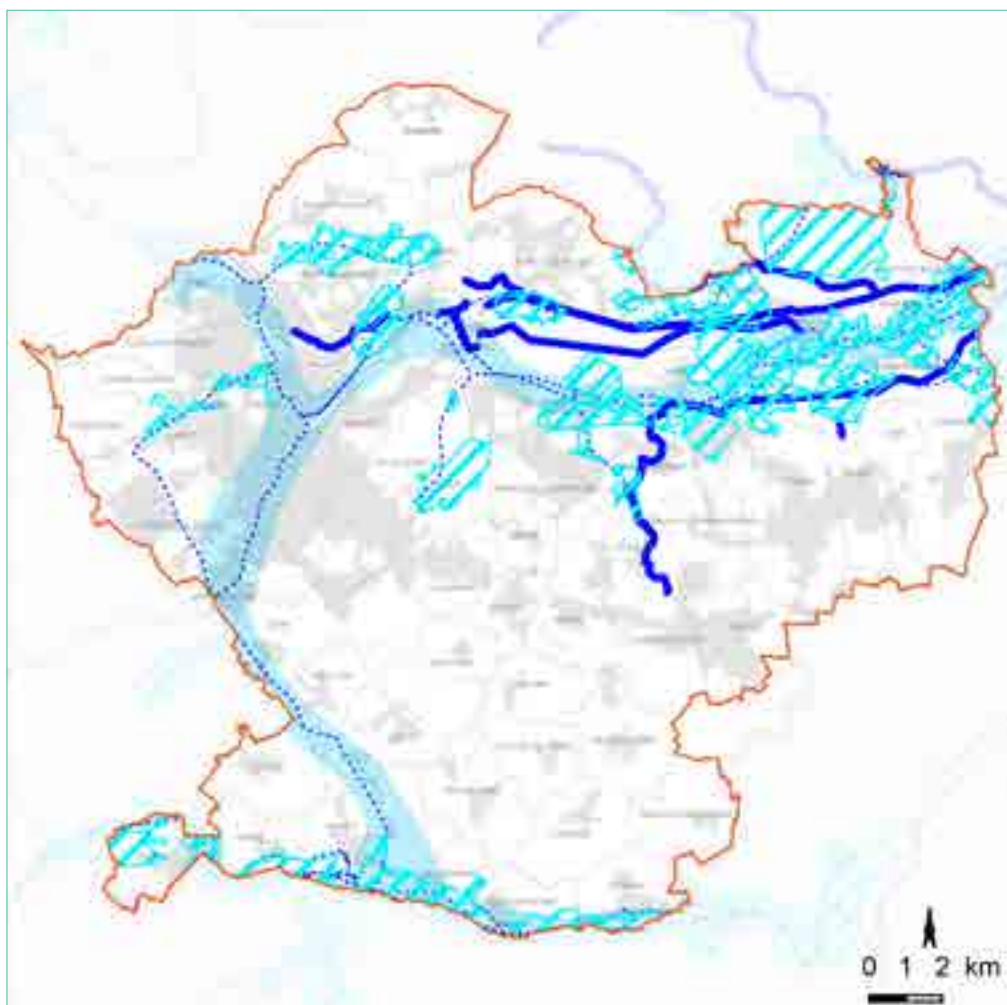
- **Cours d'eau permanents et domaniaux** : au sein de l'enveloppe urbaine, les nouvelles constructions doivent respecter une marge de recul inconstructible de 15 m minimum de part et d'autre du cours d'eau,
- **Cours d'eau principaux identifiés dans la charte du PNR-Scarpe-Escaut** : une marge de recul de 50 m inconstructible est instaurée en dehors des zones urbanisées, de part et d'autre du cours d'eau,
- **Autres cours d'eau** : une marge de recul inconstructible de 6 m minimum est instaurée de part et d'autre du cours d'eau.

1.6.2 Les éléments physiques participant à la trame verte et bleue et à la qualité paysagère doivent être identifiés et préservés (ripisylve, prairies humides, boisements d'accompagnement des cours d'eau, dents creuses, etc.) en cohérence avec le plan de gestion des cours d'eau s'il existe.

1.6.3 Les fossés doivent être identifiés, voire restaurés le cas échéant pour le rôle hydrologique et/ou écologique qu'ils assurent. La capacité hydraulique des fossés doit être garantie.



**PROTÉGER LES ESPACES NATURELS - ADAPTER
LE TERRITOIRE RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ**



Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

- Reservoir de biodiversité contribuant à la trame bleue

Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

- Instaurer une marge inconstructible de 50 m de part et d'autre des cours d'eau principaux identifiés au Plan Parc du PNRSE
- Préserver et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional (trame bleue)

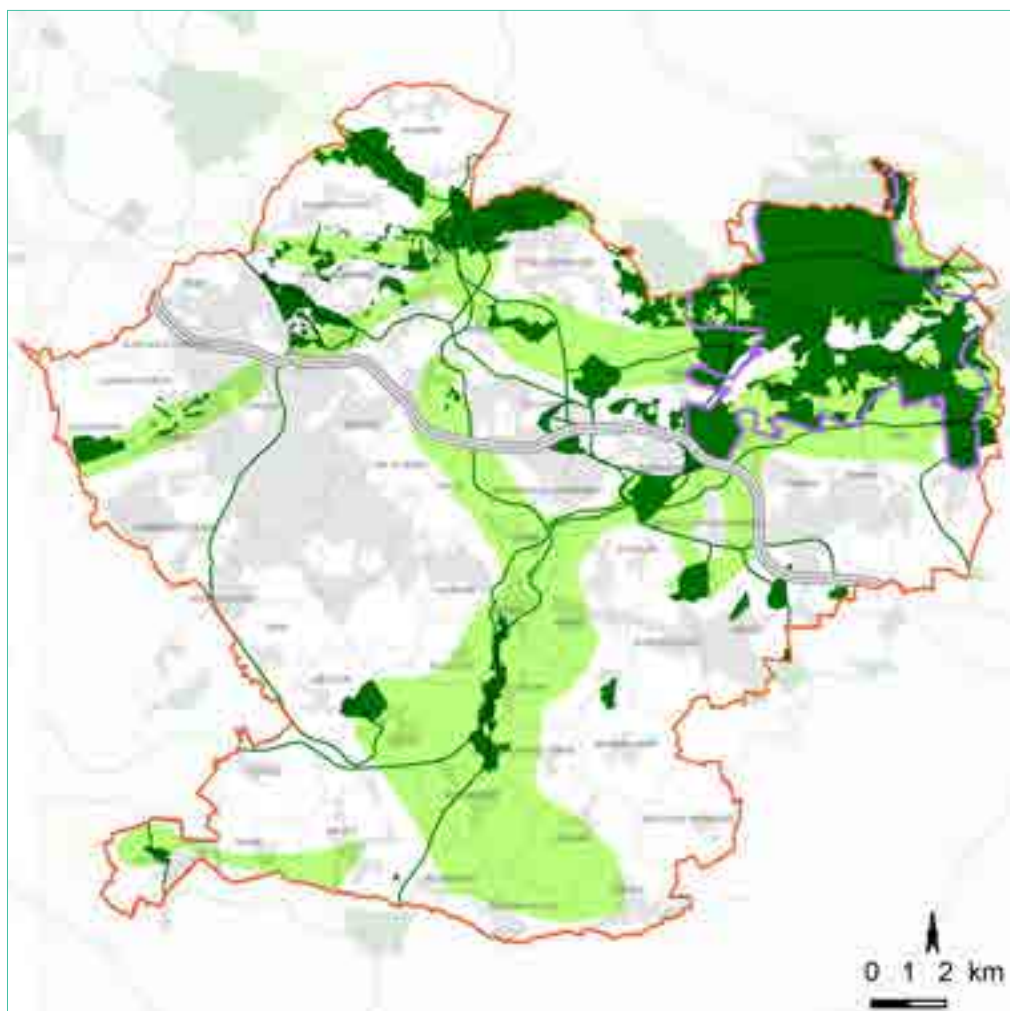
Ne plus fragmenter, rétablir et renforcer les continuités écologiques

- Définir la trame bleue

Limites administratives

- SCoT Grand Douaisis
- Communes

PROTÉGER LES ESPACES NATURELS - ADAPTER LE TERRITOIRE RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ



Protéger strictement les réservoirs de biodiversité

■ Réservoir de biodiversité contribuant à la trame verte

■ Zone de protection spéciale Vallée de la Yéouct

Maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques

— Préserver et renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques d'intérêt régional (trame verte)

Ne plus fragmenter, rétablir et renforcer les continuités écologiques

■ Délimiter la trame verte

Renforcer la Trame verte urbaine

■ Développer la nature en ville

Limites administratives

■ SCoT Grand Douaisis

■ Communes

PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CYCLE DE L'EAU

L'eau, bien commun de la nation, est une ressource fondamentale qui est aujourd'hui menacée, qualitativement et quantitativement par les pressions urbaines et certaines pratiques agricoles. Or, l'alimentation en eau potable des citoyens est un enjeu de santé publique majeur qui fait l'objet par conséquent d'une attention particulière.

Le Grand Douaisis alimente en eau potable un bassin de vie plus large que son périmètre administratif (métropole lilloise ou encore le Dunkerquois) et la quasi-totalité du territoire est recouvert d'Aires d'Alimentations de Captages en vue de lutter contre les pollutions diffuses.

Responsable et conscient des enjeux inhérents à cette ressource, le territoire s'engage pour la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, qui bénéficie à une part importante de la population départementale.

Toutefois, la solidarité entre territoire doit être réciproque car la préservation de la ressource en eau ne s'arrête pas aux limites administratives. Aussi, si des efforts sont consentis par le Grand Douaisis, ceux-ci ne doivent pas se faire au détriment du territoire.

Le SCoT affirme l'ambition de concilier le développement urbain et une gestion respectueuse du cycle naturel de l'eau afin de préserver, voire d'améliorer le cycle de l'eau. La conception du développement urbain doit permettre de rester le plus proche possible du cycle naturel de l'eau, que ce soit à travers des orientations en matière de préservation du gisement quantitatif et qualitatif de la nappe, qu'à travers une meilleure gestion des eaux pluviales.

D'autres mesures prises dans les autres axes thématiques, en particulier organisation territoriale (mobilisation prioritaire du foncier en renouvellement urbain...), environnement (trame verte et bleue, préservation des prairies et des zones humides, risque inondation...) et paysage (développer la nature en ville, préservation des éléments du patrimoine naturel participant à la gestion des eaux...) concourent à préserver et reconquérir quantitativement et qualitativement la ressource en eau souterraine.



Canal du Nord

2.1 Préserver le gisement quantitatif et qualitatif de la nappe

2.1.1 Éviter la création de nouvelles pressions sur la ressource en eau

2.1.1.1 La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est assurée par la bonne adéquation entre, la capacité de production/distribution d'eau potable et l'accueil de nouvelles populations.

2.1.1.2 L'adéquation entre l'objectif démographique et la capacité des systèmes d'assainissement doit aussi être garantie.

2.1.1.3 Les formes alternatives de consommation d'eau ainsi que les dispositions visant à réduire la consommation sont encouragées, sous réserve de leur conformité avec la réglementation en vigueur (code de la santé et réglementation sanitaire notamment). Il peut par

exemple être mis en place des dispositifs de récupération des eaux pluviales pour une utilisation des eaux brutes pour les usages non domestiques.

2.1.2 Les usages du sol sont compatibles avec la sensibilité et la vulnérabilité de la ressource en eau dans les Aires d'Alimentation de Captages

2.1.2.1 L'eau comme l'agriculture sont deux ressources essentielles pour garantir la vie. La préservation de la ressource en eau doit se concilier avec l'agriculture. Il s'agit de passer d'une logique curative à une logique préventive. Aussi, dans le périmètre des Aires d'Alimentations de Captages, il convient de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers et de soutenir les pratiques agricoles qui garantissent la qualité et la quantité de la ressource en eau (maintien des prairies ou d'un couvert végétal, élevage extensif, agroécologie, maintien des éléments paysagers naturels...) et qui luttent contre les pollutions diffuses. La création de nouvelles filières qui permettent de concilier des activités économiquement performantes et la préservation de la ressource en eau est recherchée dans ces secteurs.

➡ cf. chapitre Économie

2.1.2.2 Au sein des aires d'alimentation des captages la conciliation entre le développement urbain et la préservation de la ressource en eau est indispensable. Les choix de développement tiennent compte de la vulnérabilité de la nappe en agissant sur les sources de pression, en évitant l'aggravation des menaces qui pèsent sur celle-ci et en assurant dans les projets d'aménagements (urbain, paysager, agricole...) l'intégration des mesures nécessaires à l'amélioration de la qualité et de la quantité de la ressource en eau.

2.1.2.3 Une étude hydrogéologique partenariale doit être menée à l'issue de l'approbation du SCoT, à minima à l'échelle du Grand Douaisis, pour mesurer les impacts potentiels que peut avoir l'aménagement actuel et le développement du territoire sur les capacités de production





Marais à Lécuse

d'eau en quantité et en qualité suffisante. L'analyse des choix d'aménagement sur le comportement de la nappe permet de déterminer par secteur les usages du sol les plus opportuns. Les conclusions de cette étude sont intégrées *in fine* dans le SCoT et les documents d'urbanisme locaux.

2.1.2.4 En attendant les conclusions de cette étude et compte tenu de la présence de vastes aires d'alimentation de captage sur le Grand Douaisis dont le niveau de vulnérabilité de la nappe est caractérisé de "très vulnérable" à "peu vulnérable", **le principe de précaution est mis en œuvre pour la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau.** Les éléments figurant sur la cartographie "Préserver le gisement qualitatif et quantitatif des nappes" ne sont pas figés. Les documents d'urbanisme en cours de révision ou d'élaboration intègrent l'actualisation des données.

2.1.2.5 Les orientations qui suivent sont à appliquer dans l'attente des résultats de l'étude hydrogéologique. Les documents d'urbanisme respectent les orientations prises dans les SAGE.

2.1.2.6 Pour les secteurs artificialisés identifiés en zone "très vulnérable" à "assez vulnérable" dans la cartographie "Préserver le gisement quantitatif et qualitatif des nappes" :

- La résorption des friches et sites et sols pollués ou leur renaturation constituent une priorité et tiennent compte des enjeux environnementaux identifiés,

- Le foncier en renouvellement urbain est prioritairement mobilisé. Les choix d'aménagement devront être adaptés, en fonction du milieu et de la nature du sol, pour garantir, voire améliorer la qualité et la quantité de la ressource en eau (résorption des pollutions, dédensification...),
- Les constructions, travaux, installations et aménagements doivent respecter des performances environnementales renforcées visant à garantir l'alimentation de la nappe et prévenir les pollutions,
- La création d'infrastructure de transport, hors voirie de desserte, est proscrite,
- L'usage des pesticides et des produits phytosanitaires est interdit pour les zones non agricoles (espaces verts urbains ou péri-urbains, les zones occupées par des monuments ou des ouvrages d'art, les sites industriels et leurs abords, les voies de circulation et leurs abords, les jardins de particuliers, etc.),
- L'extension et la création de plans d'eau sont interdites.

2.1.2.7 Pour les secteurs non artificialisés identifiés en zone "très vulnérable" à "assez vulnérable" dans la cartographie "Préserver le gisement quantitatif et qualitatif des nappes" :

- Le maintien de l'activité agricole est privilégié et le développement d'une agriculture raisonnée y est incité. Il s'agit notamment d'accompagner les agriculteurs en vue de réduire les risques d'érosion des sols, de diminuer voire supprimer les apports d'intrants et limiter l'usage de produits phytosanitaires. Le développement d'activités agricoles bio est encouragé en créant les conditions propices à son développement et en pérennisant les exploitations déjà converties,
- Le maintien des espaces naturels et forestiers est privilégié,
- Le maintien des zones humides existantes doit être recherché, en lien avec l'orientation du chapitre "environnement" du D00,

- La création d'infrastructures de transport (hors voiries de desserte) est proscrite,
- L'extension et la création de plans d'eau sont interdites,
- Outre les projets soumis à une étude d'impact et dossier loi sur l'eau au titre du code de l'environnement, toute ouverture à l'urbanisation est étudiée au regard des objectifs énoncés dans le SCoT vis-à-vis de la recharge et de la qualité de la nappe. Les aménagements prévus doivent respecter des performances environnementales renforcées visant à garantir l'alimentation de la nappe et prévenir les pollutions, suivant les niveaux de vulnérabilité de celle-ci,
- Les choix d'aménagement veillent à mettre en œuvre les objectifs en matière de qualité et quantité de la ressource en eau en fonction des contraintes du milieu, notamment en assurant :
 - la compatibilité des usages des sols avec la vulnérabilité de la nappe,
 - un échéancier des zones à ouvrir à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme donnant la priorité aux terrains déjà desservis par les équipements et réseaux,
 - la sobriété dans l'utilisation de la ressource en eau,
 - la gestion des eaux pluviales en lien avec le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales,
 - des formes urbaines compactes,
 - Une performance environnementale renforcée (aménagement et construction).

2.1.2.8 Pour les secteurs identifiés "peu vulnérables" dans la cartographie "Préserver le gisement quantitatif et qualitatif des nappes" :

- Le maintien des espaces agricoles, naturels et forestiers est recherché,
- Le développement autorisé se réalise dans les conditions suivantes :
 - Le foncier en renouvellement urbain, en particulier celui concerné par des friches et/ou des sites et sols pollués

est prioritairement mobilisé. Des mesures adaptées, en fonction du milieu et de la nature du sol, sont prises pour garantir la qualité et la quantité de la ressource en eau,

- L'artificialisation des sols est tolérée selon les principes suivants :
 - > Un échéancier des zones à ouvrir à l'urbanisation est mis en œuvre en donnant la priorité aux terrains déjà desservis par les équipements et réseaux,
 - > La sobriété dans l'utilisation de la ressource,
 - > Les formes urbaines compactes sont privilégiées,
 - > Une performance environnementale renforcée (aménagement et construction).

- La création d'infrastructures de transports peut être autorisée à la condition de prendre les mesures nécessaires pour ne pas impacter la ressource en eau (de la phase chantier jusqu'à la phase d'exploitation).

2.1.2.9 L'implantation de projets de production d'Énergies Renouvelables et de Récupération est autorisée à condition de ne pas impacter la qualité et la quantité de la ressource en eau potable.

2.2 Améliorer la gestion des eaux pluviales

2.2.1 Dans les nouvelles opérations d'aménagement ou également quand cela est possible dans le tissu bâti existant, la **gestion intégrée des eaux pluviales (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, etc.) est imposée si elle ne remet pas en cause la qualité de la ressource en eau**. La gestion des eaux pluviales vise un double objectif : se rapprocher du cycle de l'eau et maîtriser la pollution à la source.

2.2.2 L'infiltration des eaux pluviales au plus près de son point de chute est étudiée au cas par cas. Si elle assure la recharge de la nappe et la qualité de la ressource en eau et si elle n'aggrave pas les risques naturels sur le territoire (risque inondation, risque d'effondrement...) cette solution est obligatoirement mise en œuvre.

Les pétitionnaires et les autorités compétentes prennent en considération les bassins versants situés en amont ainsi que l'occurrence des pluies (temps de retour) pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

2.2.3 Dans l'hypothèse où les techniques alternatives ne peuvent pas gérer la totalité des eaux pluviales, il est demandé à l'aménageur de démontrer l'impossibilité d'appliquer ces règles et d'énoncer les techniques de substitution mises en œuvre minimisant l'impact sur le milieu naturel et/ou sur les systèmes d'assainissement, stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte, d'un point de vue quantitatif et qualitatif (création d'ouvrages de rétention d'eau, toitures végétalisées, parkings semi-imperméabilisés...).

2.2.4 En dernier recours, lorsque l'impossibilité d'infiltration est démontrée, la restitution à débit limité vers un exutoire rejetant en priorité au milieu naturel ou, à défaut, rejetant dans un réseau d'assainissement est autorisée avec l'accord de son gestionnaire, qui en fixe les conditions (débit de fuite, période de retour de pluies, étanchéité des ouvrages...).

2.2.5 Les documents d'urbanisme prennent en compte le schéma de gestion des eaux pluviales réalisé à l'échelle intercommunale afin de bénéficier d'un zonage pluvial, d'un règlement et d'un référentiel de recommandations techniques pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.



Parc de loisirs Jacques Vernier - Douai

2.2.6 Dans les secteurs pour lesquels une pollution des sols est avérée, la gestion des eaux pluviales doit garantir à minima la neutralité (ne pas aggraver la situation actuelle) vis-à-vis de la recharge de la nappe et la préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux naturels, voire l'améliorer.

2.2.7 Ces orientations participent également à réduire l'exposition des personnes et des biens au risque inondation.

➡ cf. chapitre *Environnement*

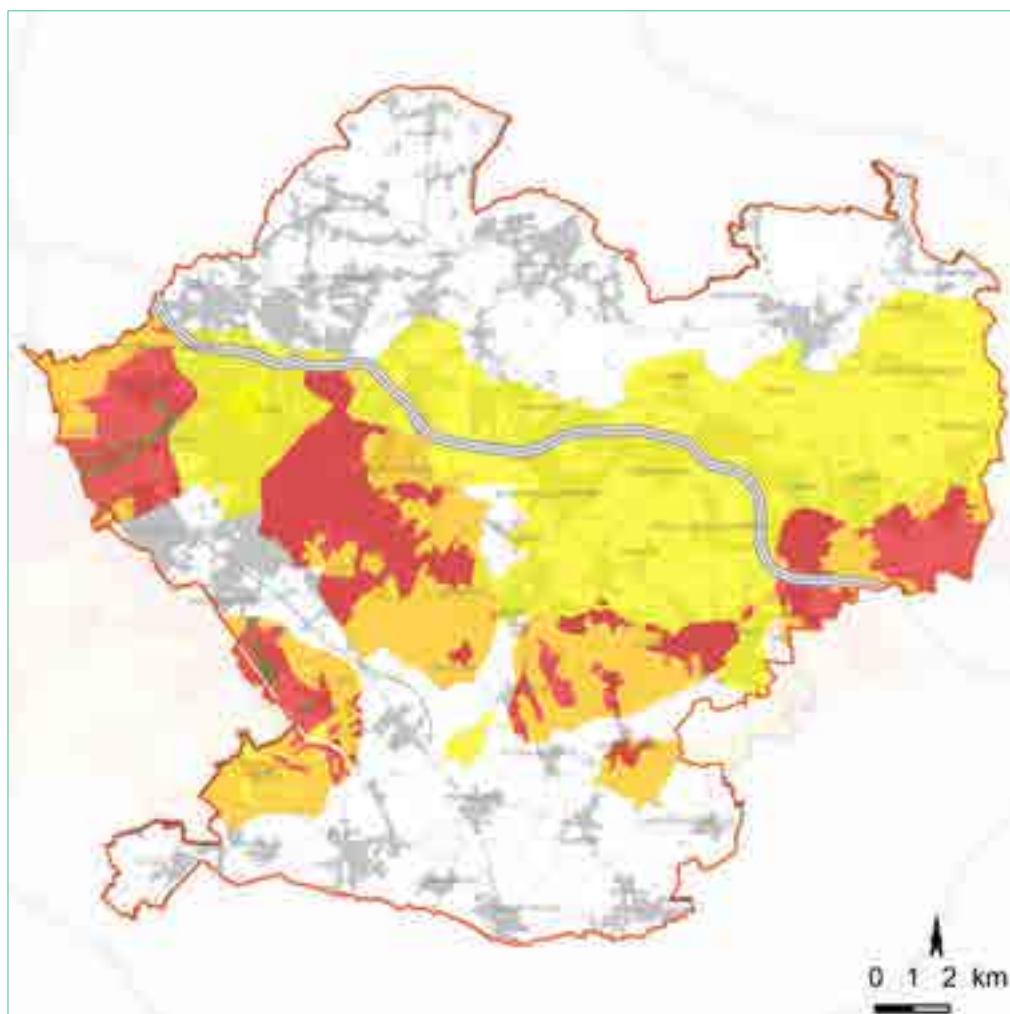
2.2.8 Afin d'éviter les risques de contamination des nappes d'eau souterraine, et/ou d'impact sur les paysages et la biodiversité, l'extension ou la création de plans d'eau sont limitées et soumises à la mise en œuvre de techniques d'aménagement visant à prévenir

ces risques. À l'exception de mesures compensatoires mises en œuvre dans le cadre de la séquence "Éviter - Réduire - Compenser", la création ou l'extension de plan d'eau est interdite dans les zones humides. La création ou l'extension de plan d'eau est interdite dans les zones très vulnérables à assez vulnérables de la ressource en eau.

2.2.9 Afin d'assurer la cohérence d'ensemble sur la prise en compte des objectifs et orientations en faveur de la préservation de la ressource en eau, la coordination inter-SAGE et notamment amont aval mérite d'être améliorée. Elle concerne la programmation de travaux et d'aménagements hydrauliques, de lutte contre les inondations ainsi que de gestion de l'eau compte tenu de l'enjeu très fort de coordination autour du nœud hydraulique de Douai.



PRÉSERVER LE GISEMENT QUALITATIF ET QUANTITATIF DES NAPPES



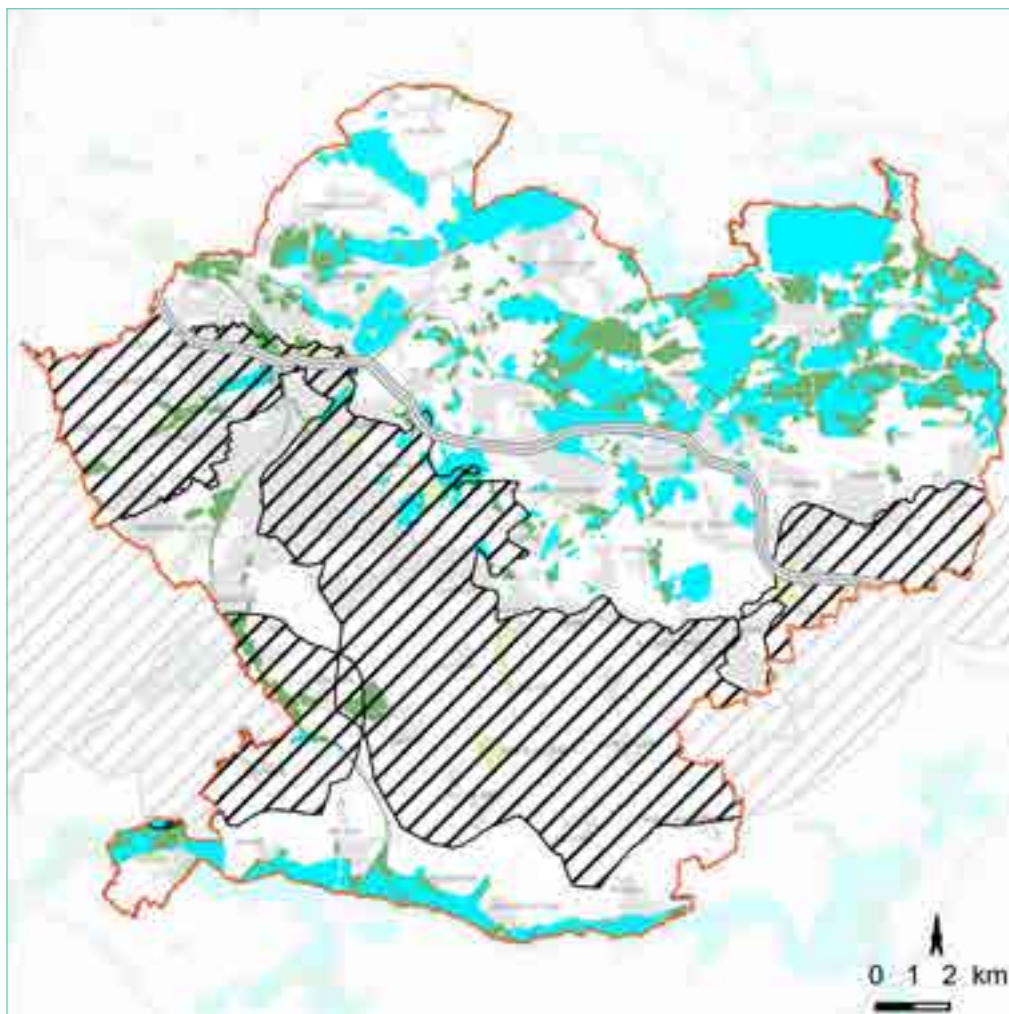
Préserver le gisement quantitatif et qualitatif de la nappe

- Très vulnérable
- Vulnérable
- Assez vulnérable
- Peu vulnérable

Limites administratives

- SCoT Grand Douaisis
- Communes

PRÉSERVER ET AMÉLIORER LE CYCLE DE L'EAU



Préserver le gisement quantitatif et qualitatif de la nappe

SCoT Éviter la création de nouvelles pressions et définir des usages du sol compatibles avec la sensibilité environnementale de la ressource en eau

Protéger les zones humides

SCoT Préservation des zones humides et respect des dispositions des SAGEs

SCoT Développement des zones à urbaniser au sein de l'enveloppe des ZOH conditionné à la caractérisation des zones humides

Améliorer la gestion des eaux pluviales

SCoT Mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales en faveur du cycle de l'eau et d'une maîtrise des pollutions

Limites administratives

SCoT SCoT Grand Douaish

Communes Communes

SE PRÉMUNIR DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'ensemble des orientations et objectifs adoptés visent à éviter ou réduire, le cas échéant, l'exposition des populations et des biens aux risques. L'objectif à atteindre est de réduire les conséquences des risques sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

3.1 Se prémunir des risques d'inondation

3.1.1 Lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, un diagnostic des phénomènes d'inondation est réalisé. En fonction des données disponibles, ce diagnostic intègre les conséquences du changement climatique. Il a vocation à éclairer les élus dans leur choix de développement futur.

3.1.2 Les documents d'urbanisme locaux cartographient les zones inondables, qui sont des zones **d'expansion de crues, identifiées** sur la base des données existantes et des zones soumises à un risque important et y interdisent toute nouvelle construction.

Les aménagements visant l'amélioration du fonctionnement des zones d'expansion des crues sont permis.

3.1.3 Dans les zones inondables déjà construites, les choix de densifier ce secteur doivent être dûment justifiés. Les projets d'aménagement d'ensemble y sont privilégiés avec une prise en compte globale du risque. Les projets d'aménagement assurent la non aggravation de l'exposition des personnes et des biens au sein de ces périmètres et la non aggravation de la vulnérabilité des secteurs urbanisés adjacents.

3.1.4 Peuvent être seulement autorisés dans les zones inondables, les projets d'aménagement compatibles avec une inondation temporaire (terrains de sport, parc...) et dont l'impact sur l'inondation est soit nul, soit positif pour la diminution des aléas (exemple: espaces verts composés de haies pour limiter l'écoulement, aménagements multi-fonctionnels (parc et bassin de rétention....)).

3.1.5 Des dispositions sont adoptées pour restaurer les **zones d'expansion naturelles de crues**.

3.1.6 Les remblais sont interdits dans les zones d'expansion naturelles des crues.

3.1.7 Les documents d'urbanisme contribuent à limiter voire à réduire le **risque inondation** (principe de neutralité hydraulique de l'aménagement, réduction de la vulnérabilité des équipements sensibles existants, prise en compte de l'aléa de référence pour la détermination des limitations ou interdictions, reconquête d'espaces naturels tampons, etc).

3.1.8 Une solidarité amont/aval doit être développée entre les collectivités riveraines en matière de prévention des inondations. Cette solidarité passe par une gestion globale des écoulements le plus en amont possible en redonnant l'espace nécessaire à l'expansion des crues.

3.1.9 Des dispositions sont prises dans les documents d'urbanisme afin de maintenir, préserver voire restaurer les digues existantes.

3.2 Se prémunir des risques miniers et les risques de mouvement de terrain

3.2.1 Les **cavités souterraines** doivent être recensées dans le diagnostic des documents d'urbanisme à l'occasion de leur révision ou de leur élaboration.

3.2.2 Pour les opérations en renouvellement urbain, il convient de ne pas aggraver le risque lié aux cavités souterraines.

Pour les opérations en extension concernées par l'aléa cavités souterraines, l'évitement doit être la première solution recherchée. En cas d'incapacité justifiée de réaliser le projet ailleurs, des mesures constructives adaptées à l'aléa doivent être prises.

3.2.3 Une étude géotechnique visant à établir des périmètres d'inconstructibilité et de sécurité peut être réalisée pour toute nouvelle construction autorisée autour d'une cavité identifiée.

3.2.4 Le **périmètre des puits de mine** doit être reporté dans les documents graphiques des documents d'urbanisme, avec un rè-

glement adapté aux risques appréciés aux vues des connaissances disponibles à la date d'élaboration du document.

3.2.5 L'objectif est de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque minier. Ce risque est pris en compte dans les choix de développement urbain. Au sein des zones où des risques miniers sont identifiés, l'urbanisation est conditionnée.

- Les surfaces concernées par un puits de mine sont inconstructibles.
- Pour les zones d'aléa faible (hors puits) pouvant être constructibles (au sens de la circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Écologie du 10 avril 2012), une étude au cas par cas s'impose. Le principe est que celles-ci :
 - sont constructibles sous prescriptions que lorsqu'elles sont situées en zone urbaine bâtie, dans l'objectif de permettre les constructions et les extensions de l'existant ;
 - sont rendues inconstructibles, s'il s'agit de secteurs naturels ou agricoles.

3.2.6 Lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme, les communes prennent en compte dans les choix de développement l'existence **des stations des postes de relèvement sur le réseau d'assainissement et des déversoirs d'orage des réseaux gravitaires**. Compte tenu du risque inondation possible à leur abord, des mesures de précaution sont prises dans les documents d'urbanisme.

3.2.7 Dans le cas d'une **zone de projet stratégique** pour la collectivité, ne pouvant être déplacée, il convient de fixer dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, des prescriptions pour éviter au maximum la zone à risque et à défaut, rechercher la meilleure prévention du risque possible en faisant en sorte de garantir que celle-ci soit effective avec les règles inscrites au Plan Local d'Urbanisme.

3.2.8 Les **risques de retrait-gonflement** des sols argileux doivent être indiqués dans les documents d'urbanisme locaux assortis d'un zonage et d'un règlement adaptés. Lorsque des études anticipent l'impact du changement climatique sur les risques naturels, les résultats par anticipation sont pris en compte.

3.3 Se prémunir des risques technologiques, nuisances sonores et pollution lumineuse

3.3.1 Les **activités nouvelles générant des risques importants** (type SEVESO) ou **Installations Classées Pour l'Environnement** (ICPE), ne relevant pas de services de proximité, sont localisées dans des zones dédiées, situées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser, des cours d'eau, des zones vulnérables des aires d'alimentation de captage ainsi que des réservoirs de biodiversité.

3.3.2 Des dispositions sont prises dans les documents d'urbanisme pour éviter **l'aggravation des dangers ou des nuisances pour le voisinage**.

3.3.3 La réduction de la **pollution lumineuse** participe notamment à la trame noire. Les collectivités prennent en compte la question de la pollution lumineuse lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou pour tout projet d'aménagement lors de :

- La réhabilitation et optimisation du réseau d'éclairage public (convergence avec l'objectif d'exemplarité énergétique),
- La réduction des plages horaires,
- La préservation des zones peu exposées,
- La réduction de la sur-illumination,
- Les détecteurs de présence sur l'éclairage public...

3.3.4 Les marges de progrès concernant la **récupération et la valorisation des déchets** participent à l'exemplarité énergétique et environnementale mais aussi au développement de la filière verte, filière d'excellence mentionnée dans le chapitre économie :

- Concernant les opérations d'aménagement, la gestion et la collecte des déchets doivent être organisées dès la phase de conception (emplacement, gestion de l'espace public, insertion dans l'environnement) de façon à répondre aux objectifs d'intégration urbaine. La création de points d'apport volontaire est encouragée,
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population et des entreprises en matière de gestion durable des déchets est recherchée.

➡ cf. chapitre *Cohésion Sociale*

REQUALIFIER AMÉLIORER LE CADRE DE VIE POSITIVER L'IDENTITÉ COLLECTIVE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Les paysages, qu'ils soient ordinaires ou remarquables, participent à la reconnaissance identitaire du SCoT Grand Douaisis. Ils sont imprégnés pour certains d'une dimension historique, pour d'autres socio-culturelle ou encore environnementale. Ils sont porteurs de sens et de valeurs pour ceux qui les vivent au quotidien. Pourtant, les opérations d'aménagements de ces dernières années tendent à standardiser nos paysages par un urbanisme et des architectures déconnectés de l'identité locale. Afin de ne pas perdre ce qui fait la richesse du Douaisis et participer à l'identité territoriale, le SCoT vise à préserver la

singularité des paysages qui le façonnent afin d'en faire un vecteur d'attractivité ➡ *cf. zoom sur les entités paysagères*. Les orientations prises concourent à trois objectifs : faire des paysages du Douaisis des "vitrines" du territoire (axe 1) et mieux aménager pour préserver les paysages "vécus" et "habités" (axe 2). Les paysages vont également évoluer avec les nouveaux modes d'habiter et l'inscription du territoire dans la transition énergétique. Ces évolutions doivent être anticipées et accompagnées afin de rendre compatible l'excellence énergétique et la qualité paysagère (axe 3).

PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE URBAIN ET PAYSAGER

1.1 Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique en particulier de Douai et Marchiennes

Le territoire dispose d'un patrimoine historique diffus. Douai et Marchiennes se distinguent par l'importance et la valeur historique de leur patrimoine architectural et culturel. Celui-ci participe à l'attractivité du territoire, notamment touristique.

1.1.1 Il convient de **protéger, de mettre en valeur, d'améliorer la visibilité et la connaissance de ce patrimoine** par tous moyens matériels et immatériels (périmètre de protection, traitement urbain, requalification, signalétique, information, interprétation touristique...).

1.1.2 La **qualification des quais et des berges de la Scarpe et du canal de dérivation** (espaces publics qualitatifs, lieux d'animations...) ainsi que le retournement de la ville vers l'eau (en particulier Douai) sont recherchés afin d'augmenter l'attractivité de Douai et de Marchiennes.

1.2 Préserver et mettre en valeur les paysages miniers et industriels

1.2.1 Les **éléments de patrimoine miniers et industriels remarquables** ne bénéficiant pas d'outil réglementaire de protection sont identifiés et préservés. Ces dispositions concernent à minima le patrimoine minier inscrit à l'UNESCO mais peuvent également prendre en compte d'autres éléments du patrimoine minier et industriel.

1.2.2 Le SCoT identifie des **parvis agricoles** offrant des perspectives sur les sites remarquables de l'héritage minier.

1.2.3 Tous les **projets d'aménagement** préservent les parvis agricoles.

1.2.4 L'implantation de **bâtiments nécessaires à l'activité agricole** est tolérée, au sein des parvis agricoles, à condition que leur intégration urbaine et paysagère soit étudiée et que leur impact visuel soit minimisé au regard du patrimoine minier concerné.

1.2.5 Au sein des **parvis agricoles** situés sur les communes d'**Auby et Erre**, l'implantation de bâtiments d'activité économique est tolérée en respectant les mêmes conditions que celles précédemment énoncées.

1.2.6 Depuis les axes de circulation, **les cônes de vue majeurs sur le patrimoine minier** (notamment les terrils) sont protégés et de nouveaux cônes peuvent être créés.

1.2.7 Concernant **les anciens cavaliers**, leurs emprises et leurs nivellements (déblai, remblai) sont protégés. Leurs continuités ne peuvent être altérées pour quelque cause que ce soit, en particulier la réalisation de nouvelles infrastructures. Il est par ailleurs recommandé que leur aménagement continu soit poursuivi.

1.3 Mettre en réseau les sites patrimoniaux et culturels

1.3.1 L'amélioration de la **visibilité de l'offre touristique** est recherchée.



La Scarpe à Douai

1.3.2 Les recommandations en termes de **signalétique** exprimées par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et la Mission Bassin Minier au titre de l'inscription UNESCO, sont prises en compte.

1.3.3 La **mise en réseau des sites patrimoniaux et culturels** est soutenue (à titre d'exemple : au moyen d'une signalétique adaptée).

1.3.4 La **mise en réseau de l'offre touristique** est étendue à celle des territoires voisins (Inscription UNESCO, Musée Louvre Lens, offre culturelle de Lille Métropole, trame verte et bleue notamment du PNR...). ➡ cf. *chapitre Économie*

1.4 Requalifier et fabriquer du paysage urbain afin d'améliorer le cadre de vie

1.4.1 Les **éléments paysagers et du patrimoine urbain remarquable** ne bénéficiant pas de protection réglementaire sont recensés dans les documents d'urbanisme (à titre d'exemple : les habitations présentant des qualités architecturales remarquables). Ces éléments remarquables doivent être préservés par des mesures adéquates.

1.4.2 La **qualité des entrées de villes et villages** doit contribuer à l'attractivité du territoire et, en particulier à celle de l'arc urbain. Pour cela un diagnostic sur la qualité urbaine et paysagère des entrées de ville est réalisé. En fonction des enjeux qui en découlent, les entrées de ville sont requalifiées, mises en valeur ou préservées.

1.4.3 Les franges entre le tissu urbain bâti et les espaces agricoles, naturels et forestiers doivent comprendre un traitement paysager qui assure une transition harmonieuse.

1.4.4 Une liste d'essences locales pour les haies en clôture doit être définie dans les documents d'urbanisme afin d'assurer une intégration paysagère des nouvelles constructions et pérenniser l'identité paysagère du territoire.

1.4.5 Dans les **secteurs caractérisés par une continuité urbaine** entre communes, les entrées de villes et villages (quel que soit le mode de transport) doivent être marquées et qualifiées afin d'affirmer le passage d'une commune à une autre.

1.4.6 Dans les **secteurs urbains caractérisés par une discontinuité** entre communes, il convient de veiller à une transition maîtrisée entre paysages urbains et paysages agricoles et naturels.

1.4.7 L'urbanisation linéaire à des fins résidentielles le long des axes routiers synonyme d'extension de la tache urbaine est proscrite.

1.4.8 Pour améliorer l'intégration des nouvelles opérations d'aménagement dans l'environnement urbain immédiat et favoriser la perméabilité avec les quartiers avoisinants, les voies en impasse sont proscrites. En cas d'impossibilité technique de bouclage de la voirie dûment justifiée (démontrer l'absence totale d'alternative à l'impasse dû à la configuration du terrain, à des servitudes administratives, à des voies privées non ouvertes à la circulation générale...), une liaison piétonne doit à minima être envisagée avec les quartiers voisins.

1.4.9 Les architectures monumentales doivent devenir des repères dans le paysage. Pour cela, il convient de les identifier et d'en préserver les vues.

1.4.10 En milieu urbain, la nature en ville est développée. Il convient à minima de la préserver, voire de l'étendre ou de la créer.

1.4.11 La **signalétique** a pour objectif de faciliter le repérage. Le mobilier urbain qui en est le support le plus fréquent participe à la qualité des espaces publics, en particulier aux entrées de ville. En conséquence, la signalétique doit être organisée avec cohérence, homogénéité et servir l'ambition de qualité urbaine préalablement exprimée. Elle doit notamment s'appuyer sur les recommandations énoncées par le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et par la Mission Bassin Minier au titre de l'inscription UNESCO.

1.4.12 Des Règlements Locaux de Publicité peuvent être mis en place afin d'encadrer l'affichage publicitaire.

1.4.13 Il convient d'encadrer par des règles précises les dispositifs **d'affichage publicitaire** en particulier en entrée de ville et de respecter l'interdiction de la publicité au sein des Parcs Naturels Régionaux prescrit par la réglementation nationale.

➡ cf. *chapitre Organisation Territoriale*

PRÉSERVER - RECONSTITUER METTRE EN VALEUR LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES

2.1 Étudier et limiter l'impact sur le paysage quand nous aménageons, construisons ou réhabilitons

2.1.1 L'amélioration de la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions et infrastructures est assurée en veillant à leur insertion visuelle et fonctionnelle d'un point de vue urbain et paysager.

2.1.2 L'intégration harmonieuse des nouvelles constructions avec le patrimoine bâti existant est recherchée (respect des alignements, volumétrie, matériaux...).

2.1.3 Les projets urbains offrent l'opportunité de créer le patrimoine de demain. L'innovation environnementale et énergétique dans les nouvelles constructions (matériaux de construction durables, Énergies renouvelables et de récupération...) et le

développement d'une architecture contemporaine de qualité sont recherchés. Qu'ils respectent les codes de l'architecture traditionnelle ou qu'ils s'en démarquent, les projets neufs doivent s'inscrire dans une composition d'ensemble cohérente, respectant les spécificités urbaines et paysagères de leur environnement.

2.1.4 L'intégration des nouveaux bâtiments agricoles et habitations liées au fonctionnement de l'exploitation agricole dans leur environnement urbain et paysager doit être assurée. Sont concernés la localisation, la teinte, le volume et l'usage de matériaux appropriés, ainsi que les clôtures.

→ cf. chapitre *Économie*

2.1.5 La construction de nouveaux bâtiments agricoles fait appel à une architecture de qualité.

2.1.6 Le patrimoine architectural agricole ayant une valeur patrimoniale est identifié et protégé. Sa restauration et sa valorisation sont promues.

2.1.7 Pour les bâtiments agricoles identifiés pour leur intérêt patrimonial, toute transformation du bâti pour raison fonctionnelle est soumise à la préservation de la qualité du bâtiment et à la bonne intégration des projets dans leur contexte rural ; les changements d'affectation qui sont autorisés répondent à la même exigence.

Des éléments remarquables de patrimoine naturel ne faisant pas l'objet de protection réglementaire, participant notamment à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion des sols, peuvent être identifiés (exemples : arbres isolés, haie, ripisylve, diguette...). Leurs maintiens sont favorisés par des outils de protection adaptés (exemples : arbres isolés ou alignements d'arbres).

2.1.8 La préservation et la restauration des linéaires paysagers continus assurant le maillage des espaces naturels et ruraux (haies, chemins, ruisseaux...) et la maîtrise du ruissellement des eaux sont favorisées.

2.1.9 Le développement du végétal et du boisement est recherché dans les opérations d'aménagement.



Champs à Erchin

2.2 Préserver les coupures d'urbanisation existantes

2.2.1 Trois catégories de coupures d'urbanisation sont distinguées et font l'objet d'un règlement et d'un zonage adaptés dans les documents d'urbanisme :

- **Les coupures d'urbanisation répondant à un enjeu de continuité écologique** où seule l'extension et/ou l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sont autorisées sous réserve de prise en compte des continuités écologiques.
- **Les coupures d'urbanisation répondant à un enjeu paysager** où seule l'extension et/ou l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sont autorisées sous

réserve d'une insertion paysagère et de ne pas remettre en cause l'existence de la coupure d'urbanisation ;

- **Les coupures d'urbanisation répondant à un double enjeu paysager et écologique** où toute nouvelle construction est interdite.

2.2.2 En raison de leur intérêt écologique et paysager majeur, les coupures d'urbanisation de Guesnain et Masny ont été définies à la parcelle et leur retranscription doit être effectuée telle quelle dans les documents d'urbanisme concernés.

2.2.3 Les documents d'urbanisme sont invités à identifier de nouvelles coupures d'urbanisation, notamment au regard des enjeux issus de la déclinaison de la trame verte et bleue.



Eco-quartier du Raquet à Douai

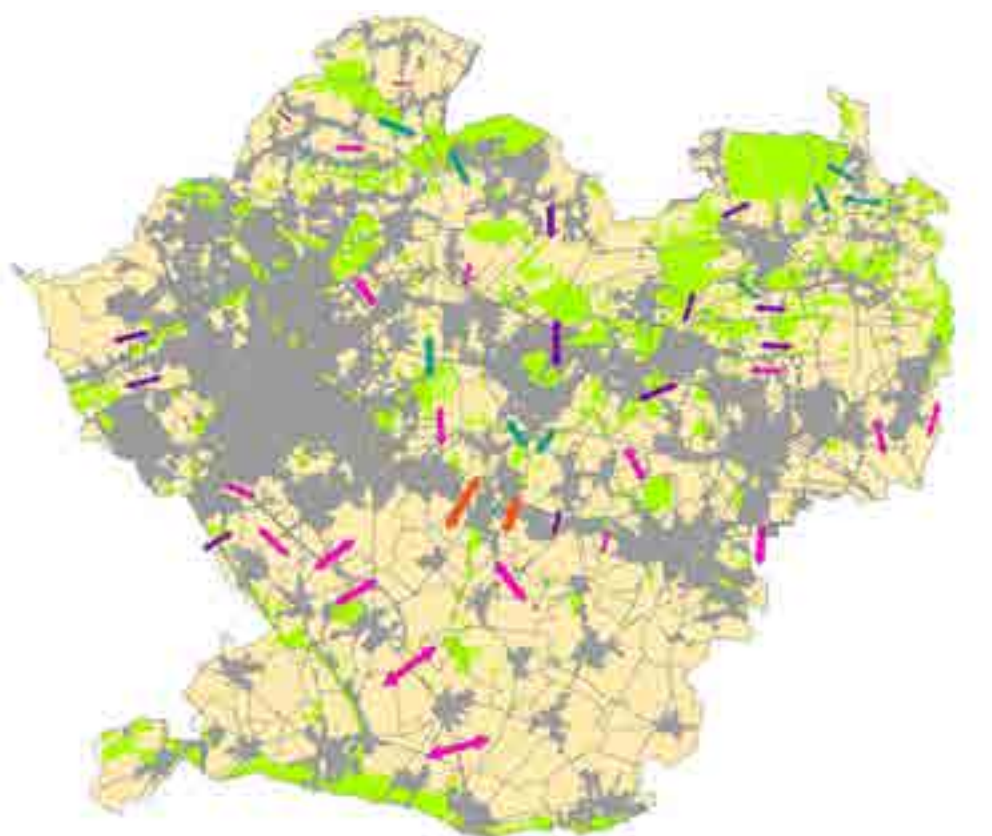
COUPURES D'URBANISATION À LA PARCELLE DE LEWARDE ET MASNY



Parcelles concernées par les coupures d'urbanisation

- Préserver les continuités écologiques et les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions

PRINCIPALES COUPURES D'URBANISATION



Légende

- Espaces artificialisés en 2015
- Espaces agricoles en 2015
- Espaces naturels en 2015

N

 Atlas de l'État de l'Environnement
 Novembre 2018

Principales coupures d'urbanisation

- Préserver les perspectives paysagères en y autorisant l'implantation de nouveaux bâtiments à usage agricole sous réserve d'une insertion paysagère
- Préserver les continuités écologiques en y autorisant uniquement l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sous réserve de prise en compte des continuités écologiques
- Préserver les continuités écologiques et les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions
- Préserver les continuités écologiques et les perspectives paysagères en y interdisant toutes nouvelles constructions sur les parcelles identifiées par le SCoT

NOT : la largeur des flèches n'a pas d'influence sur le degré de prescription

RENDRE COMPATIBLES EXCELLENCE ÉNERGÉTIQUE ET PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET QUALIFIER LES PAYSAGES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

3.1.1 Afin de concilier "troisième révolution industrielle" et "préservation du cadre de vie", le **développement des Énergies Renouvelables et de Récupération** est soutenu sur le territoire dans le respect des objectifs et orientations énoncés dans les chapitres économique et habitat du DOO.

3.1.2 Le développement des énergies renouvelables et de récupération ne doit pas porter atteinte aux paysages et au patrimoine du Grand Douaisis. Les techniques constructives doivent garantir leur **insertion urbaine et paysagère** (choix des teintes, matériaux adaptés à l'environnement, traitement paysager aux franges du site, et insertion paysagère en faisant appel aux essences végétales locales...).

3.1.3 À l'échelle du territoire, un schéma de localisation préférentielle de développement des Énergies Renouvelables et de Récupération est élaboré par le SCoT.

3.1.4 Des **études paysagères** peuvent être réalisées sur les impacts paysagers d'implantation d'équipements d'Énergies Renouvelables et de Récupération. L'échelle de réflexion doit être fixée afin d'intégrer un périmètre d'impact pertinent en termes de visibilité en tenant compte des lieux, notamment le relief et l'occupation du sol.

3.1.5 En conclusion des études d'impact des projets d'équipements d'Énergies Renouvelables et de Récupération, des **mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** des impacts négatifs pour les paysages, mais aussi l'environnement et l'agriculture peuvent être définies et trouver le cas échéant une expression dans les documents d'urbanisme locaux.

3.1.6 L'**innovation** est promue dans la conception des infrastructures énergétiques. Celles-ci peuvent devenir des leviers d'attractivité du territoire, les supports d'un "design industriel et artistique" dans le cadre de projets expérimentaux.

3.1.7 Une **gouvernance spécifique** sur la création des **paysages de la transition énergétique** peut être instituée avec les acteurs du territoire (enseignement supérieur, collectivités territoriales, partenaires institutionnels -dont agriculture-paysagistes, urbanistes...) et les habitants afin d'en faciliter l'acceptabilité locale.

3.1.8 La création d'un **observatoire des paysages** de la transition énergétique est recommandée afin d'analyser l'évolution des paysages suite au développement des Énergies Renouvelables et de Récupération.



Canal de la Sensée - Gœulzin

zoom sur

LES AXES PAR ENTITE PAYSAGÈRE : ENSEMBLE PAYSAGER DE LA PÉVÈLE ET DE LA PLAINE DE LA SCARPE

CONCILIER URBANISATION ET OUVERTURES PAYSAGÈRES

a. Les ensembles paysagers remarquables identifiés par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut que sont le Marais de Marchiennes et de Flines, la Route de Flines et de Marchiennes, Hyverchies ainsi que le Plateau de Raimbeaucourt doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme en particulier les préconisations exprimées pour leur mise en valeur.

b. Toutes nouvelles constructions et équipements sont interdits au sein des **"balcons paysagers"** de la Pévèle. Seules l'extension ou l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles sont autorisées sous réserve d'avoir une attention particulière sur l'insertion paysagère du bâtiment. La création de belvédères est autorisée.

RÉINSÉRER LES ESPACES BOISÉS DANS L'URBANISME ET LE PAYSAGE

c. Dans le but de pérenniser les structures paysagères identitaires de ce territoire, les **linéaires d'arbres le long des infrastructures routières** doivent être préservés, voire être reconstitués le cas échéant.

d. Afin de pérenniser les structures paysagères identitaires, la pertinence de supprimer des **linéaires d'arbres le long des infrastructures routières pour motif de sécurité** doit être examinée au regard de l'existence de solutions alternatives. Ces linéaires peuvent être reconstitués le cas échéant. Dans l'optique de la valorisation des transitions entre le milieu urbain et rural, la plantation de nouveaux linéaires est encouragée.

e. Les **éléments boisés qualitatifs ou à enjeux** (biodiversité, adaptation changement climatique, gestion de l'eau...), tels que les haies, alignements d'arbres, vergers et arbres de qualité existants sont préservés. Ils peuvent être intégrés à un projet d'aménagement selon une nouvelle fonctionnalité. Le fait de porter atteinte de façon partielle ou totale à un élément doit être justifié.

f. Dans l'hypothèse où un projet d'aménagement porte atteinte partiellement ou totalement à un ou plusieurs de ces éléments, les maîtres d'ouvrage concernés **doivent respecter le principe de compensation de "1 destruction contre 4 mesures compensatrices"** (exemple pour l'abattage d'un arbre : 4 arbres sont replantés). Les essences choisies doivent être locales. Ces compensations se font prioritairement au sein de la zone de projet ou au sein de la tache urbaine.

g. Les **éléments structurants du paysage** (boisements composés d'essence de qualité, haies, cours d'eau...) sont a minima préservés, voire renforcés ou recréés.

FAIRE DE LA SCARPE UN LIEU PLURIEL ET RENDRE VISIBLE LE RÉSEAU HYDRAULIQUE, DONT LA DIVERSITÉ EST UNE SPÉCIFICITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

h. Lorsque la voie d'eau est présente, le retournement de la ville vers l'eau est recherché. La voie d'eau devient un espace d'animation en milieu urbain en diversifiant ses fonctions et usages :

- Promouvoir des circulations douces (plaisance, itinéraires cyclable et pédestre) et des pratiques de loisirs (pêche, aviron, etc.),



Canal de la Scarpe

- Faire de la Scarpe un axe structurant et un lieu d'animation urbaine (en tournant la ville vers l'eau),
 - Renforcer son écosystème en aménageant à cette fin par exemple certaines de ses rives de façon écologique ou en y aménageant des Zones d'Expansion de Crue (ZEC).
 - Faciliter son franchissement ou sa traversée en créant de nouveaux ponts, passerelles ou navettes pour les modes actifs.
- i. Le patrimoine industriel, technique, hydraulique (écluses, ponts, ponceaux...) et architectural de la Scarpe est identifié et protégé.

PRÉSERVER LES PAYSAGES
RURAUX EN PROTÉGEANT LES
ESPACES AGRICOLES ET EN
AMÉNAGEANT DES TRANSITIONS
ENTRE URBAIN ET AGRICULTURE

- j. **Les routes de Flines (RD35) et de Marchiennes (RD 957)** font figure de marqueur dans le paysage. Leurs caractéristiques paysagères doivent être préservées (tracé, modelé de sol et des alignements, réseau de fossés accompagnant la voie et les chemins).
- k. Les **prairies humides, arbres et haies** doivent être maintenus pour l'ambiance bocagère qu'ils apportent.

[ZOOM] sur

LES AXES PAR ENTITE PAYSAGÈRE : ENSEMBLE PAYSAGER MINIER ET INDUSTRIEL

- a. La **rénovation des cités** (minières, ouvrières, jardins, etc.) répond à un triple objectif : améliorer la vie quotidienne, valoriser le patrimoine, mieux insérer ces systèmes urbains souvent enclavés dans leur environnement (aménagement des franges, accroche avec la ville, traitement des voiries...).
- b. La **requalification des espaces publics** répond aux objectifs de diversification des usages et d'amélioration de la qualité paysagère.
- c. Dans le tissu urbain du bassin minier, les **opérations d'aménagement au sein des cités minières** doivent se faire en respectant les caractéristiques du tissu minier ainsi que des espaces publics situés aux alentours (front bâti, rythme des façades, hauteurs des constructions, gabarit, revêtement, ilots, jardins...).
- d. Concernant les **bâtiments identifiés pour leur valeur patrimoniale**, en particulier les cités minières a minima inscrites à l'UNESCO, il convient de créer les conditions du maintien des éléments d'intérêt patrimonial bâti en permettant de les adapter aux exigences actuelles de confort, de fonctionnalité et de performance énergétique. Les évolutions et travaux sont réglementés dans le respect de ce qui est caractéristique des valeurs et spécificités patrimoniales de chaque élément. À titre d'exemple, l'isolation des constructions ne doit pas altérer les spécificités architecturales qui contribuent à leur valeur patrimoniale.
- e. Les **changements de destination du patrimoine industriel et minier délaissé** sont autorisés à condition :
 - de respecter leurs caractéristiques patrimoniales et paysagères,
 - que les changements de destination ne génèrent pas de dysfonctionnement urbain.
- f. La singularité physique de chaque **terril** (boisé, noir, conique, tabulaire...) doit être préservée, le cas échéant reconstituée, voire accentuée.
- g. Les **composantes traditionnelles des espaces agricoles** (saules têtards, prairies humides, haies...), parties intégrantes des paysages ruralo-industriels du bassin minier doivent être protégées.
- h. Les **essences végétales rares liées à la présence de sols pollués** doivent être protégées (pelouses métalliques...).

LES AXES PAR ENTITE PAYSAGÈRE : DOUAI ET SON AGGLOMERATION

- a. Les **continuités d'aménagement entre Douai intra-muros et son agglomération**, à la fois fonctionnelles et paysagères, doivent être préservées et développées : pistes cyclables ; berges des voies d'eau ; axes ferroviaires et routiers ; trame verte urbaine.
- b. Les **boulevards de Douai** ne doivent plus être conçus seulement comme des axes routiers majeurs. La requalification et les aménagements des boulevards de Douai visent à les "transformer" en trait d'union entre le centre et la périphérie. La préservation et l'amélioration de leur qualité urbaine et paysagère (exemple : préservation des arbres) doivent participer à mieux les intégrer dans la ville.
- c. La **voie d'eau** doit devenir un axe structurant de recomposition urbaine :
 - Les quais et les berges de la Scarpe et du canal de dérivation doivent être requalifiés en préservant la biodiversité qui caractérise ces milieux,
 - Les activités de tourisme fluvestre doivent être promues,
 - les nouvelles constructions doivent se tourner vers l'eau afin de faire de ces espaces des lieux d'animation
- d. Le niveau de qualité architecturale urbaine et paysagère des **zones économiques périphériques doit être élevé**. Ces dernières doivent devenir des supports de nature en ville et de production d'énergies renouvelables et de récupération.
 ➔ cf. chapitre *Économie*



Ecluse à Douai

[ZOOM sur]

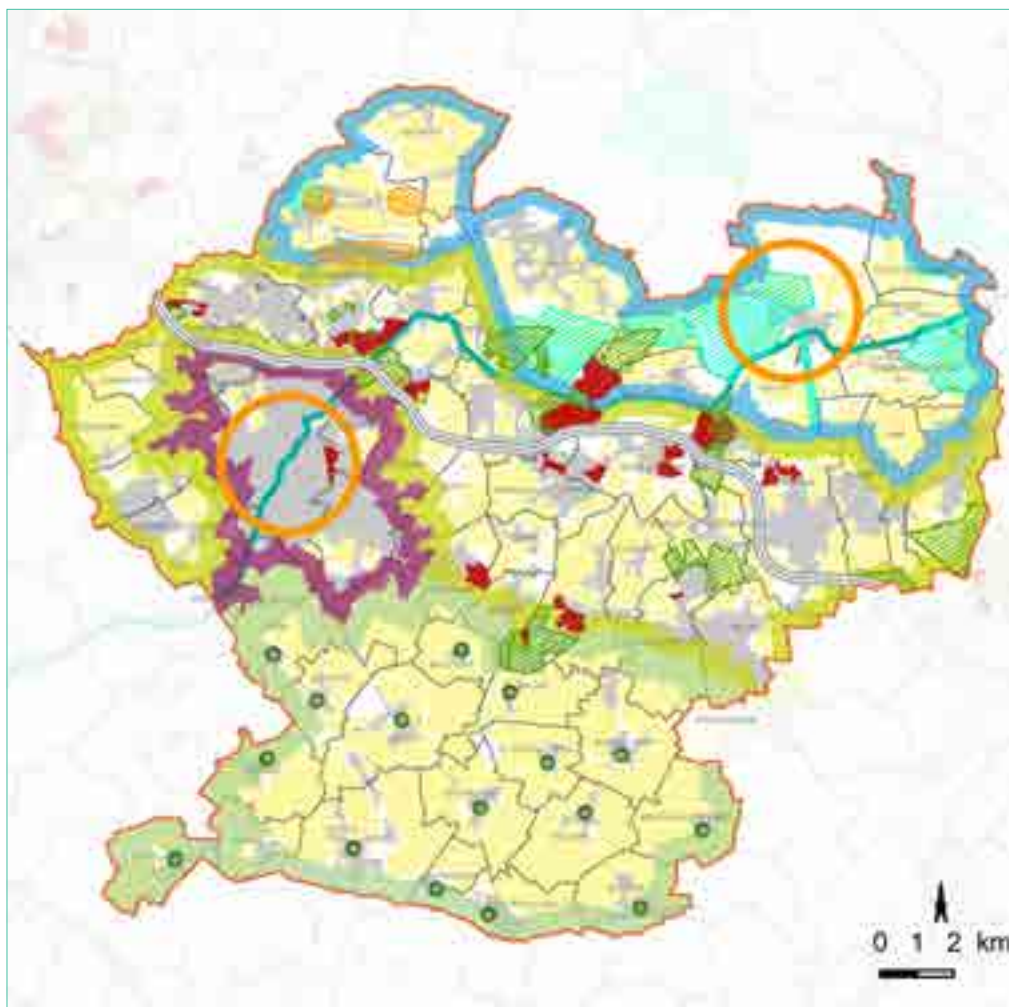
LES AXES PAR ENTITE PAYSAGÈRE : L'OSTREVENT

- a. La continuité des **itinéraires autour des marais de la Sensée**, en relation avec les territoires voisins est renforcée.
- b. Les aménagements nécessaires pour développer les **modes actifs sur les berges et les chemins de halage de la Sensée** sont recherchés.
- c. Les **circuits touristiques** mariant nature et culture sont développés : exploitation de la tourbe, chasse au gibier d'eau, mégalithes, etc.
- d. Les activités de **maraichage** sont promues.
- e. À l'occasion de la **surélévation des ponts de la Sensée**, il est recommandé de respecter la valeur patrimoniale de ces ouvrages d'art et de garantir la circulation aisée des modes actifs.
- f. Les **courtils existants** sont protégés (jardins, vergers, chemins bordés de haies, pâtures entourant les villages).
- g. À l'occasion de tout projet urbain situé en extension, la reconstitution d'une **ceinture verte** délimitant l'espace bâti et non bâti est recherchée.
- h. Les **défrichages ponctuels** sont autorisés quand il s'agit de dégager des vues au sein du Bois de Lewarde depuis les itinéraires de découverte.
- i. L'**habitat léger de loisir** doit être traité quand celui-ci altère le paysage.



Marais de la Sensée

MOSAÏQUE DES PAYSAGES : REQUALIFIER - AMÉLIORER LE CADRE DE VIE -
POSITIVER L'IDENTITÉ COLLECTIVE ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



Légende

Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

- Requalifier et fabriquer du paysage urbain
- Préserver les parvis agricoles
- Retourner la ville vers l'eau
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique en particulier Douai et Marchiennes

Zoom sur les entités paysagères

- Douai et son agglomération
- Faire de la voie d'eau un axe structurant
- La Pévèle et la plaine de la Scarpe
- Mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables
- Faire de la Scarpe un lieu pluriel
- Préservation des perspectives paysagères offertes par les balcons de la Pévèle
- Les paysages industriels et miniers
- Protéger les composantes traditionnelles des espaces agricoles
- Biens inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO créer les conditions de maintien des éléments d'intérêt patrimonial
- L'Ostrevent
- Tache urbaine : reconstituer une ceinture verte délimitant l'espace bâti
- Protéger les courtils existants

LEXI- QUE

ACTIVITÉ ARTISANALE ET / OU DE PRODUCTION

Une activité artisanale est une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service, à l'exclusion de l'agriculture et de la pêche. Ces activités figurent sur une liste établie qui vise expressément près de 250 activités.

Le statut de l'artisan le définit comme une personne physique ou morale (société) qui n'emploie pas plus de dix salariés.

Une activité de production vise à une transformation de ressources en biens ou en services.

AGRO-ÉCOLOGIE

L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie tout en visant à diminuer les pressions sur l'environnement (ex : réduire les émissions de gaz à effet de serre, limiter le recours aux produits phytosanitaires) et à préserver les ressources naturelles. Il s'agit d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production en maintenant ses capacités de renouvellement.

Elle implique le recours à un ensemble de techniques qui considèrent l'exploitation agricole dans son ensemble. C'est grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être maintenus ou améliorés tout en améliorant les performances environnementales.

L'agro-écologie réintroduit de la diversité dans les systèmes de production agricole et restaure une mosaïque paysagère diversifiée (ex : diversification des cultures et allongement des rotations, implantation d'infrastructures agro-écologiques...) et le rôle de la biodiversité comme facteur de production est renforcé, voire restauré.

AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement.

ALBÉDO

Pouvoir réfléchissant d'un matériau.

ARMATURE COMMERCIALE

Organisation spatiale des activités de commerce et de services marchands structurée en adéquation avec l'équipement commercial existant ou en cours de création à la date d'arrêt du SCoT.

ARMATURE URBAINE

Ensemble des villes et de leurs zones d'influence constituées en structure hiérarchisée dans un territoire donné. Ces villes assurent la fonction de pôle d'attraction pour leur zone d'influence. Une hiérarchie urbaine s'instaure entre les villes voisines, qui se traduit par une hiérarchie des fonctions (sociales, économiques, culturelles...).

ARTIFICIALISATION

Transformation d'un sol à caractère naturel ou agricole par des actions d'aménagement, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. Il peut prendre différentes formes :

- artificialisation externe à la tache urbaine (périphérique à la tache urbaine)
- artificialisation interne à la tache urbaine (artificialisation de dents creuses agricoles ou naturelles).

ACHATS COURANTS OU QUOTIDIENS

On entend par "achats courants ou quotidiens", les achats essentiellement alimentaires et quelques achats non alimentaires ou de services (achats anomaux, à plus faible fréquence d'achat). Ces achats étant réalisés quotidiennement ou une fois par semaine dans des commerces de proximité ou des supermarchés (pain, journal, alimentation du quotidien, médicaments,...).

ACHATS OCCASIONNELS OU EXCEPTIONNELS

On entend par "achats occasionnels ou exceptionnels", les achats essentiellement non alimentaires ou de services (achats anomaux, à plus faible fréquence d'achat, une fois par mois ou moins souvent) réalisés de façon plus occasionnelle (vêtements, meubles, électroménager, ...).

AQUIFÈRE

Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau et constituée de roches perméables et capable de la restituer naturellement et/ou par exploitation. Se distingue :

- Les aquifères à nappe libre surmontés de terrains perméables ;
- Les aquifères captifs intercalés entre deux formations quasi-imperméables ;
- Les aquifères semi-captifs surmontés d'une couche semi-perméable relativement mince et/ou surmontant une couche à travers laquelle l'eau peut pénétrer dans la formation aquifère ou en sortir.

BASSIN VERSANT

Aire de collecte considérée à partir d'un exutoire, limitée par le contour à l'intérieur duquel se rassemblent les eaux précipitées qui s'écoulent en surface et en souterrain vers cette sortie. Il y a donc continuité de l'amont vers l'aval (ruisseaux, rivières, fleuves), des crêtes vers le fond de vallée et des eaux superficielles vers les eaux souterraines (et inversement). Les limites des bassins versants sont les lignes de partage des eaux superficielles.

BELVÈDÈRE

Construction ou terrasse établie en un lieu élevé, et d'où la vue s'étend au loin.

CAPACITÉ NOMINALE

Charge maximale de DBO5 admissible par la station, telle qu'indiquée dans l'arrêté d'autorisation ou fournie par le constructeur ;

CENTRALITÉ COMMERCIALE

Une centralité commerciale se définit par la présence de commerces et de services marchands dans le tissu urbain, au sein d'un environnement plus ou moins riche de services et d'équipements publics, et à l'écart des contournements routiers. Une centralité commerciale est accessible par les modes doux et desservis par les TC le cas échéant.

CHARGE MAXIMALE EN ENTRÉE DU SYSTÈME DE TRAITEMENT (CHARGE ENTRANTE)

Moyenne des charges journalières de DBO5 admises par la station au cours de la semaine la "plus chargée" de l'année.

CHAMP CAPTANT

Périmètre englobant un ensemble d'ouvrages de captages en eau potable permettant le prélèvement de l'eau souterraine d'une même nappe.

COEFFICIENT BIOTOPE

Coefficient qui décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité par rapport à la surface totale d'une parcelle.

COMPTE FONCIER

Outil de maîtrise de l'étalement urbain et d'artificialisation permettant de fixer sur une période donnée la quantité maximale de terrains à artificialiser et de foncier en renouvellement urbain à mobiliser.

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Ensemble permettant aux espèces de se déplacer afin d'assurer l'échange de leurs gènes (reproduction), d'effectuer leur cycle de vie (se nourrir, se reposer ou se reproduire) et de se disperser. Elles se composent de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- Structures linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylve...) ;
- Structures en "pas japonais" : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuge (mares, bosquets...) ;
- Matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole... .

Au-delà de leur fonction de conduit, les corridors écologiques constituent égale-

LEXIQUE

ment des habitats pour la faune et la flore. Inversement, pour certaines espèces, ils représentent des barrières écologiques, tel un corridor boisé pour des espèces caractéristiques des milieux ouverts. Enfin, selon les espèces considérées, ils jouent un rôle de source ou de puits selon qu'ils constituent un réservoir d'individus colonisateurs ou qu'ils représentent un espace colonisé par des populations périphériques.

COUPURE D'URBANISATION

Emprise foncière qui crée de manière organique une fracture entre deux espaces urbains.

COURS D'EAU

Écoulement d'eau courante dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. Article L.215-7-1 du Code de l'environnement

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Déchets non dangereux des ménages ou provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions.

DBO5 (DEMANDE BIOLOGIQUE EN OXYGÈNE EN 5 JOURS)

Indice de pollution de l'eau qui traduit sa teneur en matières organiques par la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de ces matières. Mesure la quantité biodégradable contenue dans l'eau.

DENSITÉ

Nombre de logements à l'hectare permettant de mesurer l'occupation du sol par le logement et l'évolution des morphologies urbaines.

DRIVE

Expression anglo-saxonne utilisée pour décrire un concept de distribution conçu pour le déplacement du client en auto-

mobile. À l'origine le "drive" ("conduire" en anglais) consiste à permettre au consommateur de faire ses achats sans avoir à quitter son véhicule. Les principales activités concernées historiquement aux États-Unis furent la banque, le lavage automobile, la restauration, l'épicerie, la pharmacie et le cinéma.

En France, l'expression est utilisée pour décrire un mode de distribution de produits de grande consommation, combinant une commande préalable sur un site Internet dédié, puis la récupération des achats par le consommateur à une adresse déterminée (entrepôt spécialisé, service annexe à une grande surface, plateforme ad hoc...).

ECONOMIE VERTE

Modèle économique obéissant aux règles, aux principes et aux critères du développement durable. L'activité économique "qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources". cf. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté - Synthèse à l'intention des décideurs, 2011.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

Ensemble des techniques de production d'énergie dont la mise en œuvre n'entraîne pas l'extinction de la ressource initiale et est renouvelable en permanence à l'échelle humaine (solaire, thermodynamique, éolienne, hydroélectrique, géothermique).

ÉNERGIES DE RÉCUPÉRATION

Les énergies de récupération sont des énergies dites "propres", au même titre que le solaire, la biomasse ou le vent. Comme leur nom l'indique, valoriser les énergies de récupération consiste à récupérer de l'énergie qui, à défaut, serait perdue (méthanisation,...).

ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Quantités de polluants directement rejetés dans l'atmosphère par les activités

humaines ou par des sources naturelles. Elles s'expriment en masse par unité de temps (tonnes par an généralement). Les concentrations de polluants correspondant aux quantités de composés présents dans l'air et caractérisent la qualité de l'air qui est respirée. Elles s'expriment en masse par mètre cube d'air.

ENTRÉES DE VILLE

Espace en interface entre l'urbain et le non urbain permettant d'entrer au contact de la ville, que ce soit par la route (gare routière,...), par le rail (gare SNCF, RER...) ou par les voies d'eau.

EQUIVALENT CARBONE (EQCO₂)

Unité de mesure des émissions de Gaz à effet de serre. Une tonne eqCO₂ correspond à 5000 km en voiture.

EQUIVALENT HABITANT (EH)

Unité arbitraire de la pollution organique des eaux représentant la qualité de matière organique rejetée par jour et par habitant (1 EH = 60 g de DBO₅ / jour).

ESPACES DE CENTRALITÉ COMMERCIALE

Les critères indicatifs concourant à la définition des périmètres des espaces de centralité commerciale sont : un bâti dense, la localisation des principaux commerces, une mixité des fonctions urbaines ainsi que des enjeux en matière de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée et de proximité.

ESPACE DE CENTRALITÉ URBAINE

Une centralité urbaine correspond souvent au cœur historique des communes qui se caractérise par des formes urbaines caractéristique d'un centre historique, une diversité des fonctions urbaines et de leur concentration (équipements publics, services, commerces...) et une desserte multimodale le cas échéant.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Processus itératif visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du document de planification, et ce dès les phases

amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du plan et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

EXTENSION

Agrandissement d'un bâtiment existant en augmentant son emprise au sol et/ou sa hauteur. Elle ne peut pas amener à doubler le volume existant et rester sur l'emprise foncière du bâti existant.

FRANGE

Limite perçue ou perceptible dans le paysage entre deux entités distinctes au regard des caractéristiques de la physique (topographie, boisements, risques, paysages) et/ou humaine (formes urbaines, équipements de voiries et réseaux).

FRICHES

Terrains qui ont perdu leur fonction, leur vocation, qu'elle soit initiale ou non : friche urbaine, friche industrielle, friche commerciale, friche agricole.

HAMEAU

Groupe de constructions isolé relativement compacte, de 1 à 10 constructions, sans continuité urbaine avec le reste de la ville ou du village auquel il est rattaché.

HYDROMORPHE

Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau.

INTERMODALITÉ

L'intermodalité est un terme employé en géographie des transports et des mobilités pour désigner l'aptitude d'un système de transport à permettre l'utilisation successive d'au moins deux modes, intégrés dans une chaîne de déplacement.

LINÉAIRE COMMERCIAL

Secteur géographique défini et circonscrit sur lequel sont implantées en continuité des activités de commerce.

Le règlement d'un PLU peut comprendre des dispositions qui touchent directement ou indirectement le commerce et mettre en place une zone d'alignement commercial ou un linéaire commercial visant à préserver le commerce de proximité. La jurisprudence considère qu'un PLU peut interdire les services et bureaux dans un secteur géographique déterminé pour favoriser ou préserver les commerces de proximité (CE, 8 juin 2010, SARL Immo Concept, req. n° 317469). Le Conseil d'État a admis qu'un PLU pouvait interdire les services et bureaux dans un secteur géographique limité et bien circonscrit pour y favoriser l'implantation des commerces de proximité - linéaire commercial (Cne de Maisons-Laffitte).

LOESS

Roche sédimentaire composée de limons issus de l'érosion éolienne.

LOGEMENT AIDÉ

Logement destiné à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger sur le marché privé.

LOGEMENT CONVENTIONNÉ

Convention entre un propriétaire et le préfet du département s'engageant à louer son bien à un public ciblé et sous un certain plafond de loyer.

LOGEMENT VACANT

Logement sans occupant à la date du recensement.

Parmi les logements vides, trois grandes catégories peuvent être distinguées :

- Les logements disponibles, c'est-à-dire ceux proposés sur le marché de la vente ou de la location (qu'ils soient neufs ou anciens) ;
- Les logements provisoirement indisponibles, car faisant l'objet de travaux ou en attente de règlement de succession ;

- Les logements hors marché, c'est-à-dire ceux destinés à disparaître (désaffectation, démolition), ou sans affectation définie (réservés par leur propriétaire sans usage précis ou ne pouvant être rénovés en raison du coût élevé des travaux)

MARNE

Roche sédimentaire, mélange de calcite et d'argile.

MASSE D'EAU SOUTERRAINE

Volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou plusieurs aquifères et destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive cadre sur l'eau qui fixe le bon état global des eaux souterraines et superficielles.

MIXITÉ FONCTIONNELLE

Pluralité des fonctions (économiques, culturelles, sociales, transports...) sur un même secteur (quartier, lotissement ou immeuble).

MIXITÉ SOCIALE

Dans une zone géographique donnée, des personnes issues de catégories socio-professionnelles différentes (niveau de vie, cultures ou origines) se côtoient, ou cohabitent.

MOBILITÉ DURABLE

Déplacements effectués en transport en commun ou par les modes actifs (marche, vélo...) ou par les modes partagés (autopartage-covoiturage...) et en électro-mobilité.

MODES PARTAGÉS

Vélopartage ou autopartage (location pour un déplacement de vélos ou de voitures mis à disposition dans l'espace public) et covoiturage ainsi que plans de déplacement d'entreprises, d'administrations, et de zones d'activité.

MOTIFS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGERS

Ils correspondent aux éléments suivants : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers, mares, fossés et autres éléments du réseau hydrographique, talus et chemins ruraux, bosquets...

NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU)

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le lancement du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru), il a pour ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

OCS2D

L'OCS2D (Occupation du Sol en 2 Dimensions) est le référentiel cartographique d'occupation du sol des territoires du Nord et du Pas de Calais pour les années 2005 et 2015. Elle qualifie les différents types d'espaces (urbain, agricole et naturel) selon deux dimensions (le couvert du sol et l'usage du sol) et permet de suivre les dynamiques territoriales. Le couvert du sol est une vue physionomique du terrain (forêt, bâti...). L'usage du sol (ou la fonction) est une vue anthropique (habitat, activités...).

ORDURES MÉNAGÈRES (RÉSIDUELLES)

Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives.

PATRIMOINE REMARQUABLE

Patrimoine dont la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

PARVIS AGRICOLE

Espaces ouverts, le plus souvent agricoles, suffisamment dégagés offrant des vues vers les éléments de patrimoines signaux

PÔLE COMMERCIAL PÉRIPHÉRIQUE

Un pôle commercial périphérique rassemble sur un même site au moins 5 commerces ou services marchands. Ces activités sont positionnées à proximité les unes des autres, et bénéficient d'accès routiers communs. Elles offrent éventuellement une mutualisation de la gestion, des parkings, des accès, de l'animation,...

POLLUANT ATMOSPHÉRIQUE

Substances émises par les activités humaines ou issues de phénomènes naturels pouvant avoir des effets sur la santé humaine, ou plus généralement sur l'environnement.

PERSONNE EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

"Personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses ressources ou de ses conditions d'habitat" (Grenelle de l'environnement).

PRODUIT ANOMAL

Un produit anormal est un produit dont la fréquence d'achat est faible et implique donc une démarche d'achat spécifique

RENOUVELLEMENT URBAIN

Recyclage du foncier artificialisé, le plus souvent inclus dans la tache urbaine (friches, fond de jardin...).

RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Ensemble des éléments naturels (rivières) ou artificiels (fossés, canaux) drainant un bassin versant (source : géorisques.gouv.fr d'après l'Encyclopédie de l'hydrologie urbaine et de l'assainissement).

RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

RÉSILIENCE ÉCOLOGIQUE

Capacité d'un écosystème ou d'une espèce (ou d'un individu) à récupérer après avoir subi une perturbation.

REV3

Projet stratégique de Troisième révolution industrielle. Dynamique collective qui vise à transformer les Hauts-de-France, pour en faire l'une des régions européennes les plus avancées en matière de transition énergétique et de technologies numériques.

RÉVERSIBILITÉ MULTIMODALE

L'implantation d'activités s'inscrit dans un temps long. Les zones d'activités bénéficiant d'une accessibilité multimodale offrent la possibilité aux entreprises implantées sur ces zones de permuter facilement le mode de transport d'approvisionnement ou de livraison quand la conjoncture, le prix de l'énergie ou une taxe carbone les y incitera même si le mode de transport dominant ou exclusif de ces entreprises est aujourd'hui le mode routier.

RIPISYLVE

Formation boisée le long des rives d'un cours d'eau.

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

"La sécurité alimentaire est assurée quand toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine", Sommet Mondial de l'Alimentation, Rome, 1996.

STATIONNEMENT FOISONNÉ

Stationnement partagé entre des usagers divers (visiteurs, livreurs ou encore salariés le jour, résidentielle la nuit ...).

STATIONNEMENT MUTUALISÉ

Stationnement regroupé au sein d'un équipement tout ou partie de l'offre devant répondre à la somme des besoins d'un programme d'aménagement.

TACHE URBAINE

"Enveloppe" urbaine regroupant l'ensemble des espaces bâtis ou imperméabilisés (habitat, équipements collectifs y compris les équipements de loisirs et sportifs, zones économiques, infrastructures routières, parking,...) présentant une continuité et une compacité. Elle intègre les espaces libres

et enclavés tels que les dents creuses, les cœurs d'îlots et fonds de parcelle ou encore les espaces ouverts non bâtis (parcs, jardins publics, prairie...). Est exclue de la tache urbaine, les espaces agricoles, naturels et forestiers d'un seul tenant supérieures ou égales à 1 ha. La tache urbaine s'affranchit des limites cadastrales et des zonages inscrit dans les documents d'urbanisme pour tenir compte de la réalité du "terrain". En cas de discontinuités du bâti, les communes peuvent comporter une ou plusieurs "tache urbaine".

TAILLE DE L'AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT

Correspond à la charge brute de pollution organique contenue dans les eaux usées produites par les populations et activités économiques rassemblées dans l'agglomération d'assainissement. Correspond à la charge journalière de la semaine la plus chargée de l'année à l'exception des situations inhabituelles.

TOURISME FLUVESTRE

Toutes activités touristiques et de loisirs se pratiquant sur et le long des fleuves et canaux (tourisme fluvial, mais aussi itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak, etc.)

TRAME VERTE ET BLEUE

Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon fonctionnement écologique des masses d'eau.

TRAME NOIRE

Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

UNITÉ FONCIÈRE

Ilot constitué de foncier d'un seul tenant ou de plusieurs parcelles cadastrales contiguës formant un ensemble homogène dont la continuité foncière est ininterrompue. Lorsque l'ilot est traversé par une infrastructure ou un cours d'eau, les parcelles situées de part et d'autre forment autant d'unité foncière distincte.

URBANISATION LINÉAIRE

Développement urbain le long des infrastructures routières.

Exemple d'urbanisation linéaire



Photographie aérienne de 1950



Photographie aérienne de 2015

Urbanisation linéaire

VACANCE STRUCTURELLE

Taux de logements vacants supérieur ou égal à 6% du parc total de logements.

VULNÉRABILITÉ (FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE)

"Mesure dans laquelle un système est sensible (ou incapable de faire face) aux effets défavorables du changement climatique, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes" (GIEC, 2007). La vulnérabilité se compose de trois variables :

- La sensibilité intrinsèque du territoire (population nombreuse, faible ressource en eau...) ;
- L'exposition au changement climatique (augmentation des températures, des vagues de chaleur, diminution des précipitations...) ;
- La capacité d'adaptation (outils et mesures dont dispose le territoire pour faire face aux impacts négatifs du changement climatique).

ZONE ÉCONOMIQUE

Ensemble foncier réservé à l'implantation d'activités économiques (artisanat, industrie, logistique,...) aménagés et/gérés par des opérateurs publics (commune ou le plus souvent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

ZONES HUMIDES

On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.

ZONES À DOMINANTE HUMIDE

Zones où il y a une forte probabilité de présence de zones humides à l'échelle du bassin, les critères étant basés généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion.

ZONE TAMPON

Zone entre un milieu anthropisé (transformé par l'influence de l'homme) et un réservoir de biodiversité permettant d'absorber plus ou moins les effets néfastes d'un contact direct, que ce soit en termes de pollution ou encore de nuisances.

SIGLES

AC : Assainissement collectif

ADOPTA : Association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives en matière d'eaux pluviales

AEC : Autorisation d'Exploitation Commerciale

AEU : Approche environnementale de l'urbanisme

ANC : Assainissement non collectif

AZI : Atlas des zones inondables

BASIAS : Base des anciens sites industriels et activités de service

BHNS : Bus à haut niveau de service

CAD : Communauté d'agglomération du Douaisis (devenue Douaisis Agglo)

CCCO : Communauté de communes Cœur d'Ostrevent

CEN : Conservatoire des espaces naturels

DCE : Directive cadre sur l'eau

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DMA : Déchets ménagers et assimilés

DOCOB : Document d'objectifs

DOO : Document d'orientation et d'objectifs

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DT3E : Douaisis, Territoire d'Excellence Environnemental et Énergétique

EBC : Espace boisé classé

EH : Équivalent habitant

EIE : État initial de l'environnement

ENE : Engagement national pour l'environnement

ENS : Espace naturel sensible

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ER : Emplacement réservé

FSD : Formulaire standard de données

GES : Gaz à effet de serre

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

HDF : Hauts-de-France

HLL : Habitation Légère de Loisirs

ICPE : Installation pour la protection de l'environnement

MOS : Mode d'occupation du sol

OAP : Orientation d'aménagement et de programmation

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

ORB : Observatoire régional de la biodiversité

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

PAEN : Périmètre d'intervention pour la Protection et la mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels Périurbains

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durables

PAPI : Programme d'actions pour la prévention des inondations

PCAET : Plan climat air énergie territorial

PCET : Plan climat énergie territorial

PDU : Plan de déplacement urbain

PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation

PIG : Projet d'intérêt général

PLH : Programme local de l'habitat

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

PPE : Périmètre de protection éloigné

PPBE : Plan de prévention du bruit sur l'environnement

PPI : Périmètre de protection immédiat

PPR : Périmètre de protection rapproché

PPR : Plan de prévention des risques

QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

RAMSAR : Zone humide d'importance internationale selon la Convention de Ramsar

REV3 : Troisième révolution industrielle des Hauts-de-France

RNR : Réserve naturelle régionale

RU : Renouvellement urbain

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondation

SMTD : Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

SMVM : Schéma de mise en valeur de la mer

SPANC : Service public d'assainissement non collectif

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCAE : Schéma régional climat, air, énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

SRE : Schéma régional éolien

SRU : Solidarité pour le renouvellement urbain (loi)

STEP : Station d'épuration

TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte

TMD : Transport de matières dangereuses

TRI : Territoire à risques inondation

TVB : Trame verte et bleue

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZH : Zone humide

ZDH : Zone à dominante humide

ZHE : Zones humides à enjeux

ZIC : Zone inondée constatée

ZICO : Zone d'Importance pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale



36 Rue François Pilatre de Rozier
59500 Douai
03 27 98 21 00
grand-douaisis.com